



Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux



aveyron.fr



L'AVENIR, L'AVEYRON
L'Aveyron attractif

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE ET PORTEE DU PLAN	11
1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	12
1.1 LES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES	12
1.2 LOIS GRENELLE 1 ET 2	13
1.3 LA RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS	15
1.4 LE CONTENU DU PLAN.....	16
1.5 LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN	17
2 HISTORIQUE ET DEROULEMENT DE LA REVISION DU PLAN.....	18
2.1 HISTORIQUE	18
2.2 CALENDRIER DE LA REVISION	19
3 LE PERIMETRE DU PLAN	23
3.1 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PLAN	23
3.2 PERIMETRE DES DECHETS CONCERNES	24
4 L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	26
4.1 PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER, DU BTP DE L'AVEYRON	26
4.2 PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE MIDI-PYRENEES.....	26
4.3 LES PLANS DEPARTEMENTAUX DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES.....	27
CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC	30
1 SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX.....	31
2 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	32
2.1 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE	32
2.2 LA PREVENTION DES DECHETS.....	33
2.2.1 LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL	33
2.2.2 LES AUTRES ACTIONS DE PREVENTION.....	33
2.3 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	34
2.3.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES.....	34
2.3.1.1 Modalités de collecte.....	34

2.3.1.2	Tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté	34
2.3.2	LA COLLECTE DU VERRE	35
2.3.2.1	Modalités de collecte	35
2.3.2.2	Tonnage de verre collecté	35
2.3.3	LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES (JRM)	36
2.3.3.1	Modalités de collecte	36
2.3.3.2	Tonnages collectés	36
2.3.4	INFLUENCE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	37
2.3.5	LES DECHETS OCCASIONNELS	38
2.3.5.1	Modalités de collecte	38
2.3.5.2	Tonnages de déchets occasionnels collectés	39
2.3.6	BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)	40
2.4	TRAITEMENT	41
2.4.1	TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS (OMR, REFUS DE TRI ET ENCOMBRANTS NON VALORISES)	41
2.4.2	TRAITEMENT DU VERRE	42
2.4.3	LE TRI DES COLLECTES SELECTIVES DES EMBALLAGES ET DES JOURNAUX-MAGAZINES	42
2.4.4	LE TRAITEMENT DES DECHETS OCCASIONNELS	43
2.4.5	SYNOPTIQUE 2010 DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	44
2.5	COUT DE LA GESTION DES DECHETS ET MODES DE RECOUVREMENT	45
2.5.1	COUT DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	45
2.5.2	MODALITE DE RECOUVREMENT	46
3	LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT	47
3.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	47
3.1.1	ORGANISATION	47
3.1.2	PARC DE STATIONS D'EPURATION (STEP)	48
3.1.3	DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	49
3.1.4	TRAITEMENT DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	50
3.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	51
3.2.1	ORGANISATION	51
3.2.2	PRODUCTION DE DECHETS ET TRAITEMENT	51
4	LES DECHETS NON MENAGERS	52
4.1	GISEMENT DE DECHETS NON MENAGERS	52
4.1.1	CAS PARTICULIERS DES EMBALLAGES NON-MENAGERS	53
4.1.2	CAS PARTICULIERS DES BIODECHETS NON-MENAGERS	53
4.1.3	AUTRES CAS PARTICULIERS	54
4.2	LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS	55
4.2.1	LES DECHETERIES PROFESSIONNELLES	55
4.2.2	LES INSTALLATIONS DEDIEES AU TRI ET AU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS	55

5	SYNTHESE DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU DEPARTEMENT.....	56
5.1	SYNTHESE DES GISEMENTS DE DECHETS NON DANGEREUX.....	56
5.2	BILAN GLOBAL DU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX EN 2010	57
6	BILAN DU PLAN EN VIGUEUR ET DIAGNOSTIC	58
6.1	BILAN DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	58
6.1.1	POPULATION ET PERIMETRE DU PLAN	58
6.1.2	BILAN DE L'INTERCOMMUNALITE ET DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT	58
6.1.3	BILAN DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE	59
6.1.4	BILAN DES PERFORMANCES DE COLLECTE.....	60
6.1.4.1	Bilan des ordures Ménagères Résiduelles (OMR).....	60
6.1.4.2	Bilan du verre.....	60
6.1.4.3	Bilan des emballages hors verre	61
6.1.4.4	Bilan des emballages y compris verre.....	62
6.1.4.5	Bilan des journaux revues magazines (JRM).....	63
6.1.4.6	Bilan de la collecte des ordures ménagères et assimilés (OMA)	63
6.1.4.7	Bilan de la collecte des déchets occasionnels.....	65
6.1.5	BILAN DES COUTS DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	68
6.1.6	BILAN DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	69
6.1.6.1	Bilan des tonnages collectés	69
6.1.6.2	Bilan des objectifs de recyclage	70
6.1.7	BILAN DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	71
6.1.7.1	Bilan du traitement des déchets résiduels	71
6.1.7.2	Bilan du tri des collectes sélectives.....	72
6.1.7.3	Le traitement des déchets verts	73
6.1.7.4	Bilan des installations prévues par le Plan 2001 et installations réalisées.....	74
6.1.7.5	Bilan des capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets	74
6.2	BILAN DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT.....	75
6.2.1	BILAN DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	75
6.2.2	BILAN DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	76
6.3	BILAN DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS.....	77
6.4	BILAN DU RECYCLAGE DE L'ENSEMBLE DES EMBALLAGES.....	78
6.5	BILAN SUR LE TRAITEMENT DE L'ENSEMBLE DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS.....	79
6.6	BILAN SUR LES ANCIENNES DECHARGES.....	79
6.7	BILAN DU PLAN EN VIGUEUR.....	80
6.8	CONTRAINTES ET OPPORTUNITES	81
	CHAPITRE III : LES OBJECTIFS GENERAUX DU PLAN ET FLUX PREVISIONNELS.....	82
	RAPPEL DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES – OBJECTIFS RETENUS PAR LE PLAN.....	83

1	HYPOTHESES D'EVOLUTION ET DONNEES DE REFERENCE.....	84
1.1	POPULATION SEDENTAIRE	84
1.2	IMPACT DE LA POPULATION TOURISTIQUE	84
1.3	CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	85
2	LES OBJECTIFS DE PREVENTION ET EVOLUTION DES GISEMENTS PREVISIONNELS	88
2.1	DEFINITION DE LA PREVENTION	88
2.2	OBJECTIFS DE PREVENTION POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET GISEMENTS PREVISIONNELS	89
2.3	OBJECTIFS DE PREVENTION POUR LES AUTRES DECHETS NON DANGEREUX ET GISEMENTS PREVISIONNELS	91
3	LES OBJECTIFS DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	92
3.1	OBJECTIFS SUR LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	92
3.1.1	OBJECTIF DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES EMBALLAGES ET DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES.....	92
3.1.2	OBJECTIF DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES BIODECHETS MENAGERS	93
3.1.3	BILAN DES OBJECTIFS DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES – FLUX COLLECTES.....	94
3.2	OBJECTIFS DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE SUR LES DECHETS OCCASIONNELS	95
3.3	BILAN DES OBJECTIFS POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA).....	96
4	LES OBJECTIFS DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS	97
5	LES OBJECTIFS POUR LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT	99
5.1	OBJECTIFS SUR LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	99
5.2	OBJECTIFS SUR LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	99
6	BILAN DES OBJECTIFS VIS-A-VIS DU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS	100
7	SYNTHESE DES OBJECTIFS GLOBAUX RETENUS PAR LE PLAN	102
7.1	LES OBJECTIFS DEPARTEMENTAUX ET LEUR POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES NATIONAUX	102
7.2	CALCUL DES OBJECTIFS DEPARTEMENTAUX SELON LES CONVENTIONS PRECONISEES AU NIVEAU NATIONAL.....	104
7.2.1	INDICATEUR DE REDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES.....	104
7.2.2	INDICATEUR DE RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE	105
7.2.3	INDICATEUR DE RECYCLAGE DES EMBALLAGES MENAGERS	105
7.2.4	INDICATEUR DE REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX STOCKES ET INCINERES.....	106

CHAPITRE IV : LES ORGANISATIONS RETENUES PAR LE PLAN	107
1 LA PREVENTION DES DECHETS.....	108
1.1 LES ACTIONS DE PREVENTION A MENER A L'ECHELLE DU PLAN.....	108
1.1.1 DEPLOIEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DU PLAN	108
1.1.2 LES AUTRES ACTIONS DE PREVENTION DECLINEES PAR LE PLAN	110
1.2 IMPACT DES ACTIONS DEFINIES PAR LE PLAN	111
2 LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	113
2.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE ET INTERCOMMUNALITE	113
2.2 LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES	114
2.2.1 COLLECTE DES EMBALLAGES (HORS VERRE)	114
2.2.2 COLLECTE DES JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES (JRM).....	115
2.2.3 COLLECTE DU VERRE	115
2.3 LA COLLECTE DES BIODECHETS DES MENAGES	116
2.4 LA COLLECTE DES DECHETS OCCASIONNELS.....	117
2.4.1 MODES DE COLLECTE DES DECHETS OCCASIONNELS	117
2.4.2 LE RESEAU DE DECHETERIES	118
2.4.3 LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE TRI DES DECHETS OCCASIONNELS EN DECHETERIE	119
2.5 LA COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SPED).....	121
2.5.1 MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE	121
2.5.2 LES EMBALLAGES ET LES BIODECHETS.....	121
2.5.3 REGLEMENT DE COLLECTE ET PRISE EN CHARGE DES DECHETS ASSIMILES	122
2.6 LE TRI DES COLLECTES SELECTIVES.....	123
2.6.1 BASE DE DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE DE TRI	123
2.6.2 ORGANISATION DU TRI PREVUE PAR LE PLAN	123
2.7 LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS	124
2.7.1 BASE DE DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS	124
2.7.2 ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS VERTS PREVUE PAR LE PLAN	125
2.8 LE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES DES MENAGES	126
2.8.1 BASE DE DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES INERTES	126
2.8.2 ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS INERTES PREVUE PAR LE PLAN	127
2.9 LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS.....	128
2.9.1 DIMENSIONNEMENT DES BESOINS.....	128
2.9.2 DEFINITION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS RETENUE PAR LE PLAN.....	129
2.9.2.1 Type de traitement	129
2.9.2.2 Planning de mise en œuvre de l'installation et localisation du site	131
2.9.2.3 Période de transition	132
2.10 ORGANISATION DU TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DU RESEAU DE CENTRES DE TRANSIT	133

2.11	REHABILITATION DES ANCIENS CENTRES D'ENFOUISSEMENT ET DES DECHARGES	133
3	LES DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS	134
3.1	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR AMELIORER LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES DND NON MENAGERS	134
3.2	LES FILIERES DE TRI-VALORISATION ET TRAITEMENT DEDIEES AUX DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS	136
3.2.1	LE TRI ET RECYCLAGE DES DECHETS NON DANGEREUX RECYCLABLES NON MENAGERS	136
3.2.1.1	Base de dimensionnement du tri des Déchets Non Dangereux non-ménagers...	136
3.2.1.2	Organisation du tri des DND non-ménagers.....	136
3.2.2	LE TRAITEMENT DES BIODECHETS NON MENAGERS	137
3.2.2.1	Base de dimensionnement du traitement des biodéchets non-ménagers	137
3.2.2.2	Organisation du traitement des biodéchets non-ménagers.....	137
3.2.3	LE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS NON MENAGERS	138
3.2.3.1	Base de dimensionnement du traitement déchets résiduels non-ménagers	138
3.2.3.2	Organisation du traitement des déchets résiduels non-ménagers	138
3.3	LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	139
3.3.1	MODALITES DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES BOUES	139
3.3.2	AUTRES SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	143
3.4	LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET AUTRES DECHETS.....	144
3.4.1	ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE	144
3.4.1.1	Base de dimensionnement de la filière de collecte et de traitement des matières de vidange	144
3.4.1.2	Organisation de la collecte et du traitement des matières de vidange.....	145
3.4.2	ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT D'AUTRES DECHETS SPECIFIQUES	146
4	BILAN DU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS.....	147
5	MESURES ET DISPOSITIONS PREVUES PAR LE PLAN POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS NATIONAUX DES FILIERES SOUMISES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) 150	
5.1	LES FILIERES REP DES DECHETS PRODUITS QUOTIDIENNEMENT (ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES).....	150
5.2	LES FILIERES REP DES DECHETS OCCASIONNELS MENAGERS, DECHETS PROFESSIONNELS :	151
5.3	LES AUTRES FILIERES REP SPECIFIQUES	153
6	LES DECHETS EN SITUATION DE CRISE	154
6.1	CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE	154
6.2	ETAT DES LIEUX DES SITUATIONS DE CRISES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ET IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS	156
6.3	IDENTIFICATION DES PHENOMENES ET DES RISQUES POTENTIELS EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS.....	157

6.4	ORGANISATION A METTRE EN PLACE POUR ASSURER LA GESTION DES DECHETS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	160
6.4.1	LES COMMUNES.....	160
6.4.2	LES INTERCOMMUNALITES	161
6.4.3	LE SYDOM 12	161
6.4.4	LA PREFECTURE	162
6.4.5	MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL.....	162
6.4.6	INSTALLATIONS DE TRANSIT TEMPORAIRES DES DECHETS POST-CATASTROPHES	162
CHAPITRE V : LA PROGRAMMATION ET LES MOYENS DE SUIVI DU PLAN		164
1	LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION PREVUE PAR LE PLAN	165
1.1	ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN (HORS EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS)	165
1.1.1	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN (HORS EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS).....	165
1.1.2	LES GROUPES DE TRAVAIL ET DE REFLEXION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	167
1.2	LES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS PREVUS PAR LE PLAN.....	170
1.2.1	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS PREVUS PAR LE PLAN	170
1.2.2	CRITERES DE LOCALISATION	170
2	IMPACT DE LA MISE EN APPLICATION DU PLAN.....	173
2.1	BILAN ECONOMIQUE.....	173
2.2	BILAN DES EMPLOIS	174
3	LE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN	175
3.1	LES ACTEURS.....	175
3.1.1	LE CONSEIL GENERAL	175
3.1.2	COMMISSION CONSULTATIVE.....	175
3.2	LES INDICATEURS ET LES METHODES DE MESURE.....	176
CHAPITRE VI : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET ORGANISATIONS DU PLAN.....		177

PREAMBULE

Cadre et acteurs

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu à l'article L. 541-14 du code de l'environnement est « un document de planification territoriale » qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets non dangereux.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (ancienne dénomination) actuellement en vigueur a été établi sous l'autorité du Préfet de l'Aveyron et approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2001. Il établissait un diagnostic de la situation existante et élaborait pour les années 2005 et 2010 des objectifs et une organisation de la gestion des déchets.

En 2005, le Conseil Général s'est vu transférer la compétence de l'élaboration, de la révision et de suivi du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (loi n°2004-809 du 13 août 2004). Son rôle dans ce domaine est celui d'un animateur.

Il est appuyé dans cette mission par la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan. Celle-ci comprend non seulement des conseillers généraux, mais aussi des représentants des collectivités territoriales, des associations, des professionnels, des chambres consulaires, des services de l'Etat, des personnalités qualifiées. Elle est consultée sur le projet de Plan et le rapport environnemental et examine au moins une fois par an le rapport relatif à la mise en œuvre du Plan

Les collectivités territoriales détentrices de la compétence « déchets » sont au cœur du dispositif, elles assurent la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers produits sur leur territoire ; L'ampleur des dispositifs à mettre en place et les investissements à réaliser les obligent le plus souvent à se regrouper, pour mutualiser leurs moyens et maîtriser les coûts : sur le territoire départemental, au 01/01/2013, 41 collectivités ont la compétence «collecte», alors que le SYDOM est en charge de la compétence «traitement».

Pourquoi réviser

La révision du Plan de 2001 s'est avérée nécessaire pour plusieurs raisons :

- d'un point de vue réglementaire, de nouveaux objectifs ont été définis au niveau national et européen notamment en termes de prévention (circulaire du 25 avril 2007, directive du 19 novembre 2008, Grenelle de l'Environnement) : les collectivités doivent aujourd'hui tenir compte des objectifs nationaux fixés par l'article 46 de la loi Grenelle 1. Ceux-ci visent à renforcer la réduction des déchets à la source, à développer le recyclage et à réduire les quantités de déchets incinérés ou mis en « décharge ». La prise en compte de ces objectifs implique forcément de nouvelles orientations par rapport au précédent Plan.
- d'un point de vue technique : le Plan 2001 a atteint ses limites, l'évaluation des gisements de déchets n'étant prévue que jusqu'en 2010 seulement. En outre, la situation en matière de déchets ménagers a beaucoup évolué. L'Aveyron n'est plus en mesure de faire éliminer tous ses déchets ménagers dans des centres situés dans les limites de son territoire et doit donc les envoyer vers d'autres départements.

La démarche de révision

Eût égard aux enjeux pour les aveyronnais, le Conseil Général a souhaité mener cette révision dans le cadre d'une large concertation avec le souci de partager très en amont une culture commune sur les problématiques, les enjeux et les objectifs. Ont été invités à participer les représentants de tous les acteurs territoriaux concernés par la gestion des déchets : collectivités, professionnels et entreprises, associations de protection de l'environnement, associations de défense des consommateurs, services de l'Etat. Au total, ce sont plus de 40 personnes qui ont débattu au sein de groupes thématiques, de l'avenir des déchets dans le département pour aboutir à la formalisation des propositions aujourd'hui formulée dans ce document.

Contenu du présent document

Le présent document expose la situation actuelle du département en matière de gestion des déchets non dangereux, puis présente les objectifs de prévention et de valorisation au terme de 2016 et 2022, ainsi que des solutions techniques et organisationnelles permettant l'atteinte des objectifs retenus.

La réalisation de ce document s'est appuyée sur les conclusions d'études techniques préalables dont les synthèses ont été présentées aux membres de la commission.

Il est rappelé enfin que le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux est opposable aux collectivités locales, à leurs concessionnaires, à tout producteur de déchets non dangereux, ainsi qu'à tous les porteurs de projets de traitement de déchets qui devront justifier de la compatibilité de leur projet aux principes énoncés dans le Plan.

CHAPITRE I : Contexte et portée du Plan

1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 LES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Texte	Sujet
Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.	Impose que les plans et programmes de certains secteurs (notamment la gestion des déchets) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.
Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Transfère la responsabilité de l'élaboration du Plan départemental d'élimination des déchets au président du Conseil général.
Circulaire du 25/04/2007 relative aux plans de gestion des déchets ménagers (non publiée au J.O)	Rappelle d'une part l'importance de la prévention à la source et du développement de pratiques comme le compostage domestique et d'autre part l'importance d'augmenter le recyclage et la valorisation organique.
Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19/11/2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.	Fixe des objectifs en matière de prévention et de recyclage qui doivent être transposés par les états membres de l'Union européenne avant le 12/12/2010.
Loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 ».	Rappelle que la prévention des déchets est une priorité et fixe des objectifs de réduction de la production d'OMA, de réduction de déchets orientés vers des filières de stockage ou d'incinération et des objectifs de recyclage.
Loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 ».	Modifie la partie législative du code de l'environnement : fixe des objectifs de prévention, de tri et de limitation des capacités de traitement des DND résiduels. Prévoit la possibilité d'instaurer une part variable dans la TEOM, la simplification des consignes de tri et la mise en place de la REP ameublement.
Ordonnance n° 2010-1579 du 17/12/2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets	Modifie la partie législative du code de l'environnement : Modifie la dénomination du PDEDMA en Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Ajoute aux objectifs du Plan la prévision des conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles.
Décret n° 2011-828 du 11/07/2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.	Modifie la partie réglementaire du code de l'environnement : Précise le contenu du Plan de prévention et de gestion des déchets non-dangereux.

Tableau 1 : Les principaux textes réglementaires applicables

1.2 LOIS GRENELLE 1 ET 2

Les articles des lois Grenelle relatifs à la gestion des déchets **sont résumés** ci-dessous :

L'article 46 de la Loi Grenelle 1 (loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement) fixe notamment les **objectifs chiffrés** suivants :

- réduction à la source : réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de **7% par habitant pendant les 5 prochaines années,**
- augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et **45% en 2015** de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004, ce taux étant porté à **75% dès 2012 pour les déchets d'emballages** ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.
- réduction des quantités partant en incinération et en stockage de **15% d'ici à 2012.**

Cet article prévoit en outre :

- des dispositions visant à améliorer la gestion des déchets organiques
- d'inciter à la prévention et au recyclage avec la mise en place d'une fiscalité spécifique au niveau des unités de traitement et au niveau des collectivités compétentes. Les collectivités ont un délai de cinq ans pour mettre en place une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés, la part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.
- l'amélioration de la gestion de certains flux de déchets, notamment par le développement de collectes sélectives et de filières appropriées : les déchets d'activités de soins à risques infectieux des ménages, les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, les déchets organiques, les déchets dangereux diffus des ménages et assimilés, les déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage et les déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages sont concernés en premier lieu.
- une harmonisation progressive de la signalétique et des consignes de tri,
- un cadre renforcé pour la gestion de proximité de déchets spécifiques : mâchefers, boues de station d'épuration et de co-incinération, bois traités, sédiments de dragage et curage
- des mesures limitant l'emballage au respect d'exigences de sécurité des produits, d'hygiène et de logistique
- une modernisation des outils de traitement des déchets et notamment des installations de traitement des déchets résiduels par la valorisation énergétique ; la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets séparés à la source seront encouragés.
- Une justification du dimensionnement des nouveaux outils de traitement thermique et des nouvelles installations de stockage en privilégiant une autonomie de gestion des déchets produits dans chaque département ou, à défaut, dans les départements contigus afin de respecter le principe de proximité en s'adaptant aux bassins de vie.

L'article 194 de la Loi Grenelle 2 (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) modifie le code de l'Environnement et notamment l'article L. 541-14.

Le Plan doit ainsi :

- a) Fixer des objectifs de prévention quantitative et qualitative (à la source) des déchets produits
- b) Fixer des objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets, et de valorisation de la matière
- c) Fixer une limite aux capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes, cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire.
- d) Enoncer les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques.
- e) Prévoir les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent rechercher, à titre exceptionnel, des capacités d'incinération ou de stockage hors du département en cas de pénurie de capacité de traitement. Le plan peut tenir compte des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application afin de prendre en compte les bassins de vie. Il privilégie les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée.

L'article 194 et suivants de la Loi Grenelle 2 (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) prévoient également les objectifs suivants :

- les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés :
 - o doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.
 - o elles peuvent instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets,
- La simplification des consignes de tri :
 - o A compter du 1er janvier 2011, tout produit chimique mis sur le marché pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement fait l'objet d'une signalétique appropriée afin d'éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels.
 - o Au plus tard le 1er janvier 2011, un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est défini pour être mis en œuvre au plus tard au 1er janvier 2015,
 - o Au plus tard le 1er janvier 2012, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri.
- La réduction des déchets d'emballages : au plus tard le 1er juillet 2011, tout établissement de vente au détail de plus de 2 500 m² proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation se dote, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement.
- La mise en place d'une REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) à compter du 1er janvier 2011, pour les produits en fin de vie d'ameublement.
- Réflexion par l'Etat sur les modalités d'extension d'une REP au niveau des entreprises générant des déchets susceptibles d'être collectés dans les mêmes conditions que les déchets municipaux.

1.3 LA RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Les flux de déchets concernés par le dispositif R.E.P. sont :

- Les déchets d'emballages ménagers,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Les véhicules hors d'usage (V.H.U.),
- Les pneumatiques usagés,
- Les piles et accumulateurs usagés,
- Les textiles usagés,
- Les déchets de papiers graphiques,
- Les médicaments non utilisés (MNU),
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants des patients en auto-traitement,
- Les déchets d'ameublement tant ménagers que professionnels,
- Les déchets ménagers issus de produits chimiques.

Une autre filière, encadrée réglementairement en vue de favoriser la valorisation de déchets, concerne les huiles moteurs usagées.

1.4 LE CONTENU DU PLAN

L'article L. 541-14 du code de l'environnement et l'article L. 541-15 du code de l'environnement définissent le contenu des plans départementaux de prévention et gestion des déchets non-dangereux. Le Plan doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'article L 541-1, notamment :

- De prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :
 - o La préparation en vue de la réutilisation ;
 - o Le recyclage ;
 - o Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - o L'élimination ;
- D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Pour atteindre les objectifs, ci-dessus, le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux :

- Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets « non dangereux, produits et traités », et des installations existantes appropriées ;
- Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations.
- Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Enonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles. Dans ce contexte, le plan :
 - o Fixe des objectifs de « prévention des déchets » ;
 - o Fixe des objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets, et de valorisation de la matière ;
 - o Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et « de stockage des déchets », en fonction des objectifs mentionnés ;
 - o Enonce les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques ;
 - o Prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile.

Le Plan peut tenir compte, en concertation avec les départements limitrophes, des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale afin de prendre en compte les bassins de vie. Il privilégie les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée. Il prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, des « installations de stockage de déchets non dangereux ».

1.5 LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN

L'article R122-20 du code de l'environnement fixe le contenu de l'évaluation environnementale du Plan, à savoir :

- Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- Une analyse exposant :
 - o Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
 - o l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

2 HISTORIQUE ET DEROULEMENT DE LA REVISION DU PLAN

2.1 HISTORIQUE

Dans le cadre de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été réalisé sous l'égide du Préfet de l'Aveyron et adopté par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001. Ce plan établit un diagnostic de la situation existante en 1999. Ce Plan a fixé pour l'avenir des objectifs et une organisation de la gestion des déchets ménagers aux échéances de 2005 et de 2010.

Suite à la loi du 13 août 2004 sur les responsabilités locales, la compétence pour l'élaboration du plan a été transférée au Conseil Général de l'Aveyron.

La commission consultative de suivi du Plan s'est réunie le 29 septembre 2009 pour étudier la nécessité de procéder à la révision du Plan en vigueur. Elle a émis un avis favorable au lancement d'une procédure de révision du Plan pour les raisons suivantes :

- d'un point de vue réglementaire : depuis la parution du Plan en 2001, de nouveaux objectifs européens et nationaux ont été définis en termes de prévention et de recyclage (circulaire du 25 avril 2007, directive du 19 novembre 2008, Grenelle Environnement,...),
- d'un point de vue technique :
 - Le Plan prévoyait une amélioration de la collecte et du recyclage matière et organique des déchets ménagers et visait une réduction de près de 50% des gisements des déchets ménagers résiduels. Il prévoyait une organisation du traitement en 3 secteurs avec en particulier 3 centres de tri, 3 plates-formes de compostage et 3 centres de stockage.
 - Le schéma prévu par le Plan, qui devait être mis en place aux échéances 2005 / 2010, n'a pas été mis en œuvre dans sa globalité par les collectivités de l'Aveyron compétentes en collecte et en traitement des déchets ménagers. En particulier, les 3 nouveaux centres de stockage n'ont pas été réalisés. Le département est ainsi confronté aujourd'hui à une pénurie de solution de traitement de ses déchets résiduels, avec depuis le début 2010, la fermeture de l'installation de stockage du Burgas sur la commune de Sainte-Radegonde, principale installation de traitement des déchets résiduels du département.

L'Assemblée Départementale, réunie le 26 octobre 2009, a suivi l'avis de la commission consultative du Plan et a validé le lancement de la procédure de révision du Plan.

Le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers du département (SYDOM 12), s'est engagé depuis plusieurs années sur la recherche de sites susceptibles d'accueillir un nouveau centre de traitement conformément aux orientations du Plan 2001. En 2009, il a fait réaliser une étude visant à définir la solution de traitement pour les déchets non dangereux du département et pour identifier les secteurs potentiels pour l'implantation d'un pôle environnement.

La révision du Plan engagée par le Conseil Général de l'Aveyron intervient donc dans un contexte réglementaire précis, marqué en outre par de nouvelles exigences et dans un contexte territorial particulier.

2.2 CALENDRIER DE LA REVISION

La planification territoriale en matière de déchets ménagers est une démarche fortement encadrée par la réglementation. L'article L 541-14 du code de l'environnement précise le contenu d'un Plan. L'article R 541-18 instaure la mise en place d'une commission consultative, en précise la composition et la fonction dans le processus d'élaboration du Plan. Les articles R-541-20 à 22 précisent les modalités de consultation des acteurs territoriaux qui ne participent pas directement à la commission consultative, ainsi que les modalités d'approbation du Plan.

La composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de l'Aveyron a été définie conformément à l'article L 541-14 du Code de l'environnement, et est fournie en annexe.

Dans le contexte particulier du département, le Conseil Général de l'Aveyron a prévu en conséquence tout un dispositif visant à :

- Mener à bien l'étude technico-économique inhérente à l'élaboration du Plan et à son évaluation environnementale,
- Accroître la connaissance au travers d'une analyse de la composition des ordures ménagères de l'Aveyron,
- Elargir et renforcer les modalités de concertation bien au-delà de celles prévues par la réglementation,
- Renforcer l'information au public,
- Favoriser l'émergence d'un consensus et privilégier la transparence de la décision.

Le Conseil Général a souhaité être assisté par un bureau d'études pour mener à bien cette révision : IDE Environnement, 4 rue Jules Védrynes, 31 031 TOULOUSE.

Les différentes phases d'élaboration de la révision du Plan ont été les suivantes :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic de la situation actuelle,
- Phase 2 : Contraintes et opportunités – définition d'orientations et objectifs,
- Phase 3 : Propositions d'organisation de la gestion des déchets,
- Phase 4 : Approfondissement du scénario à mettre en œuvre - rédaction du Plan,
- Phase 5 : Approbation du plan,

Phase 1 : État des lieux et diagnostic de la situation actuelle et Phase 2 : Contraintes et opportunités – définition d'orientations et objectifs

Une réunion de la commission consultative, le 01 juin 2010, a marqué le démarrage de la révision du Plan, réunion au cours de laquelle a été présentée la méthodologie retenue pour la révision et le calendrier prévisionnel.

Un groupe de travail a été constitué et comprenait des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan, ainsi que différents acteurs spécifiques (professionnels, associations, collectivités,...) qui souhaitaient participer à l'élaboration du Plan.

Les résultats de ces 2 premières phases ont été présentés à ce groupe :

- Présentation du diagnostic : groupe transversal : 20 juillet 2010,
- Définition des objectifs : groupe transversal : 23 septembre 2010.

Les travaux issus de ces 2 phases ont ensuite été présentés à la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan pour validation le 28 septembre 2010.



Phase 3 : propositions d'organisation de la gestion des déchets

Dans le cadre de cette phase 3, 4 groupes de travail thématiques ont été constitués :

- Groupe de travail n°1 : Prévention et réduction des flux, collecte,
- Groupe de travail n°2 : Déchets non ménagers,
- Groupe de travail n°3 : Déchets de l'assainissement et traitement de la matière organique,
- Groupe de travail n°4 : Valorisation, traitement et logique de transport.

Ces groupes de travail se sont réunis à 2 reprises :

- Le 02 et 03 février 2011,
- Le 17 et 18 février 2011.

Ces groupes de travail étaient composés de représentants, des services du Conseil Général, de l'Etat, d'associations de consommateurs, d'associations de protection de l'environnement, de collectivités, d'acteurs spécifiques, de professionnels,....

Un groupe transversal élargi, qui comprenait l'ensemble des différents acteurs ayant participé aux groupes de travail thématiques (professionnels, associations, collectivités,...), s'est ensuite réuni le 16 mai 2011. L'objectif de ce groupe était la présentation de la synthèse des points discutés dans le cadre des 4 groupes de travail thématiques et la validation de certains points complémentaires qui n'avaient pu être validés ou qui n'avaient pas fait l'objet de discussion lors des groupes thématiques.

Les travaux issus de cette phase ont ensuite été présentés à la commission consultative du Plan pour validation le 07 juillet 2011.

Dans un souci de concertation et d'information, les résultats de l'ensemble du travail réalisé lors des phases 1 à 3 ont été ensuite présentés aux collectivités compétentes en matière de collecte et /ou traitement des déchets ménagers le 07 octobre 2011.



Phase 4 : Approfondissement du scénario à mettre en œuvre – Rédaction du Plan

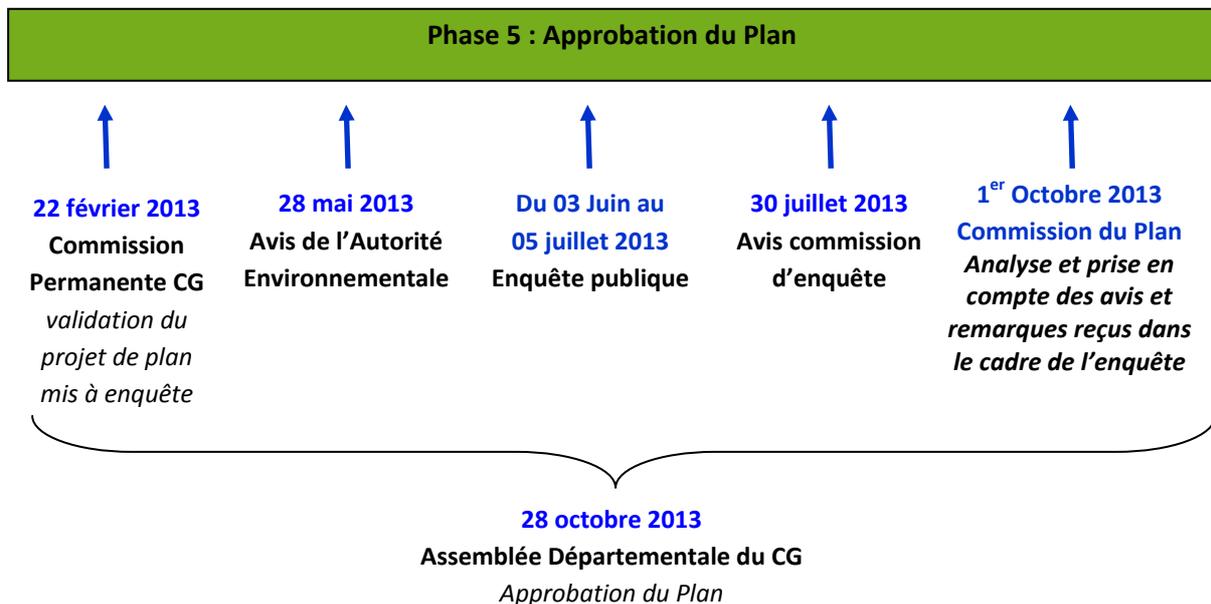
Au cours de cette phase de rédaction et d'approfondissement du scénario retenu, le Conseil Général a lancé l'étude départementale de caractérisation des ordures ménagères du département, afin de disposer d'une référence départementale. Les résultats de cette caractérisation des OM ont pu être ainsi intégrés dans le cadre du Plan.

Le projet de rédaction du Plan et son évaluation environnementale ont été présentés au groupe transversal puis à la commission. Le projet a ensuite été soumis pour avis pendant 3 mois aux collectivités compétentes, au Préfet, au CODERST, à la Région, et aux départements limitrophes. Le projet a été modifié pour tenir compte des avis (avis fournis en annexe).



Phase 5 : Approbation du Plan

Après validation du projet de Plan et de son évaluation environnementale par la Commission Permanente du Conseil Général, ces documents ont été transmis au Préfet pour avis, conformément à la procédure réglementaire, de l'Autorité Environnementale de l'Etat. Ils ont ensuite été présentés à l'ensemble de la population aveyronnaise à travers une enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 5 juillet 2013. Après analyse des différentes remarques et propositions faites par l'Autorité Environnementale et dans le cadre de l'enquête publique, des compléments rédactionnels ont été intégrés au Plan qui ne modifient aucunement le cadre général du projet.



3 LE PERIMETRE DU PLAN

3.1 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PLAN

Le périmètre du Plan est établi en cohérence avec la gestion des déchets ménagers et assimilés, et s'applique également à la compétence assainissement, ainsi qu'aux déchets non ménagers.

Le périmètre étudié dans le cadre de l'étude est le suivant :

- Tout le département de l'Aveyron sauf les 2 communes adhérentes pour le traitement au SYDED 46 et à la Communauté de Communes de Figeac pour la collecte (Capdenac-Gare et Causse-et-Diège).

La population concernée est ainsi la suivante :

Population légale	2 009	2 010	2 011
Population Département 12	273 379	274 425	275 889
Capdenac-Gare	4 673	4 614	4 553
Causse-et-Diège	692	701	711
Population Périmètre Plan DND 12	268 014	269 110	270 625

Tableau 2 : Population du périmètre du Plan de Prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux (DND) de l'Aveyron
– situation 2012

Toutefois, le périmètre du Plan tel que défini dans l'étude devrait évoluer prochainement car certaines communes de l'Aveyron ont été autorisées par l'Etat à rejoindre des collectivités du Lot : il s'agit des communes d'Asprières, de Sonnac et de Salvagnac Cajarc qui ont rejoint la Communauté de Communes de Figeac à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ces 3 communes représentent néanmoins moins de 1 500 habitants, ce qui n'entraîne pas de conséquence notable sur le contenu et l'équilibre de l'organisation prévue par le Plan.

Le périmètre géographique du Plan Départemental de Prévention et de Gestion et des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron = toutes les communes du département de l'Aveyron sauf les communes adhérentes à des structures de collecte du Lot et au SYDED 46 pour le traitement (Capdenac-Gare, Causse-et-Diège, Asprières, Sonnac et Salvagnac Cajarc).

La liste des communes et des structures intercommunales du périmètre du Plan est fournie en annexe.

3.2 PERIMETRE DES DECHETS CONCERNES

Il convient de bien définir les déchets non dangereux qui sont intégrés dans le périmètre du Plan de Gestion et de Prévention des déchets non dangereux du département de l'Aveyron.

L'élimination des déchets relève en effet de la responsabilité du producteur :

- L'élimination des déchets produits par les ménages est de la compétence et de la responsabilité des collectivités territoriales, communes ou regroupements compétents en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.
- L'élimination des déchets collectés hors service public, relève de la responsabilité du producteur.

Conformément à l'article L 2214-14 du Code Général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en collecte et/ou traitement des déchets des ménages, assurent la collecte et le traitement des déchets qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collectées et traitées sans sujétions techniques particulières.

Les déchets ménagers et assimilés rassemblent ainsi les déchets collectés et traités par les collectivités locales compétentes, même si les déchets non ménagers collectés dans le cadre du service public, ne sont pas obligatoirement de leur responsabilité.

Les déchets comprennent les déchets dangereux, les déchets non dangereux et les déchets inertes.

Le tableau suivant présente la nature des différents déchets en fonction du type de producteur et de leur prise en charge ou non par le service public.

Déchets des collectivités (hors service public)	Déchets ménagers et assimilés (DMA) = déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		Déchets des commerces, entreprises, Industries Agro-Alimentaires et agricoles, du BTP (hors service public)	
DND : déchets de voirie, marchés, Déchets verts.... Boues et sous-produits assainissement Gravats Déchets Dangereux divers	Déchets occasionnels	Déchets produits quotidiennement = ordures ménagères et assimilés (OMA)		
	Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...	Déchets collectés en mélange (poubelle ordinaire) = Ordures ménagères résiduelles	Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre, ...)	DND Déchets dangereux Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux Gravats et inertes du BTP
	Déchets ménagers et assimilés			
	Déchets municipaux			

Figure 1 : Périmètre des Déchets Non Dangereux (DND) concernés par le Plan

Si on se réfère à l'analyse des textes réglementaires, les déchets concernés par le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aveyron, sont visualisés sur le schéma ci-après :

		Plan Départemental de prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux (DND)	Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets Dangereux (DD)	Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP		
		Ordures ménagères et assimilés (OMA)	Déchets ménagers occasionnels	Autres DND	DD (+/- avec Plan spécifique DASRI)	Déchets du BTP (DI, DND et DD)
Déchets ménagers	Déchets collectés en mélange (poubelle ordinaire) = Ordures ménagères résiduelles	x				
	Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, papiers, déchets fermentescibles, verre, ...)	x				
	Encombrants, déchets verts, ...		x			
	Déblais et gravats, ...		x (Lien Plan BTP)			x
	Déchets dangereux des ménages (DDM ou DMS), DASRI, DEEE, huiles de vidange, piles et batteries, ... Déchets assainissement autonome	x (Lien Plan DD)	x (Lien Plan DD)		x	
Déchets des collectivités	Déchets non Dangereux : déchets divers, voirie, foires, marchés, nettoyage, déchets verts, déchets flottants...	x	x	x		
	Déblais et gravats, ...		x (Lien Plan BTP)			x
	Déchets dangereux divers	x (Lien Plan DD)	x (Lien Plan DD)		x	
	Déchets de l'assainissement, du traitement de l'eau, du curage des réseaux (boues, et autres sous-produits)			x		
Déchets des commerces, entreprises, des IAA, du secteur agricole, ... hors BTP	Déchets non dangereux	x				
	Déchets dangereux		x			
Déchets des entreprises du BTP	Déchets non dangereux	x				x (Lien Plan DND)
	Déchets dangereux		x			x (Lien Plan DND)
	Gravats et déchets inertes		x			x
	Déchets dangereux				x	x (Lien Plan DD)
Déchets spécifiques	VHU (Véhicule Hors d'Usage)			x (Lien Plan DD)	x	
	Pneumatiques		x	x		

Déchets ménagers et assimilés (DMA) = déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets

Déchets municipaux = DMA + déchets collectivités

Figure 2 : Périmètre des déchets concernés par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron et les interactions de certains des déchets avec les Plans de prévention et de gestion des déchets du BTP de l'Aveyron et des Déchets Dangereux de la Région Midi-Pyrénées.

x = déchet inclus dans le périmètre du Plan (gisement, objectifs, organisations de prévention, de collecte et de traitement)
x (Lien Plan DD, DND ou BTP) = Pour le déchet inclus dans le périmètre du Plan, l'organisation de son traitement est défini dans le Plan DD, DND, BTP désigné

4 L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux a été révisé en tenant compte des documents de planification des déchets s'appliquant sur son territoire suivants :

- Le Plan de gestion des déchets de chantier, du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) de l'Aveyron ;
- Le Plan Régional de Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Midi-Pyrénées (PREDD),
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des 7 départements limitrophes.

Ces différents Plans étant approuvés avant 2011, leur contenu diffère légèrement du contenu prévu dans le cadre des nouveaux Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (DND), des Déchets Dangereux (DD) ou des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

En outre, le présent Plan et en particulier son évaluation environnementale, tiennent compte d'autres documents de planification applicables sur son périmètre tels que le SDAGE, les SAGE...

4.1 PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER, DU BTP DE L'AVEYRON

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aveyron a été révisé en tenant compte du Plan de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics de l'Aveyron approuvé par arrêté préfectoral le 14 mars 2007.

4.2 PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE MIDI-PYRENEES

Les principaux objectifs du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Midi-Pyrénées approuvé le 24 Mai 2007, présentés ci-dessous, ont été pris en compte dans le cadre de la révision du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aveyron.

Principaux objectifs du PREDD en vigueur	Lien avec les déchets pris en compte dans le cadre du Plan départemental de gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux
<p>Réduire la production et la nocivité des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les préoccupations environnementales aux stratégies industrielles ▪ Approfondir la démarche d'éco-conception ▪ Avoir recours aux technologies propres et à l'utilisation des éco-produits <p>Optimiser les filières de traitement : favoriser la valorisation</p> <p>Améliorer la collecte des déchets toxiques diffus (DMS / DTQD / DIS déchets phytosanitaires.)</p> <p>Appliquer le principe de proximité, favoriser le traitement au plus près du lieu de production</p> <p>Mettre en place des filières de traitement adaptées aux besoins de Midi Pyrénées.</p> <p>Concernant les DASRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la communication ; ▪ Développer la collecte 	<p>Le gisement des Déchets ménagers Spéciaux (DMS) a été estimé à partir du ratio national le plus récent (2005) et des estimations de population par département. Ce gisement a été évalué à 5600 tonnes/an.</p> <p>Un des objectifs fixés par le plan est l'amélioration de la collecte des déchets diffus et des déchets toxiques produits en petites quantités par les ménages.</p> <p>Les DMS sont classés dans le plan avec les Déchets Industriels Spéciaux (DIS).</p> <p>Le plan préconise également d'inciter les collectivités à mettre en place des systèmes de collecte des DMS et notamment la collecte des DMS en déchèterie. Il est également indiqué qu'il est souhaitable de mettre en place un suivi de la collecte des DMS.</p> <p>Le Plan a caractérisé les besoins de stockage de DIS ultimes pour la région : 31 000 t/an dont 19 500 t/an de Refus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM).</p> <p>Le scénario d'évolution des REFIOM pris en compte pour évaluer le tonnage annuel de REFIOM est : 40% de déchets ménagers et 20 % de Déchets Industriels Banals (DIB) traités par voies thermiques.</p> <p>Le projet d'exploitation d'un Centre de Traitement et de Stockage de Déchets Ultimes (CTSDU) à Graulhet (81) a été dimensionné pour les besoins régional en traitement et en</p>

Principaux objectifs du PREDD en vigueur	Lien avec les déchets pris en compte dans le cadre du Plan départemental de gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser une élimination sécuritaire et cohérente ; <p>Suivre et évaluer la mise en œuvre des orientations du plan</p>	<p>stockage des DIS. Les capacités de traitement et de stockage des installations existantes ainsi que celle du projet de CTSDU seront suffisantes pour les besoins de la Région.</p> <p>Concernant les Déchets de Soins à Risques Infectieux (DASRI), les déchets issus des malades en automédication ont été pris en compte. Le plan indique la présence de 2 unités d'incinération acceptant les DASRI. Celles-ci sont suffisantes pour subvenir au besoin de la région.</p> <p>Concernant les DASRI, les objectifs retenus dans le plan sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la communication, l'éducation et la sensibilisation auprès des professionnels, des élus et des particuliers ▪ Développer la collecte des DASRI des particuliers : <ul style="list-style-type: none"> ○ encourager l'implication des pharmaciens au départ des circuits de récupérations des déchets de soins des particuliers. ○ favoriser le développement de l'accueil en déchetteries des DASRI des particuliers. ○ inciter au développement de l'implantation d'autres points de collecte (laboratoires, etc.) accessibles aux particuliers. ○ encourager les professionnels à passer des conventions avec des collecteurs spécialisés, notamment en se regroupant et en mutualisant leur dispositif ▪ Favoriser une élimination sécuritaire et cohérente

Figure 3 : Analyse du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de Midi-Pyrénées

4.3 LES PLANS DEPARTEMENTAUX DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES

Les principaux objectifs des Plans Départementaux des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des départements limitrophes, présentés ci-dessous, ont été pris en compte dans le cadre de la révision du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aveyron.

Département	Date approbation du Plan	Révision en cours	Principaux objectifs des PDEDMA en vigueur	Lien avec le département
Cantal (15)	11 mai 2007	Non	<p>Réduire des quantités à éliminer à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des actions de communication en proposant des alternatives aux collectes classiques et en impliquant les acteurs institutionnels, ▪ Développer le compostage individuel ▪ Favoriser la réutilisation <p>Développer la valorisation organique</p> <p>Développer les outils de regroupement (déchèteries et réseaux de bennes mobiles), pour éviter les dépôts sauvages d'encombrants,</p> <p>Développer la collecte sélective des recyclables</p> <p>Mettre en place de zones de traitement de proximité pour lesquelles l'élimination des déchets non valorisés se fera dans des centres d'enfouissements..</p> <p>L'enfouissement a été retenu comme mode de traitement des déchets ménagers</p>	<p>Le Plan décrit une situation passée avec des déchets provenant de collectivités de l'Aveyron traitées dans le Cantal.</p> <p>Le Plan prévoit que certaines communes du Nord de l'Aveyron (secteur de Laguiole et de Ste Geneviève sur Argence) pourront faire trier leurs déchets recyclables sur le centre de tri de Caramades sous réserve d'accord avec l'exploitant de cette installation.</p>

Département	Date approbation du Plan	Révision en cours	Principaux objectifs des PDEDMA en vigueur	Lien avec le département
Gard(30)	28 octobre 2002	Oui	<p>Prévention et réduction de la quantité de déchets et de leur nocivité à la source Informer les consommateurs et les professionnels. Un programme global de prévention doit être mis en place. Développer la collecte sélective : collecte en porte à porte, en bornes d'apport et en déchèteries Développer la valorisation matière : recyclage + réutilisation, création de 2 ou 3 centres de tri supplémentaires Développer la valorisation organique par compostage</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le compostage individuel ▪ Développer la collecte sélective de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) ▪ Développer la collecte sélective des déchets verts <p>Développer les centres de transit Développer les centres de valorisation énergétique (incinération)</p>	Actuellement aucun déchet produit dans le périmètre du Plan n'est traité dans le Gard.
Hérault (34)	12 mars 2002	Oui	<p>Optimiser les filières et les objectifs de valorisations par rapport aux caractéristiques des différents secteurs du département Réduction des déchets à la source Développer la valorisation organique Développer les collectes sélectives des déchets recyclables et des FFOM Développer le réseau de déchèteries et de centres de stockage de déchets inertes Développer la communication</p>	La coopération est autorisée avec l'Aveyron pour un flux de 2 000 t/an susceptible d'être traité dans la zone ouest de l'Hérault ou de l'Hérault vers l'Aveyron.
Lot (46)	Aout 2004	Non	<p>Réduction des déchets à la source (quantité et toxicité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévoir de la production de déchets (information) ▪ développer le compostage individuel <p>Développer le recyclage des emballages et des journaux-magazines Développer les déchèteries Accueil des professionnels dans les déchèteries Développer la collecte de déchets verts Développer la valorisation organique par compostage Développer les centres de transferts Le prétraitement biologique suivi de l'enfouissement a été retenu comme mode de traitement des déchets ménagers</p>	<p>Les communes de Causse et Diège et Capdenac-Gare ont été intégrées dans la zone du Plan du Lot en application du principe de proximité.</p> <p>Concernant les centres de tri, leur capacité complémentaire pourra être destinée au tri de recyclables secs provenant des départements limitrophes. Cette importation devra néanmoins se faire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ respect du principe de proximité et limitation des transports, ▪ recherche de possibilités d'échanges avec les départements concernés (export de déchets résiduels notamment), ▪ la conformité avec les plans respectifs devra être vérifiée. <p>Pour les communes situées en bordure de la zone du Plan, des solutions de coopération avec les collectivités limitrophes pourront être trouvées afin de permettre à ces collectivités d'accéder aux déchèteries gérées par le SY.D.E.D. mais également afin de permettre à certaines communes membres du SY.D.E.D. d'utiliser les déchèteries de collectivités limitrophes.</p>

Département	Date approbation du Plan	Révision en cours	Principaux objectifs des PDEDMA en vigueur	Lien avec le département
Lozère (48)	12 février 2001	Oui	<p>Réduction des déchets à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévenir de la production de déchets (information) ▪ développer le compostage individuel <p>Développer le recyclage et la collecte Développer progressivement la collecte des FFOM Développer la valorisation organique des déchets verts Mise en place d'un réseau de déchèterie Mise en place de dépôts contrôlés d'inertes Développer les centres de transferts</p>	<p>Concernant la collecte, le transport et le traitement, aucune commune ou syndicat de l'Aveyron n'adhère au plan de la Lozère.</p> <p>L'adhésion de syndicats ou de communes de départements limitrophes à l'organisation du département de la Lozère sera examinée avec les départements concernés.</p>
Tarn (81)	15 avril 2011	Non	<p>Prévention des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ développer le compostage individuel ▪ développer le réemploi, la réutilisation et la réparation ▪ réduire la nocivité et la toxicité des déchets ▪ éduquer et sensibiliser <p>Développer la valorisation matière Développer la valorisation énergétique Optimiser la collecte, le transfert et le traitement des déchets Développer les déchèteries</p>	<p>Le plan ne prend pas en compte de communes de l'Aveyron.</p> <p>Il est indiqué dans le plan du Tarn qu'aucune commune du Tarn n'est incluse dans le PDEDMA du plan de l'Aveyron.</p> <p>Dans la limite des capacités autorisées des sites, les déchets résiduels en provenance de départements limitrophes qui n'auraient pas d'exutoire pourront être acceptés dans les installations situées sur le territoire du Plan.</p> <p>Dans la limite des capacités autorisées des centres de tri, les déchets recyclables issus de la collecte sélective en provenance des départements limitrophes qui n'auraient pas d'exutoire pourront être acceptés dans les centres situés sur le territoire du Plan.</p> <p>L'acceptation de ces déchets ne doit en aucun cas perturber le bon fonctionnement des centres de tri, ni remettre en cause les conclusions du Plan.</p>
Tarn et Garonne (82)	Février 2002	Non	<p>Réduction des déchets à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser le recyclage et la réutilisation ▪ développer le compostage individuel <p>Développer le réseau de déchèteries Développer la valorisation matière, développer la collecte des FFOM Développer le tri Développer la valorisation organique des déchets liquides Développer le transport et le transfert des déchets</p>	<p>Les départements limitrophes sont autorisés à stocker leurs déchets ménagers et assimilés sur le centre d'enfouissement de Montech exploité par la société DRIMM (arrêté préfectoral n°94-2342).</p> <p>L'unité d'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique située à Montauban, et qui appartient au SIRTOMAD, est agréée pour traiter des déchets d'activités de soins dans la limite de 10% du tonnage de déchets ménagers effectivement traités. Ces déchets d'activités de soins proviennent de la région Midi-Pyrénées.</p> <p>Les coopérations intercommunales existant de part et d'autre des limites administratives du département de Tarn et Garonne seront prises en compte sans pour autant que le plan soit considéré comme interdépartemental. De même, le traitement de certains types de déchets pourra nécessiter le recours à des solutions interdépartementales.</p>

Tableau 3 : Analyse des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des départements limitrophes et interactions avec le département de l'Aveyron

CHAPITRE II : Etat des lieux et diagnostic

1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

Organisation administrative

293 communes regroupées en 38 structures intercommunales et 10 communes indépendantes (situation au 01/01/2010) pour la collecte des déchets ménagers.
 Un syndicat de traitement départemental : le SYDOM 12

Collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2010			
504 kg/hab. séd.an			
Déchets occasionnels (déchèteries+ autres collectes)	Ordures ménagères et assimilés (OMA)		
	327 kg/hab. séd.an		
	Ordures ménagères résiduelles (OMR)	Collecte sélective	Verre
177 kg/hab. séd.an	241 kg/hab. séd.an	56 kg/hab. séd.an	30 kg/hab. séd.an

Pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, près de 98% de la population est collectée en régie.

Traitement des DMA

1 Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND de Solozard). La majorité des déchets résiduels du département est traitée hors département à Labessière Candeil (81).
 2 centres de tri départementaux (1 sous maîtrise d'ouvrage du SYDOM12, 1 privé) + 2 centres de tri situés dans des départements limitrophes

Coût de la gestion des DMA

96 € ttc / hab. en moyenne.

Assainissement collectif

7 structures intercommunales qui regroupent 34% de la population.
 176 000 habitants raccordés.
 360 stations d'épuration pour une capacité de plus de 600 000 EH.
 40 000 tonnes de boues pour la grande majorité épandues ou compostées.

Assainissement non-collectif

27 structures intercommunales et 32 communes indépendantes.
 93 000 habitants.
 15 600 m³/an de matières de vidange.
 16 stations équipées pour le traitement des matières de vidange.

Déchets Non Dangereux (DND) non ménagers

65 000 tonnes identifiées dans les installations de traitement (59% valorisé et 41% vers ISDND) sur un gisement théorique de 183 500 tonnes.
 118 500 tonnes non identifiées (gérées en interne ou collectées avec les déchets ménagers en tant que déchets assimilés)

Gisement total de DND

Le bilan global des DND est ainsi de 242 000 tonnes collectées de déchets non dangereux soit de 900 kg/habitant.

Remarque : L'état des lieux a été réalisé en 2010 sur les flux de déchets collectés en 2009. Au début de l'année 2011, cet état des lieux a fait l'objet d'une mise à jour avec les flux d'ordures ménagères et assimilés (OMA) 2010. Les données présentées sont principalement extraites des informations fournies par le SYDOM Aveyron. Les données de flux collectés en déchèterie proviennent, quant à eux, des résultats de l'enquête SINOE 2009 (base de données ADEME), lancée par le conseil Général en partenariat avec l'ADEME, auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de collecte du département.

2 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.1 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le périmètre du Plan est composé en 2010 pour la compétence collecte des déchets ménagers de 38 structures intercommunales regroupant 292 communes, et de 10 communes indépendantes.

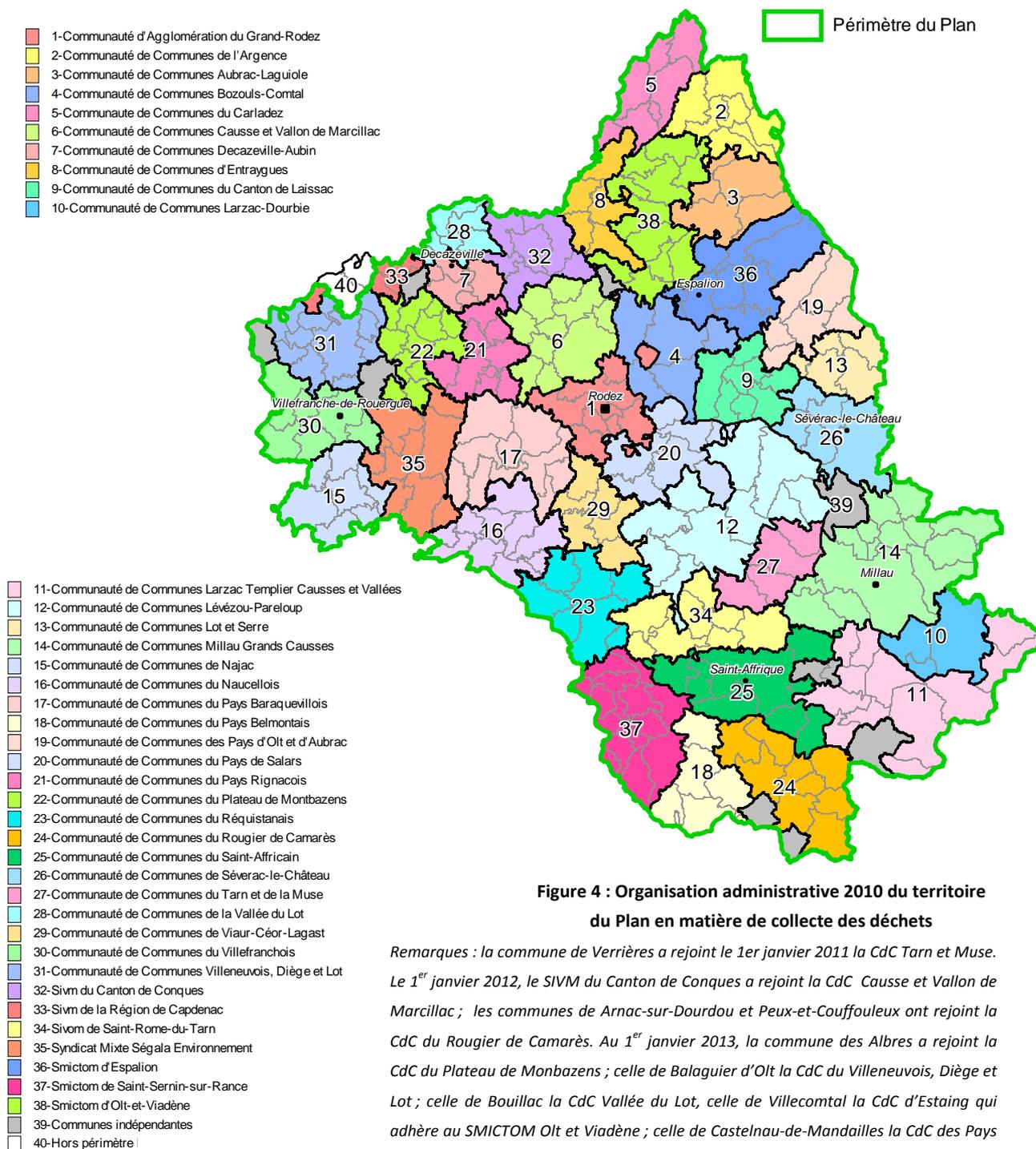


Figure 4 : Organisation administrative 2010 du territoire du Plan en matière de collecte des déchets

Remarques : la commune de Verrières a rejoint le 1er janvier 2011 la CdC Tarn et Muse. Le 1^{er} janvier 2012, le Sivm du Canton de Conques a rejoint la CdC Causse et Vallon de Marcillac ; les communes de Arnac-sur-Dourdou et Peux-et-Couffouleux ont rejoint la CdC du Rougier de Camarès. Au 1^{er} janvier 2013, la commune des Albres a rejoint la CdC du Plateau de Monbazens ; celle de Balaguier d'Olt la CdC du Villeneuvois, Diège et Lot ; celle de Bouillac la CdC Vallée du Lot, celle de Villecomtal la CdC d'Estaing qui adhère au SMICTOM Olt et Viadène ; celle de Castelnau-de-Mandailles la CdC des Pays d'Olt et d'Aubrac ; enfin les communes d'Asprières, Sonnac et Salvagnac Cajarc ont rejoint la CdC de Figeac (46) et devraient donc sortir du périmètre du Plan de l'Aveyron.

La compétence traitement a été transférée au SYDOM 12 et est exercée depuis 2002.

2.2 LA PREVENTION DES DECHETS

2.2.1 Le compostage individuel

Plusieurs collectivités ont mis à disposition des composteurs individuels. Le parc de composteurs distribués, évalué sur la base de l'enquête SINOE/ADEME est de 16 200 fin 2009. Le compostage individuel concerne donc 18% de la population avec des disparités selon les structures.

L'estimation du tonnage d'ordures ménagères détourné grâce aux composteurs individuels est de 2 200 t/an calculé sur une base de 3 personnes par composteur avec 45 kg/habitant détournés.

2.2.2 Les autres actions de prévention

Des recycleries sont actuellement en place sur le département notamment à Villefranche de Rouergue et à Saint-Geniez-d'Olt ouverte en 2011. Des réflexions sur la création de recycleries sont en cours notamment sur Millau, Rodez et Espalion.

Plusieurs programmes de prévention des déchets ont été lancés sur le département en partenariat avec l'ADEME :

Programmes de prévention	Collectivité	Population 2010
Programme local n°1	Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	51 813
Programme local n°2	Communauté de Communes Millau Grands Causses	29 286
Programme local n°3	Communauté de Communes du Villefranchois	16 017
	Communauté de Communes du Canton de Najac	4 051
	TOTAL	20 068
Programme local n°4	Communauté de Communes Decazeville Aubin	16 098
	Communauté de Communes de la Vallée du Lot	4 035
	TOTAL	20 133
TOTAL Programmes locaux de prévention sur le territoire du Plan		121 300

Tableau 4 : Liste des Programmes de Prévention sur le département de l'Aveyron au 31/12/2011

D'autres programmes sont actuellement en cours de réflexion notamment un programme mutualisé qui pourrait être porté par le SYDOM12.

2.3 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.3.1 Les ordures ménagères résiduelles

2.3.1.1 *Modalités de collecte*

En 2009, l'ensemble de la population du Plan est collectée en porte-à-porte ou en points de regroupement avec 60% en contenants individuels et 40% en bacs de regroupement.

Plus de la moitié de la population du périmètre du Plan est collectée en C1 (Collecte 1 fois/semaine). Les collectes en C3 (Collecte 3 fois/semaine) concernent les structures les plus importantes et celles en C4 les communes de Rodez et Millau en partie.

Près de 98% de la population est collectée en régie. Seules les structures et communes indépendantes suivantes font appel à des prestataires privés :

- La Communauté de Communes du Rougier de Camarès,
- La Communauté de Communes Lot et Serre,
- Les communes de Fondamente, Roquefort sur Souzou et Tournemire.

2.3.1.2 *Tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté*

La production d'ordures ménagères résiduelles par habitant est en légère diminution depuis 2007 avec - 6% entre 2007 et 2010. En 2010, la production d'OMR départementale est de 241 kg/hab./an.

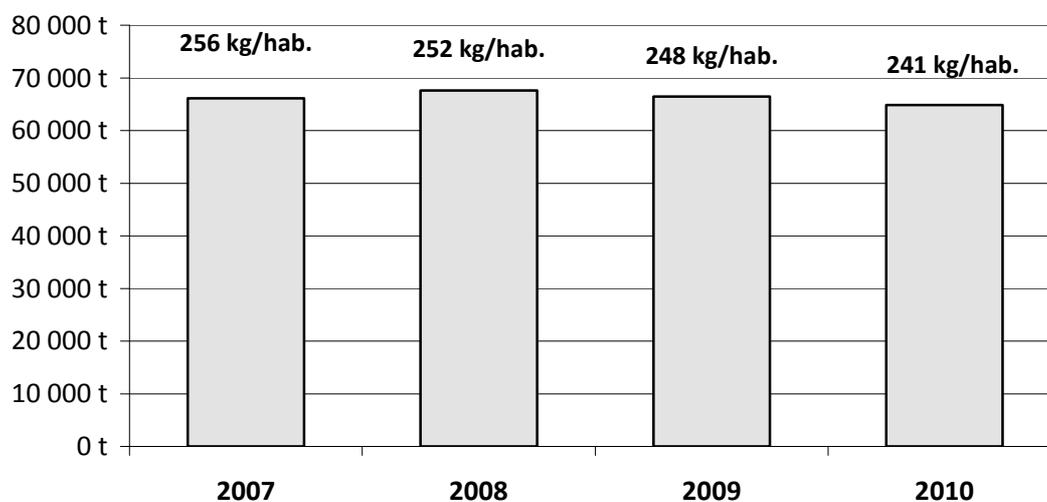


Figure 5 : Evolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées

2.3.2 La collecte du verre

2.3.2.1 Modalités de collecte

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire (AV) grâce à un réseau de colonnes (ou Points d'Apport Volontaire - PAV) sur la totalité du périmètre du Plan. Cette collecte concerne 100% de la population. La collecte du verre est effectuée majoritairement par l'intermédiaire d'un prestataire avec lequel les collectivités ont passé un contrat. Dans quelques rares collectivités, elle est effectuée en régie.

2.3.2.2 Tonnage de verre collecté

La quantité annuelle collectée est relativement constante depuis 2007 avec 8 106 tonnes en 2010 soit 30,1 kg/hab./an.

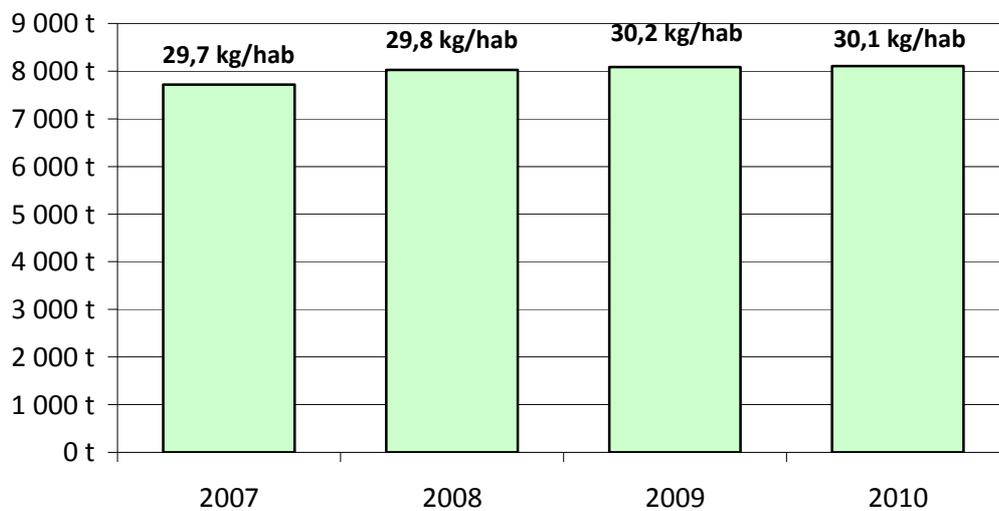


Figure 6 : Evolution du tonnage de verre collecté

2.3.3 La collecte sélective des emballages et journaux-revues-magazines (JRM)

2.3.3.1 Modalités de collecte

100% de la population du périmètre du Plan est concernée par la collecte sélective des emballages et des JRM avec :

- 93 % avec les emballages collectés en Porte-à-Porte (PAP) en sacs ou en bacs de regroupement :
 - o 45% avec une collecte en mélange des emballages et des JRM,
 - o 48% avec une collecte des emballages en PAP et des JRM en Point d'Apport Volontaire (PAV) – certaines collectivités disposent d'une collecte en mélange en PAP ainsi que des points d'apport volontaire pour les JRM.
- 7% en Point d'Apport Volontaire (PAV) avec les emballages dans une colonne et les JRM dans une autre.

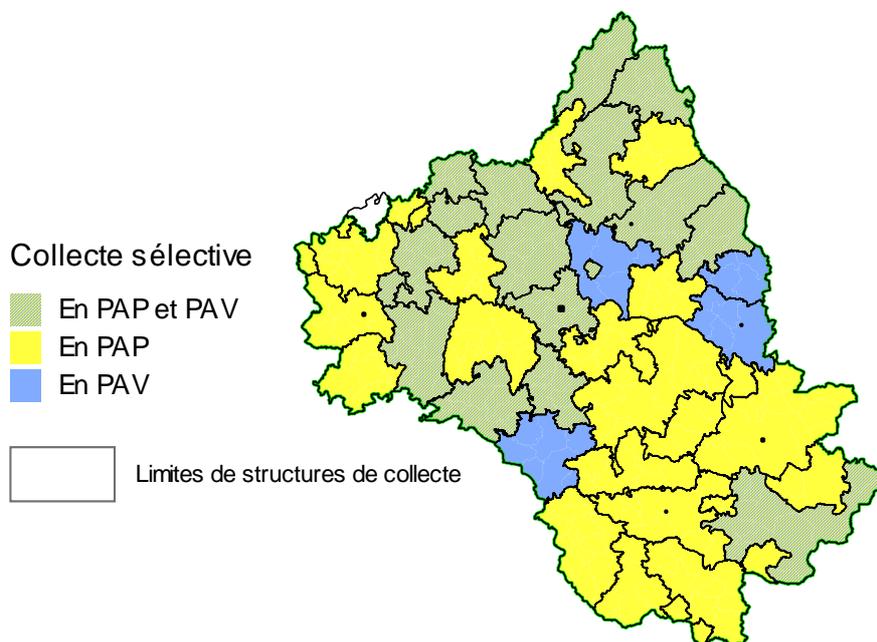


Figure 7 : Répartition du territoire en fonction des modalités de collecte des emballages et journaux magazines

2.3.3.2 Tonnages collectés

Les tonnages collectés sont en légère progression depuis 2007. Pour l'année 2010, la quantité collectée hors déchèterie est d'un peu plus de 15 200 tonnes et un ratio moyen de 56,5 kg/hab./an.

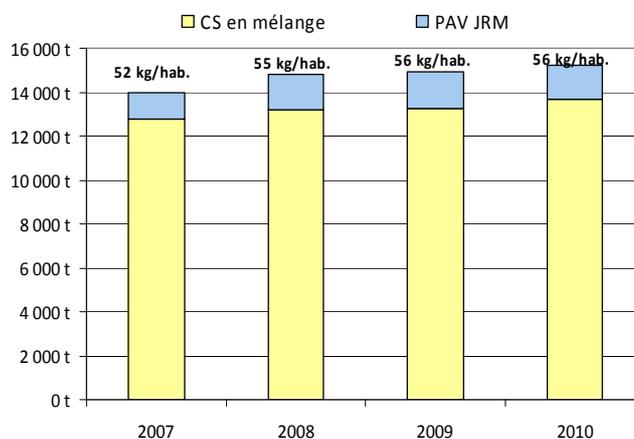


Figure 8 : Evolution des tonnages d'emballages et de journaux magazines collectés

2.3.4 Influence de l'activité touristique sur la collecte des ordures ménagères et assimilés

Le département de l'Aveyron comptabilise plus de 11 millions de nuitées essentiellement au cours de la période estivale. Rapportée sur l'année, cela équivaut à environ 30 600 hab. permanents. Par rapport à la population sédentaire, cela représente un accroissement de 11%. L'impact touristique en été correspond à une augmentation de +3,5% de production d'ordures ménagères et assimilés (OMA) par rapport à la moyenne mensuelle observée en période normale.

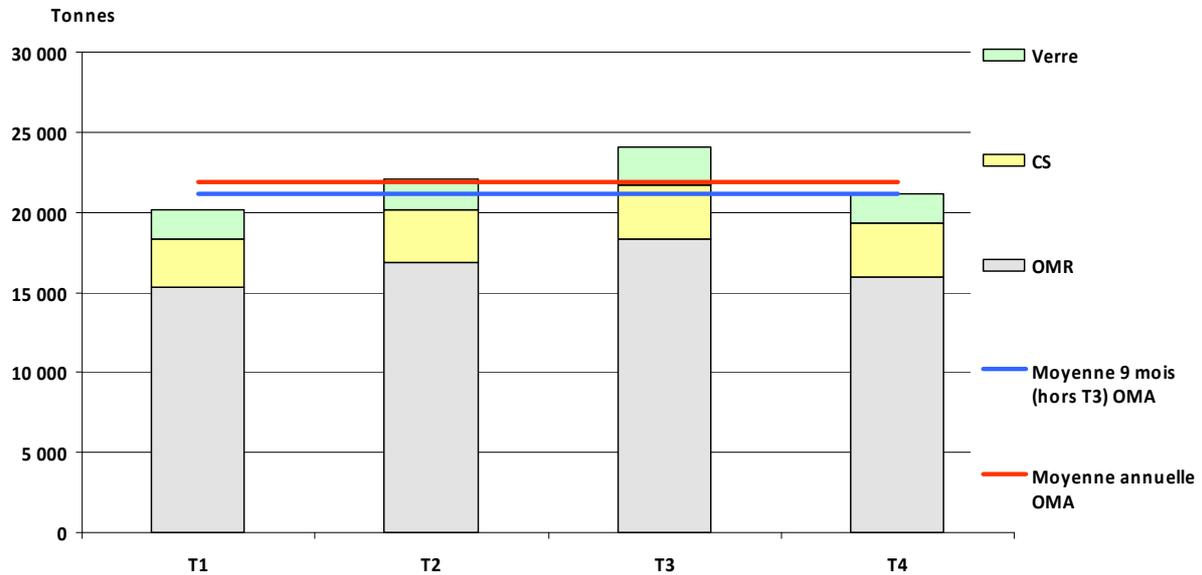


Figure 9 : Evolution trimestrielle des tonnages d'ordures ménagères et assimilés en 2009

Toutefois, sur certains secteurs plus touristiques du département, l'impact en période estivale peut être sur les mois d'été de +14% sur les tonnages d'OMA par rapport à la moyenne mensuelle observée hors période estivale.

Pour faire face à cette influence touristique et à une augmentation sur cette période des déchets à collecter, sur certains secteurs du département une adaptation du service de collecte des déchets est donc nécessaire avec par exemple l'augmentation de fréquences de collecte, et/ou la mise en place de bacs supplémentaires.

2.3.5 Les déchets occasionnels

2.3.5.1 Modalités de collecte

Le territoire du Plan est équipé actuellement de 40 déchèteries auxquelles il faut ajouter les 7 projets suivants, à des stades plus ou moins avancés :

- CC du rougier de Camarès, projet localisé à Camarès,
- SMICTOM Olt et Viadène, projet localisé à St Amans des Côts,
- SIVM du Canton de Conques, projet localisé à St Cyprien,
- CC Lot et Serre, projet localisé à Campagnac,
- SMICTOM de St Sernin, 2 projets à Coupiac (ou Brasc) et St Sernin,
- CC Millau Grands Causses, un projet sur la partie Nord est (Aguessac).

Le territoire est également équipé de « points d'apport volontaire » (PAV) non déclarés. C'est en majorité les communes équipées de ces PAV qui sont concernées par les projets de déchèteries présentés ci-dessus.

Ces communes uniquement équipées par ces « points d'apport volontaire », non autorisés, ne sont pas considérées comme ayant accès à une déchèterie.

La carte suivante localise les déchèteries actuelles et en projet ainsi que leurs zones de desserte (communes ayant accès).

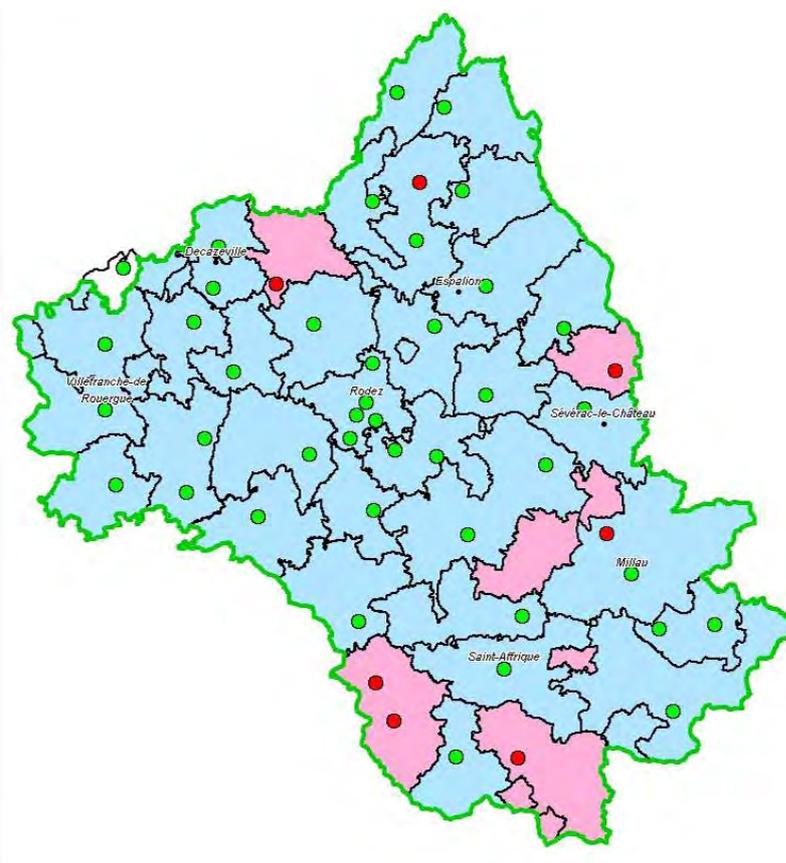
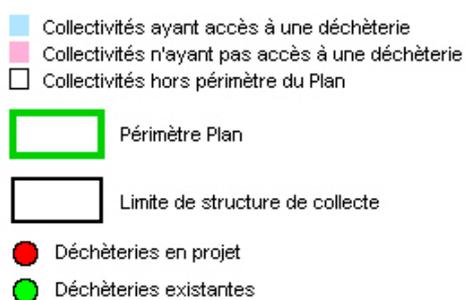


Figure 10 : Parc des déchèteries au 1^{er} janvier 2011

En plus des déchèteries, certaines collectivités ont mis en place des collectes spécifiques d'encombrants.

2.3.5.2 Tonnages de déchets occasionnels collectés

Les tonnages de déchets occasionnels sont issus de l'enquête SINOE / ADEME 2009 et n'ont pas fait l'objet d'une réactualisation en 2010. Il a donc été considéré le même tonnage pour l'année 2010.

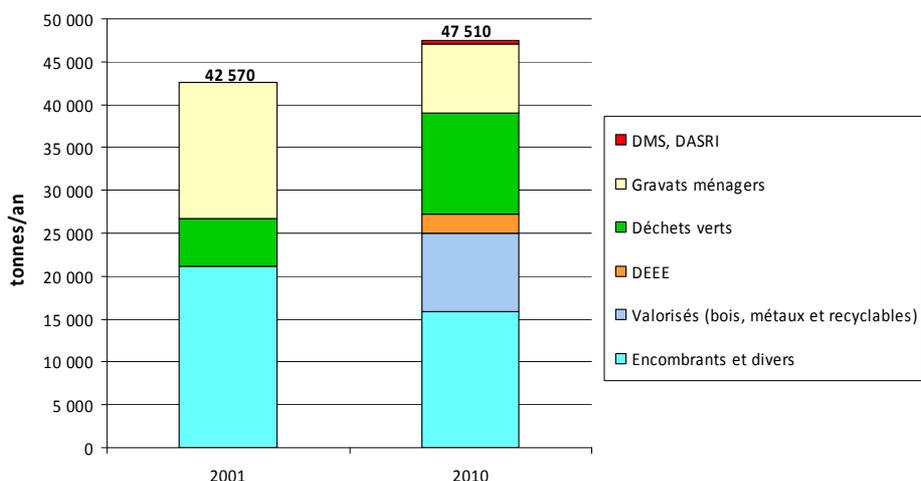


Figure 11 : Evolution du tonnage de déchets occasionnels entre 2001 et 2010

Les performances de collecte de déchets occasionnels ont augmenté depuis 2001 avec 177 kg/hab. collecté en 2010 contre 161 kg/hab. en 2001. Le nombre de flux triés a augmenté.

En 2010, un peu plus de 47 500 tonnes de déchets occasionnels ont été collectés. La répartition de ces tonnages est la suivante.

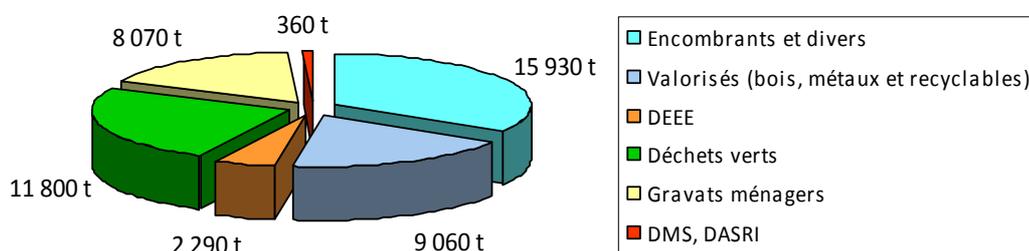


Figure 12 : Répartition par flux du tonnage de déchets occasionnels collectés en 2010

Les 3 principaux types de déchets collectés représentant 76% du total collecté sont :

- les encombrants et divers : 34% ;
- les déchets verts : 25% ;
- les gravats : 17%.

Pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, la répartition en fonction des collecteurs et des types de DEEE est la suivante (source ADEME - 2009) :

Bilan DEEE	GEM hors Froid	GEM froid	Ecrans	PAM	Lampes	TOTAL
Distribution	112	47	42	20	5	226
Collectivités	807	362	405	405	4	1 983
Autre dont ESS	27	10	21	22	3	83
Total	946	419	468	447	12	2 292

Tableau 5 : Répartition du tonnage de DEEE collecté en 2009 sur le département par type de produit et de collecteur (ESS = Economie Sociale et Solidaire. ; GEM = Gros Electroménager ; PAM = Petit Appareil Ménager)

2.3.6 Bilan de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

La production par habitant de DMA est relativement stable ces 4 dernières années (+ 2% en 4 ans). La production d'ordures ménagères résiduelles a légèrement diminué depuis 2007 (- 6%). A contrario, la collecte sélective (+7%), le verre (+4%) et les déchets occasionnels (+6%) ont augmenté sur cette même période.

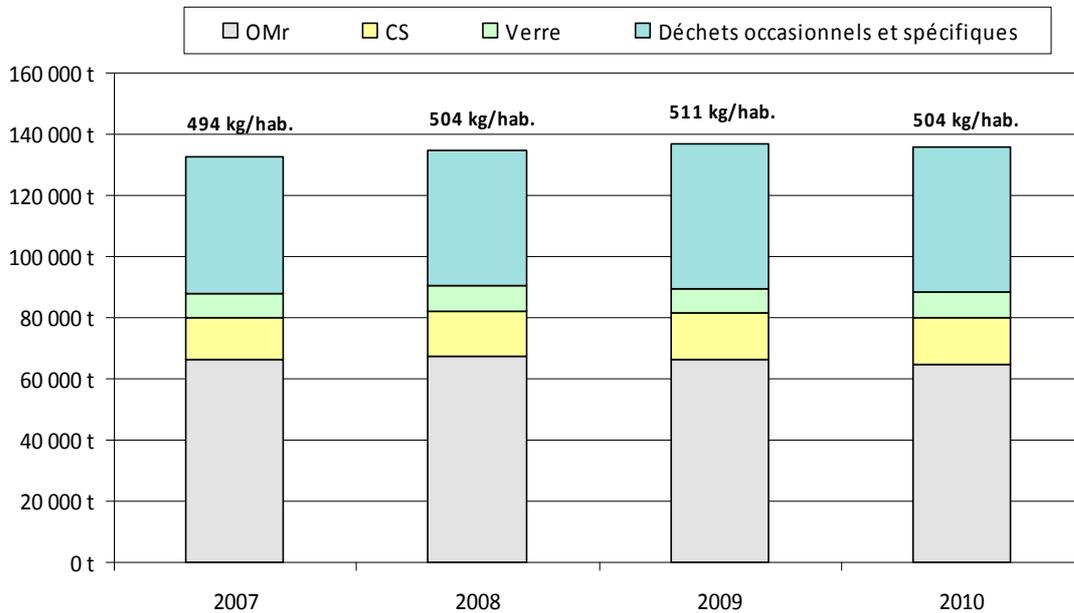


Figure 13 : Evolution du tonnage de déchets ménagers et assimilés depuis 2007

La répartition en 2010 des tonnages collectés est la suivante :

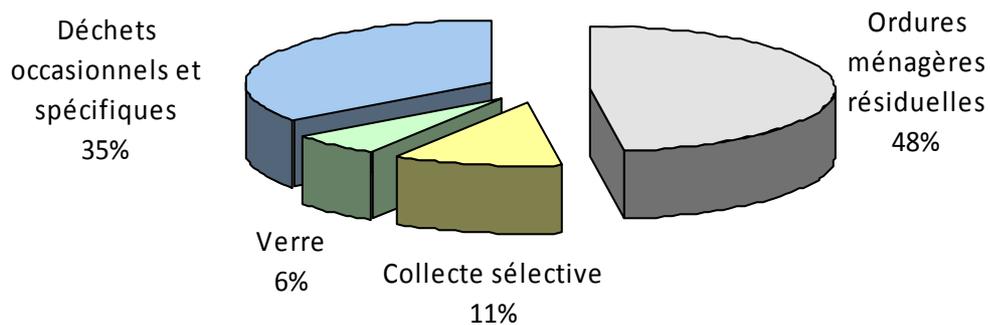


Figure 14 : Répartition du tonnage de déchets ménagers et assimilés en 2010

2.4 TRAITEMENT

2.4.1 Traitement des déchets résiduels (OMR, refus de tri et encombrants non valorisés)

La compétence traitement a été transférée au SYDOM 12 et est exercée depuis 2002. Le SYDOM 12 exerce donc la compétence traitement pour toutes les collectivités du Plan sauf le cas particulier de la Communauté de Communes de Séverac le Château qui dans le cadre d'une convention a contractualisé (à titre transitoire) un accord avec le SDEE 48 pour le traitement de ses ordures ménagères résiduelles. Le traitement du SDEE48 est réalisé au sein d'une installation localisée sur la commune de Badaroux (10 km au nord de Mende).

Depuis la fermeture du centre de stockage de Sainte Radegonde, le 16 mai 2010, qui disposait d'une capacité maximale de 87 000 t/an, il existe une seule installation de traitement des déchets résiduels sur le département : l'Installation de Stockage de déchets non dangereux de Solozard (Villefranche-de-Rouergue), sous maîtrise d'ouvrage du SYDOM 12, autorisée jusqu'en 2019 pour une capacité maximale de 20 000 t/an.

La majorité des déchets résiduels départementaux est donc depuis 2010 traitée au sein d'une installation extra-départementale, le bioréacteur de Labessière Candeil, (81) sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental du Tarn, TRYFIL, dans le cadre d'un marché public passé par le SYDOM 12. Comme le prévoit le Plan Départemental du Tarn adopté en 2011, ce site est autorisé à traiter les déchets résiduels provenant des départements limitrophes qui n'auraient pas d'exutoire, dans la limite de la capacité autorisée, l'acceptation de ces déchets ne devant en aucun cas perturber le bon fonctionnement des infrastructures de traitement, ne pas compromettre la durée de vie des sites, ni remettre en cause les conclusions du Plan.

Le transfert des déchets résiduels vers les installations de traitement est assuré par un réseau de centres de transfert localisés sur la carte ci-dessous.

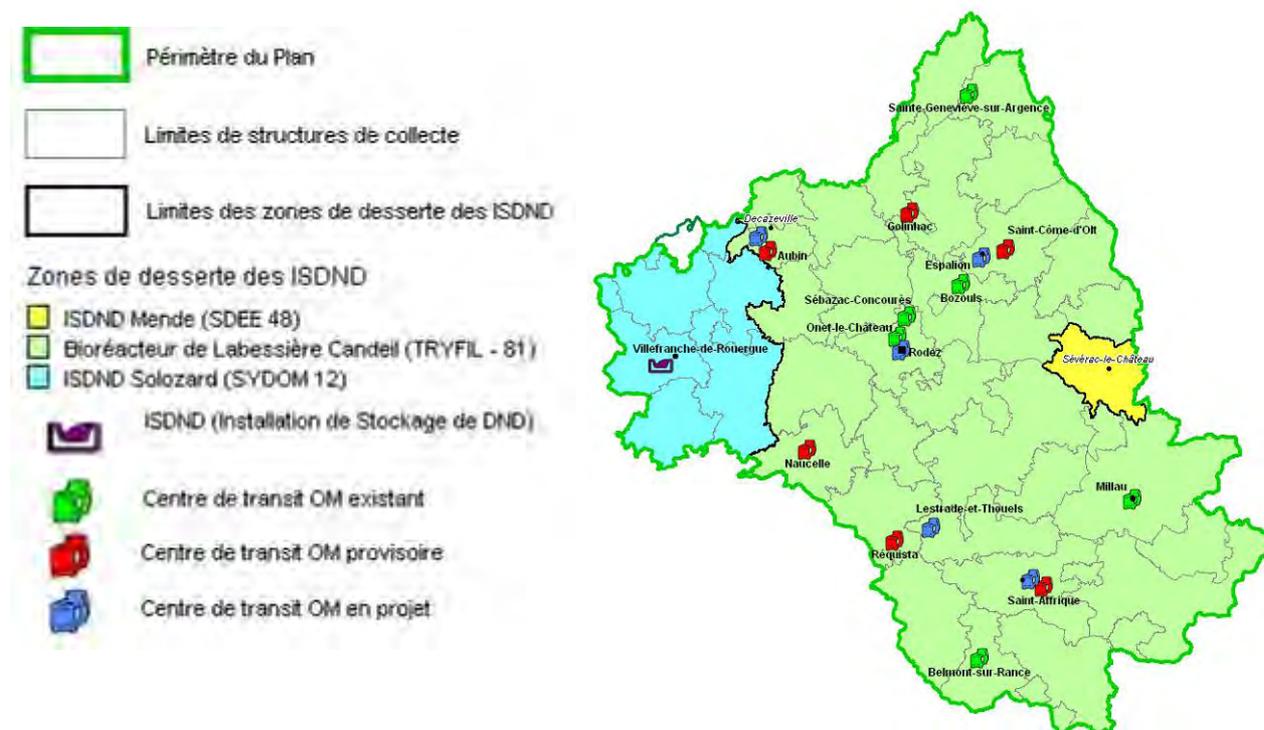


Figure 15 : Organisation du transit et du traitement des ordures ménagères résiduelles en 2010

2.4.2 Traitement du verre

Le verre collecté sur le département est transporté jusqu'à la verrerie d'Albi pour valorisation.

2.4.3 Le tri des collectes sélectives des emballages et des journaux-magazines

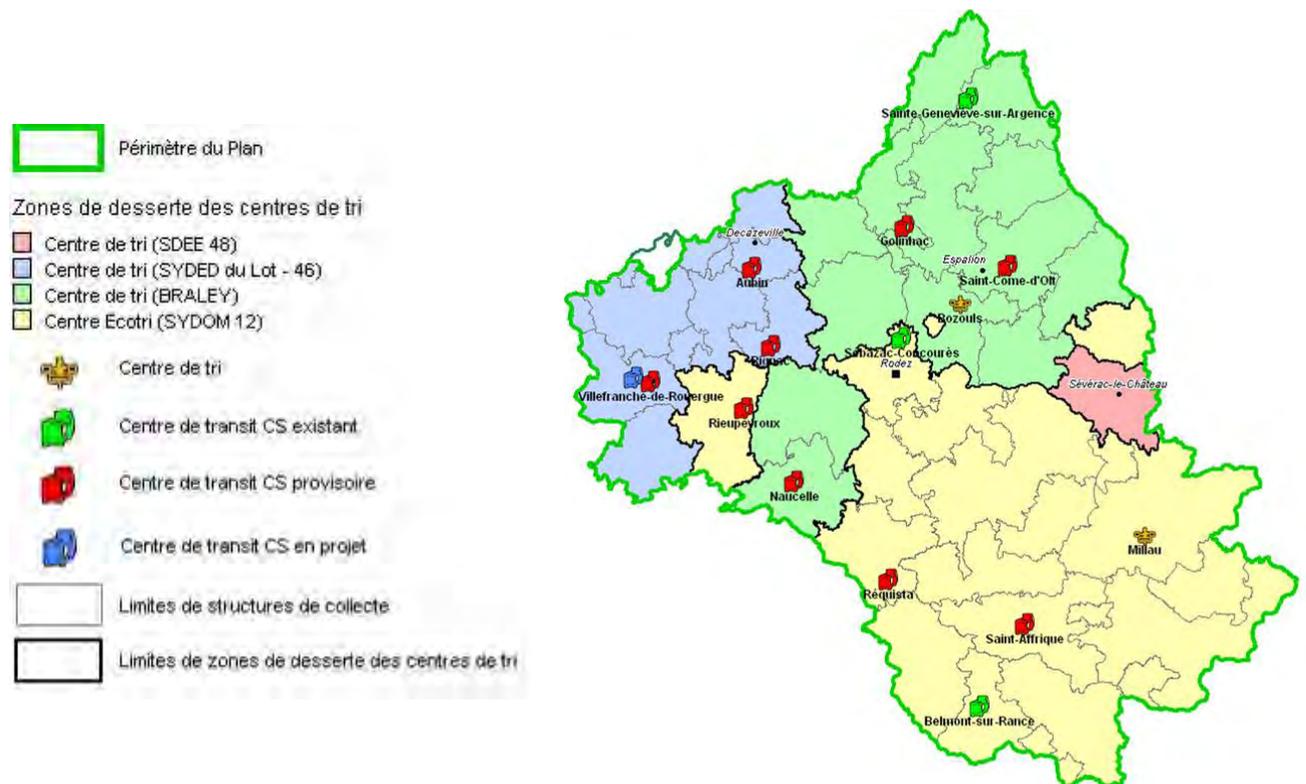
Le tri des déchets issus des collectes sélectives du département est assuré par le SYDOM 12 grâce à plusieurs centres de tri dont 2 hors département :

- Centre de tri de Millau : 7 000 tonnes en 2010 ;
- Centre de tri des Ets BRALEY à Bozouls : 3 700 tonnes en 2010 ;
- Centre de tri de Figeac (SYDED du Lot) : 2 900 tonnes en 2010 ;
- Centre de tri de Mende (SDEE 48) : uniquement pour les besoins de la Communauté de Communes de Séverac dans le cadre de son accord avec le SDEE 48.

Un réseau composé de 12 centres de transfert assure le regroupement des déchets issus de la collecte sélective vers les installations de tri.

Pour les journaux revues magazines (JRM) collectés seuls en apport volontaire, les filières se répartissent en fonction des contrats de collecte passés directement par les collectivités avec des prestataires : Ets BRALEY à Bozouls et Sébazac, VEOLIA Sébazac et Millau, ENVIRONNEMENT 48 à Mende, COVED (81),...

La localisation des centres de tri et de transfert de la collecte sélective est présentée sur la carte suivante.



2.4.4 Le traitement des déchets occasionnels

Les déchets verts rejoignent une des plateformes de compostage ou de co-compostage du département :

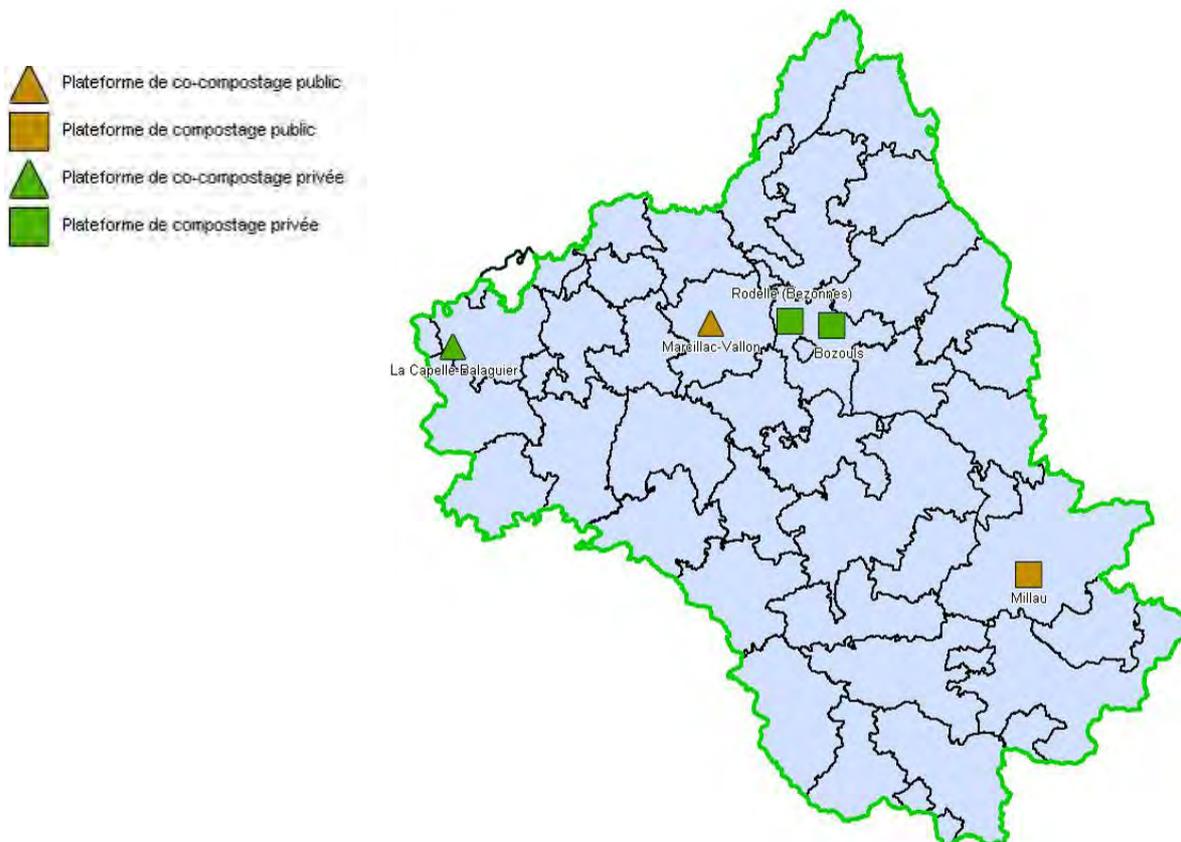


Figure 17 : Installations de compostage et de co-compostage du département en 2010

Le SYDOM 12 dispose d'une installation de compostage à Millau qui traite les déchets verts des collectivités de ce secteur. Les déchets verts dirigés à l'unité de co-compostage sous maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de Communes de Marcillac-Vallon proviennent de la déchèterie du secteur : ils sont traités en tant que structurant pour les besoins du traitement des boues de la station d'épuration de Marcillac.

Les autres collectivités du département dirigent majoritairement leurs déchets verts vers les plateformes sous maîtrise d'ouvrage privée de (co-)compostage des Ets BRALEY (Bozouls et Bezannes) et de DECHETS SERVICES 12 (La Capelle-Balaguier).

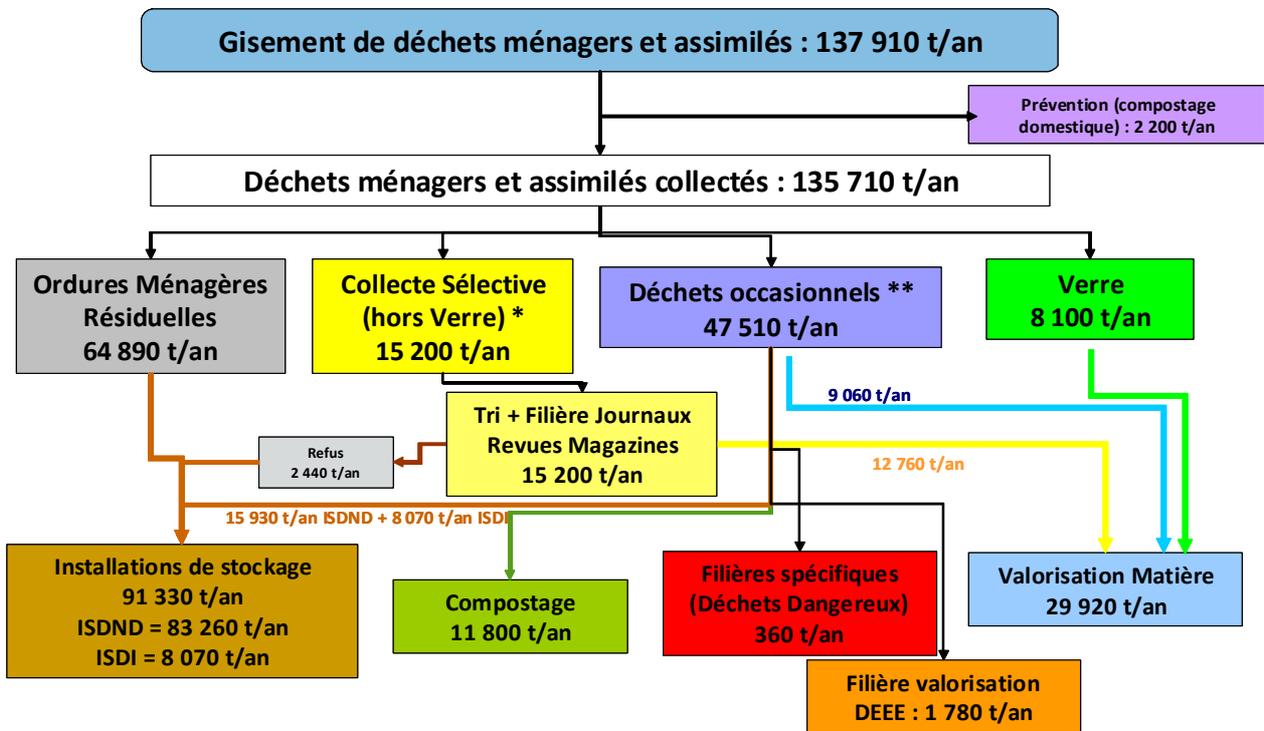
Les encombrants résiduels rejoignent la même filière que les Ordures Ménagères Résiduelles. Le transport est pris en charge par les collectivités compétentes en collecte, le traitement est assuré par le SYDOM 12. Ils sont traités soit à l'ISDND de Solozard, soit expédiés vers le site de TRIFYL (81).

Les autres déchets (bois, métaux, textiles, DEEE, DDM,...) rejoignent des filières spécifiques : les collectivités compétentes en collecte gèrent actuellement leur transport et traitement et contractualisent directement avec les filières locales ou régionales.

Les gravats rejoignent des installations de stockage de déchets inertes du département. Les collectivités qui ont la compétence collecte gèrent elles-mêmes le transport et l'élimination de ces déchets.

2.4.5 Synoptique 2010 de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

Le graphique ci-dessous présente le bilan des déchets ménagers et assimilés en fonction des différentes filières de traitement et valorisation.



* Y compris les journaux-revues-magazines collectés en apport volontaire

** Y compris les cartons et papiers collectés en déchèterie, les collectes spécifiques d'encombrants, les déchets municipaux (déchets divers et déchets verts).

Figure 18 : Synoptique 2010 de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

2.5 COUT DE LA GESTION DES DECHETS ET MODES DE RECOUVREMENT

2.5.1 Coût de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Les éléments économiques ont été établis à partir des résultats de l'étude d'optimisation portée par le SYDOM 12 et réalisée sur 20 collectivités en 2010. Dans le cadre de cette étude d'optimisation, les coûts ont été exprimés en coûts complets ou en coûts techniques :

- Coûts complets = coûts hors recettes ;
- Coûts techniques = coûts complets – recettes valorisation, aides et soutiens Eco-Emballages, et autres aides à la communication.

Les coûts de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés, comprenant la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective dont celle du verre, établis pour 19 collectivités, représentant 68% de la population du périmètre du Plan, sont les suivants :

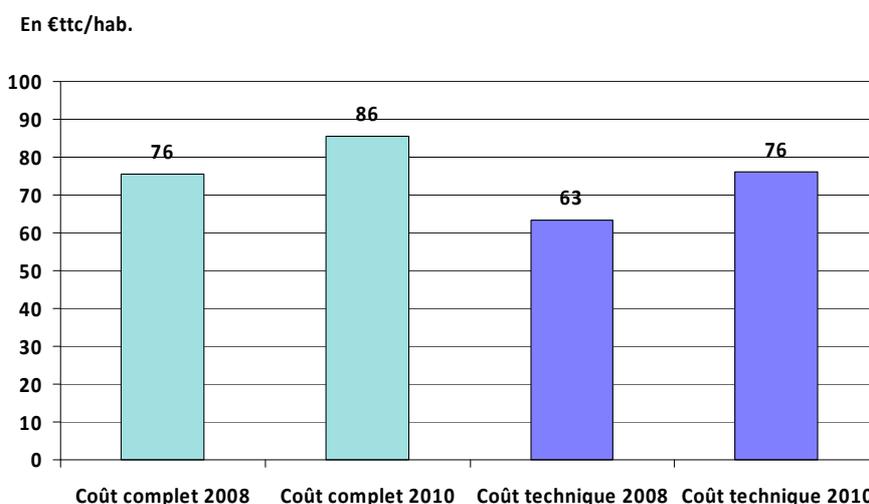


Figure 19 : Coûts de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2008 et 2010

Pour une moyenne à 76 € TTC/hab., les coûts techniques des collectes des ordures ménagères et assimilés 2010 varient selon les collectivités entre 55 et 95 €/hab.

Le coût global pour ces 19 collectivités a augmenté de plus de +10 €/hab. entre 2008 et 2010. L'augmentation est due au surcoût sur la partie traitement liée à la fermeture du Burgas et donc au transfert des résiduels vers le Tarn.

La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles représentent en effet près de 60% des coûts complets comme le présente le graphique ci-dessous :

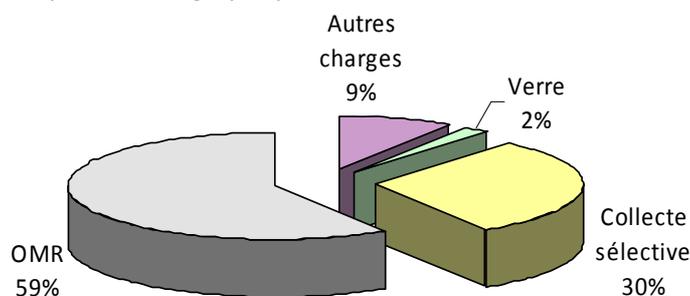


Figure 20 : répartition des coûts en fonction des flux en 2010

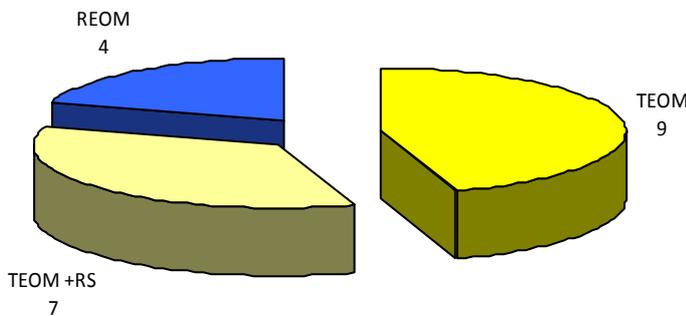
Les coûts d'exploitation observés pour les déchèteries étudiées (5 déchèteries) sont compris entre 10 et 30 €/hab. Une moyenne de 20 €/hab. peut être considérée.

Considérant ces éléments, le coût global de la gestion des déchets sur l'Aveyron peut être évalué, pour un habitant en moyenne, à environ 96 €/hab.

2.5.2 Modalité de recouvrement

Sur les 20 collectivités étudiées dans le cadre de l'étude SYDOM12, 16 avaient un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) et 4 par la Redevance générale des Ordures Ménagères (REOM). Parmi les collectivités ayant un mode de financement à la TEOM, 7 ont mis en place une redevance spéciale pour les producteurs non-ménagers.

Répartition du mode de financement en nombre de collectivité



Répartition du mode de financement en population

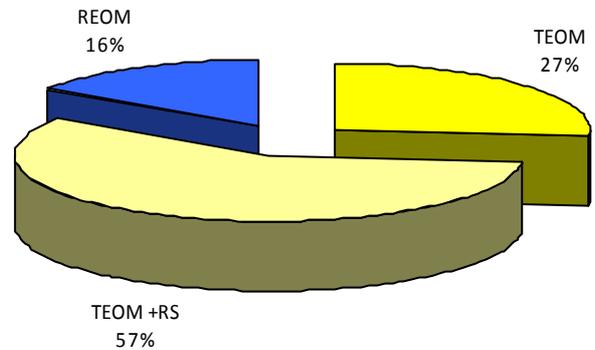


Figure 21 : Modalités de financement de la filière de gestion des déchets ménagers et assimilés en 2010

3 LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 Organisation

Sur le territoire concerné par le Plan, 3 types de structures intercommunales existent en matière d'assainissement collectif : syndicats de communes (SIVU ou SIVOM), communautés de communes, communauté d'agglomération. Pour le reste, la compétence est gérée à l'échelle communale.

La population en assainissement collectif, en 2010, est de 176 300 habitants raccordés ou raccordables (soit 66% de la population du Plan).

Les 7 structures intercommunales qui ont la compétence assainissement collectif correspondent à 34% de la population du Plan.

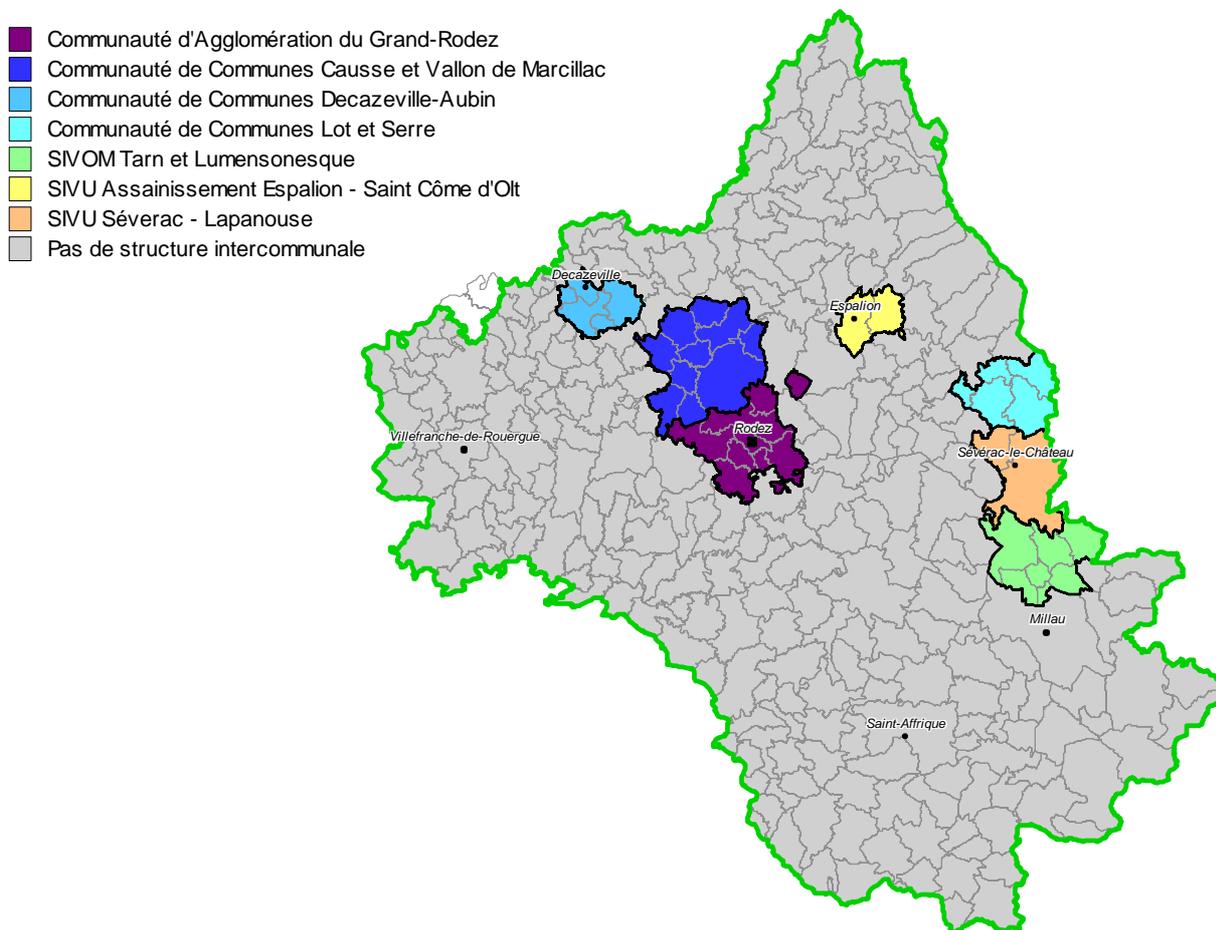


Figure 22 : Organisation de l'assainissement collectif en 2010

Remarque : Début 2012, le Canton de Conques a adhéré à la Communauté de Communes de Marcillac.

3.1.2 Parc de stations d'épuration (STEP)

Sur le périmètre du Plan, on dénombre 359 stations d'épuration (STEP) en 2010 pour une capacité globale de 607 000 Equivalent Habitant (*cette unité de mesure qui permet d'évaluer la capacité d'une station d'épuration se base sur la quantité de pollution organique émise par personne et par jour*). 38 stations sont également en projet. La carte ci-dessous présente les communes équipées par des stations d'épuration en 2010.

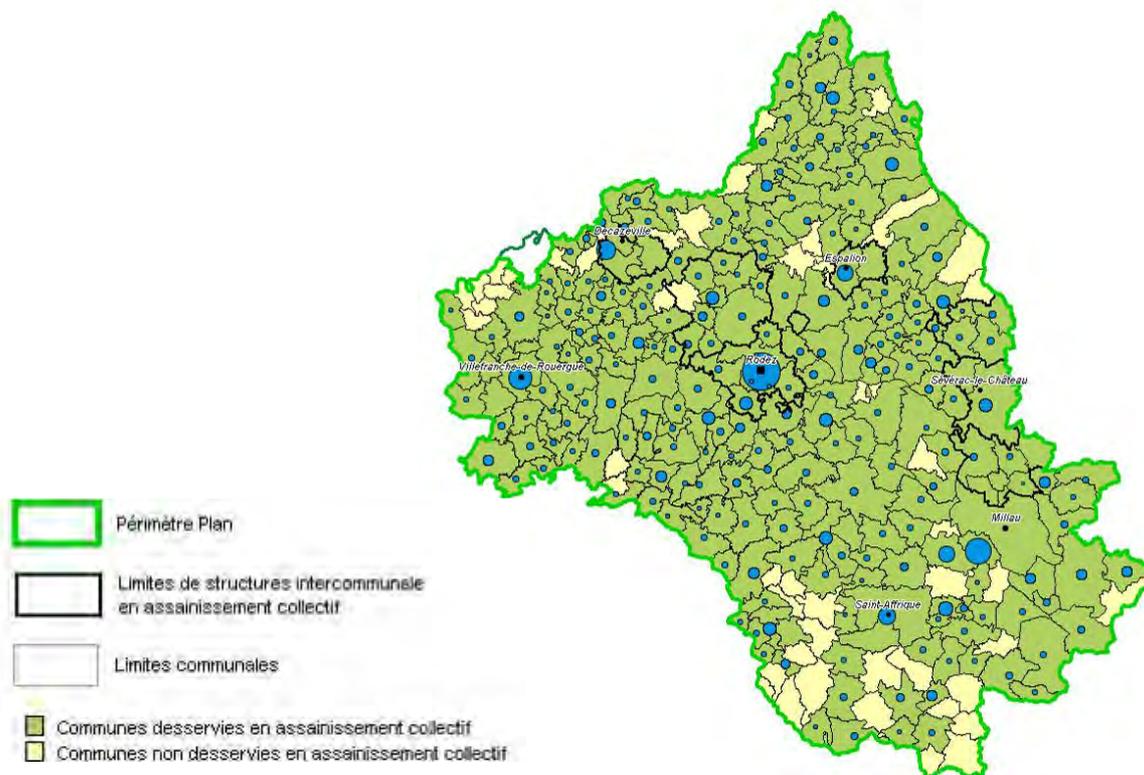


Figure 23 : Parc de stations d'épuration du département en 2010

La grande majorité des stations sont de petite capacité. En effet plus du $\frac{3}{4}$ d'entre elles ont une capacité inférieure à 500 Equivalent Habitant. Seules 8 STEP dépassent les 10 000 EH et parmi celles-ci, on peut noter les 3 plus grandes :

- Les 2 STEP de Rodez : Bénéchou (132 515 EH) et Cantaranne (120 000 EH) ;
- La STEP de Millau, localisée sur la commune de Creissels (75 265 EH).

Le tableau suivant présente la répartition du parc de STEP en nombre et en capacité

	Nombre de STEP	% STEP	EH	% EH
Inf à 500 EH	279	78%	40 561	7%
De 500 à 5000 EH	66	18%	94 980	16%
De 5 000 à 10 000 EH	6	2%	37 350	6%
De 10 000 à 50 000 EH	5	1%	106 500	18%
Sup à 50 000 EH	3	1%	327 780	54%
Total	359	100%	607 171	100%

Tableau 6 : Répartition des stations d'épuration du périmètre du Plan en fonction de leur capacité de traitement en 2010

3.1.3 Déchets de l'assainissement collectif

On peut séparer en 2 catégories les boues produites par les différentes stations :

- les boues dites biologiques et les boues issues de curage des lagunes qui rejoignent les mêmes filières de traitement ;
- les boues issues des systèmes de pré-traitement des stations de type filtre à sable qui sont dirigées vers les filières de traitement des matières de vidange : elles rejoignent la filière « eau » pour leur traitement.

Stations d'épuration (boues biologiques et boues de curage lagunes, filtres plantés de roseaux)				
Boues activées	122 STEP	562 655 EH	5 430 tMS	38 857 tMB
Boues de curage lagunes,..	121 STEP	31 641 EH	81 tMS	1 613 tMB
Total	243 STEP	594 296 EH	5 511 tMS	40 470 tMB
Filtres à Sable				
Filtres à Sable	116 STEP	12 875 STEP	64 STEP	182 STEP

tMS = tonnes de matières sèches / tMB = tonnes de matières brutes / STEP = stations d'épuration

Tableau 7 : Répartition du tonnage des boues en fonction du type de station sur le périmètre du plan en 2010

La répartition des boues est la suivante :

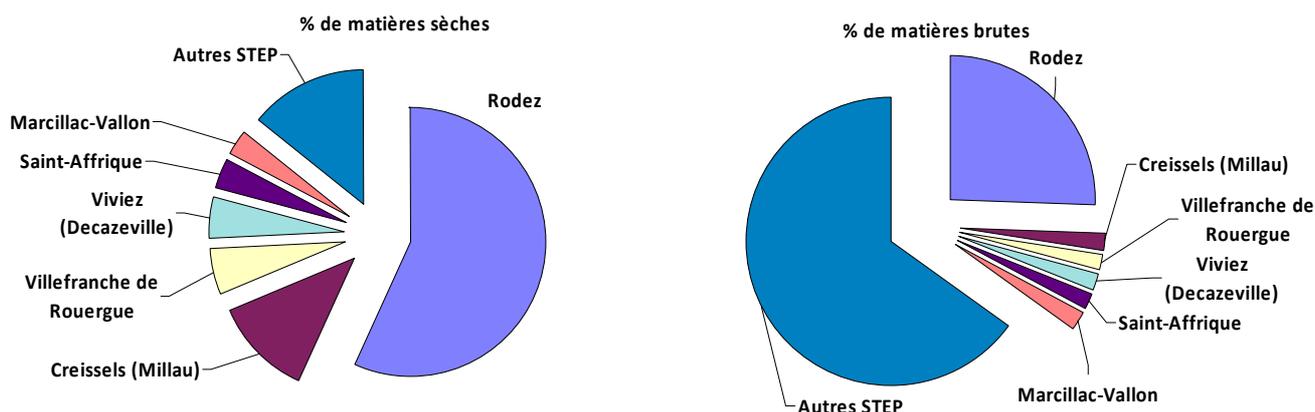


Figure 24 : Répartition du tonnage de boues par commune

En plus des boues, les stations d'épuration produisent des déchets de pré-traitement : les déchets de dégrillage, de dessablage et de dégraissage. Pour les stations d'épuration pour lesquelles ces déchets ont été identifiés (20 stations d'épuration représentant 77% de la capacité en Equivalent Habitant du département) les quantités collectées sont les suivantes :

Déchets identifiés	
Déchets de dégrillage (t)	156
Sables (t)	536
Graisses (m3)	693

Tableau 8 : Déchets de prétraitement de l'assainissement collectif produits en 2010

3.1.4 Traitement des déchets de l'assainissement collectif

Entre 2009 et 2010, les filières de traitement ont évolué avec la fermeture du site du Burgas.

En 2010, la quasi-totalité des boues a été orientée vers une filière de valorisation organique : 95% des boues en tonnes de matière brute (t MB) ont rejoint une filière d'épandage ou de co-compostage avec 76,7% en épandage et 18,7% en co-compostage

Les boues envoyées en compostage concernent principalement les stations de :

- Villefranche de Rouergue = déshydratation solaire pour 90% du volume des boues produites puis envoi vers une filière de compostage hors département (82),
- Communauté de Communes de Marcillac = Plate-forme de co-compostage avec des déchets verts,
- Espalion (SIVU Espalion – Saint-Côme d'Olt) : co-compostage en bennes¹,
- En 2010, près de 15% du tonnage de boues de la STEP de Rodez Bénéchou, a rejoint une plate-forme de co-compostage située à Narbonne (11), alors qu'en 2009 ces boues étaient envoyées au Burgas.

Les boues de qualité non conforme à la valorisation ont rejoint des filières spécifiques :

- Viviez-Decazeville et Bouillac (pollution aux métaux lourds due à l'ancienne activité industrielle) : ISDND de Montech (82).
- Millau (pollution due à l'activité industrielle) : cimenterie CALCIA (17),

Le graphique suivant présente l'évolution des filières de traitement des boues entre 2009 et 2010.

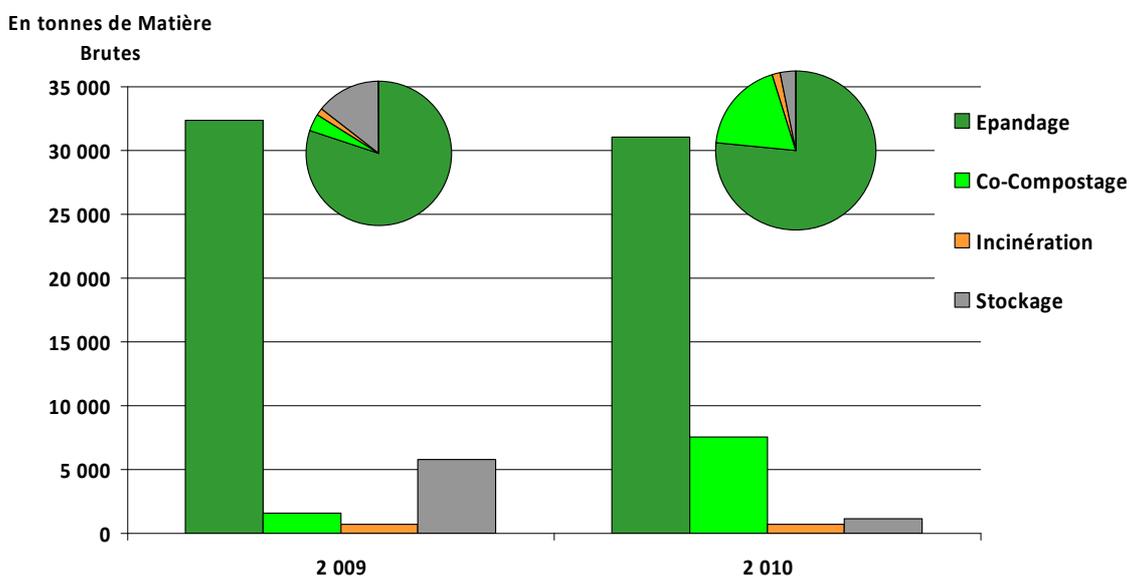


Figure 25 : Evolution des filières de traitement de boues entre 2009 et 2010

Les sables et refus de dégrillage rejoignent les filières des ordures ménagères résiduelles, les graisses sont traitées au sein des STEP équipées pour leur traitement (Rodez, Millau,...).

¹ Depuis 2012, la filière utilisée par le SIVU d'Espalion a été modifiée : Le SIVU a contractualisé avec la société Déchets Services 12 pour un traitement de leurs boues en filière de co-compostage.

3.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.2.1 Organisation

La compétence assainissement non collectif est assurée par 27 structures intercommunales de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et 32 communes indépendantes, la répartition géographique étant présentée sur la carte ci-après :

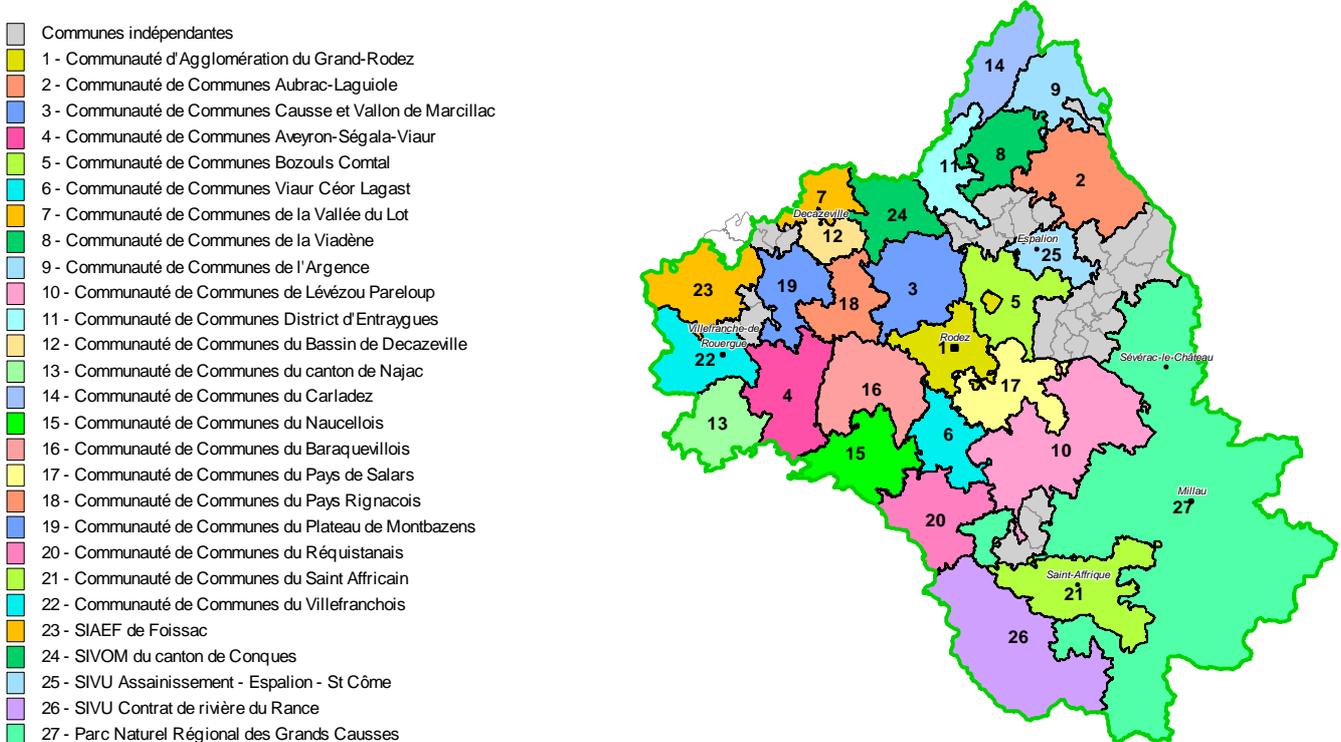


Figure 26 : Organisation administrative de l'assainissement non collectif en 2011

3.2.2 Production de déchets et traitement

Avec une population en assainissement non collectif de 92 800 habitants en 2009, dont 90 400 au sein de SPANC, environ 15 600 m³/an de matières de vidange sont générées sur le périmètre du Plan.

En 2011, 16 stations d'épuration sont équipées pour le traitement des matières de vidange mais leur capacité de traitement respective reste mal connue. Le potentiel de traitement en stations d'épuration est compris entre 30 000 m³ et 35 000 m³ par an.

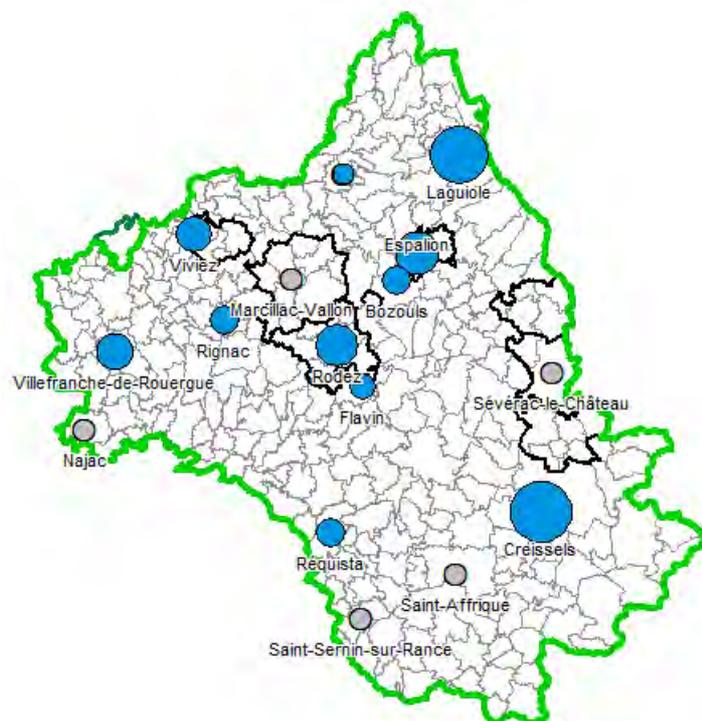
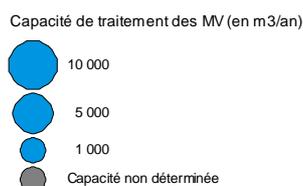


Figure 27 : Localisation et capacité des stations d'épuration équipées pour le traitement des matières de vidange en 2011

4 LES DECHETS NON MENAGERS

4.1 GISEMENT DE DECHETS NON MENAGERS

Il n'existe pas de suivi précis des déchets des professionnels du fait de la grande diversité des types de déchets produits, de leur moyen de collecte (prestataire privé ou inclus dans la collecte ordures ménagères) et des filières de traitement (valorisation interne, externe, filières de traitement des OM...). Cependant l'Observatoire Régional des Déchets en Midi-Pyrénées (ORDIMIP) a évalué le tonnage de déchets issus des professionnels à :

- 318 900 tonnes en 2008,
- 183 546 tonnes en 2009 (nouvelle méthode d'évaluation du gisement)

Remarque : L'ORDIMIP est une structure de concertation et d'étude qui regroupe les différents acteurs de la région Midi-Pyrénées concernés par la gestion des déchets industriels. L'estimation du gisement de déchets a été réalisée de la façon suivante : l'ORDIMIP a centralisé les listes des entreprises de la région auprès des chambres consulaires (Chambres des Métiers de l'artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie). Les établissements sont classés par activité (code NAF) et par nombre de salariés. Ensuite des ratios de production par type de déchets sont appliqués, ratios issus de différentes études (ADEME, Chambres des métiers, Chambres de Commerce et d'Industrie), en fonction du code NAF de l'établissement. L'ensemble des activités des professionnels est concerné. Le gisement théorique établi est différent du gisement captable car il comprend l'ensemble des déchets produits par les entreprises, y compris les déchets réutilisés en interne, ceux collectés avec les ordures ménagères...

Dans le cadre de la révision, une enquête en 2010 auprès des installations de traitement des déchets du département et des principaux collecteurs a permis d'établir un flux identifié de 65 000 t/an.

Une partie importante du gisement théorique n'a donc pu être établie : ce gisement correspond à plus de 118 500 t/an de déchets, dont une estimation d'environ 22 000 t/an de déchets non dangereux non ménagers collectés dans le cadre du service public, principalement dans les ordures ménagères résiduelles mais également en déchèterie. Les autres déchets pour 96 900 t/an, sont en majorité des déchets de bois, de métaux,... valorisés en interne ou par des entreprises spécifiques (ferrailleurs et autres) pour lesquelles il est difficile d'établir des bilans.

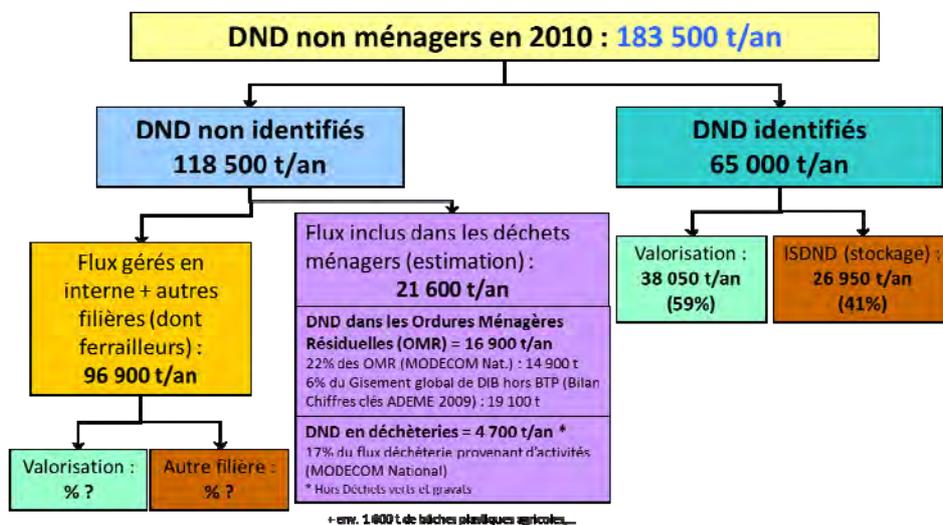


Figure 28 : Synoptique des déchets non dangereux (DND) non ménagers en 2010

4.1.1 Cas particuliers des emballages non-ménagers

Selon l'étude ORDIMIP, sur les 183 500 tonnes, il y aurait 30 100 t/an d'emballages qui se répartissent de la manière suivante :

- 8 300 t/an sont des emballages en mélange,
- 6 400 t/an d'emballages en bois,
- 11 600 t/an d'emballages en papiers/cartons,
- 1 900 t/an d'emballages de plastiques,
- 1 100 t/an d'emballages de verre,
- 800 t/an d'emballages de métaux,
- et 11 t/an d'emballages de textiles/cuir.

En fonction des performances de recyclage des déchets non dangereux non ménagers du département et des données nationales, on peut estimer qu'aujourd'hui environ 43% des emballages non ménagers du département de l'Aveyron seraient recyclés.

4.1.2 Cas particuliers des biodéchets non-ménagers

Le gisement de biodéchets selon l'ORDIMIP est environ de 20 400 t/an de biodéchets produits dont 8 300 t/an provenant des activités agricoles (inscrites au registre du commerce et des métiers) et 5 500 t/an provenant des Industries Agro-Alimentaires (IAA).

L'étude menée en 2010 par le SYDOM 12, relative au traitement des déchets non dangereux du Département de l'Aveyron, a permis d'établir un gisement global d'environ 10 000 t/an de biodéchets. Ce gisement ne prenait pas en compte les activités agricoles et était établi que sur une partie des catégories d'Industries Agro-Alimentaires (IAA). Sur ce gisement, une partie seulement de biodéchets serait mobilisable, c'est-à-dire facilement séparable : le gisement de biodéchets mobilisables a été évalué à 8 900 t/an.

Sur ce gisement de 8 900 t/an, les deux catégories d'industries agroalimentaires étudiées (plats préparés et autres produits alimentaires) représentent 1 600 t/an (18%), les services de restauration 26% sur 700 sites. En outre, une partie de ces biodéchets ne provient pas d'activités professionnelles, mais d'établissements publics, telles que les cantines scolaires qui sont collectés avec les ordures ménagères et assimilés.

L'étude menée par le groupe EVAM en 2010 a estimé un gisement de :

- 113 000 t/an de déchets divers agricoles dont 13% d'eaux blanches et vertes,
- 17 000 t/an provenant des Industries Agro-Alimentaires(IAA) dont 8% provenant d'abattoirs.

Si on se réfère au 20 400 t/an de biodéchets établis par l'ORDIMIP, le recyclage des biodéchets identifiés correspondrait à environ 30% du gisement.

4.1.3 Autres cas particuliers

En 2008, environ 1 000 tonnes de plastiques agricoles ont été collectées par ADIVALOR, éco-organisme en charge de la collecte. L'ensemble de ces plastiques ont été traités au sein de l'unité de recyclage des plastiques, SOPAVE, à Viviez.

A titre d'information ADIVALOR est également en charge de la collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisés (PPNU). Ces déchets sont dorénavant gérés dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (anciennement PREDD).

Les déchets de pneumatiques sont majoritairement produits par des producteurs non ménagers (garages, concessionnaires), quelques particuliers réalisent des opérations de maintenance de leur propre véhicule. Quelques pneus sont donc parfois apportés en déchèterie. En Aveyron, en 2009, selon l'Observatoire de la Filière Pneus Usagés, 2 200 tonnes de pneus usagés ont été collectées par les différents organismes collecteurs (ALIAPUR, FRP).

L'élimination des Véhicules Hors d'Usages est assurée par les broyeurs et démolisseurs, qui doivent être agréés par la préfecture. Avant toute opération de dépollution et de démolition, ces déchets sont classés comme déchets dangereux : ils sont dorénavant gérés dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (anciennement PREDD).

4.2 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS

4.2.1 Les déchèteries professionnelles

Sur les 40 déchèteries des collectivités existantes, 33 sont accessibles aux professionnels. Toutes les collectivités acceptent les déchets des professionnels au sein de leurs déchèteries hormis la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et celle du Villefrancois, territoires sur lesquels les professionnels ont des alternatives privées ou publiques :

- sous maîtrise d'ouvrage publique :
 - o la Communauté de Communes du Villefrancois qui a ouvert une déchèterie spécifique pour les professionnels en face de la déchèterie accessible aux ménages ;
 - o une zone dédiée aux professionnels sur le centre de tri du SYDOM12 à Millau (exploité par VEOLIA),
- sous maîtrise d'ouvrage privée : zone d'accueil de déchets professionnels - déchèteries d'entreprises
 - o Ets BRALEY : de Bozouls et de Sébazac;
 - o DECHETS SERVICES 12 (Savignac),
 - o COTRIVAL - Société Méditerranéenne de Nettoyement (Millau)

Les conditions d'accès des professionnels varient toutefois d'une déchèterie à l'autre.

4.2.2 Les installations dédiées au tri et au traitement des déchets non dangereux non ménagers

Il existe au sein du département, 4 centres de tri privés des déchets professionnels :

Maître d'Ouvrage	Localisation	Volume réglementaire	Classement ICPE
COTRIVAL - Société Méditerranéenne de Nettoyement (NICOLLIN)	Millau	12 000 t/an	Autorisation
ONYX Midi Pyrénées	Sébazac Concourès	25 000 t/an	Autorisation
Ets BRALEY	Bozouls	20 000 t/an	Autorisation
DECHETS SERVICES 12	Savignac	8 500t/an	Autorisation

Classement ICPE = Classement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Tableau 9 : Les installations de traitement ou tri des déchets non dangereux non ménagers

Le centre de tri de Millau, sous maîtrise d'ouvrage publique, est également autorisé pour le tri des déchets industriels banals (9 000 t/an).

Au niveau des biodéchets, seule l'installation de Déchets Services 12 est autorisée pour traiter les biodéchets autres que des déchets verts.

Pour les plastiques, il existe une filière de traitement à Viviez : SOPAVE.

5 SYNTHÈSE DE LA GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX DU DÉPARTEMENT

5.1 SYNTHÈSE DES GISEMENTS DE DÉCHETS NON DANGEREUX

Le flux global de déchets non dangereux en 2010 est de 241 800 tonnes (hors DND non ménagers non identifiés) réparties de la façon suivante :

Flux globaux de Déchets Non Dangereux	2 009	2 010
Déchets Ménagers et Assimilés	139 210	137 910
Boues et sous-produits d'assainissement	38 857	38 857
Déchets Non Dangereux non ménagers identifiés	65 000	65 000
Total flux	243 067	241 767

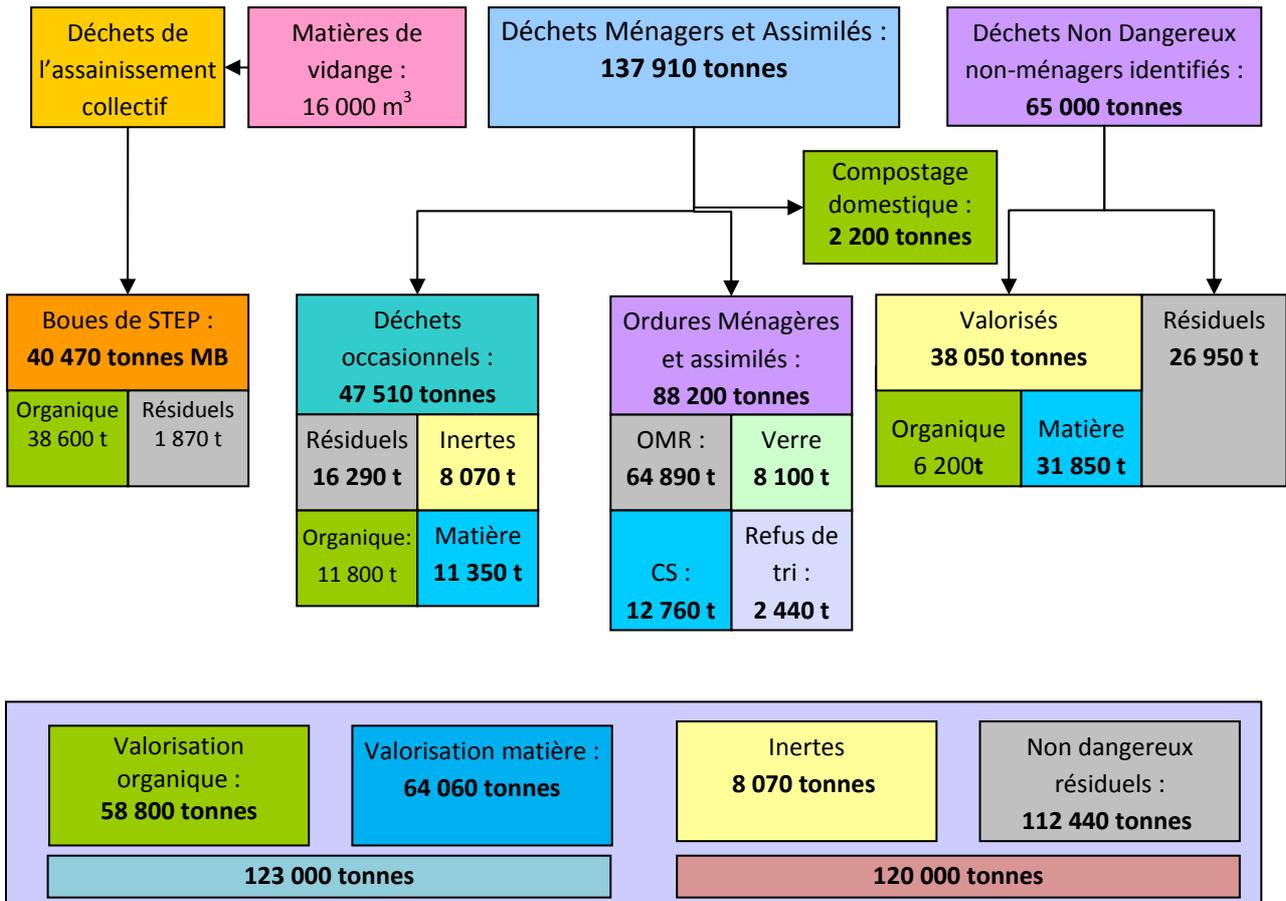
Tableau 10 : Flux globaux de déchets non dangereux (DND)

Le gisement global de déchets non dangereux collecté en 2010 est de 900 kg/hab.

Avec les 96 900 tonnes de déchets non dangereux non ménagers non identifiés qui ne sont pas pris en charge par le service public, le gisement théorique serait environ de 339 000 tonnes.

Remarque : les 15 600 m³ de matières de vidange n'ont pas été ajoutés au gisement des boues et sous-produits d'assainissement, ces matières de vidange étant gérées ensuite par la filière eau (traitement en station d'épuration).

5.2 BILAN GLOBAL DU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX EN 2010



Remarque : Le tonnage de Déchets Dangereux des Ménages (DDM)/Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est inclus dans les résiduels. Le tonnage de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) est inclus dans la valorisation matière.

Figure 29 : Synoptique global du traitement des déchets non dangereux par type de valorisation en 2010

6 BILAN DU PLAN EN VIGUEUR ET DIAGNOSTIC

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) en vigueur sur le département de l'Aveyron a été réalisé sous l'égide du Préfet de l'Aveyron dans le cadre de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Le Plan a été adopté par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001. Ce Plan a établi un diagnostic de la situation existante en 1999. Ce Plan a fixé pour l'avenir des objectifs et une organisation de gestion des déchets ménagers aux échéances de 2005 et de 2010.

La présente partie a pour objectif de comparer l'état actuel de la gestion des déchets avec les prévisions du Plan 2001 en vigueur, mais également vis-à-vis de nouveaux objectifs réglementaires, et d'indicateurs nationaux.

6.1 BILAN DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

6.1.1 Population et périmètre du Plan

Le Plan 2001 en vigueur a retenu une stabilisation de la population départementale 1999 pour 2005 et 2010 soit 263 808 habitants durant toute cette période. Cette hypothèse avait été retenue car la population départementale entre 1982 et 1990 avait diminué de 0,3% par an.

Pour rappel, la population du périmètre du Plan en cours de révision est de 269 110 habitants en 2010, soit un écart de 2% par rapport à la prévision du Plan 2001 en vigueur.

Le périmètre du Plan 2001 en vigueur couvre l'ensemble du territoire départemental. Cependant, le Plan prévoyait des « adaptations à la marge » permettant d'inclure ou d'exclure des communes à la frontière du département.

Le périmètre du Plan en cours de révision couvre l'ensemble du territoire du département exception faite des communes de Capdenac-Gare et Causse-et-Diège qui adhèrent au SYDED du Lot (46). 3 autres communes de l'Aveyron (Asprières, Salvagnac Cajarc et Sonnac) ont été autorisées au 1^{er} janvier 2013 à rejoindre la Communauté de Communes de Figeac, adhérente au SYDED du Lot, et devraient donc ne plus faire partie du périmètre du Plan de l'Aveyron.

6.1.2 Bilan de l'intercommunalité et de la compétence collecte et traitement

En 2001, le département de l'Aveyron était marqué par une forte intercommunalité avec 37 groupements intercommunaux. Le Plan envisageait un regroupement des collectivités sans toutefois fixer des objectifs chiffrés.

Au 1/01/2010, il existe sur le périmètre du Plan 38 structures intercommunales à compétence collecte et une dizaine de communes indépendantes. L'évolution à la baisse de l'intercommunalité, proposée par le Plan 2001, n'a donc pas eue lieu. Toutefois, la situation évolue progressivement comme cela a été le cas pendant la phase d'élaboration du Plan (voir remarques page 27).

6.1.3 Bilan de l'organisation de la collecte

Le Plan 2001 avait fixé des objectifs ambitieux en matière d'organisation de la collecte, particulièrement au niveau de la gestion de la FFOM (Fraction Fermentescible des OM) et du compostage domestique. En effet une généralisation du compostage domestique avait été planifiée ainsi qu'une collecte sélective de la FFOM en porte-à-porte dans plusieurs communes du département (Agglomération du Grand Rodez, Millau, Decazeville, Villefranche-de-Rouergue...).

En matière de collecte des emballages et des journaux revues magazines (JRM), un objectif de 100% de population concernée par une collecte en porte à porte avait été fixé.

Le tableau suivant présente les populations concernées en 2010 en fonction des objectifs prévus par le Plan 2001, et le compare avec la situation réelle en 2010.

Organisation de la collecte des déchets ménagers (% Population concernée)	2001	Obj 2010 PDEDMA	2010
Compostage domestique	1,5%	62,0%	18,0%
Collecte de la FFOM	0,0%	38,0%	0,0%
Collecte sélective du verre	98,0%	100,0%	100,0%
Collecte sélective des emballages et des JRM	3,0%	100,0%	100,0%
En porte-à-porte	3,0%	100,0%	93,0%
En Apport Volontaire			7,0%
Collecte des déchets volumineux	75% de la pop avec service collecte, 13 déchèteries, ou décharges communales	96% de la population ayant accès à des déchèteries	96% de la population ayant accès à 40 déchèteries

Tableau 11 : Comparaisons des objectifs de collecte du Plan 2001 avec l'état des lieux 2010

Comme le montre ce tableau, il y a un décalage important entre les objectifs fixés sur la gestion de la FFOM et la situation actuelle. En effet, la collecte de la FFOM est inexistante, et le compostage domestique est encore peu développé sur le département. A noter toutefois, qu'en parallèle des composteurs individuels distribués, de nombreuses réflexions sont en cours pour le développement du compostage de proximité et la mise à disposition de lombricomposteurs pour l'habitat vertical.

Par contre, la généralisation de la collecte sélective des emballages et des JRM a bien eu lieu puisque les collectivités du département ont toutes mis en place la collecte sélective des emballages et des journaux revues magazines, avec toutefois 93% de la population en porte-à-porte (PAP).

Pour la collecte du verre, toute la population est maintenant bien desservie. Le réseau actuel de colonnes à verre sur le périmètre du Plan est en moyenne de 200 habitants/colonne. La dotation actuelle est donc relativement bonne si on se réfère aux moyennes nationales avec une moyenne d'environ 250 hab./colonne en milieu semi-rural et de 190 hab./colonne en milieu rural.

Enfin, le réseau actuel d'une quarantaine de déchèteries permet d'atteindre l'objectif de couverture prévu.

6.1.4 Bilan des performances de collecte

Tous les ratios prévisionnels du Plan 2001 en kg/hab. présentés ci-après ont été calculés en utilisant le tonnage prévisionnel prévu par le Plan 2001 ramené sur la population 2010 actuelle et non celle prévue par le Plan 2001.

6.1.4.1 *Bilan des ordures Ménagères Résiduelles (OMR)*

Avec 241 kg/hab. en 2010, la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant est relativement faible par rapport à la moyenne nationale (moyenne ADEME 2007 : 316 kg/hab.). Par contre la production est largement supérieure aux objectifs ambitieux fixés par le Plan 2001 en vigueur, qui prévoyait une production en 2010 de 170 kg/hab./an grâce à la mise en place des collectes sélectives et du compostage domestique.

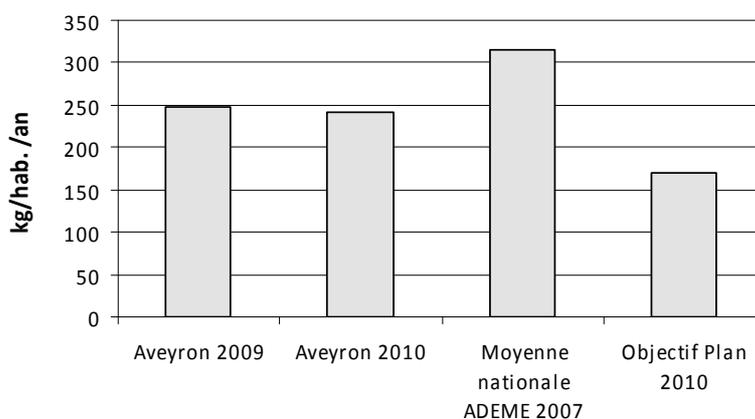


Figure 30 : Bilan des performances ordures ménagères résiduelles du département

6.1.4.2 *Bilan du verre*

Les performances du verre sont relativement stables depuis 2007, et sont en deçà des objectifs fixés en 2010 par le Plan 2001. Elles sont supérieures aux objectifs réglementaires de 60% du gisement (article R541-14 du Code de l'Environnement en vigueur pour les Plans adoptés avant janvier 2013). Les performances atteintes en 2010 sont correctes mais avec une marge de progrès qui semble encore importante si on compare avec la moyenne Eco-Emballages en milieu rural.

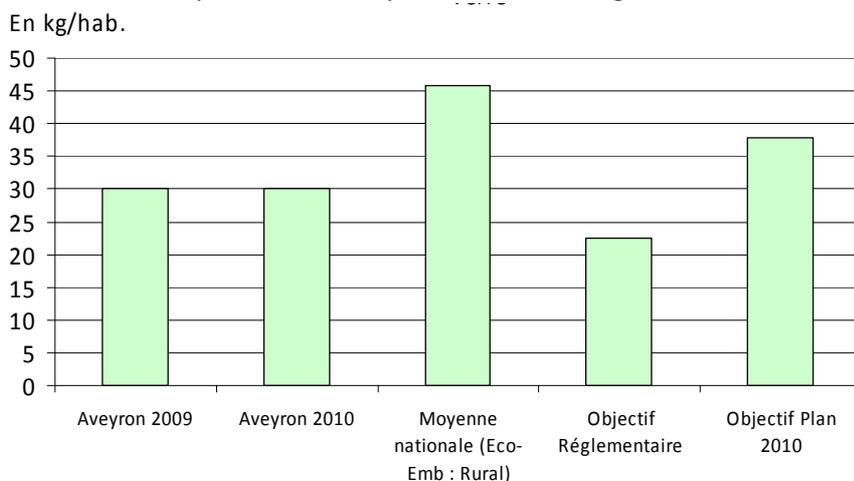


Figure 31 : Bilan des performances verre du département

Depuis 2007, les performances en matière de verre sont stables autour de 30 kg/hab./an.

6.1.4.3 Bilan des emballages hors verre

Par rapport aux moyennes nationales Eco-Emballages, les performances en matière d'emballages sont proches des moyennes nationales, et cohérentes par rapport aux modalités de collecte (porte-à-porte/apport volontaire). Elles sont toutefois plus faibles sur les métaux et plastiques. Il existe par contre un décalage important entre les objectifs ambitieux fixés en 2010 par le Plan 2001 et les résultats obtenus.

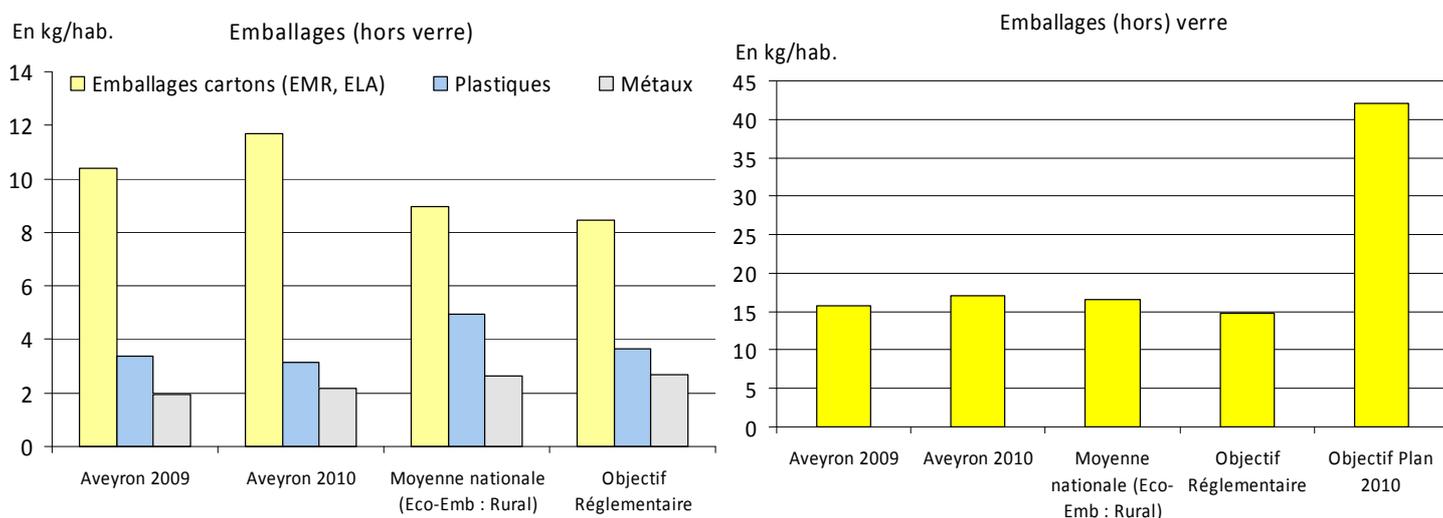


Figure 32 : Bilan des performances emballages hors verre du département

Le taux de valorisation des emballages est, par rapport aux exigences réglementaires (60% du gisement 2009 pour les emballages cartons, 22,5% pour les plastiques et 50% pour les métaux selon l'article R541-14 du Code de l'Environnement en vigueur pour les Plans adoptés avant janvier 2013), conforme pour les emballages cartons, mais en deçà pour les plastiques et métaux.

Avec 13,4% de refus de tri sur la collecte en porte-à-porte, la qualité de la collecte sélective de l'Aveyron peut être considérée comme relativement bonne.

Remarque : Les performances pour les plastiques ne tiennent pas compte des housses et films plastiques qui s'élèvent en 2010 à 1,55 kg/hab./an.

Les performances sont relativement stables depuis 2007 avec toutefois une augmentation de 1,3 kg/hab. en 2010 après la baisse constatée entre 2008 et 2009. L'augmentation est principalement liée à l'amélioration des performances sur les métaux et les briques alimentaires.

6.1.4.4 Bilan des emballages y compris verre

Comme le présente le graphique ci-dessous, les performances actuelles sont largement inférieures aux objectifs 2010 du Plan 2001 en vigueur, objectifs très ambitieux. Ces objectifs sont d'ailleurs supérieurs au gisement national 2009 de 73,3 kg./hab./an.

Elles sont inférieures aux moyennes Eco-Emballages du fait des performances peu élevées du verre.

Le Grenelle de l'Environnement prévoit à l'échelle nationale le recyclage de 75% des emballages ménagers dès 2012.

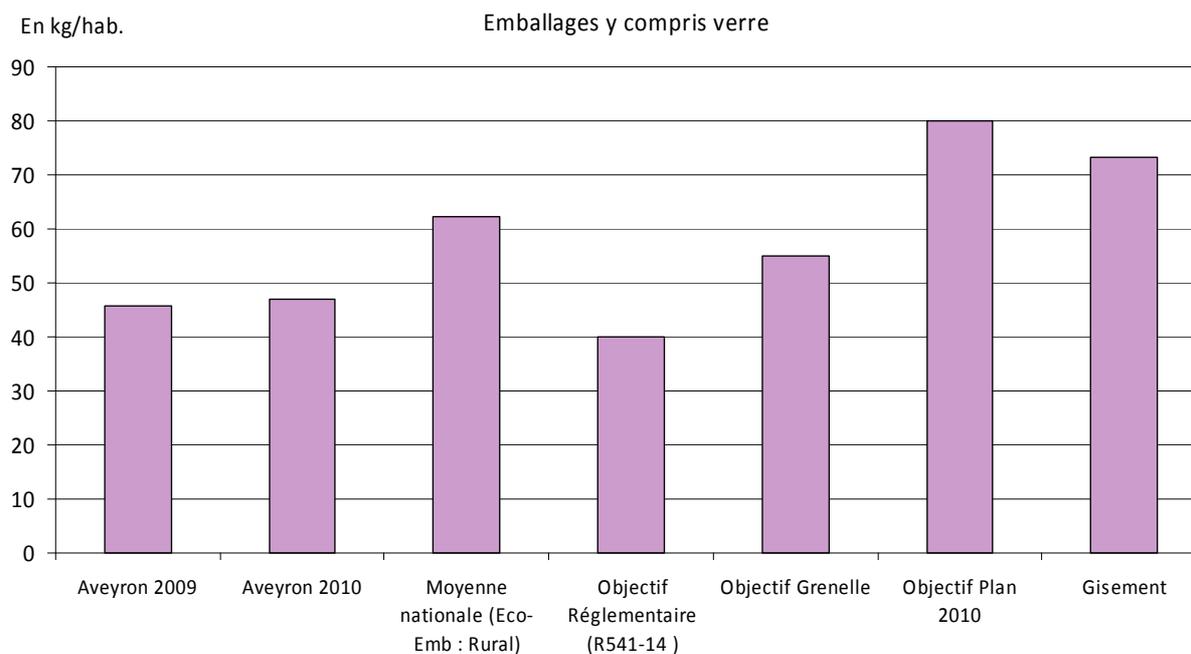


Figure 33 : Bilan des performances emballages du département

Remarque : Les performances de l'Aveyron affichées sur le graphe ci-dessus ne tiennent pas compte des housses et films plastiques qui s'élèvent en 2010 à 1,55 kg/hab./an.

Avec les housses et les films plastiques, les performances du département en 2010 s'établissent à un taux de 66% du gisement d'emballages ménagers (gisement de référence 2009).

Les performances globales en emballages sont relativement stables depuis 2007. La baisse observée en 2009 a été inversée. Les performances de 2010 ont atteint leur niveau de l'année 2008.

6.1.4.5 Bilan des journaux revues magazines (JRM)

Les performances en matière de journaux revues magazines sont nettement supérieures aux moyennes nationales et aux objectifs 2010 fixés par le Plan 2001 en vigueur.

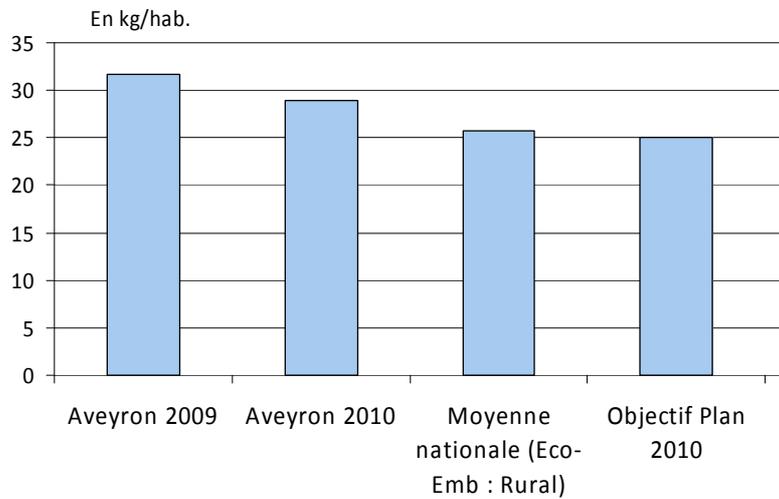


Figure 34 : Bilan des performances journaux, revues et magazines du département

Il n'existe aucun objectif réglementaire sur les journaux, revues et magazines.

Les performances sont relativement stables depuis 2007. La forte hausse constatée en 2009, n'a pas été confirmée en 2010 puisque les performances sont revenues à leur niveau de 2007.

6.1.4.6 Bilan de la collecte des ordures ménagères et assimilés (OMA)

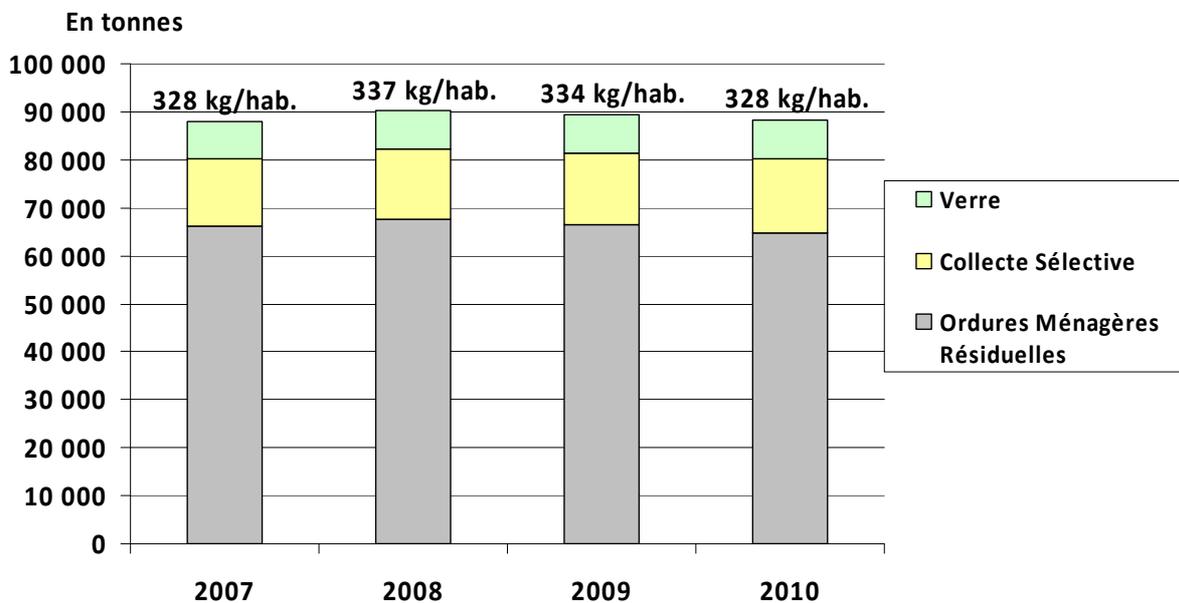


Figure 35 : Evolution de la collecte des OMA de 2007 à 2010

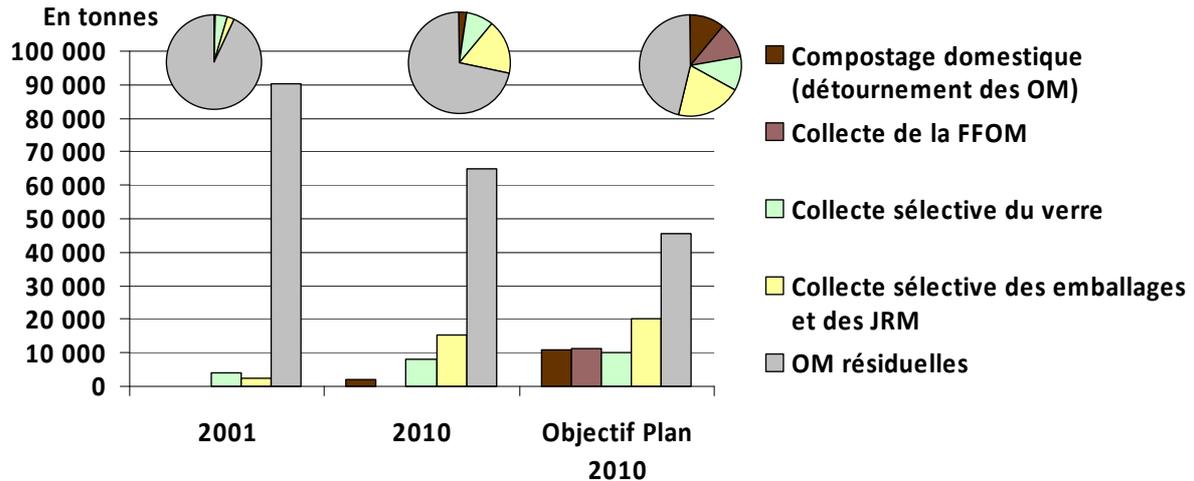


Figure 36 : Bilan des performances ordures ménagères et assimilés (OMA) du département
 FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères)

On observe donc une relative stabilité des Ordures Ménagères et Assimilés de 2007 à 2010. L'augmentation constatée en 2008 et 2009 s'est inversée en 2010 pour atteindre la production de 2007.

Le gisement d'Ordures Ménagères et Assimilés est légèrement en dessous de celui prévu par le Plan (méconnaissance du gisement d'Ordures Ménagères Résiduelles en 2001 car peu de pesée à l'époque), mais le tonnage collecté est au global conforme.

Il existe un décalage entre les tonnages prévus par le Plan en collecte/détournement et ceux constatés en 2009/2010. On peut en particulier observer un décalage important entre les objectifs fixés sur la gestion de la fraction fermentescible des ordures ménagères (20 000 t/an dont 10 000 t en collecte FFOM et 10 000 t par compostage) et la situation actuelle (2 200 t par compostage).

6.1.4.7 Bilan de la collecte des déchets occasionnels

Les déchets occasionnels comprennent les déchets collectés en déchèterie, les déchets issus de collectes spécifiques d'encombrants. Les déchets municipaux tels que les déchets verts et divers déchets de type encombrants sont également inclus.

La production de déchets occasionnels est actuellement de 47 500 t soit de 177 kg/hab.

Le nombre de flux triés a nettement augmenté : en 2001, seuls 3 flux étaient collectés (gravats, déchets verts et encombrants). En 2010, on dénombre plus d'une dizaine de flux sur la plupart des déchèteries.

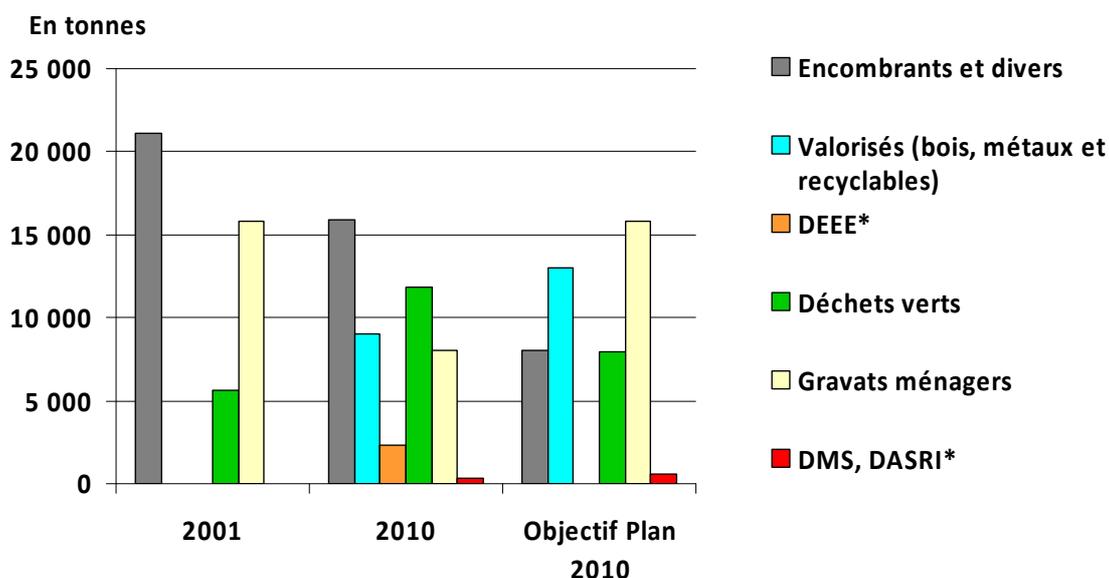


Figure 37 : Bilan des déchets occasionnels

DEEE = Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMS = Déchets Ménagers Spéciaux (ou DDM = Déchets Dangereux des Ménages)

DASRI = Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

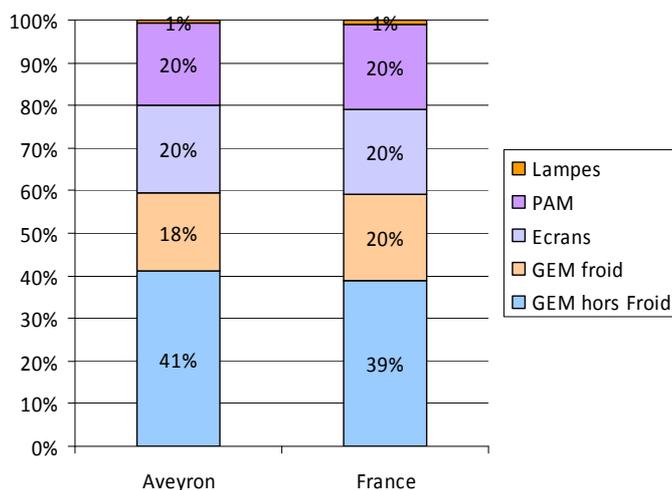
Les performances 2010 ont été considérées comme identiques à celles de 2009.

- Le ratio de 177 kg/hab., dont 165 kg/hab. pour les déchèteries, est situé dans la fourchette normale de production des déchets collectés en déchèteries avec une moyenne nationale ADEME de 170 kg/hab.
- La production de déchets verts en déchèteries est quant à elle relativement faible avec 41 kg./hab. alors que les gisements constatés le plus souvent sont situés entre 50 et 120 kg/hab. Des pratiques telles que le brûlage pourraient expliquer ce faible tonnage collecté.
- Des écarts sont constatés entre les flux prévus par le Plan et les flux collectés en 2010 (gravats, déchets verts,...), mais le tonnage global est cohérent avec le prévisionnel.

Bilan des déchets occasionnels faisant l'objet d'une Responsabilité Elargie du producteur (REP) :

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : le taux de collecte des DEEE de 7 kg/hab. dépasse l'objectif réglementaire fixé de 4 kg/hab. (Objectif réglementaire selon l'article R541-14 du Code de l'Environnement en vigueur pour les Plans adoptés avant janvier 2013).

Comme le montre le graphique ci-dessous, la répartition des flux collectés sur le département est similaire à la moyenne nationale française sur la même période.



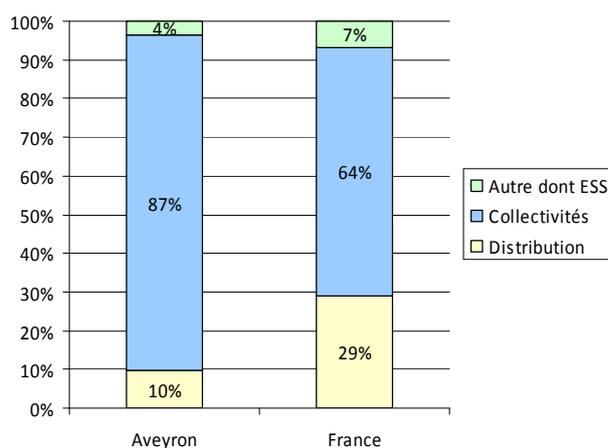
DEEE = Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

PAM = Petits Appareils Ménagers

GEM = Gros électroménager

Figure 38 : Répartition du flux de DEEE collectés en 2009 par type de produit

Par contre il faut noter que, par rapport à la moyenne nationale, les collectivités du département de l'Aveyron collectent une plus grande proportion du gisement global. En effet les collectivités captent près de 87% du tonnage de DEEE contre 64% pour la moyenne nationale.



ESS : Economie sociale et solidaire

Figure 39 : répartition du flux de DEEE collecté en 2009 par type de collecteur

Les Textiles :

Il n'existe pas de données sur les flux de textiles collectés en 2010 sur le département. A titre indicatif 36 tonnes ont été collectées au sein des déchèteries départementales.

Les pneumatiques usagés :

En 2009, 2 200 tonnes de déchets de pneumatiques ont été collectés sur le département de l'Aveyron soit 8,2 kg/hab./an contre une moyenne nationale (France métropolitaine et DOM-TOM) de 5,7 kg/hab./an.

Déchets d'ameublement :

La filière ayant été mise en place début 2012, il n'existe pas encore de statistique de collecte au niveau départemental et national.

Les autres déchets occasionnels faisant l'objet de REP ne font pas partie du périmètre du Plan : il s'agit des déchets dangereux des ménages, des huiles usagées,...

6.1.5 Bilan des coûts de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Plan 2001 en vigueur avait estimé que les coûts de la filière de gestions des ordures ménagères s'élevaient à 24,4 € TTC./hab./an (160 F TTC) répartis de la façon suivante :

- Coût moyen de collecte : 18,3 € TTC/hab./an (120 F TTC) ;
- Coût moyen de traitement : 6,1 € TTC/hab./an (40 F TTC).

Le coût complet prévisionnel pour 2010 avait été estimé à 76 €HT/hab./an (500 FHT/hab./an).

Actuellement le coût global sur l'Aveyron peut être évalué en moyenne à environ 95 €ttc/hab., la fermeture du Burgas ayant entraîné une augmentation de l'ordre de 10 €/hab.

Le coût global peut donc être considéré comme équivalent à celui de la moyenne nationale ADEME, celui-ci étant pour 2007/2008 de 95 €/hab.

Au niveau des modalités de recouvrement du service, sur les 20 collectivités étudiées représentant 69 % de la population totale du périmètre, 16 ont choisi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme moyen de financement du service public : la TEOM reste ainsi le mode de recouvrement plus répandu sur le département bien que le Plan en vigueur préconisait de favoriser la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Pour les collectivités qui ont choisi la TEOM, celles-ci ont l'obligation d'instaurer la redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 1993 (Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992). Or seulement, 7 ont mis en place la redevance spéciale bien que le Plan en vigueur prévoyait l'adoption d'un plan de mise en œuvre de celle-ci.

6.1.6 Bilan de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

6.1.6.1 Bilan des tonnages collectés

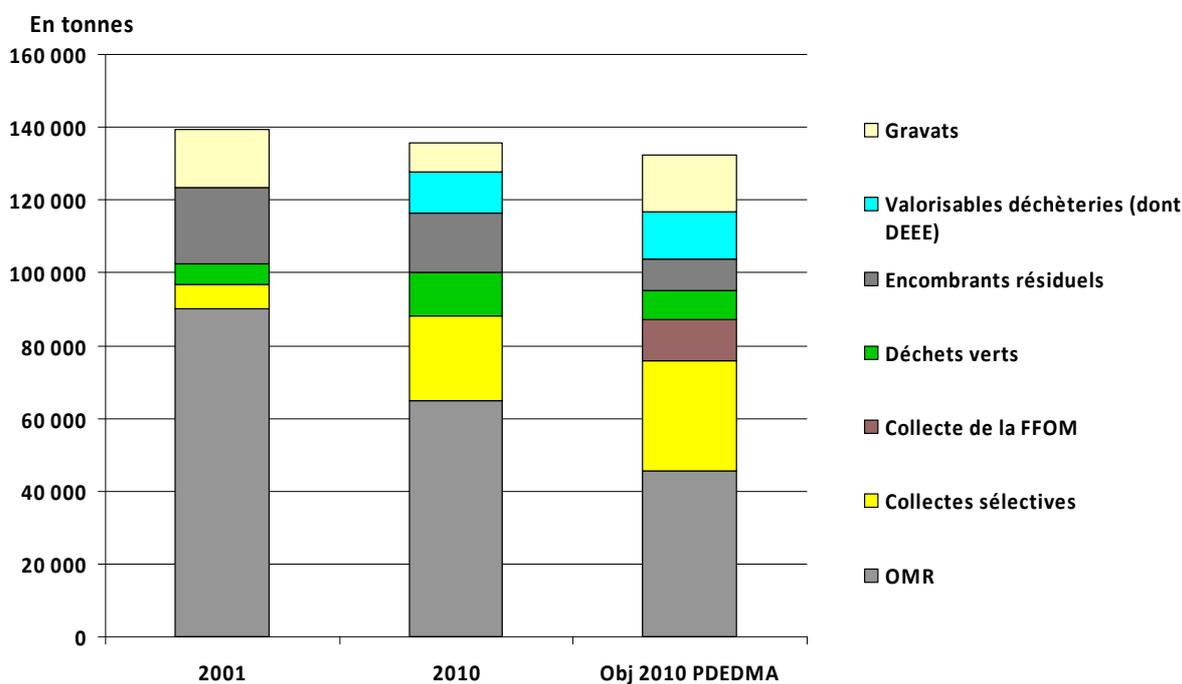


Figure 40 : Bilan des tonnages collectés de déchets ménagers et assimilés

Répartition des flux de déchets ménagers et assimilés	2001	2010	Obj 2010 PDEDMA
Ordures ménagères et assimilés (OMA)	96 800	88 194	87 090
<i>Ordures ménagères résiduelles (OMR)</i>	90 140	64 886	45 650
<i>Collectes sélectives (emballages et verre)</i>	6 660	23 308	30 230
<i>Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)</i>	0	0	11 210
Déchets occasionnels	42 570	47 510	45 410
Compostage Domestique	200	2 200	10 910

Tableau 12 : Bilan des tonnages collectés de déchets ménagers et assimilés

Le tonnage collecté en 2010 de déchets ménagers et assimilés est supérieur à celui prévu en 2010 par le Plan 2001. A noter qu'en 2001, la majorité des tonnages avait été estimée.

Cet écart observé en 2010 est dû notamment aux tonnages d'ordures ménagères et assimilés (OMR+Collectes sélectives + FFOM) qui auraient dû être détournés de la collecte de manière plus significative avec le développement du compostage domestique en particulier.

Les ordures ménagères résiduelles ont fortement diminué entre 2001 et 2010 : toutefois au regard de l'objectif fixé en 2010 par le Plan 2001 en vigueur, cette baisse n'a pas été suffisante pour atteindre les tonnages prévus. Cet écart est lié à l'évolution de la population qui n'avait pas été prévue par le Plan 2001, aux objectifs ambitieux des collectes sélectives fixés par le Plan 2001, et à la non mise en œuvre de la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM).

6.1.6.2 Bilan des objectifs de recyclage

Au niveau des objectifs de recyclage, le Plan 2001 prévoyait pour les déchets ménagers et assimilés des objectifs ambitieux conformes à la réglementation en vigueur à l'époque : l'objectif réglementaire était celui prévu par la Circulaire Voynet de 1998, qui fixait un taux de collecte pour recyclage de 50%, incluant également la gestion des déchets de l'assainissement.

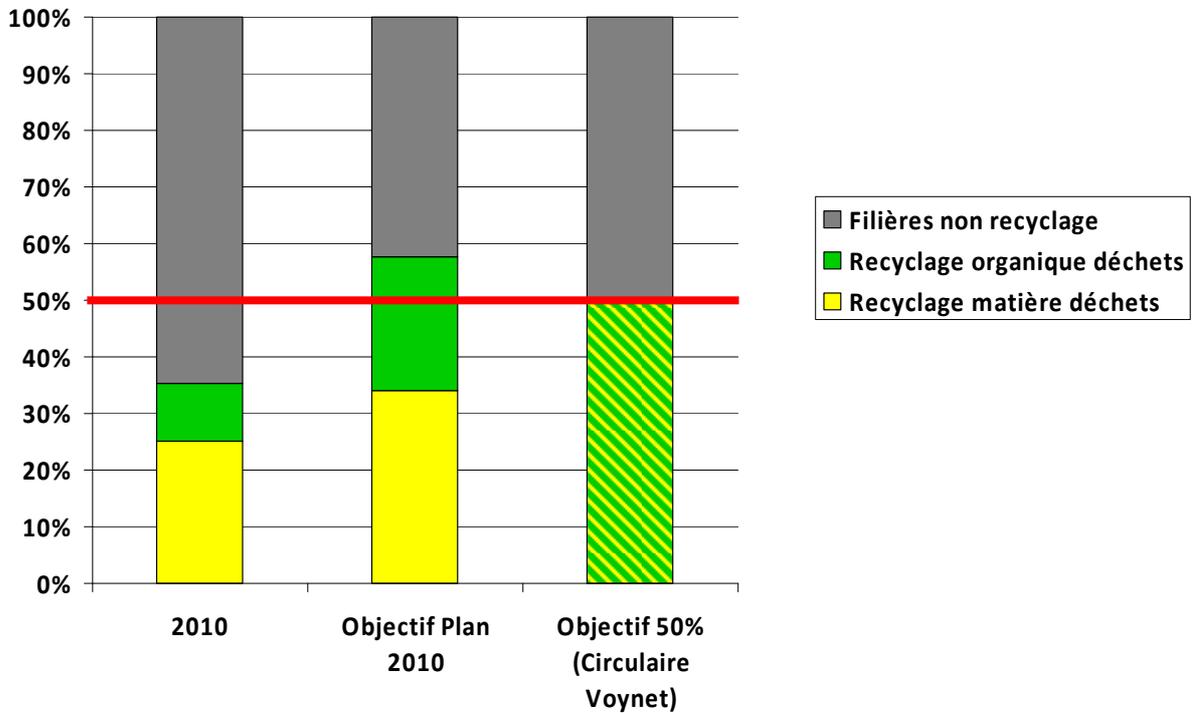


Figure 41 : Bilan des objectifs de recyclage par rapport à l'objectif réglementaire du Plan en vigueur (50%)

L'objectif de recyclage de 50% n'est donc pas atteint, puisqu'il n'est que de 35% en 2010. L'objectif du Plan en vigueur de 58% de recyclage était ambitieux et reposait principalement sur l'atteinte des objectifs de collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Comme l'indique le graphique suivant, l'objectif national du Grenelle de 35% de recyclage des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012 est atteint sur le département de l'Aveyron dès 2010.

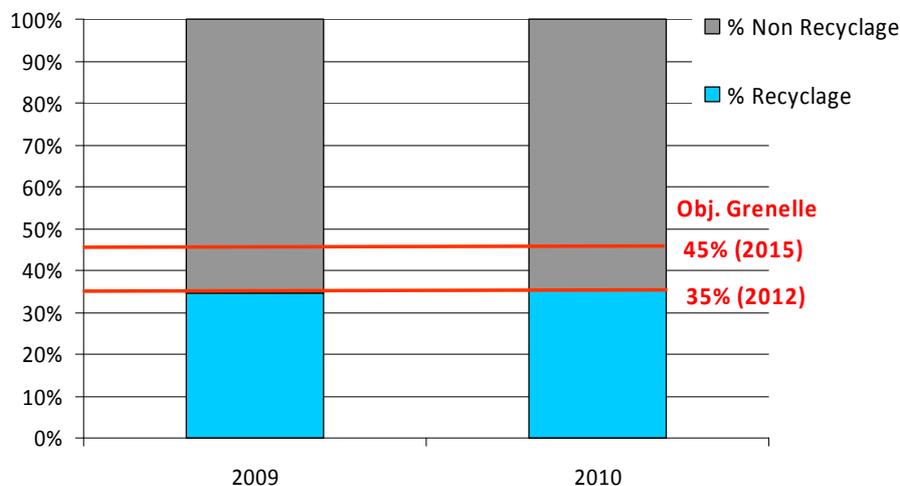


Figure 42 : Bilan des objectifs de recyclage par rapport au Grenelle

6.1.7 Bilan des installations de traitement

6.1.7.1 Bilan du traitement des déchets résiduels

Le Plan prévoyait la réalisation de 3 centres de stockage pour une capacité globale comprise entre 60 et 100 000 t/an. Or, en 2010 il ne reste plus sur le département que l'unité de Solozard autorisée pour 20 000 t/an. Il existe donc un large déficit en matière de capacité de stockage en ISDND du fait de la fermeture du site de Sainte Radegonde en 2010. Ce déficit de capacité a conduit le SYDOM 12 à contractualiser avec TRIFYL, le Syndicat de Traitement du Tarn (81), pour le traitement d'une partie des déchets résiduels du département à Labessière-Candeil.

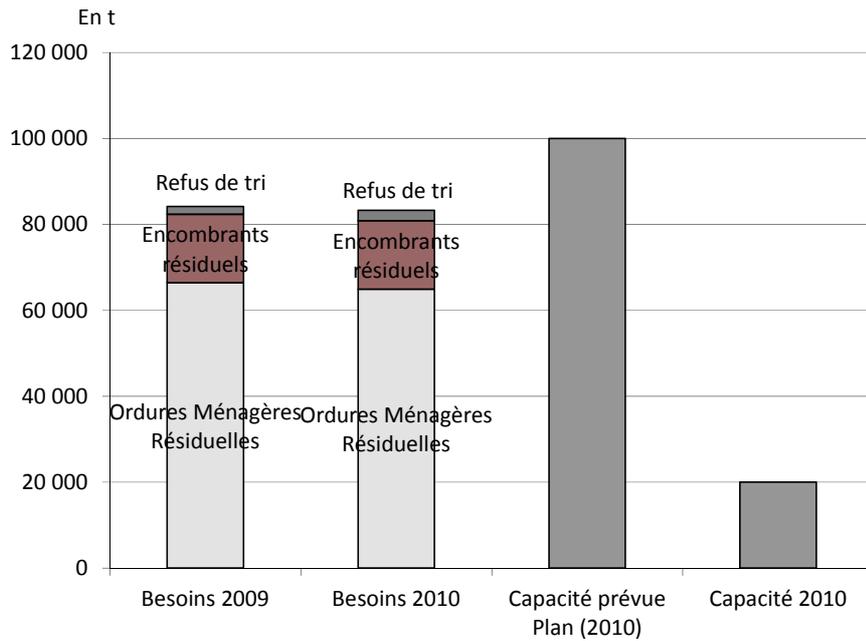


Figure 43 : Bilan du traitement des déchets résiduels

6.1.7.2 Bilan du tri des collectes sélectives

Le Plan prévoyait la réalisation de 3 centres de tri pour une capacité globale de 12 000 t/an. Sur le département, 1 installation a été créée sous maîtrise d'ouvrage publique du SYDOM 12 : le centre de tri de Millau. Hors prise en compte des travaux d'extension du centre de Millau opérationnels en 2011, cette capacité de tri des emballages est inférieure aux besoins en 2010. Le recours par le SYDOM 12 à l'installation de tri privée des Ets BRALEY à Bozouls, au centre de tri de Mende du SDEE 48 pour le secteur de Séverac, ainsi qu'à un centre de tri hors département (Figeac-SYDED 46) plus proche du secteur de Villefranche-de-Rouergue, permet de répondre aux besoins tout en limitant les transports.

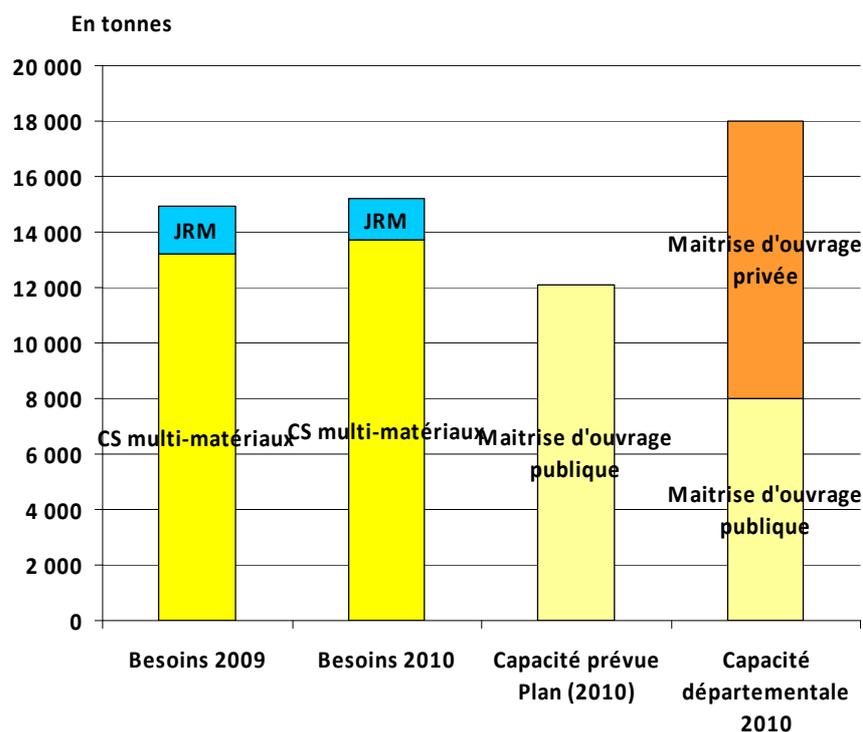


Figure 44 : Bilan du tri des collectes sélectives (JRM = journaux, revues magazines, CS = collecte sélective)

6.1.7.3 Le traitement des déchets verts

Le Plan prévoyait la réalisation de 4 unités de compostage pour une capacité globale de 17 300 t/an. Il n'existe sur le département qu'une plate-forme de compostage de déchets verts sous maîtrise d'ouvrage du SYDOM 12. Il existe également une unité de co-compostage boues et déchets verts sous maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de Communes de Marcillac-Vallon. A noter également la pratique de co-compostage en benne au SIVU Espalion-St Côme d'Olt en 2010².

La capacité existante sous maîtrise d'ouvrage publique est donc en 2010 inférieure aux besoins qui sont de 15 000 tonnes en 2010.

Grâce aux installations de prestataires privés (Ets BRALEY et DECHETS SERVICES 12), la capacité globale de traitement des déchets verts du département est largement suffisante, ces installations privées représentant plus de 80% de la capacité globale de traitement.

Toutefois, l'ensemble de ces installations ne couvre pas le territoire de manière optimale.

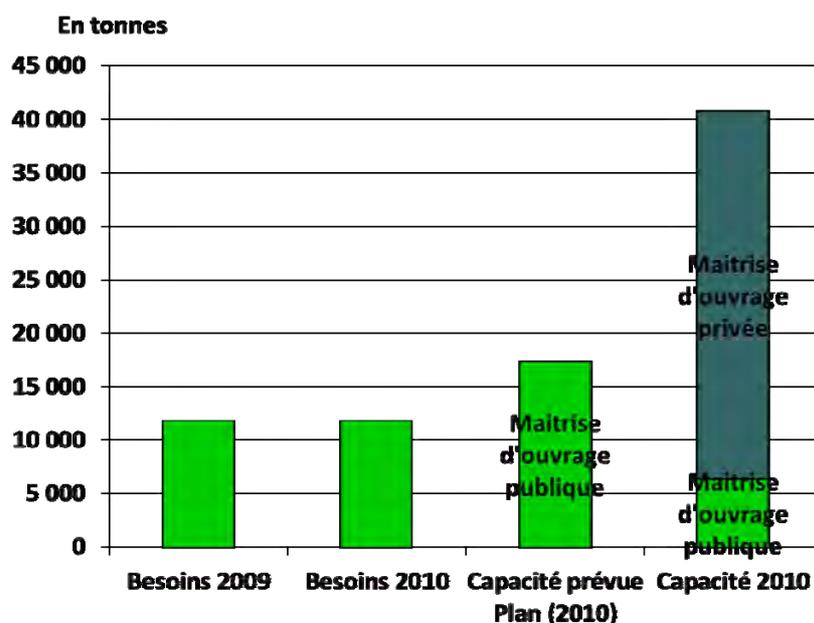


Figure 45 : Bilan du traitement des déchets verts

² Depuis 2012, la filière utilisée par le SIVU d'Espalion a été modifiée : Le SIVU a contractualisé avec la société Déchets Services 12 pour un traitement de leurs boues en filière de co-compostage.

6.1.7.4 Bilan des installations prévues par le Plan 2001 et installations réalisées

	Situation 2001	Objectifs 2010 Plan	Situation 2010		
			Global	Maîtrise d'ouvrage Publique	Maîtrise d'ouvrage Privée
Incinérateurs	2	0	0	0	0
Installations de stockage de déchets non dangereux	21	3 (capacité globale de 60 à 100 000 t/an)	1 (capacité de 20 000 t/an)	1 (capacité de 20 000 t/an)	0
Décharges non autorisées	112	0	0		
Installations de stockage de déchets inertes	0	40	10 plus 20 carrières dont l'arrêté préfectoral prévoit le remblaiement pour des inertes		
Centres de tri	2	3 (capacité de 12 100 t/an)	2 (capacité de 18 000 t/an)	1 (capacité de 8 000 t/an)	1 (capacité de 10 000 t/an)
Plateformes de compostage de déchets verts	0	4 (capacité de 17 300 t/an)	5 (capacité de 40 800 t/an)	2 (capacité de 6 300 t/an)	3 (capacité de 34 500 t/an)
Centres de transit	0	plusieurs	6 définitifs et 9 provisoires	OMR et CS : 2 définitifs et 6 provisoires OMR : 1 définitif CS : 3 provisoires	OMR et CS : 1 définitif OMR : 2 définitifs

Tableau 13 : Bilan des installations prévues par le Plan et réalisées en 2010 (OMR = ordures ménagères résiduelles – CS = collecte sélective)

Les objectifs 2010 du Plan 2001 ne sont pas tous atteints en matière d'installation de traitement. Indépendamment de la nature de la maîtrise d'ouvrage, ils ont été atteints ou dépassés pour les centres de tri (en capacité mais pas en nombre d'installations), les plates-formes de compostage et les centres de transit.

Par contre, l'objectif de 3 centres de stockage pour une capacité de 60 000 à 100 000 t/an n'a pas été atteint puisque depuis la fermeture du centre de stockage du Burgas de Sainte Radegonde en 2010, il ne subsiste qu'un seul centre de stockage sur le département d'une capacité de 20 000 t/an.

6.1.7.5 Bilan des capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets

Aucune production d'énergie à partir du traitement des déchets n'existe à ce jour dans le département de l'Aveyron.

Cette capacité de production devrait pouvoir évoluer en fonction des projets de méthanisation. Un projet de méthanisation collective agricole, pouvant potentiellement accueillir des biodéchets provenant d'industrie agroalimentaires et d'autres producteurs, est d'ailleurs en cours d'étude porté par l'association EVAM (Energies Vertes Agricoles du Montbazinois).

On peut également noter la présence d'installations de méthanisations dédiées uniquement aux résidus agricoles issus des exploitations desservies :

- méthanisation agricole de l'EARL DU LAC DE MATEFAN (SEGUR) : traitement de 6,5t/j de déchets agricoles par jour conduisant à la combustion pour les besoins propres à son exploitation de 197 KWth.
- méthanisation agricole de l'EURL OVI-METHA (RULHAC ST CIRQ), centre d'allotements d'ovins : 16,4 t/j pour 1400 m³ de biogaz revendus à EDF.

6.2 BILAN DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

6.2.1 Bilan des déchets de l'assainissement collectif

Avec 176 000 habitants concernés par l'assainissement collectif, les 2/3 de la population du département sont concernées par ce mode d'assainissement.

L'intercommunalité est toutefois faible avec seulement 7 syndicats qui représentent 34% de la population du Plan. La compétence assainissement est donc assurée en majorité par des communes autonomes.

Le département dispose d'un réseau relativement important de stations avec 359 unités en 2010 ainsi qu'une quarantaine de projets de nouvelles stations, dont la majorité sont des installations de très petite capacité. Il reste actuellement environ 15 000 habitants zonés en assainissement collectif qui ne seraient pas encore raccordés à une station d'épuration (STEP).

Avec une capacité globale de plus de 600 000 Equivalent Habitant (EH), le département dispose d'une capacité 3 fois plus élevée que la population desservie en assainissement collectif : les capacités de traitement des STEP des collectivités ont en effet été dimensionnées pour recevoir une part importante d'effluents d'industries agro-alimentaires.

Le département produit plus de 40 000 tonnes de boues en matière brute équivalent à environ 5 500 tonnes de matière sèche. Le taux de siccité moyen de 13,6% peut être considéré comme élevé.

La valorisation organique des boues est développée sur le département, notamment grâce à la Charte qualité relative à l'utilisation agricole des boues mise en place en 2002.

En 2010, la quasi-totalité des boues a été orientée vers une filière de valorisation organique : 95% des boues en tonnes de matière brute (t MB) ont rejoint ainsi en 2010 une filière d'épandage ou de co-compostage avec 76,7% en épandage et 18,7% en co-compostage. Il resterait toutefois 10% des boues épandues qui le seraient hors cadre d'un plan d'épandage réglementaire.

La capacité de traitement par compostage des boues sur le département est quant à elle peu développée avec 2 unités de traitement existantes sous maîtrise d'ouvrage publique sur le département : 1 unité de co-compostage de boues à Marcillac et 1 unité de co-compostage en bennes au SIVU Espalion-St Côme d'Olt³ pour un potentiel de traitement limité à 850 tonnes de matière sèche. Il existe également l'unité de co-compostage sous maîtrise d'ouvrage privée, de la société Déchets Services 12, localisée sur la commune de Lacapelle-Balaguier.

Une partie du tonnage de boues du département est compostée hors département : il s'agit des boues de Rodez et de Villefranche de Rouergue.

Les boues non conformes pour la valorisation organique, provenant de la STEP de Millau (cimenterie dans l'Aude) et de Viviez et Bouillac (ISDND de Montech) sont elles aussi traitées à l'extérieur du département.

En 2010, environ 21% des boues produites en tonnes de matière brute sont donc traitées hors département.

³ Depuis 2012, la filière utilisée par le SIVU d'Espalion a été modifiée : Le SIVU a contractualisé avec la société Déchets Services 12 pour un traitement de leurs boues en filière de co-compostage.

Les gisements et les filières de traitement pour les sous-produits de pré-traitement (dessablage, dégrillage, dégraissage) sont quant à eux peu connus des collectivités.

Enfin le Plan prévoyait, pour 2010, le maintien du gisement estimé en 2001, soit 38 700 tonnes de boues et un objectif de recyclage organique pour 2010 de 92%. Les performances 2010 sont donc cohérentes avec les objectifs du Plan.

6.2.2 Bilan des déchets de l'assainissement non collectif

93 000 habitants sont concernés par ce mode d'assainissement, soit 1/3 de la population du département.

L'intercommunalité est bien développée en matière d'assainissement non-collectif avec 28 SPANC qui couvrent 94% de la population zonée en assainissement non-collectif.

Le gisement de matières de vidange extrait de ces équipements autonomes est difficile à quantifier précisément. Celui-ci a été évalué à 15 600 m³/an de matières de vidange à traiter. Le Plan en vigueur prévoyait pour 2010 le maintien du gisement estimé en 2001, soit 24 400 m³ de matières de vidange. Le gisement établi en 2010 est du même ordre de grandeur que le gisement prévisionnel du Plan.

Le réseau actuel de stations équipées pour le traitement des matières de vidange permet d'avoir une capacité de traitement estimée à 30 000 m³/ an : cette capacité semble donc largement suffisante par rapport aux besoins établis. Toutefois, le réseau actuel ne permet de couvrir de manière optimale l'ensemble du département d'un point de vue répartition géographique.

Les matières de vidange traitées en station ont un impact sur les quantités de boues produites par ces stations qui les réceptionnent, mais l'impact actuel n'a pu être déterminé.

6.3 BILAN DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS

Gisement

Le gisement du Plan 2001 a été établi sur la base de ratios de production en fonction de chaque activité professionnelle selon la méthode ORDIMIP qui était en vigueur jusqu'en 2008.

Le gisement théorique établi par la nouvelle méthode ORDIMIP est de 183 500 t/an de déchets des professionnels sur le département

Le tableau suivant présente les gisements détaillés établis dans le cadre du Plan en vigueur et ceux établis dans le cadre du présent Plan :

Gisement DIB Plan en vigueur	Etat des lieux 2001	Projection 2010	Gisement état des lieux 2010 (base méthode 2008)	Gisement Retenu pour l'Etat des lieux 2010 (base méthode 2009)
Chambre de Commerce et d'Industrie	187 500	219 800	219 800	183 500
Chambre des métiers	89 000	96 300	104 300	
Total	276 500	316 100	324 100	
<i>Dont collecté en mélange avec les OMA</i>	<i>34 000</i>	<i>34 000</i>	<i>21 600</i>	<i>21 600</i>

Tableau 14 : Gisement théorique de DND non ménagers sur le département (DIB = Déchets Industriels Banals)

Le gisement théorique prévu par le Plan en vigueur est donc similaire à celui établi par la méthode 2008, avec le même degré d'incertitude.

Filières et bilan du recyclage

Le Plan 2001 en vigueur ne prévoit aucun objectif pour 2010 et décrit uniquement la situation en 2001 sur la base du gisement théorique :

- sur les 187 500 t/an, 55% sont valorisées, soit 38 000 tonnes / an,
- sur les 88 900 t/an, 55 000 t/an sont des déchets de chantiers et sont à prendre en compte dans le Plan BTP, et il reste 34 000 t/an collectées en mélange avec les ordures ménagères résiduelles.

Le bilan établi pour l'année 2010 auprès des principaux prestataires et filières donne 65 000 t/an de déchets des professionnels identifiés rejoignant des filières de traitement et de valorisation.

Actuellement, 58% des flux identifiés (soit 38 000 tonnes par an) sont valorisés :

- 84% par recyclage matière ;
- 16 % par recyclage organique.

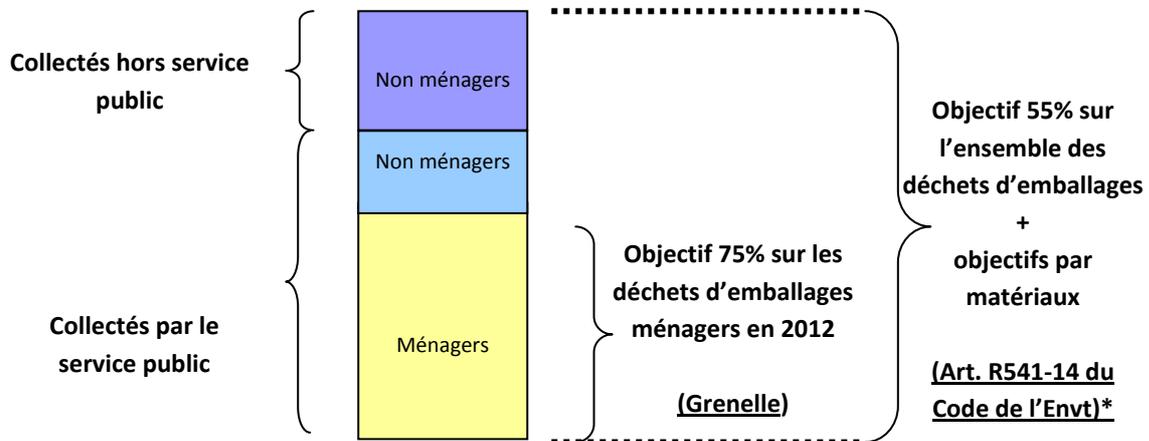
Filières de traitement

Le Plan en vigueur ne donnait aucun élément sur les perspectives d'évolution de traitement de ces déchets.

Les filières de tri et de traitement des déchets non dangereux non ménagers identifiés aujourd'hui semblent suffisamment bien dimensionnées en termes de capacité, à l'exception des filières pour le traitement des déchets résiduels et des biodéchets.

6.4 BILAN DU RECYCLAGE DE L'ENSEMBLE DES EMBALLAGES

Le schéma ci-dessous présente les objectifs réglementaires en matière d'emballages en fonction de l'origine du producteur de déchets d'emballages.



*L'Art. R541-14 du Code de l'environnement a été modifié par le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011. L'article R541-14 avant modification était en vigueur pour les Plans adoptés avant janvier 2013. Cet objectif réglementaire est issu de la directive européenne de 2008.

Figure 46 : Synthèse des objectifs réglementaires pour les emballages

L'objectif de 55% de recyclage sur l'ensemble des déchets d'emballages n'est pas atteint en 2010 avec un taux de recyclage de 44%.

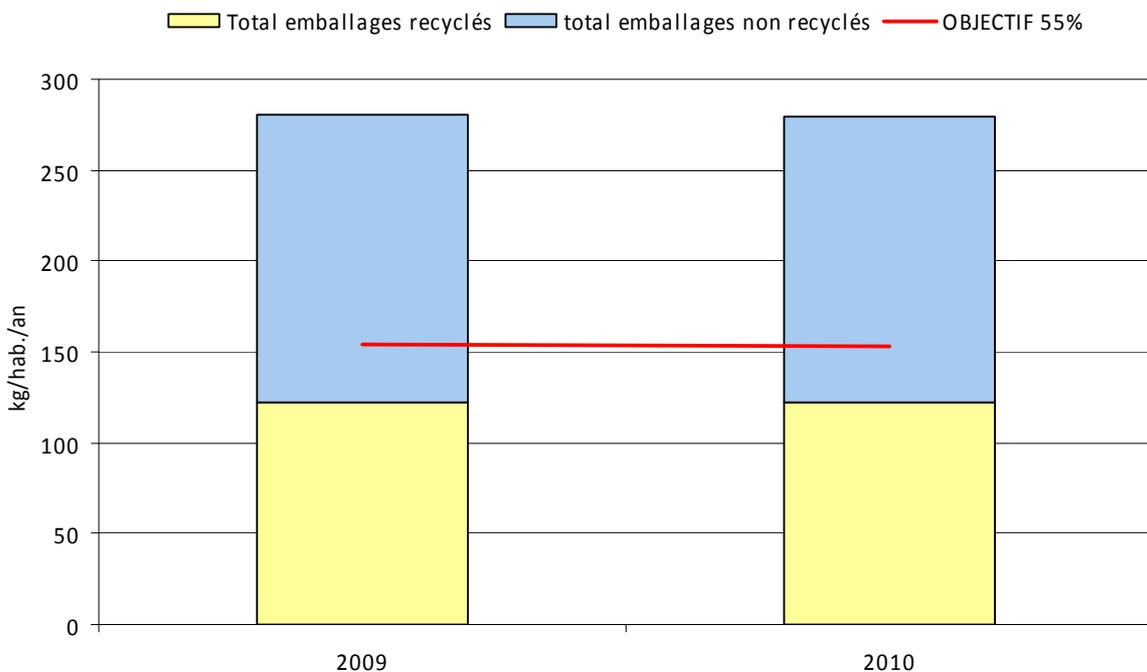


Figure 47 : performances de recyclage des emballages par rapport à l'objectif de recyclage de 55%

6.5 BILAN SUR LE TRAITEMENT DE L'ENSEMBLE DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS

Depuis la fermeture du Burgas, la capacité de traitement des déchets non dangereux résiduels sur le périmètre du Plan est très insuffisante avec uniquement 20 000 tonnes de capacité de traitement annuelle, contre une production de plus de 110 000 tonnes.

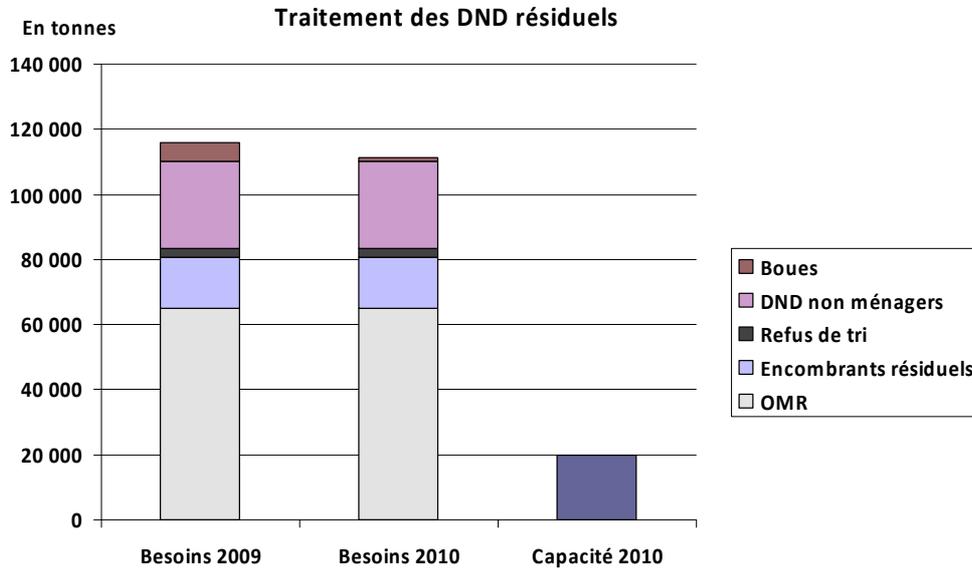


Figure 48 : Bilan du traitement des DND résiduels

L'élimination des déchets non dangereux résiduels repose donc principalement sur des solutions extra-départementales.

6.6 BILAN SUR LES ANCIENNES DECHARGES

Le recensement établi dans le département par la Direction Départementale des Territoires au 15 décembre 2011 fait état de 71 décharges (20 anciennement autorisées et 51 non autorisées). Sur les 71 décharges, 54 ont fait l'objet d'une réhabilitation.

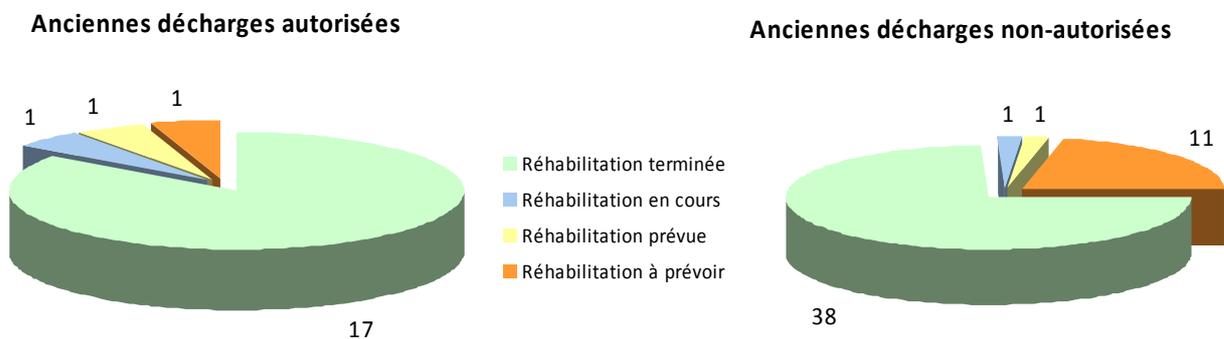


Figure 49 : Etat des lieux des anciennes décharges au 15 décembre 2011

Le dernier inventaire mis à jour au 31/12/2012 fait état de 11 décharges devant faire l'objet d'une réhabilitation (voir liste détaillée en annexe).

6.7 BILAN DU PLAN EN VIGUEUR

	Etat des lieux 2001	Plan 2001 : Prévisionnel 2010	Etat des lieux 2010	Bilan du Plan 2001 en vigueur
Population	263 808	263 808	269 110	l'augmentation de la population n'avait pas été prévue
Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés				
Intercommunalité	37 structures	regroupement de certaines structures	38 EPCI + 10 communes indépendantes	Le regroupement prévu pour les collectivités compétentes en collecte n'a pas eu lieu
Emballages et JRM	3% de la population	100% en porte-à-porte	93% en porte-à-porte et 7% en apport volontaire	L'objectif de couverture prévu est atteint. Quelques collectivités ne sont pas encore en porte-à-porte.
Verre	98% de la population	100%	100%	L'objectif de couverture prévu est atteint
Déchets occasionnels	13 déchèteries 75% de la population	96% de la population	40 déchèteries 96% de la population	L'objectif de couverture prévu est atteint
Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	0% de la population	38%	0%	La collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères n'a pas été mise en place
Compostage domestique	1,5% de la population	62%	18%	Le compostage domestique est encore peu développé dans le département
Les performances et les installations prévues pour les déchets ménagers et assimilés				
Ordures ménagères résiduelles	342 kg/hab./an	170 kg/hab./an	241 kg/hab./an	La baisse a été moins importante que prévue à cause de la non mise en place de la collecte de la FFOM et du faible développement du compostage domestique
Emballages et journaux revues magazines	9 kg/hab./an	75 kg/hab./an	56 kg/hab./an	Forte progression mais non atteinte des objectifs très ambitieux et supérieurs au gisement
Verre	16 kg/hab./an	38 kg/hab./an	30 kg/hab./an	Forte progression mais non atteinte des objectifs ambitieux
Déchets occasionnels	161 kg/hab./an	169 kg/hab./an	177 kg/hab./an	Des écarts sont constatés (gravats, déchets verts,...), mais le tonnage global est cohérent avec le prévisionnel
Coûts	25 € TTC/hab./an	75 € HT/hab./an	95 € TTC/hab./an	Evolution des coûts légèrement supérieure au prévisionnel
Installations de traitement des résiduels	Vingtaine de centres de stockage	3 centres pour 60 à 100 000 t/an	1 centre de 20 000 t/an	Les installations prévues par le Plan n'ont pas été réalisées - Déficit de capacité de traitement des déchets résiduels
Installations de tri et compostage	2 centres de tri 0 unité de compostage	3 centres de tri 4 unités Compostage	2 centres de tri 5 unités de Compostage	Les installations prévues par le Plan n'ont pas été toutes réalisées - Capacité suffisante grâce aux installations sous maîtrise d'ouvrage privée
Les déchets de l'assainissement				
Assainissement collectif	38 700 tonnes de boues	38 700 tonnes de boues	40 000 tonnes de boues	Les performances 2010 sont donc cohérentes avec les objectifs du Plan
Assainissement non collectif	24 400 m ³	24 400 m ³	15 600 m ³	Le gisement prévisionnel est relativement cohérent avec le gisement estimé actuel
Les déchets non dangereux non ménagers				
Gisement estimé	276 500 tonnes	316 100 tonnes	183 500 tonnes dont 65 000 tonnes identifiées	Pas d'objectif prévu de recyclage par le Plan <i>Toutefois le gisement théorique ne peut être comparé à celui établi précédemment car utilisation d'une nouvelle méthodologie ; le gisement est équivalent lorsque la même méthodologie est appliquée.</i>

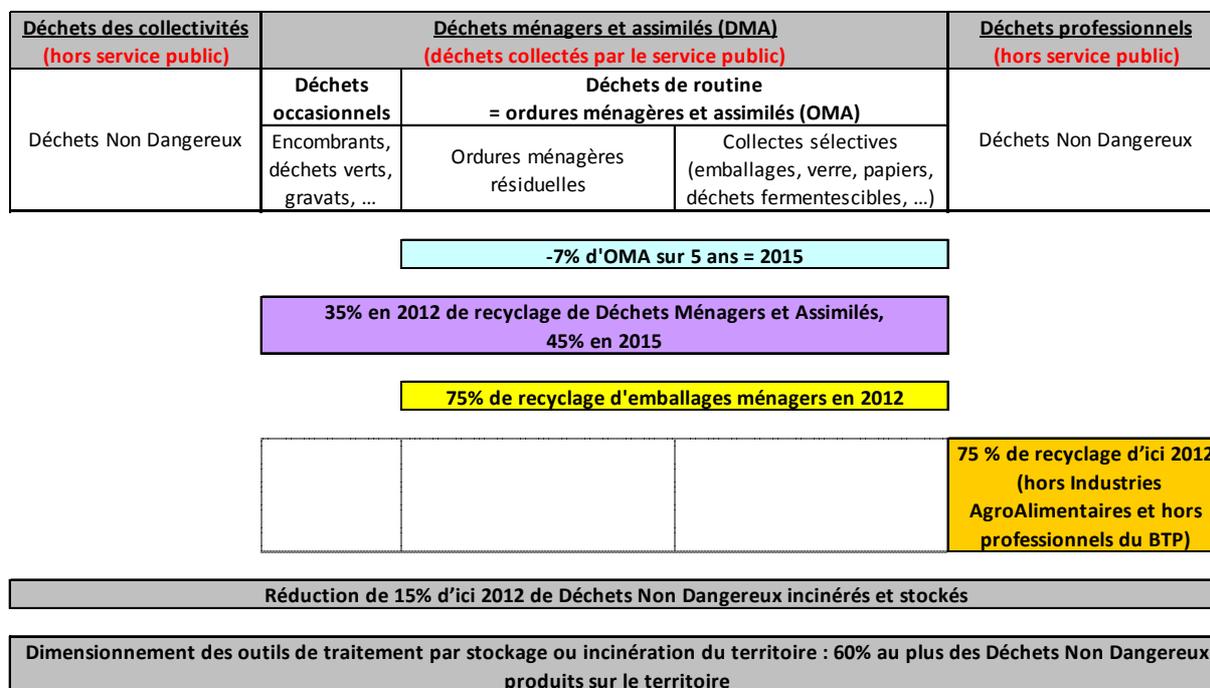
6.8 CONTRAINTES ET OPPORTUNITES

Thématique		Opportunités	Contraintes
Déchets Ménagers et Assimilés	Organisation administrative	Intercommunalité développée. Un seul syndicat de traitement départemental.	Nombreuses structures intercommunales (38) de taille modeste et 10 communes indépendantes. <i>Toutefois il convient de noter une nette évolution de l'intercommunalité au cours de la révision</i>
	Prévention	Plusieurs programmes de prévention en cours. Diminution depuis 2008 de la production d'ordures ménagères résiduelles. Des acteurs de la prévention et des recycleries présents sur le territoire.	Difficulté de financement éventuel pour les collectivités n'ayant pas contractualisé avec l'ADEME avant 2011. Augmentation des déchets collectés en déchèteries.
	Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire. Production plus faible que la moyenne nationale.	Impact touristique avec + 14 % d'ordures ménagères et assimilés sur les mois d'été sur certains secteurs. Déficit de traitement des déchets résiduels : la majorité des déchets résiduels est traitée hors département.
	Collecte sélective	Collecte majoritairement en porte-à-porte. Qualité de tri correcte (13% de refus). Bon réseau de colonnes à verre. Capacité de tri suffisante.	7% de la population en apport volontaire. 50% de la capacité de tri départementale est sous maîtrise d'ouvrage privée. Utilisation d'une capacité de tri extra départementale
	Déchets occasionnels	Bon réseau de déchèteries et plusieurs projets en cours. Capacité globale de traitement des déchets verts suffisante. Réseau de recycleries en cours de constitution	Certaines zones rurales restent encore mal desservies par le réseau de déchèteries. Faible production de déchets verts qui pourrait s'expliquer par des traitements non conformes à la réglementation. 80% de la capacité de traitement des déchets verts est sous maîtrise d'ouvrage privée et mal répartie sur le territoire. Déficit de traitement des déchets résiduels.
Assainissement	Assainissement collectif	Valorisation agronomique de la très grande majorité des boues. Charte Qualité mise en place depuis 2002	Faible intercommunalité (34% de la population). La grande majorité des stations sont de très faible capacité : gisement dispersé, pratiques d'épandage hors plan. Capacité des stations 3 fois supérieure à la population desservie. Problème de qualité des boues sur Viviez-Decazeville et Millau. Capacité de co-compostage faible.
	Assainissement non-collectif	La majorité du territoire est couverte par une intercommunalité. Capacité de traitement des matières de vidange a priori suffisante.	Très nombreuses structures (27 SPANC). Répartition géographique des STEP accueillant les matières de vidange non optimale.
Déchets Non Dangereux non ménagers		Plusieurs installations de tri et de déchèteries professionnelles. Professionnels acceptés dans les déchèteries des ménages là où il n'existe pas d'offre privée spécifique.	Mauvaise connaissance du gisement. 1 seule installation autorisée pour le traitement des biodéchets des gros producteurs. Pas d'installation de traitement des DND non ménagers résiduels.

CHAPITRE III : Les objectifs généraux du Plan et flux prévisionnels

RAPPEL DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES – OBJECTIFS RETENUS PAR LE PLAN

Le schéma ci-dessous présente les objectifs réglementaires nationaux issus du Grenelle :



Objectif selon l'article R541-14 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011.
 L'article R541-14 avant modification est toujours en vigueur pour les Plans adoptés avant janvier 2013. Cet objectif réglementaire est issu de la directive européenne de 2008/98/CE.

60% de valorisation dont 55% de recyclage des déchets d'emballages ménagers et non ménagers:
 60% recyclage verre, 60% recyclage papiers et cartons, 50% recyclage métaux, 22,5% recyclage plastiques, 15% recyclage bois

Figure 50 : Présentation des objectifs réglementaires applicables aux Déchets Non Dangereux

Les objectifs retenus par le Plan sont par ordre de priorité :

- La prévention des déchets non dangereux,
- La préparation en vue de la réutilisation,
- Le recyclage des déchets non dangereux,
- La valorisation des déchets non dangereux,
- Le traitement des déchets non dangereux.

L'organisation retenue par le Plan est conforme à l'atteinte de ces objectifs.

1 HYPOTHESES D'EVOLUTION ET DONNEES DE REFERENCE

1.1 POPULATION SEDENTAIRE

La production des déchets est directement liée à la population. Le Plan doit donc prévoir l'évolution de la population sur son périmètre.

Pour l'évolution de la population, il a été envisagé une progression conforme aux projections de l'INSEE, avec +0,4%/an sur l'ensemble de la période du Plan, c'est-à-dire jusqu'en 2022.

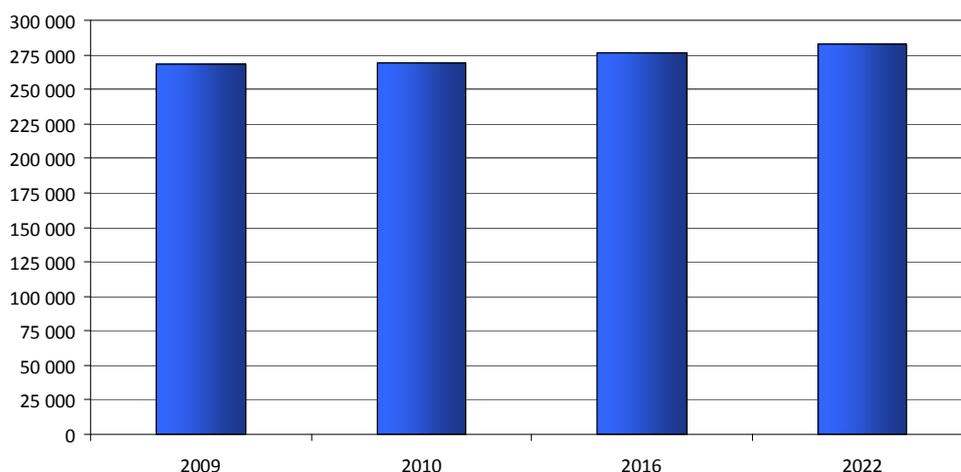


Figure 51 : Evolution de la population sur le périmètre du Plan (en habitants)

Sur le périmètre du Plan, l'évolution de la population sédentaire prise en compte est de +0,4%/an sur la période du Plan : 282 775 habitants en 2022, soit environ + 12 000 hab. sur 12 ans

1.2 IMPACT DE LA POPULATION TOURISTIQUE

L'impact de la population touristique en été sur le gisement annuel des ordures ménagères et assimilés est actuellement peu significatif à l'échelle du département (+3,5%), même si localement cet impact peut être plus conséquent jusqu'à +14%.

Sur le périmètre du Plan, il est prévu pour les années à venir une stabilité de la fréquentation touristique avec environ 11 millions de nuitées /an.

L'impact de l'activité touristique sur la production annuelle de déchets ménagers et assimilés sera estimé comme inchangé sur la période du Plan.

1.3 CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Afin d'établir le point de référence « 0 » du Plan, le Conseil Général a réalisé une campagne départementale de caractérisation des ordures ménagères résiduelles selon la méthode MODECOM® mise au point par l'ADEME. Cette campagne a été réalisée en décembre 2011.

Le Plan d'échantillonnage a été construit en tenant compte des disparités de l'habitat aveyronnais pour garantir une représentativité des résultats.

Les résultats de cette campagne de caractérisation sont les suivants :

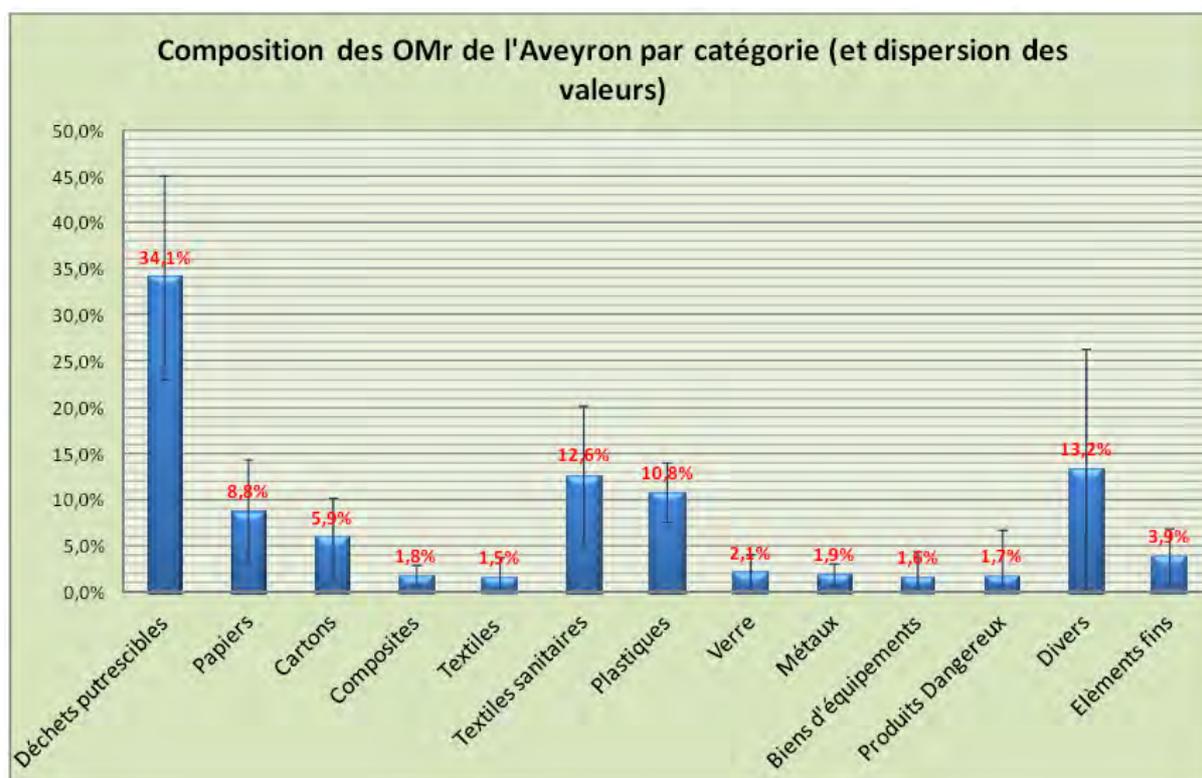


Figure 52 : Composition des OMR départementale et dispersion autour de la moyenne.

On peut retenir les éléments suivants :

- Les déchets putrescibles représentent plus du tiers de la composition des ordures ménagères résiduelles.
- Les textiles sanitaires et les plastiques sont ensuite les 2 catégories les plus représentées avec 12,6% et 10,8%.
- La catégorie divers est également fortement représentée, avec 13%, car elle regroupe des déchets de types différents qui ne rentrent pas dans la grille de tri retenue (par exemple les litières, gravats...).
- Les dispersions des valeurs autour de la moyenne sont mesurées par l'écart type.
- Il faut retenir également la forte hétérogénéité des résultats qui s'explique d'une part par la complexité intrinsèque du gisement d'ordures ménagères résiduelles et d'autre part par les différentes typologies d'habitat et de producteurs de déchets représentés dans les échantillons.

Les résultats de cette campagne et la comparaison aux moyennes nationales sont les suivantes :

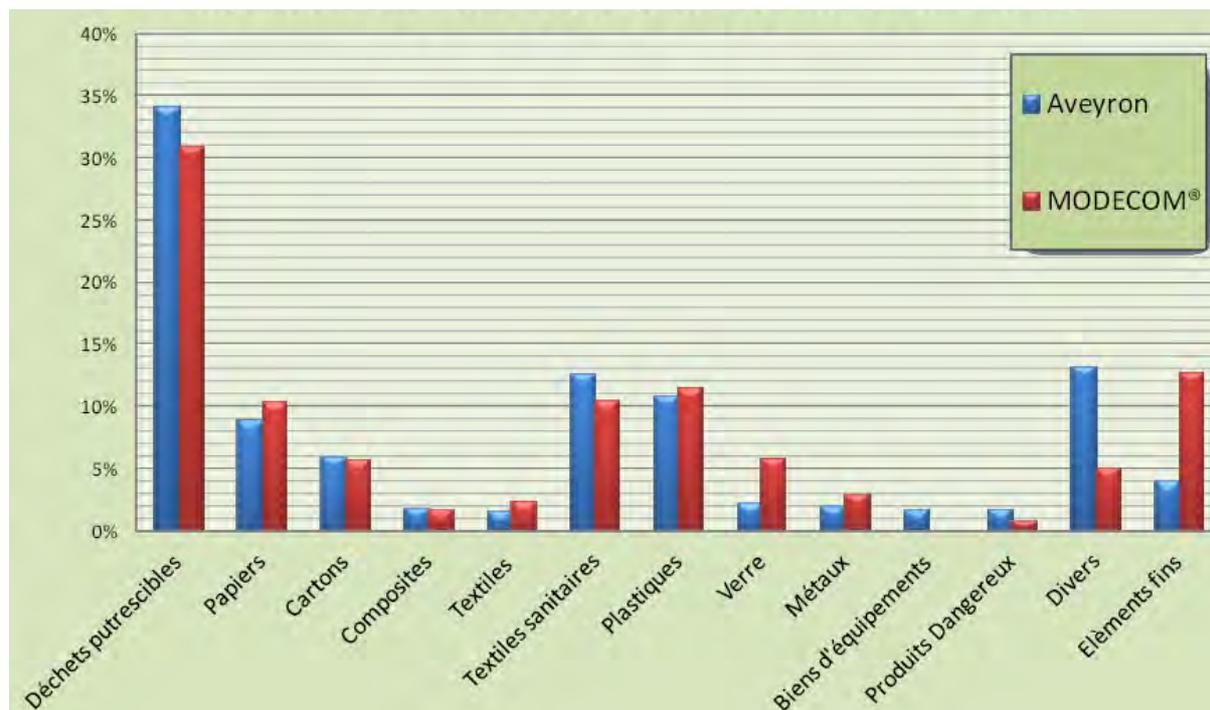


Figure 53 : Composition des ordures ménagères résiduelles de l'Aveyron (décembre 2011) et comparaison à la moyenne nationale (campagne 2007-2008)

Il existe une corrélation étroite entre les résultats obtenus sur le département et les résultats nationaux. L'écart important sur les éléments fins résulte de la différence de méthodologie : analyse sur déchet humide pour l'Aveyron et analyse sur déchet sec pour les données nationales.

Il faut remarquer également que :

- la proportion de déchets putrescibles est plus importante dans le département,
- dans l'ensemble, la part de recyclables secs est plus faible sur le département (et plus spécifiquement sur le verre et le papier) ;
- la proportion de textiles sanitaires est plus importante sur le département.

Il faut cependant ne pas oublier qu'il existe une forte dispersion entre les échantillons qui s'explique par la complexité du gisement d'ordures ménagères résiduelles et les différentes typologies d'habitat.

En appliquant les résultats de cette caractérisation aux performances annuelles de collecte des ordures ménagères, on peut estimer les quantités potentielles de déchets pouvant faire l'objet, soit d'opérations de prévention, soit d'un transfert vers des filières de recyclage (collecte sélective ou déchèteries).

En appliquant les résultats aux performances 2010 de collecte des ordures ménagères résiduelles soit 241 kg/hab./an, on obtient les résultats suivants :

Flux	Quantité (kg/hab./an)
Déchets putrescibles compostables	62,7
Gaspillage alimentaire	19,4
Imprimés publicitaires	6,4
Autres papiers (JRM, impressions)	8,7
Plastiques (consignes de tri)	5,0
Plastiques (extension consignes de tri)	22,7
Emballages verre	5,1
Emballages métaux	4,6
Cartons	14,2
Textiles	3,7
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	4,1
Petit Appareil Ménager (PAM)	1,2

Tableau 15 : Extrapolation de la caractérisation aux performances départementales en kg/hab./an

Il faut donc retenir que la majorité du flux d'ordures ménagères résiduelles actuel peut faire l'objet soit :

- d'opérations de prévention quantitative :
 - o compostage domestique = 62 kg/hab./an,
 - o diminution du gaspillage alimentaire = 19,4 kg/hab./an,
 - o couches lavables = 15,7 kg/hab./an,
 - o opérations de type STOP PUB = 6,4 kg/hab./an
- d'opérations de prévention qualitative (transfert vers des filières dédiées) :
 - o diminution des DMS et des PAM = 4,1 kg/hab./an et 1,2 kg/hab./an
- de transfert vers des filières de recyclage :
 - o Emballages plastiques = 5 à 28 kg/hab./an si extension des consignes de tri,
 - o Emballages métalliques = 4,6 kg/hab./an,
 - o Emballages verre = 5,1 kg/hab./an,
 - o Papiers et Cartons = 15 kg/hab./an et 14,2 kg/hab./an.

Il reste donc un fort potentiel de valorisation dans les ordures ménagères résiduelles des aveyronnais. Par rapport à la moyenne nationale, le potentiel de valorisation organique paraît plus élevé et a contrario plus faible pour la valorisation matière des emballages (verre métaux et plastiques). Une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles avait également été réalisée sur l'agglomération du grand Rodez à l'été 2010. Les résultats de cette campagne diffèrent avec celle réalisée en 2011 et de façon très notable sur certains flux :

- Verre : 5% sur le Grand Rodez contre 2,1% sur la dernière campagne départementale,
- Textiles d'habillement : 4,5% contre 1,5 %,
- Papiers : 9,1% contre 8%,
- Fermentescibles : 37% contre 34%.

Ces disparités peuvent s'expliquer par la différence de typologie d'habitat entre l'agglomération du Grand Rodez et l'ensemble du département. Enfin il faut également garder à l'esprit que la caractérisation du Grand Rodez avait eu lieu en été et que la caractérisation départementale a eu lieu en hiver et que cela a eu certainement un impact sur les performances, particulièrement sur le verre qui connaît généralement un pic de production en période estivale, et globalement sur les autres flux du fait de l'influence de la population touristique.

2 LES OBJECTIFS DE PREVENTION ET EVOLUTION DES GISEMENTS PREVISIONNELS

2.1 DEFINITION DE LA PREVENTION

La définition de la prévention des déchets selon l'ADEME, c'est :

- Eviter de produire un déchet : réduction à la source,
- Réduire la dangerosité, la nocivité des déchets produits.

La prévention des déchets se situe en amont du cycle de vie des produits et des services. C'est lorsque le déchet est créé (produit abandonné) que l'on commence à parler de gestion des déchets.

La prévention concerne les étapes de conception, production, distribution, consommation et fin de vie d'un bien.

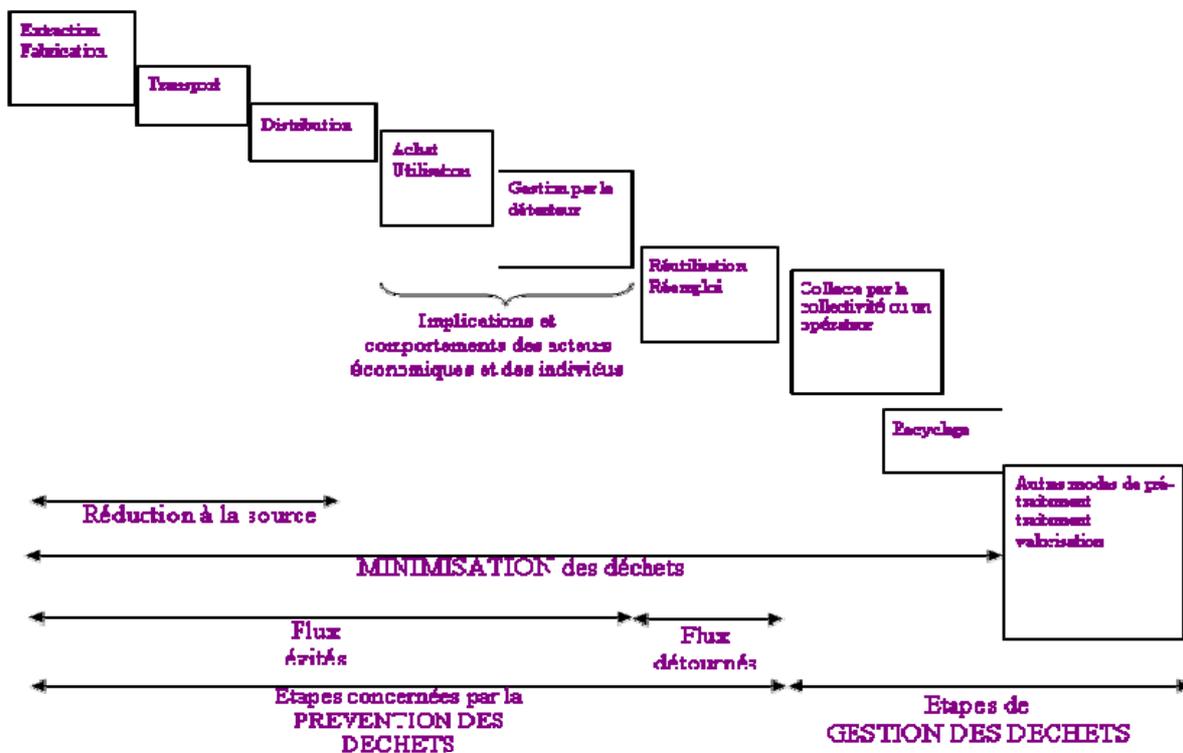


Figure 54 : Schéma de la prévention et de la gestion des déchets (source ADEME)

L'objectif de la prévention est la diminution des quantités de déchets produits par les ménages et les entreprises, et donc la diminution des quantités de déchets collectées et traitées.

Les impacts de la réduction de la production de déchets sont multiples et dépassent largement ce seul objectif (cf. étude évaluation environnementale).

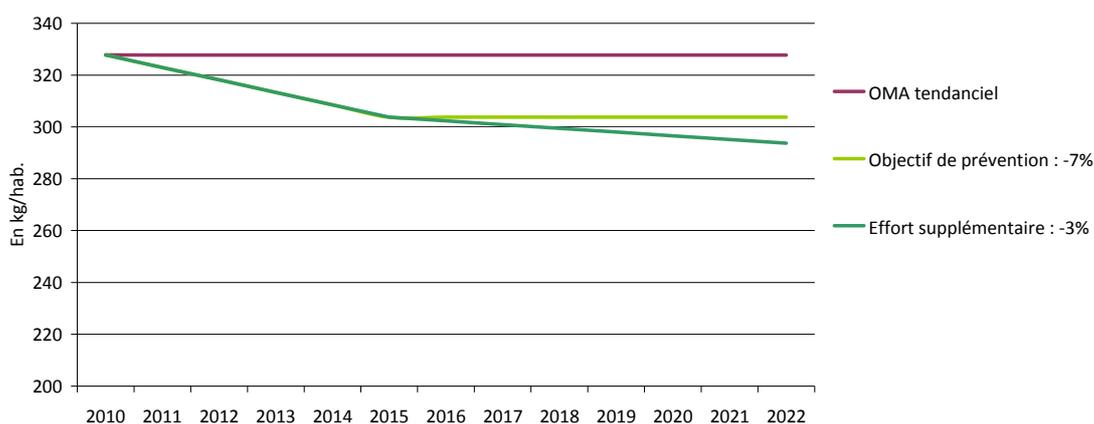
Remarque : Le réemploi et la réutilisation peuvent concerner aussi bien l'étape de prévention qui est réalisée à l'échelle du citoyen, que l'étape de gestion qui est réalisée par la collectivité qui gère la collecte (ou par un collecteur d'un éco-organisme). Les textiles par exemple peuvent aussi bien être réutilisés en direct par des citoyens (bourse aux vêtements) que collectés en déchèterie pour être destinés ensuite pour partie à du réemploi ou collectés au niveau de points d'apport volontaire du collecteur agréé de la filière EcoTLC.

2.2 OBJECTIFS DE PREVENTION POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET GISEMENTS PREVISIONNELS

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, prévoit de « Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années » à l'échelle nationale.

Pour la prévention des ordures ménagères et assimilés (OMA), l'objectif chiffré prévu par le Plan est :

Objectif de prévention sur les ordures ménagères et assimilés (OMA) :	
- 7% d'OMA sur les 5 premières années à compter de 2010, puis une stabilisation de l'effort de prévention sur les années suivantes	L'objectif est ainsi de réduire de -24 kg/hab. les quantités d'OMA, soit un détournement total de 6 780 t d'OMA en 2022.
Poursuite de l'effort de prévention avec -3% d'OMA sur les 7 années suivantes (de 2016 à 2022), soit un objectif global de réduction de -10% d'OMA par rapport à 2010 : objectif complémentaire <u>conditionné à la mise en place de moyens financiers</u>	L'objectif est ainsi de réduire de -34 kg/hab. les quantités d'OMA. Cela permet de détourner en 2022 environ 9 600 t d'OMA, soit 2 800 t supplémentaires par rapport au premier objectif établi avec une stabilisation de l'impact des actions de prévention.



Ordures Ménagères et Assimilés collectées	2009	2016	2022
Scénario Tendanciel : pas d'évolution du ratio en kg/hab.	334	328	328
OMA collectées selon le scénario tendanciel (en tonnes)	89 500	90 480	92 670
- 7% sur les 5 premières années (moins 24 kg en 5 ans), stabilisation sur les autres années du ratio en kg/hab.	334	304	304
OMA collectées selon l'hypothèse de -7% (en tonnes)	89 500	83 860	85 890
-7% sur les 5 ans puis -3% sur les 7 suivantes du ratio en kg/hab.	334	302	294
OMA collectées selon l'hypothèse de -7% puis -3% (en tonnes)	89 500	83 460	83 060

Tableau 16 : Evolution des quantités collectées d'ordures ménagères et assimilés en fonction des objectifs de prévention

Remarque : Le scénario tendanciel correspond à l'évolution probable des gisements de déchets si aucune mesure du Plan n'était mise en œuvre. Il a été établi afin de mettre en évidence l'impact des actions mises en œuvre par le Plan. Ce scénario correspond ainsi à une stabilisation du ratio de production tout au long de la période du Plan prévue avec par hypothèse un ratio constant de 328 kg/hab. d'ordures ménagères et assimilés collectées, et un impact similaire des actions actuelles de prévention.

Pour la prévention des déchets occasionnels des ménages et des collectivités, le Plan prévoit les objectifs suivants :

Objectifs de prévention sur les déchets occasionnels des ménages et des collectivités	
Déchets d'encombrants et déchets divers (hors inertes et déchets verts) : stabilisation des quantités globales collectées avec le développement du réemploi et de la « prévention qualitative ».	L'objectif est de passer de 96,5 kg/hab. en 2010 à 95 kg/hab. en 2016/2022. Sur les 95 kg/hab., la prévention qualitative contribue à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ DEEE : passer de 7,4 kg/hab. à 8 kg/hab. ▪ Déchets Dangereux des Ménages (piles, batteries, huiles de vidange, déchets divers dangereux tels que des solvants, produits pâteux, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols...) : passer de 1,3 kg/hab. à 2 kg/hab.
Déchets verts : actions de prévention à mener afin de limiter les tonnages à collecter (mais en parallèle augmentation des tonnages car arrêt des pratiques illégales de brûlage).*	L'hypothèse retenue par le Plan est de passer de 41 kg/hab. en 2010 de déchets verts collectés à 50 kg/hab. en 2016, puis à 65 kg/hab. en 2022. *
Déchets inertes des ménages : stabilisation du gisement de déchet.	L'hypothèse retenue par le Plan est une stabilisation du gisement conséquent de déchets inertes des ménages à environ 30 kg/hab.
Déchets d'encombrants et déchets verts des collectivités : stabilisation des gisements.	L'hypothèse retenue par le Plan est une stabilisation des déchets des collectivités avec environ 10 kg/hab. de déchets dont 4 de déchets verts et 6 kg/hab. de déchets divers

* Compte-tenu de l'augmentation attendue des tonnages collectés en déchèteries avec l'augmentation du réseau de déchèteries et l'arrêt de pratiques non réglementaires telles que le brûlage, les quantités de déchets verts devraient augmenter significativement. Pour les déchets verts, des actions de prévention seront à mener spécifiquement avec par exemple des actions visant à gérer les déchets verts à la parcelle (compostage domestique, mulching, paillage, broyage sur site, sélection d'espèces à pousse lente...) : l'impact de ces actions de prévention sur les déchets verts ne peut toutefois être établi précisément.

Le tableau suivant présente les projections des flux de déchets occasionnels :

Déchets occasionnels (déchèteries) en kg/hab.	2010	Objectifs 2016	Objectifs 2022
Encombrants et divers	97	95	95
Déchets verts	41	50	65
Gravats	30	30	30
Total	167	175	190

Déchets municipaux en kg/hab.	2010	Objectifs 2016	Objectifs 2022
Tout venant	6	6	6
Déchets verts	3	4	4

Total en kg/hab.	2010	Objectifs 2016	Objectifs 2022
Encombrants et divers	103	101	101
Déchets verts	44	54	69
Gravats	30	30	30
Total	177	185	200

Total en tonnes	2010	Objectifs 2016	Objectifs 2022
Encombrants et divers	27 640	27 900	28 550
Déchets verts	11 800	14 900	19 500
Gravats	8 070	8 300	8 500
Total	47 510	51 100	56 550

Tableau 17 : Evolution des tonnages de déchets occasionnels collectés en fonction des objectifs de prévention

2.3 OBJECTIFS DE PREVENTION POUR LES AUTRES DECHETS NON DANGEREUX ET GISEMENTS PREVISIONNELS

Au même titre que les déchets ménagers, la politique nationale de prévention et de valorisation doit être appliquée à l'ensemble des déchets non dangereux.

Le Plan ne prévoit toutefois pas d'objectif chiffré de prévention compte tenu des incertitudes importantes sur le gisement des déchets non dangereux provenant des professionnels.

Les hypothèses du Plan sont une stabilisation du gisement théorique en kg/hab. avec 682 kg/hab.

Pour les Déchets Non Dangereux non ménagers, l'évolution du gisement théorique est ainsi le suivant :

Evolution du gisement global théorique de DND non ménagers : Proportionnelle à la population	2 010	2 016	2 022
Gisement DND non ménagers Global (t/an)	183 500	188 000	192 800
Ratio de DND non ménagers global (kg/hab.)	682	682	682

Tableau 18 : Evolution du gisement théorique de Déchets Non Dangereux (DND) non ménagers

Remarque : Le gisement théorique des déchets non dangereux non ménagers est établi dans le cadre d'études menées par l'ORDIMIP et/ou avec les chambres consulaires sur la base de ratio de production par branche d'activité.

Le gisement de déchets non dangereux non ménagers identifié est établi par interrogation et enquête auprès des prestataires et des filières de traitement.

3 LES OBJECTIFS DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1 OBJECTIFS SUR LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

3.1.1 Objectif de collecte et de recyclage des emballages et des journaux revues magazines

L'objectif de recyclage des emballages issu de la Loi Grenelle 1 (loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement) est le suivant : il s'agit de recycler 75% des emballages ménagers à l'échelle nationale.

Objectif de collecte et de recyclage des emballages et des journaux revues magazines (JRM)

Amélioration des performances par rapport à l'année 2009 :

- Amélioration des performances de valorisation des emballages hors verre : +1,3 kg/hab. en 2016 (17 kg/hab.) et + 4,3 kg/hab. en 2022 (20 kg/hab.), stabilisation voire légère progression du flux actuel « housses et films plastiques » (environ 2kg/hab.),
- Amélioration des performances de valorisation du verre : +3 kg/hab. en 2016 (33 kg/hab.) et +6 kg/hab. en 2022 (36 kg/hab.)
- Amélioration des performances de valorisation des JRM : +1,4kg/hab. en 2016 /2022 (33 kg/hab.)

Amélioration de la qualité de la collecte sélective des emballages et JRM (hors verre) : diminution du taux de refus avec un objectif de passer d'un taux actuel de refus de la collecte sélective de 13,4% à 12% en 2016 et 10% en 2022.

Passer de 66% de recyclage des emballages ménagers en 2010, à 70% en 2016 et 79% en 2022 en fonction des hypothèses d'évolution du gisement de référence*.

* Gisement de référence Eco-contribuant établi annuellement par Eco-Emballages et l'ADEME en kg/hab. : gisement national de 73,3 kg/hab. pour 2009. Pour le calcul de l'atteinte de l'objectif ci-dessus, le gisement a été considéré comme stable durant toute la période du Plan. Avec la politique de prévention appliquée à l'échelle nationale, ce gisement de référence annuel devrait toutefois diminuer.

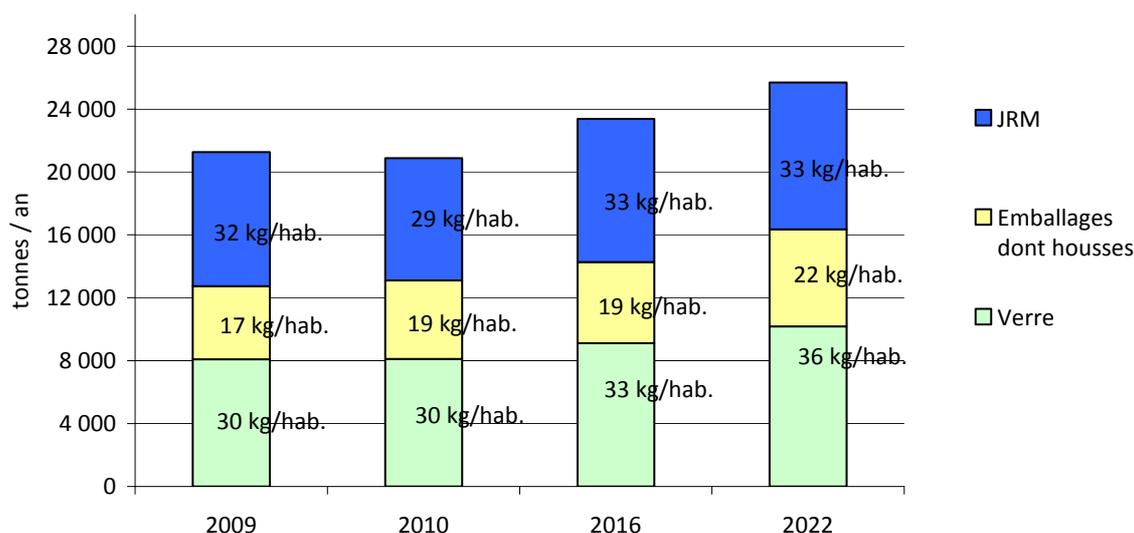


Figure 55 : Projection des performances de recyclage des emballages et des journaux revues magazines (JRM)

L'atteinte des objectifs de performance de collecte et de valorisation des emballages permet donc d'atteindre les tonnages collectés et recyclés suivants :

Amélioration de la CS	2009	2010	2016	2022
Emballages et JRM valorisés hors verre (tonnes) - hors housses et films	12 736	12 356	13 800	14 990
Emballages hors verre, hors housses valorisés (tonnes)	4 225	4 582	4 690	5 660
JRM valorisés (tonnes)	8 511	7 773	9 110	9 330
Housses, films plastiques, suremballages (tonnes)	434	410	470	510
Verre (tonnes)	8 086	8 106	9 110	10 180
Total valorisation (tonnes)	21 256	20 871	23 380	25 680
Impact / situation 2010 (en tonnes)		0	2 509	4 809

Quantités de refus CS en mélange (tonnes)	1 767	2 437	1 880	1 670
Taux de refus CS en mélange	13,4%	17,8%	13,1%	10,9%
Taux de refus CS Emballages/JRM global	11,8%	16,0%	12%	10%

Bilan tonnages collectés	2009	2010	2016	2022
Tonnages collectés CS (Emb./JRM)	14 937	15 202	16 150	17 170
CS en mélange (Emb./JRM)	13 233	13 699	14 390	15 370
JRM en AV	1 704	1 503	1 760	1 800
Verre collecté (tonnes)	8 086	8 106	9 110	10 180
Total détourné de la collecte des OMR (tonnes)	23 023	23 308	25 260	27 350
Impact / situation 2010 (en tonnes)		0	1 952	4 042

Tableau 19 : Evolution des tonnages collectés et recyclés des emballages et des journaux revues magazines

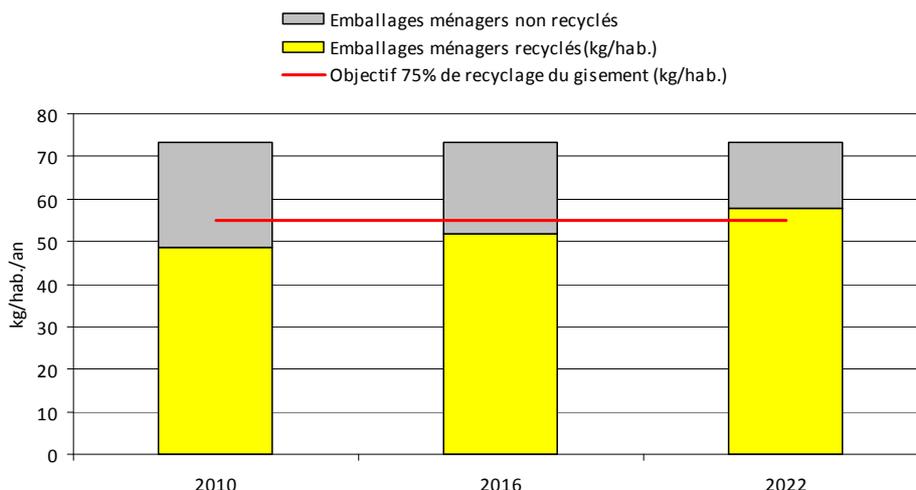


Figure 56 : Projection des performances de recyclage des emballages vis-à-vis de l'objectif national fixé par le Grenelle de 75% de recyclage (basées sur le gisement de référence 2009 de 73,3 kg/hab.)

3.1.2 Objectif de collecte et de recyclage des biodéchets ménagers

Les biodéchets des ménages correspondent à la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) et aux déchets verts provenant des ménages.

Objectif de collecte et de recyclage des biodéchets des ménages

Le Plan ne prévoit pas d'objectif de collecte spécifique et de recyclage de ces biodéchets issus des ménages. Les objectifs de recyclage de la Fraction Fermentescible des OM (FFOM) prévus par le Plan sont liés au développement du compostage domestique individuel ou de proximité.

Pour les déchets verts, les objectifs prévus par le Plan sont détaillés dans le chapitre suivant sur les déchets occasionnels.

3.1.3 Bilan des objectifs de collecte et de recyclage des ordures ménagères et assimilés – flux collectés

Le tableau suivant présente les différents flux collectés d'ordures ménagères et assimilés (OMA) établis en fonction de l'atteinte des objectifs du Plan :

Bilan des ordures ménagères et assimilés (tonnes)	2010	2016	2022
Collecte sélective du verre	8 106	9 110	10 180
Collecte sélective emballages/JRM	15 202	16 150	17 170
OM Résiduelles	64 892	58 600	58 540
Total OMA collectées	88 200	83 860	85 890
OMA collectées (kg/hab.)	328	304	304

Tableau 20 : Evolution des flux collectés d'ordures ménagères et assimilés (évolution avec une prévention limitée à -7%)

Bien que l'objectif de prévention du Plan soit une baisse supplémentaire de -3% après les 5 premières années, les flux présentés ci-dessus tiennent compte d'un objectif de prévention de -7% de la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant sur les 5 premières années, cet objectif étant maintenu pour les années suivantes. Cette évolution des flux basée sur une stabilité de la prévention à -7% a été envisagée ici afin de pouvoir dimensionner la filière de traitement avec un niveau de sécurité suffisant vis-à-vis des résultats obtenus au niveau de la prévention et des moyens financiers qui pourraient être mis en œuvre pour poursuivre l'effort supplémentaire de -3%.

Avec la poursuite des efforts de prévention se traduisant par une baisse de -3% supplémentaire de la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant, les quantités en 2022 seraient alors de 83 000 tonnes dont environ 55 000 t/an d'ordures ménagères résiduelles.

3.2 OBJECTIFS DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE SUR LES DECHETS OCCASIONNELS

Le Plan prévoit le développement et l'optimisation du réseau actuel de déchèteries, le développement de filières de valorisation et de recyclage, entraînant ainsi :

- une augmentation du tonnage collecté de déchets occasionnels (essentiellement les déchets verts),
- une augmentation des performances de recyclage des déchets occasionnels.

Objectif de collecte et de recyclage des déchets occasionnels, des déchets verts et déchets divers des collectivités

Augmentation du taux de recyclage et de valorisation des déchets occasionnels :

- Taux de recyclage matière et organique : 58% en 2022 ;
- Taux de valorisation matière et organique : 66% en 2022*

* L'objectif est d'atteindre 50% de valorisation des gravats collectés en déchèterie en 2022. La valorisation des gravats intègre la valorisation par remblaiement et le recyclage matière, la valorisation par remblaiement n'étant pas considérée comme du recyclage. Le mode de valorisation prioritaire fixé par le Plan déchets non dangereux est le recyclage des gravats avec la mise en place de filière de recyclage par tri et concassage sur le département (lien avec le Plan BTP). Cette filière pourrait toutefois ne pas voir le jour en Aveyron faute de gisement suffisant. Les objectifs chiffrés du Plan DND envisagés sont donc établis sur la base d'une valorisation par remblaiement. La valorisation par remblaiement ne contribue pas à la part des déchets orientée vers le recyclage : elle ne contribue donc pas en principe à l'atteinte de l'objectif national de 45% de recyclage du Grenelle.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus en termes de tonnages valorisés et collectés en fonction des objectifs envisagés de recyclage :

Déchets occasionnels en tonnes	2010	Objectifs 2016	Objectifs 2022
Encombrants non valorisés	15 930	15 450	14 425
Encombrants valorisés	9 060	9 675	11 300
Déchets verts	11 800	14 900	19 500
Gravats non valorisés (ISDI)	8 070	6 900	4 250
Gravats valorisés (remblaiement)	0	1 375	4 250
DEEE	2 290	2 200	2 250
Déchets Dangereux des Ménages	360	550	575
Total	47 510	51 050	56 550
Recyclage organique	11 800	14 900	19 500
Recyclage matière	11 350	11 875	13 550
Valorisation (remblaiement)	0	1 375	4 250
Déchets résiduels (ISDND)	15 930	15 450	14 425
Déchets résiduels (ISDI)	8 070	6 900	4 250
Déchets Dangereux des Ménages	360	550	575
Total	47 510	51 050	56 550
Recyclage matière et organique	23 150	26 775	33 050
Taux de recyclage matière et organique	49%	52%	58%

Tableau 21 : Evolution des tonnages de déchets occasionnels collectés et valorisés

DEEE = Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ; ISDI = Installation de Stockage de Déchets Inertes ; ISDND = Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

3.3 BILAN DES OBJECTIFS POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des flux des déchets ménagers et assimilés établis en fonction de l'atteinte des objectifs du Plan :

Flux des déchets ménagers et assimilés (tonnes)	2010	2016	2022
Collecte sélective du verre	8 106	9 110	10 180
Collecte sélective emballages/Journaux Revues Magazines	15 202	16 150	17 170
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	64 892	58 600	58 540
Encombrants non valorisés	15 930	15 450	14 425
Encombrants valorisés	9 060	9 675	11 300
Déchets verts	11 800	14 900	19 500
Gravats non valorisés	8 070	6 900	4 250
Gravats valorisés	0	1 375	4 250
DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	2 290	2 200	2 250
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	360	550	575
Total collecté	135 710	134 910	142 440
Compostage domestique (détournement des Ordures Ménagères)	2 200	3 950	4 050
Total déchet collecté + comp.domestique	137 910	138 860	146 490

Tableau 22 : Perspectives d'évolution des déchets ménagers et assimilés

Comme l'indique le graphique suivant, le taux de recyclage obtenu, sans tenir compte du recyclage supplémentaire envisageable avec la filière de traitement des ordures ménagères résiduelles, est proche de l'objectif national fixé par le Grenelle de 45% de recyclage.

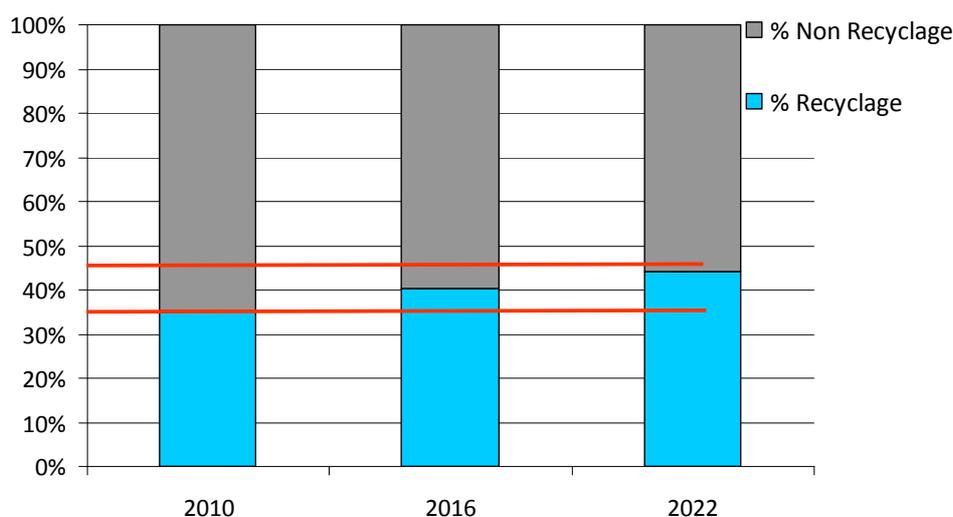


Figure 57 : Résultats envisagés pour le recyclage des déchets ménagers et assimilés et comparaison avec l'objectif national fixé par le Grenelle Environnement

De même, les résultats de recyclage pourraient être améliorés avec la mise en place d'une filière de recyclage des gravats des ménages de type tri concassage, à la place d'une filière de valorisation par remblaiement (voir lien Plan BTP).

4 LES OBJECTIFS DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS

Rappel du diagnostic :

Pour rappel, sur un gisement total théorique de déchets non dangereux (DND) non ménagers estimé en 2010 à 183 500 t/an, environ 65 000 t/an ont été identifiées, soit 35% du gisement théorique.

Une partie importante du gisement n'a pu donc être établie: ce gisement correspond à plus de 118 500 t/an de déchets, dont une estimation d'environ 22 000 t/an de DND non ménagers collectés dans le cadre du service public, principalement dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) mais également en déchèterie.

Les autres déchets pour 96 900 t/an, sont en majorité des déchets de bois, de métaux,... valorisés en interne, ou par des entreprises spécifiques (ferrailleurs) pour lesquelles il est difficile d'établir des bilans. Il existe également une forte incertitude sur les gisements de biodéchets, notamment sur les déchets issus du secteur agricole.

Les objectifs de collecte et de recyclage :

L'objectif premier du Plan est d'améliorer la connaissance du gisement de ces DND non ménagers, et des filières utilisées par les professionnels. Il s'agit aussi de faire évoluer les pratiques des professionnels. Le Plan prévoit une augmentation des objectifs de collecte.

Le second objectif retenu par le Plan porte sur le recyclage des DND et des emballages non ménagers. L'objectif global de recyclage du Plan s'inspire de la Loi Grenelle 1 et du Code de l'Environnement. Le Plan prévoit ainsi une amélioration du taux de recyclage des DND et des emballages non ménagers, ces objectifs de recyclage étant établis sur la part de DND non ménagers identifiés.

Objectif de collecte et de recyclage des déchets non ménagers

Amélioration de la connaissance du gisement - amélioration des pratiques de collecte et de tri des professionnels : l'objectif est d'identifier 43% du gisement total théorique à l'horizon 2022 :

- En 2010 : gisement de DND identifiés (hors service public) = 65 000 t/an,
- En 2022 : gisement de DND identifiés (hors service public) = 83 800 t/an.

Objectif de recyclage de DND non ménagers identifiés (hors service public) :

- En 2010 : 59% de valorisation, soit 27 000 t/an de résiduels,
- En 2022 : 77 % de valorisation, soit 20 000 t/an de résiduels.

Objectif de recyclage des emballages non-ménagers (emballages non-ménagers collectés hors collecte sélective des ménages) :

- En 2010 : estimation d'un taux de recyclage d'environ 36%,
- En 2022 : estimation d'un taux de recyclage d'environ 48%.

Remarque : Le gisement théorique des DND non ménagers est établi dans le cadre d'études menées par l'ORDIMIP et/ou avec les chambres consulaires sur la base de ratio de production par branche d'activité. Le gisement de DND non ménagers identifié est établi par interrogation et enquête auprès des prestataires et des filières de traitement.

Avec l'amélioration des pratiques des professionnels, l'amélioration du tri des matériaux recyclables par les entreprises, la montée en puissance des collectes de biodéchets des gros producteurs,... les perspectives d'évolution du recyclage des DND non ménagers peuvent être établies de la manière suivante :

Objectifs de collecte et de recyclage des DND non ménagers (en tonnes)	2 010	2 016	2 022
Gisement DND non ménagers Global (t/an)	183 500	188 000	192 800
% de DND non ménagers identifiés	35%	39%	43%
DND non ménagers identifiés (t/an)	65 000	73 600	83 800
<i>DND non ménagers identifiés (kg/hab.)</i>	242	267	296

Objectifs de valorisation des DND non ménagers identifiés (en tonnes)	2 010	2 016	2 022
% de recyclage matière et organique	59%	75%	77%
Tonnes DND non ménagers vers recyclage	38 050	55 200	64 550
Tonnes DND non ménagers résiduels	26 950	18 400	19 250
Total DND non ménagers identifiés (t/an)	65 000	73 600	83 800

Tableau 23 : Evolution des tonnages déchets non dangereux (DND) non-ménagers

Avec la montée en puissance de la collecte auprès des gros producteurs de biodéchets, la part de recyclage organique devrait fortement évoluer.

5 LES OBJECTIFS POUR LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

5.1 OBJECTIFS SUR LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Plan prévoit une augmentation future de la capacité de traitement sur le département, et donc par voie de conséquence une augmentation des boues de stations d'épuration et de sous-produits d'assainissement (sables, graisses, déchets de dégrillage).

Objectif sur les déchets de l'assainissement collectif

100% des boues (46 000 t Matières Brutes/an en 2022) sont destinées à être valorisées avec « retour au sol » de la matière organique si possible au plus près de leur lieu de production.

Traitement des autres sous produits de l'assainissement : orientation vers des filières conformes.

5.2 OBJECTIFS SUR LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif concerne de l'ordre de 93 000 habitants sur le Périmètre du Plan, susceptibles de produire dans des conditions d'entretien satisfaisante 15 600 m³/an de matières de vidange.

Le Plan prévoit une stabilisation de ce gisement d'environ 15 600 m³/an de matières de vidange.

A ce flux de matières de vidange, il faut ajouter également les boues issues des dispositifs de pré-traitement des filtres à sables,... estimés à environ 200 t Matières Brutes.

Ces flux sont gérés dans le cadre de la filière eau, c'est-à-dire en stations d'épuration équipées pour la réception et le traitement de ces déchets.

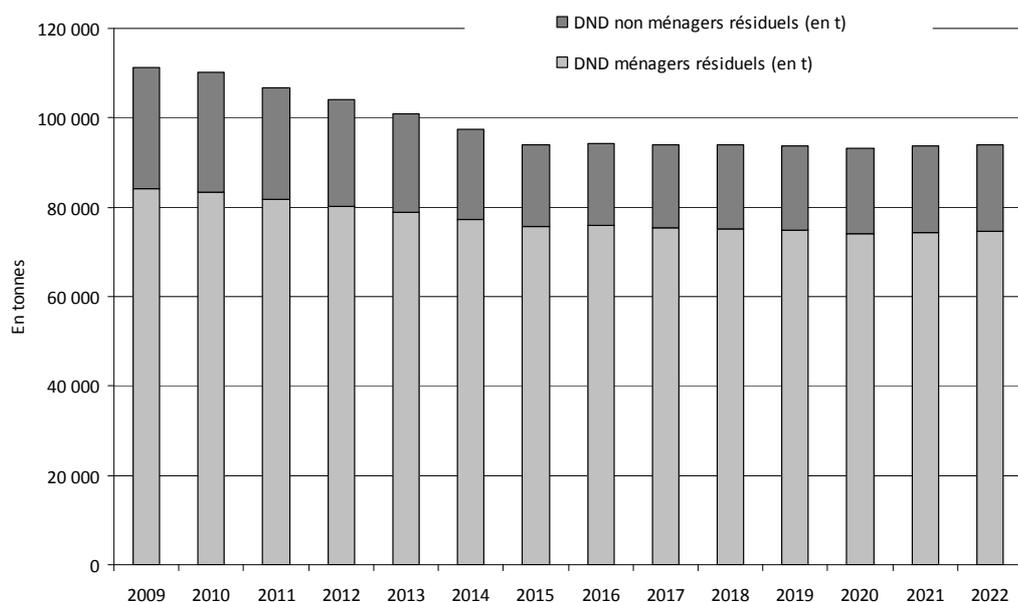
Objectif sur les déchets de l'assainissement non-collectif

Collecte des 15 600 m³/an de matières de vidange et traitement dans des filières conformes.

6 BILAN DES OBJECTIFS VIS-A-VIS DU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS

Bilan des objectifs vis-à-vis du traitement des Déchets Non Dangereux résiduels
Réduire de 15% des quantités partant en incinération et en stockage atteint en 2015, -19% à l'horizon 2022 (en kg/hab.).
Soit 95 000 t/an de déchets résiduels dont :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ déchets ménagers et assimilés résiduels : 75 000 t/an dont 59 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (évolution majorante avec une prévention à -7% sur les 5 ans, ratio stable ensuite). ▪ Autres Déchets Non Dangereux résiduels : 20 000 t/an
Disposer d'une organisation de traitement de tous les déchets non dangereux résiduels et d'une capacité suffisante pour les besoins sur le territoire du Plan.

Le graphique et le tableau suivants présentent l'évolution des déchets non dangereux résiduels.



Bilan des DND résiduels	2009	2010	2015	2016	2020	2022
DND ménagers résiduels (en t)	84 174	83 259	75 690	75 930	74 155	74 635
DND non ménagers résiduels (en t)	26 950	26 950	18 300	18 400	19 100	19 250
Total DND résiduels (en t)	111 124	110 209	93 990	94 330	93 255	93 885
Impact / 2010 (en t)			-14,7%	-14,4%	-15,4%	-14,8%
Total DND résiduels (en kg/hab.)		410	342	342	332	332
Impact / 2010 (en kg/hab.)			-16,5%	-16,6%	-18,8%	-18,9%

Tableau 24 : Evolution du tonnage de déchets non dangereux (DND) résiduels sur la base d'une prévention de -7% sur les ordures ménagères et assimilés sur les 5 premières années (hypothèse majorante pour le flux de résiduels)

Remarque : l'hypothèse d'une prévention limitée à -7 % a été ici envisagée afin de pouvoir dimensionner la filière de traitement avec un niveau de sécurité suffisant vis-à-vis des résultats obtenus au niveau de la prévention et des moyens financiers qui pourraient être mis en œuvre pour poursuivre l'effort supplémentaire de -3%.

L'évolution des Déchets Non Dangereux résiduels permet de participer fortement à l'objectif du Grenelle, à savoir une réduction de 15% des quantités de Déchets Non Dangereux résiduels en kg/hab. dès 2015, et en tonnages dès 2019.

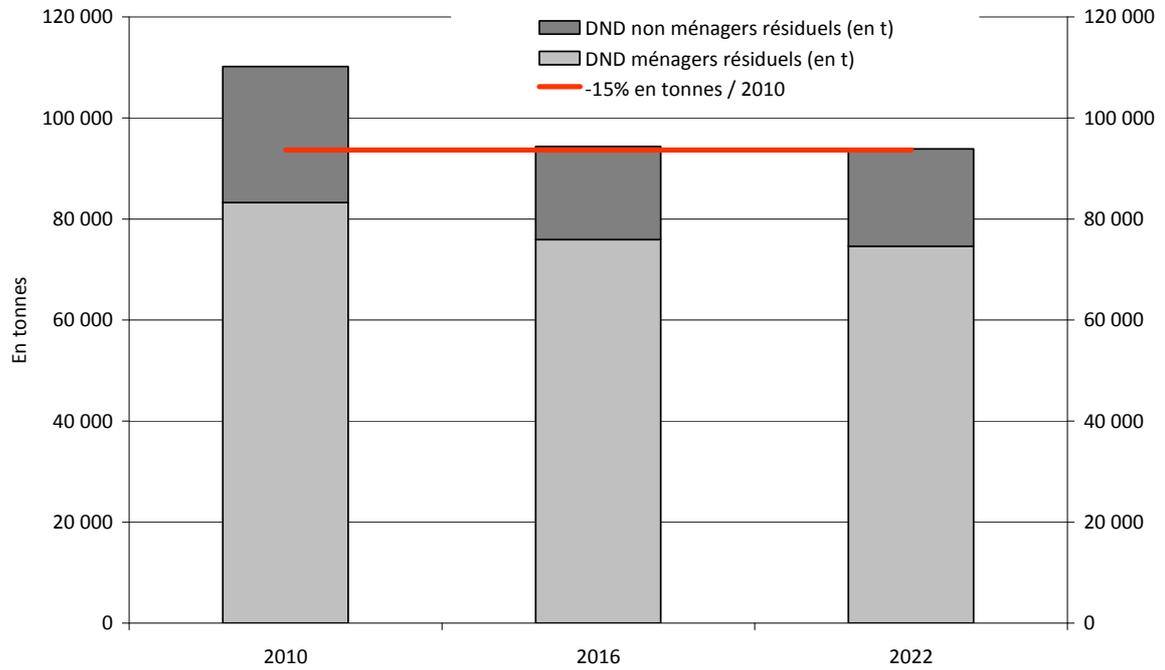


Figure 58 : évolution des Déchets Non Dangereux (DND) résiduels sur la base d'une prévention de -7% sur les ordures ménagères et assimilés sur les 5 premières années (hypothèse majorante pour le flux de résiduels)

7 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS GLOBAUX RETENUS PAR LE PLAN

7.1 LES OBJECTIFS DÉPARTEMENTAUX ET LEUR POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES NATIONAUX

Les objectifs globaux retenus par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron sont les suivants :

Objectifs nationaux réglementaires à atteindre	Situation	Objectifs du Plan Aveyron	
	2010	2016	2022
75% en 2012 de recyclage des emballages ménagers (% sur gisement de référence Eco-Emballages national 2009)*	66%	70%	79%
Avec :			
Verre (kg/hab.)	30	33	36
Emballages recyclés hors verre y compris films plastiques (kg/hab.)	18	18,7	21,8
55% de recyclage des déchets d'emballages ménagers et non ménagers (objectif réglementaire selon l'Art. R541-14 pour les Plans en vigueur adoptés avant janvier 2013)	44%	50%	56%
35% en 2012 puis 45% en 2015 de recyclage des Déchets Ménagers et Assimilés:	35%	40%	57%**
75% en 2012 de recyclage des déchets banals des entreprises (Taux indiqué / au flux de Déchets Non Dangereux non ménagers identifié)	59%	75%	77%
Prévention de la production des Ordures Ménagères et Assimilés : -7% sur 5 ans (en kg/hab.)	/	-7 %	-10%
Réduction de 15% des déchets non dangereux hors gravats incinérés et stockés d'ici 2012 (en kg/hab.)	/	-16%	-19%

*Le gisement de référence pris en compte est celui de 2009.

**Cet objectif de 57% a été établi en tenant compte de la contribution de recyclage apportée par la filière de traitement retenue PTMB – compostage couplé à un ISDND (+13%) opérationnelle en 2020. Avec la filière alternative de type bioréacteur, l'objectif serait atteint avec 45% (contribution de la filière à hauteur de +1%).

Tableau 25 : Conformité des objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des DND de l'Aveyron vis-à-vis des objectifs nationaux réglementaires

Le maître d'ouvrage du Plan est conscient du décalage entre les objectifs prévus et les objectifs réglementaires nationaux issus des lois Grenelle pour ce qui concerne en particulier le taux de recyclage des déchets ménagers à 2016 (40% prévus comme objectif contre 45% souhaités au niveau national par le Grenelle).

Ce décalage est pleinement assumé par tous les acteurs qui ont participé à la révision et à l'élaboration de ce Plan, avec la volonté d'accéder à cet objectif, mais dans le cadre d'un délai approprié aux contraintes propres au département de l'Aveyron.

Depuis l'approbation du dernier Plan en 2001, les collectivités du département ont mobilisé de nombreux investissements en matière de gestion des déchets : elles ont mis en place progressivement les moyens humains et techniques nécessaires à une gestion moderne des déchets avec l'extension des collectes sélectives, un réseau de déchèteries et de centres de transit couvrant la quasi-totalité des besoins du territoire. Ces efforts permettent d'ores et déjà de constater l'évolution des ratios de recyclage.

Le département a conscience des progrès qui restent encore à réaliser pour atteindre les nouveaux objectifs réglementaires et ceux prévus par le présent Plan, et que ces évolutions ne sont pas envisageables sur un terme trop proche.

En outre, le projet d'une installation de traitement des déchets ménagers résiduels pour 2020, élément majeur du présent Plan, permettra, au-delà du traitement final, de compléter le potentiel de valorisation du département et d'améliorer le bilan environnemental global de la gestion des déchets. La date de 2020 intègre de façon objective et volontariste l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

A la réalisation du projet (2020), l'objectif du Grenelle sera atteint.

C'est sur ces bases que la large concertation locale qui a alimenté le présent Plan a unanimement admis le décalage de date par rapport aux souhaits du Grenelle, persuadée que l'objectivité et la transparence de l'objectif étaient seules à même de mettre en place les conditions d'une application sereine et efficace du Plan.

7.2 CALCUL DES OBJECTIFS DEPARTEMENTAUX SELON LES CONVENTIONS PRECONISEES AU NIVEAU NATIONAL.

Dans sa note n°107 de décembre 2011, le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a proposé des conventions de calcul en vue d'assurer une comparabilité et une cohérence au niveau national. Comme le souligne la note, l'utilisation de ces conventions et des indicateurs associés est optionnelle pour les collectivités locales qui peuvent les adapter en fonction de leur contexte local et/ou les compléter.

7.2.1 Indicateur de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés

Selon la note du CGDD, l'objectif national est une réduction des ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2008 et 2013, soit au plan national de passer de 390 kg/hab. en 2008 à 362 kg/hab. en 2013. Le tableau suivant présente les résultats des objectifs prévus par le Plan exprimés selon les conventions préconisées par le CGDD.

Bilan des Ordures ménagères et assimilés	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Verre	8 027	8 086	8 106	8 310	8 500	8 690	8 880	9 070	9 110
Emballages/Journaux-magazines	14 794	14 937	15 202	15 590	15 720	15 830	15 960	16 080	16 150
Ordures Ménagères Résiduelles	67 570	66 477	64 892	63 500	62 220	60 960	59 670	58 370	58 600
Ordures ménagères et assimilés (en tonnes)	90 390	89 500	88 200	87 400	86 440	85 480	84 510	83 520	83 860
En kg/hab.	337	334	328	323	318	313	309	304	304

Evolution en % de kg/hab par rapport à l'année de référence 2008 (année de référence nationale)		-1,0%	-2,8%	-4,2%	-5,7%	-7,1%	-8,5%	-9,9%	-9,9%
Evolution en % de kg/hab par rapport à l'année 2010 (année de référence du Plan)				-1,5%	-2,9%	-4,4%	-5,9%	-7,3%	-7,3%

Population Plan 12	268 014	268 014	269 110	270 625	271 708	272 795	273 886	274 982	276 082
---------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Tableau 26 : indicateur de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés selon la convention préconisée par le CGDD

La note du CGDD conseille de prendre la population du territoire concerné (selon l'INSEE) des années correspondantes mises à jour chaque année dans la base de données SINOE de l'ADEME. Cette base ne permet toutefois pas de définir correctement la population du Périmètre du Plan. La population prise en compte dans le calcul ci-dessus est donc la population municipale légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée. Pour l'année 2008, la population 2009 a été prise en compte (pour information la population 2007 avait été établie à 258 607 habitants avant la réforme de la méthode de recensement de l'INSEE).

Les objectifs prévus par le Plan dépassent ainsi dès 2013 l'objectif prévu au niveau national.

7.2.2 Indicateur de recyclage matière et organique

Comme précisé précédemment, le décalage entre les objectifs prévus et les objectifs réglementaires issus des lois Grenelle pour ce qui concerne le taux de recyclage des déchets ménagers à 2015 est un décalage temporel assumé par l'ensemble des acteurs et membres de la commission de révision du Plan. Toutefois, à la réalisation du projet de traitement des déchets résiduels ménagers (2020), l'objectif du Grenelle sera atteint avec 57%.

7.2.3 Indicateur de recyclage des emballages ménagers

Selon la note du CGDD, l'objectif national de recyclage de 75% en 2012 des emballages ménagers ne peut être établi au niveau local selon la même règle de calcul qu'au niveau national. Au niveau national, le gisement d'emballages mis sur le marché est pris en compte, c'est la règle qu'a privilégiée le Plan et qui est présentée dans le tableau précédent.

Le CGDD préconise de comparer la performance locale à la moyenne à atteindre par habitant au niveau national qui est de 52,5 kg/hab. en 2012 (base population INSEE 1999).

Le tableau suivant présente les résultats des objectifs prévus par le Plan exprimés selon les conventions préconisées par le CGDD.

Bilan du recyclage des emballages	Objectif 2012 Tous milieux kg/hab. (INSEE 1999)	Performances prévues par le Plan en 2012			Performances prévues par le Plan en 2016		
		Tonnes	kg/hab. (INSEE 1999)	kg/hab. (habitants Plan)	Tonnes	kg/hab. (INSEE 1999)	kg/hab. (habitants Plan)
Emballages hors verre, hors housses valorisés (tonnes)	16,5	4 620	18	17	4 690	18	17
Housses, films plastiques, suremballages (tonnes)		430	2	2	470	2	2
Verre (tonnes)	36	8 500	33	31	9 110	35	33
Total Emballages dont films, housses valorisés en tonnes	52,5	13 550	52,4	50	14 270	55,2	52
Population (en habitants)	272 795	/	258 581	271 708	/	258 581	276 082
Gisement Eco-Contribuant Eco-Emballages en kg/hab. (année 2009)	/	/	73,3	73,3	/	73,3	73,3
Performance en % gisement Eco-Contribuant 2009	/	/	71%	68%	/	75%	70,5%

Tableau 27 : indicateur de recyclage des emballages ménagers selon la convention préconisée par le CGDD

Les objectifs prévus par le Plan atteignent dès 2012 l'objectif prévu au niveau national, et le dépassent largement aux horizons 2016.

7.2.4 Indicateur de réduction des quantités de Déchets Non Dangereux stockés et incinérés

L'objectif national est une réduction de 15% de la quantité de déchets non dangereux stockés et incinérés à l'horizon 2012, par rapport à l'année de référence du Grenelle, soit a priori 2008.

Selon la note du CGDD, cet indicateur national ne peut être décliné au niveau local sauf si sont connus :

- La quantité de Déchets Non Dangereux collectés sur le territoire concerné et la destination finale de ces déchets pour en isoler les flux déchets incinérés et déchets stockés, et ce même lorsque les installations de traitement sont situées en dehors du territoire,
- Les quantités de déchets incinérés et stockés dans des installations d'incinération et de stockage implantées sur le territoire et qui proviennent de zones extérieures au territoire concerné.

La note ne prévoit aucune modalité de calcul précise de cet indicateur.

En 2008, la situation n'est pas connue sur l'ensemble des Déchets Non Dangereux du périmètre du Plan. Cet indicateur ne peut donc être établi.

La situation en 2010 en matière de Déchets Non Dangereux Résiduels dirigés vers le stockage ou l'incinération, et les projections du Plan sur les années suivantes en tonnes ou en kg/hab. ont été établies par contre avec la prise en compte des 2 conditions ci-dessus définies par le CGDD (pour la 2^{ème} condition, aucun flux extérieur au département n'a été identifié, ni défini par la suite comme traité sur des installations situées sur le périmètre du Plan).

Le Plan prévoit le suivi de cet objectif de réduction des flux de Déchets Non Dangereux résiduels traités en stockage ou en incinération, avec un objectif de -15% en kg/hab. de l'ensemble des Déchets Non Dangereux résiduels produits sur le périmètre du Plan. Les objectifs fixés par le Plan sont pour rappel une diminution de 16% de déchets résiduels en kg/hab. en 2016 et de 19% en 2022 par rapport à l'année 2010 prise comme année de référence du Plan.

Pour le suivi de l'atteinte de cet objectif, le Plan prévoit les modalités de calcul suivantes :

- bilan des DMA résiduels par interrogation du SYDOM 12,
- bilan des Déchets Non Dangereux non ménagers résiduels provenant des producteurs de l'Aveyron par interrogation des collecteurs et installations de traitement de l'Aveyron et des installations limitrophes du département accueillant ces déchets.
- Calcul des ratios en kg/hab. avec la population municipale INSEE de l'année considérée et comparaison à l'année de référence du Plan, à savoir 2010.

Les flux de déchets résiduels provenant d'autres départements et traités sur les installations localisées sur le périmètre du département, ne seront pas inclus dans les tonnages pris en compte pour le calcul de cet objectif décliné par le Plan. Ces flux extérieurs seront toutefois suivis pour appréhender le bilan des installations de traitement du département.

CHAPITRE IV : Les organisations retenues par le Plan

1 LA PREVENTION DES DECHETS

1.1 LES ACTIONS DE PREVENTION A MENER A L'ECHELLE DU PLAN

Ain d'atteindre les objectifs départementaux de réduction de déchets non dangereux, et en particulier celui de réduction de -7% d'ordures ménagères et assimilés à partir de 2010, les actions à mener à l'échelle du Plan sont :

- le déploiement des programmes locaux de prévention sur l'ensemble du périmètre du Plan,
- le développement de la tarification incitative,
- l'organisation d'un cadre d'échange à l'échelle du Plan,
- le développement du réemploi,
- la sensibilisation des acteurs économiques aux enjeux de la prévention,
- l'éco-exemplarité des collectivités,
- la mesure des résultats des politiques de prévention mises en œuvre sur le département.

1.1.1 Déploiement des programmes locaux de prévention sur l'ensemble du périmètre du Plan

Conformément au Grenelle, dès 2012, les collectivités compétentes en collecte ou traitement des déchets ménagers ont l'obligation de réaliser et de mettre en place un programme local de prévention.

Le programme local de prévention des déchets est une déclinaison opérationnelle du plan départemental de prévention, le cas échéant. Il permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est placé sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité compétente en collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

Actuellement, il existe 4 programmes de prévention sur le périmètre du département représentant 45% de la population. La liste des programmes est fournie en annexe.

Les collectivités compétentes en collecte ou traitement ne disposant pas actuellement de cet outil devront s'engager dans un programme local de prévention des déchets avec en perspective l'atteinte des objectifs départementaux précédemment fixés. Elles devront donc élaborer leur programme avant fin 2012.

Afin de définir et mettre en œuvre leur programme d'actions, les collectivités sont invitées à travailler avec une multitude d'acteurs tels que les structures de l'économie sociale et solidaire, les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement, les chambres consulaires, les professionnels de la grande distribution,...

Les collectivités d'ores et déjà engagées dans un programme avant 2011 bénéficient de l'aide technique et financière de l'ADEME apportée pendant les 5 années de leur programme. Pour les autres collectivités, leurs programmes devront être élaborés et mis en œuvre dès 2012, mais sans financement de l'ADEME. Les actions et les moyens prévus seront conformes à l'atteinte de l'objectif départemental.

Une liste des actions de prévention susceptibles d'être mises en œuvre est proposée ci-dessous. Cette liste est déclinée sous forme de « fiches actions » fournies en annexe (par type de cibles :

ménages, public jeune, acteurs économiques, élus et collectivités ou par niveau d'intervention conception-fabrication, achat-vente, utilisation, détournement de flux). Elle précise notamment les indicateurs de suivi de l'action qui seront utilisés à l'échelle départementale pour évaluer les actions de prévention.

Réduction des biodéchets des ménages avec le développement du compostage domestique et de proximité (y compris vermicompostage)
Réduction des déchets verts des ménages : promotion du jardinage pauvre en déchets, mise à disposition des particuliers par les collectivités ou les associations de broyeur pour limiter les apports de déchets verts en déchèterie ou le brûlage sauvage de ces déchets
Réduction des papiers d'impressions et des imprimés non sollicités (opérations de type STOP-PUB,...)
Réduction des textiles : mise en place de collectes spécifiques et de structures adaptées pour développer la filière de réemploi de textiles
Réduction des déchets des établissements publics : éco-exemplarité des services, lutte contre le gaspillage alimentaire des établissements publics (cuisines centrales et cantines scolaires, des collèges et lycées, ..), gestion des déchets des espaces verts,...
Prévention qualitative des ordures ménagères et assimilés : développement de la collecte des piles, des ampoules basse consommation, des PAM (Petits Appareils Ménagers électriques et électroniques), et de tous les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) en déchèterie et dans les différents points de collecte appropriés au niveau des distributeurs
Pratiques d'achat moins génératrices de déchets visant la réduction des produits non consommés, des déchets issus des produits à usage unique, et la lutte contre le gaspillage alimentaire des ménages (opérations de sensibilisation de type caddie Malin,...)
Réduction des couches jetables (opération couches lavables)
Développement du don et du réemploi des biens d'équipement
Réduction des emballages et suremballages (sacs de caisse,...), des emballages plastiques (sensibilisation sur la qualité de l'eau)
Sensibilisation des scolaires à la prévention des déchets
Sensibilisation des opérateurs touristiques, des résidents secondaires et des touristes à la prévention des déchets
Réduction des déchets des entreprises (emballages, biodéchets, chutes de fabrication, invendus...) et développement de l'éco-conception

Tableau 28 : Liste des actions de prévention

Les collectivités porteuses des programmes locaux choisiront librement parmi celles-ci en fonction de leur efficacité, des caractéristiques de leur territoire, et de l'atteinte de l'objectif départemental. Le Plan incite fortement à la mise en place du compostage domestique considéré comme un des moyens les plus efficaces pour réduire la production des ordures ménagères et assimilés.

Pour atteindre cet objectif de résultats, plusieurs moyens devront être mis en œuvre :

- Afin de sensibiliser les élus et les collectivités à la mise en place de ces programmes de prévention, des actions de formation /sensibilisation seront mises en place dès 2012.
- Le Plan prévoit des objectifs ambitieux en termes de réduction des déchets. Les actions de prévention nécessitent des moyens financiers importants afin d'être efficaces. Dans la mesure où l'ADEME ne finance que les 4 programmes locaux d'ores et déjà engagés, une réflexion devra être engagée dès 2013 par le Conseil Général, les collectivités compétentes en collecte et le SYDOM12 afin d'envisager les partenariats techniques et financiers nécessaires pour permettre dans un premier temps le lancement de programmes locaux sur l'ensemble du territoire et dans un deuxième temps la poursuite de l'effort des actions de prévention après les 5 premières années du Plan. La poursuite de l'effort supplémentaire sera en effet conditionnée à la mobilisation de moyens financiers supplémentaires.

1.1.2 Les autres actions de prévention déclinées par le Plan

Les actions à mener dans le cadre du Plan sont :

- Organiser un cadre d'échange à l'échelle du département : Le Plan propose la mise en place d'un groupe de travail « Prévention » associant les membres de la commission consultative (collectivités, les associations, les professionnels) qui le souhaitent auquel pourront être invitées des personnes qualifiées. Il aura pour vocation :
 - de favoriser les échanges entre collectivités et les associations œuvrant dans le domaine de la réinsertion et du réemploi,
 - d'identifier et de suivre des opérations pilotes et retour d'expérience,
 - de proposer des actions ou des opérations de communication d'envergure départementale et multi partenariales.
 - de suivre les actions de prévention mises en œuvre sur le territoire.
- Développer la tarification incitative : Les collectivités compétentes en collecte devront engager une réflexion sur la mise en place de la tarification incitative, prévue dans la loi du 3 août 2009, relative au Grenelle. La tarification incitative est une des actions de la politique nationale de la prévention des déchets. Pour atteindre cet objectif de résultats, plusieurs moyens devront être mis en œuvre.
 - La réflexion sera engagée dans un premier temps avec le groupe prévention pour dégager les pistes de travail susceptibles de s'appliquer au territoire départemental,
 - Afin de sensibiliser les élus et les collectivités à cette problématique, des actions de formation /sensibilisation seront mises en place dès 2014.
- Développer le réemploi : Le Plan prévoit le développement du réemploi à travers notamment la création de zones de réemploi au niveau des déchèteries et le développement de partenariat avec des installations de type recyclerie / ressourcerie. La réflexion sera engagée à travers le groupe de travail « Prévention » en lien avec le groupe « déchèteries » et en partenariat étroit avec les représentants des recycleries existantes et des associations œuvrant sur la réinsertion et le réemploi.
- Sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de la prévention : L'impact quantitatif des actions de prévention relatives aux déchets non ménagers menées par les producteurs de déchets eux-mêmes, par leurs représentants au niveau des chambres consulaires et des syndicats professionnels est difficile à établir d'une manière précise. Le Plan n'est donc pas en

mesure de définir d'objectifs chiffrés ; par contre il propose de mobiliser les moyens suivants pour sensibiliser les professionnels à cette problématique :

- Organisation de formation/sensibilisation des professionnels en partenariat avec les chambres consulaires notamment sur la thématique de l'éco-conception.
- Montrer l'exemple = l'éco-exemplarité des collectivités : Les collectivités compétentes en matière de déchets (collecte, traitement, planification) devront mettre en place des actions éco-exemplaires dans le cadre de l'exercice de leurs différentes missions en s'appuyant sur les fiches actions annexées qui les concernent.
- Mesurer les résultats des politiques de prévention mises en œuvre sur le département : Le Conseil Général dans le cadre de la révision du Plan a choisi de réaliser une caractérisation des ordures ménagères résiduelles qui lui servira notamment d'année référence pour le suivi des objectifs départementaux en termes de prévention. Il s'agira dans le cadre du suivi du Plan de définir et de suivre les indicateurs permettant de mesurer l'impact des actions mises en œuvre à l'échelle départementale notamment à travers les Programmes Locaux de Prévention.

1.2 IMPACT DES ACTIONS DEFINIES PAR LE PLAN

Pour les déchets ménagers : les ordures ménagères et assimilés

Les collectivités devront cibler prioritairement des actions ayant un fort impact sur la diminution des ordures ménagères, notamment celles s'inscrivant dans le cadre du Plan national de prévention de la production de déchets avec le compostage domestique, la réduction des imprimés non sollicités (Stop-Pub), et l'instauration de la tarification incitative.

Pour atteindre les objectifs départementaux, le Plan prévoit des objectifs chiffrés pour les actions liées à la promotion du compostage domestique. Pour les autres actions, les collectivités devront définir pour chaque action des objectifs spécifiques chiffrés, des moyens dédiés de mise en œuvre, des moyens de suivi de l'action et d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs. Les projections des ordures ménagères et assimilés détournées en fonction des actions prévues par le Plan et déclinées au niveau des différents programmes locaux de prévention, peuvent être estimées de la manière suivante :

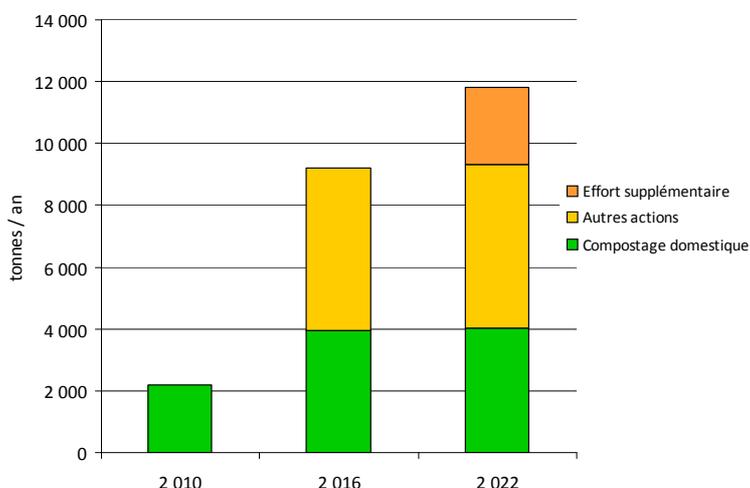


Figure 59 : Impact des actions de prévention sur les quantités d'ordures ménagères et assimilés détournées

Le compostage domestique est un des moyens les plus efficaces pour réduire la production d'ordures ménagères et assimilés. Les collectivités en charge de la collecte et des programmes locaux de prévention devront ainsi se doter des moyens humains et financiers adaptés afin de développer le compostage domestique et son efficacité.

Dès 2016, les objectifs chiffrés par le Plan pour le compostage domestique sont :

- 40% des foyers individuels pratiquant le compostage domestique,
- 15% des foyers en habitat collectif concernés par du compostage de proximité de quartier ou en pied d'immeuble ou réalisant du vermicompostage.

Les tonnages détournés par le compostage et les autres actions peuvent être estimés de la manière suivante :

Compostage domestique	Ratio de détournement	Tonnes détournées (% Foyers Concernés)		
		2010	2016	2022
Foyers individuels	45 kg/hab.	2 200 t (25%)	3 680 t (40%)	3 770 t (40%)
Foyers en habitat collectif	25 kg/hab.*	0 t (0%)	270 t (15%)	280 t (15%)
Total détournement par compostage domestique (t)	/	2 200 t (18%)	3 950 t (33%)	4 050 t (33%)
Impact des actions de compostage domestique / 2010 (t)	/	/	1 750 t	1 850 t

*Ratio tenant compte d'une plus faible participation des habitants résidant en habitat collectif

Autres actions de prévention	Tonnes détournées		
	2010	2016	2022
Autres actions pour atteindre objectif de -7%	0 t	4 870 t	4 930 t
Autres actions avec effort supplémentaire de -3% (Total prévention liée aux autres actions pour atteindre -10%)	/	400 t (5 270 t)	2 820 t (7 750t)

Tableau 29 : impact des actions de prévention

Pour les déchets ménagers : les déchets occasionnels des ménages

L'impact quantitatif des actions de prévention relatives aux déchets ménagers occasionnels ne peut être établi d'une manière précise. Dans le cadre des programmes locaux de prévention des collectivités, les collectivités définiront avec les partenaires ressources (associations, prestataires et professionnels du déchet,...) les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions menées sur cette thématique.

Pour les déchets non ménagers

L'impact quantitatif des actions de prévention relatives aux déchets non ménagers menées par les producteurs de déchets eux-mêmes, par leurs représentants au niveau des chambres consulaires et des syndicats professionnels ne peut être établi d'une manière précise. Dans le cadre des programmes locaux de prévention des collectivités, les collectivités définiront avec les partenaires ressources (chambres consulaires, syndicats professionnels,...) les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions menées sur cette thématique.

2 LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE ET INTERCOMMUNALITE

La mise en commun des compétences et des moyens est assurément un gage d'efficacité technique et d'optimisation économique, dans le domaine des déchets en particulier.

Les communes de l'Aveyron ont commencé à mettre en place des structures intercommunales ayant pour vocation la gestion des déchets ménagers. L'état des lieux et le diagnostic exposés dans le présent document en rendent compte.

Les orientations du Plan, en particulier pour ce qui concerne la mobilisation de moyens techniques et de communication supplémentaires pour améliorer l'efficacité des collectes, créeront probablement de nouveaux besoins de regroupements.

Il n'est pas de la vocation du Plan de se substituer aux communes dans cette réflexion. Le Plan les incite par contre à prendre acte des objectifs départementaux et des besoins techniques qui en découlent, et à engager des discussions puis des réflexions techniques, juridiques et financières afin de déterminer les meilleures solutions sur le plan de l'organisation administrative.

En outre, les collectivités compétentes en collecte devront rédiger et mettre en œuvre sur leur territoire un règlement de collecte. Ce document répond à plusieurs objectifs et permet de :

- définir et délimiter le service public de collecte des déchets,
- présenter les modalités du service (tri, bacs, lieux et horaires de présentation...),
- définir des règles d'utilisation du service de collecte,
- préciser des sanctions en cas de violation des règles.

Les collectivités qui ne disposent pas encore d'un tel document, le mettront en œuvre avant fin 2014.

Le Plan recommande aux collectivités à compétence collecte qui distribuent ou envisagent de distribuer des sacs noirs pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles d'utiliser des sacs biodégradables.

2.2 LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES

Afin d'atteindre les objectifs, les collectivités compétentes en collecte devront mettre en œuvre les principaux axes d'amélioration suivants :

- Optimisation du service de collecte sélective des emballages hors verre (modalités de collecte, dotation en contenants, fréquences...),
- Intégration de l'extension des consignes de tri sur les emballages (films plastiques, plastiques durs...),
- Amélioration de la qualité du tri effectué par les ménages grâce notamment à la simplification des consignes de tri,
- Optimisation du réseau de points d'apport volontaire verre.

Les collectivités devront optimiser leur service de collecte sélective, y compris le service de la collecte des ordures ménagères résiduelles, et veilleront à mettre en œuvre des moyens adaptés et de communication visant à atteindre les objectifs fixés de collecte sélective.

Les moyens et la communication devront être adaptés aux résidences secondaires.

Pour la population touristique, les collectivités concernées devront optimiser leur service de collecte sélective et prévoir des moyens adaptés : des moyens de pré-collecte de type bac, des dispositifs enterrés ou semi-enterrés, des colonnes d'apport volontaire pourront être déployés sur les zones touristiques, les résidences secondaires,... Des dispositifs enterrés ou semi-enterrés pourront également être déployés dans les centres-villes de communes à forte affluence touristique. Pour la communication, les collectivités s'appuieront sur les relais habituels d'information, tels que le comité départemental du tourisme, les syndicats d'initiatives et offices de tourisme. Les centres de vacances, campings, hôtels, chambres d'hôtes et gîtes seront également des cibles et relais à privilégier.

Afin de choisir les systèmes les plus adaptés, les collectivités réaliseront à leur échelle une étude locale prenant en compte les facteurs techniques et de communication dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du Plan.

2.2.1 Collecte des emballages (hors verre)

Afin d'augmenter les performances de collecte et de recyclage des emballages ménagers, le Plan prévoit la généralisation de la collecte des emballages en porte-à-porte sur l'ensemble du périmètre du Plan.

La collecte en porte-à-porte sera réalisée individuellement ou en point de regroupement.

Le Plan définit la collecte sélective en porte à porte de la manière suivante :

- la conteneurisation concernée est réservée à un foyer ou à un groupe de foyers clairement individualisé et identifié,
- a minima un contenant pour la collecte sélective doit être associé à chaque contenant d'ordures ménagères résiduelles affecté à un foyer ou à un groupe de foyers clairement individualisé et identifié.

La collecte des emballages pourra être réalisée en mélange avec les journaux-magazines.

Les collectivités concernées par des modifications de modes de collecte des emballages devront mettre en œuvre leur nouvelle organisation de collecte sélective des emballages en porte-à-porte dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du Plan.

Les collectivités actuellement en apport volontaire et concernées par le passage à une collecte en porte-à-porte individuelle ou en points de regroupement représentent environ 17 700 habitants. Il s'agit des Communauté de Communes de Bozouls Comtal, de Lot-et-Serre, du Pays de Séverac, du Réquistanais. Pour ces collectivités, ces modifications devraient entraîner un surcoût compris entre +2 et +4€/habitant concerné.

2.2.2 Collecte des journaux-revues-magazines (JRM)

La méthode la plus efficace en termes de tonnages collectés pour recyclage est la collecte en porte-à-porte (PAP) individuelle ou en bacs de regroupement.

Pour la collecte des JRM, le Plan incite les collectivités à maintenir et à développer les collectes en porte-à-porte pour les quantités hebdomadaires normales, en mélange avec les emballages.

Des moyens complémentaires sous forme de colonnes d'apport volontaire (PAV) peuvent être maintenus sous réserve d'une communication claire délivrée aux usagers :

- pour les quantités hebdomadaires normales, les usagers utilisent les moyens en PAP,
- pour les quantités importantes, ils peuvent avoir recours aux PAV.

2.2.3 Collecte du verre

Malgré un réseau de colonnes à verre qui semble bien dimensionné, les collectivités devront analyser plus finement l'efficacité ponctuelle de leur réseau pour optimiser les performances de collecte de verre. Il s'agira en particulier d'effectuer le suivi statistique des performances des colonnes. L'analyse de ce suivi leur permettra ensuite de répartir de manière optimale les colonnes sur leur territoire, et de densifier le cas échéant certaines zones mal desservies ou sous-dotées.

Comme pour les autres emballages, toutes les collectivités veilleront à mettre en œuvre des moyens adaptés de communication visant à atteindre les objectifs fixés de collecte du verre.

Afin de choisir les systèmes les plus adaptés, toutes les collectivités compétentes en collecte réaliseront à leur échelle une étude locale d'optimisation prenant en compte les facteurs techniques de la collecte du verre et de communication dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du Plan.

2.3 LA COLLECTE DES BIODECHETS DES MENAGES

Les biodéchets des ménages correspondent à la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) et aux déchets verts provenant des ménages.

Le Plan prévoit une gestion de la Fraction Fermentescible des ordures ménagères (FFOM) par compostage domestique individuel ou de proximité (cf. Chapitre V §1.2). Pour les déchets verts des ménages, le Plan prévoit des actions de prévention permettant de limiter leur production, et une collecte en apport volontaire via le réseau de déchèteries (cf. Chapitre V §2.4).

Le Plan ne prévoit pas d'objectif de collecte en porte-à-porte spécifique de ces biodéchets issus des ménages. Les collectivités le désirant peuvent mettre en place une collecte en porte-à-porte de la Fraction Fermentescible des OM (FFOM) et/ou de déchets verts auprès des ménages.

Toutefois, dès que la collectivité compétente en matière de traitement des déchets (le SYDOM 12) aura défini précisément son procédé et son installation de traitement des déchets résiduels, la commission du présent Plan devra se prononcer sur l'opportunité de développer ou non la collecte de la FFOM, et de fixer le cas échéant un objectif de collecte et/ou de recyclage.

Cette étude d'opportunité devra porter sur les avantages et les inconvénients liés à la proportion de FFOM contenue dans les ordures ménagères résiduelles, en termes de contraintes techniques et économiques de la filière de traitement des ordures ménagères résiduelles, de l'impact économique pour les collectivités compétentes en collecte, du bilan environnemental global, du taux de recyclage,....

La commission devra mener cette analyse dans l'année suivant la définition précise par le SYDOM 12 du procédé et de l'installation des déchets résiduels, et dans tous cas lors de la révision prévue à mi-parcours du Plan (bilan sur les 6 années 2010-2016).

2.4 LA COLLECTE DES DECHETS OCCASIONNELS

2.4.1 Modes de collecte des déchets occasionnels

Sur l'ensemble du périmètre du Plan, les collectivités disposant de la compétence de collecte mettront en place a minima les moyens permettant un apport volontaire des déchets occasionnels des ménages sur les déchèteries.

Localement les collectivités disposant de la compétence collecte peuvent mettre en place si elles le souhaitent des collectes en porte à porte d'encombrants ou d'autres catégories de déchets occasionnels.

La gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) est un objectif important afin de garantir :

- la qualité des ordures ménagères résiduelles : limitation de l'impact sur l'environnement de la filière de traitement des résiduels,
- et la qualité des sous-produits de l'assainissement : boues pouvant être polluées par le rejet au réseau de déchets dangereux liquides.

Pour permettre aux particuliers de se défaire des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des Déchets Dangereux des Ménages (DDM), les collectivités disposant de la compétence collecte doivent mettre en place une communication et des moyens adaptés par équipement des déchèteries.

Elles devront également communiquer auprès des ménages sur les possibilités offertes via les points de collecte implantés au niveau des entreprises de distribution de tels produits mis sur le marché, ou de leurs offres de reprises de ces déchets : règle du 1 pour 1 pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, bornes de collecte pour les piles, les ampoules,...

L'organisation et les installations prévues pour le traitement de ces déchets spécifiques sont définies dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (ex – Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux - PREDD).

Pour tous les déchets occasionnels faisant l'objet d'une Responsabilité Elargie des Producteurs, tels que les textiles, les déchets d'éléments d'ameublement, des dispositifs similaires de communication et de collecte sont à prévoir également en concertation avec les éco-organismes concernés.

2.4.2 Le réseau de déchèteries

Le réseau sera constitué de 47 déchèteries dont 40 déchèteries existantes (+ 1 déchèterie sur la commune de Capdenac située hors périmètre du Plan) et 7 en projet, soit à terme 1 pour 5 700 habitants.

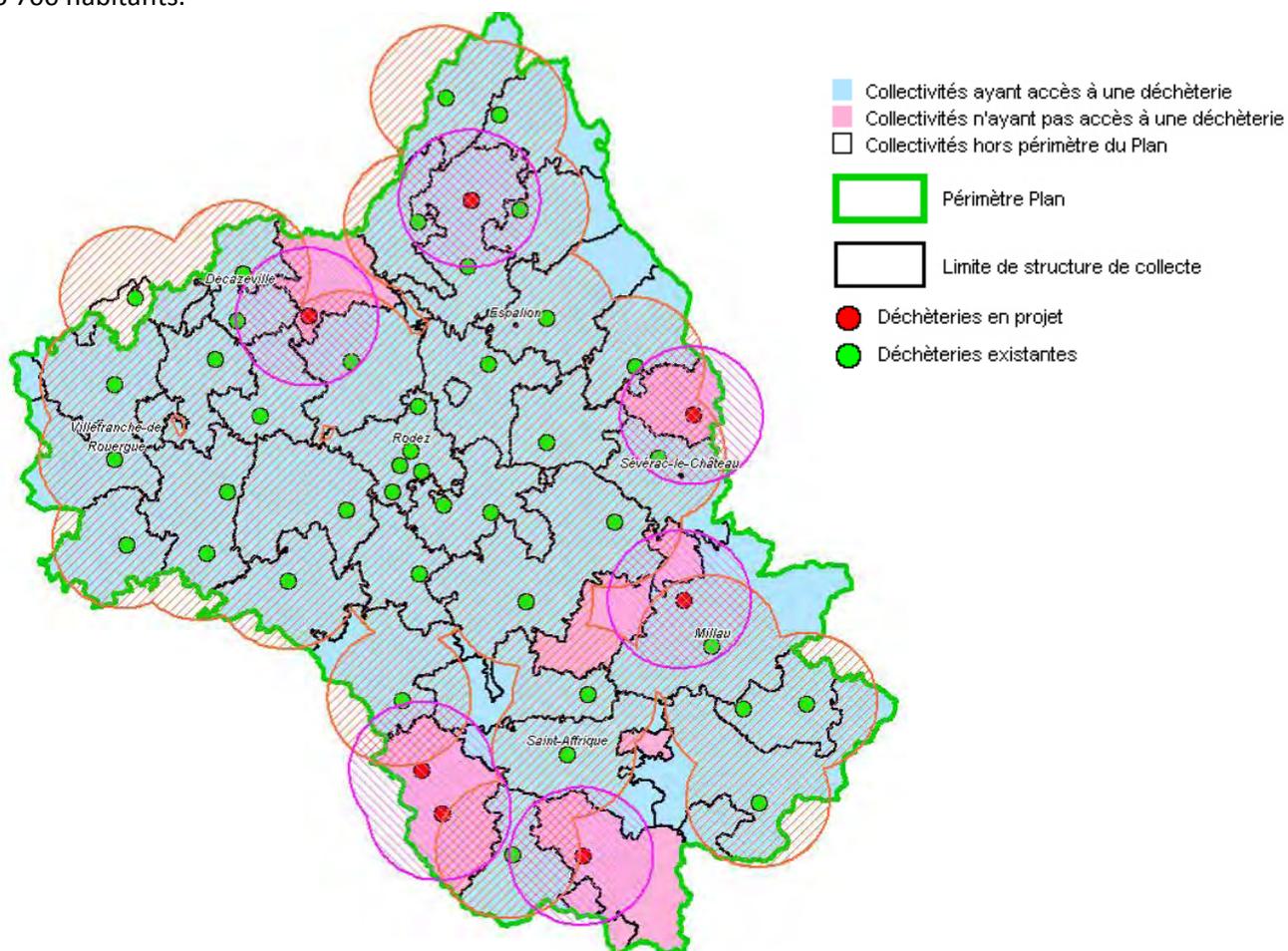


Figure 60 : Réseau départemental des déchèteries en 2011 – rayon d'influence de 10 km

Comme le présente la carte ci-dessus, sur la base d'une distance moyenne d'éloignement d'une déchèterie de 10 km, le réseau à terme de 47 déchèteries semble suffisamment bien dimensionné et permet de couvrir la quasi-totalité du périmètre du Plan.

En dehors des projets identifiés sur la carte ci-dessus, qui devront être réalisés avant fin 2015, le Plan ne prévoit donc pas de création de déchèterie supplémentaire.

Toutefois, certains secteurs devraient rester mal desservis par ce réseau. Sur ces zones majoritairement rurales et caractérisées par une faible densité de population, une réflexion devra être engagée par les collectivités compétentes afin de mettre en place des solutions alternatives, telles que le conventionnement avec des collectivités voisines, la mise en place de déchèteries mobiles... Les collectivités pourront créer des unités complémentaires dans la mesure où ces unités répondent effectivement à de nouveaux besoins. Dans tous les cas, cette création devra s'accompagner d'un mémoire justificatif afin d'être rendue éligible à l'attribution d'éventuelles aides publiques d'organismes financeurs tels que l'ADEME ou le Conseil Général.

Par ailleurs, l'optimisation du réseau des déchèteries pourrait amener également à fermer et/ou réaffecter certains sites.

2.4.3 Les conditions d'accueil et de tri des déchets occasionnels en déchèterie

Les collectivités compétentes en collecte définiront les conditions d'accès à leurs déchèteries dans le cadre de leur règlement spécifique de déchèteries. Les conditions d'accueil (ménages et professionnels) et de tri des déchets occasionnels (nombre de flux) devront être harmonisées sur l'ensemble des déchèteries du Périmètre du Plan.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, d'augmenter les performances de tri, de réemploi et de recyclage des déchets occasionnels, d'arrêter les pratiques illégales telles que le brûlage de déchets verts, ou la mise en décharge non autorisée de gravats, de limiter la prolifération des décharges sauvages, **le plan prévoit les 2 axes d'amélioration suivants :**

- L'optimisation des déchèteries : équipement et filières.
- L'harmonisation des conditions d'accueil : nature des déchets, accueil des professionnels,...

Ils se déclinent par les **actions opérationnelles** suivantes :

- La mise aux normes des déchèteries et équipements : toutes les déchèteries du périmètre du Plan devront pouvoir accueillir les usagers, réceptionner et stocker les déchets dans des conditions techniques conformes à la réglementation en vigueur,
- L'optimisation des déchèteries, en termes d'aménagements de sites, de déchets accueillis, et de tri des déchets acceptés en déchèteries (en adéquation avec les exutoires et filières définis par le SYDOM 12 dans le cadre de l'exercice de sa compétence).
 - o Les déchèteries du Périmètre du Plan devront ainsi être équipées afin de réceptionner et trier un minimum de catégories de déchets :
 - Déchets verts,
 - Métaux,
 - Cartons,
 - Gravats,
 - Encombrants résiduels,
 - Bois,
 - Huiles usagées,
 - Déchets Dangereux des Ménages - DDM (voire les DASRI),
 - Huiles alimentaires,
 - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE),
 - Textiles.
 - o Les collectivités devront étudier pour chaque déchèterie, en fonction de leurs caractéristiques, des contraintes techniques et des possibilités d'évolution, la possibilité de trier et réceptionner d'autres déchets tels que les déchets d'ameublement, le bois de catégorie A et B... certains de ces déchets pouvant faire l'objet de filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur).
 - o Elles devront optimiser la gestion de leur équipement en partenariat avec les collectivités voisines que ce soit pour l'accueil des usagers ou la recherche d'exutoires.
- Le développement du réemploi en déchèteries afin d'augmenter la part des déchets dirigés dans les filières de réemploi. Cet axe de travail fait partie d'une des actions de prévention définie par le Plan, action qui sera déclinée dans les différents programmes locaux de prévention menés par les collectivités compétentes en collecte. Le Plan conseille vivement aux collectivités de créer les conditions favorables à la création

d'installations de type recyclerie / ressourcerie. Afin d'alimenter ces installations ou d'autres structures de réemploi en matériaux potentiellement réutilisables, le Plan invite les collectivités compétentes à mettre en place des zones de réemploi au sein de leurs déchèteries, en fonction des contraintes techniques des sites.

- L'harmonisation des conditions d'accueil des déchets professionnels. Le Plan rappelle **que les déchèteries des collectivités sont dédiées aux ménages.** Toutefois, les déchèteries constituent un mode de collecte pouvant permettre aux entreprises de petites tailles de se libérer de leurs déchets en favorisant la valorisation matière. En l'absence de solutions privées, les déchèteries des collectivités devront rester accessibles aux professionnels, à des conditions adaptées. Les collectivités disposant de la maîtrise d'ouvrage des déchèteries prévues au Plan préciseront donc :
 - o les conditions techniques d'accès des professionnels à ces équipements,
 - o les conditions de facturation du service aux professionnels utilisateurs,
 et ce de manière harmonisée à l'échelle du périmètre du Plan.

- Le développement des filières de valorisation et de recyclage des déchets occasionnels : il s'agira notamment des filières pour les déchets verts, le bois et les gravats. Pour ces derniers, les filières par recyclage, ou par comblement seront établies conformément au Plan BTP. Le traitement des déchets occasionnels étant de la compétence de traitement des ménagers et assimilés, le SYDOM 12 sera un acteur incontournable pour l'émergence et la pérennisation de telles filières.

Pour atteindre les objectifs fixés précédemment, le Plan prévoit la **constitution d'un groupe de travail « déchèterie »**. Ce groupe « déchèterie » aura comme objectif d'étudier et de travailler notamment sur :

- Les modalités d'optimisation et de tri des déchèteries : équipement et filières.
- Les modalités d'accueil des professionnels (nature des déchets, quantité, tarifs,...).

Il comprendra en particulier le Conseil Général, le SYDOM 12, des représentants des EPCI collecte, des chambres consulaires, des professionnels du secteur des déchets...

Le Plan prévoit la constitution d'un groupe d'étude et de réflexion « déchèterie » dès 2013.

Le Plan prévoit les délais de réalisation suivants :

- Délai de remise de propositions visant l'ensemble des axes d'amélioration fixés par le Plan : remise de propositions par le groupe de travail « déchèterie » à la commission du Plan pour fin 2014
- Sur la base des études et réflexion menées par le groupe de travail « déchèterie », les collectivités compétentes en déchèteries auront jusqu'à fin 2016 pour rendre optimal et opérationnel :
 - o le réseau de déchèteries,
 - o le dispositif « réemploi » : le groupe de travail « déchèteries » devra étudier les modalités de mise en œuvre de ce réseau en synergie avec l'ensemble des collectivités, le « groupe Prévention », les chargés de mission des programmes locaux de prévention des collectivités, les représentants des recycleries ou d'associations œuvrant sur la réinsertion et le réemploi.

2.5 LA COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SPED)

Une part des déchets non dangereux provenant des commerces et des activités artisanales et industrielles est actuellement collectée par les collectivités dans le cadre de leur service. Les tonnages correspondant (estimés à près de 21 600 t/an) sont pris en compte dans les modalités de gestion et de traitement des déchets ménagers.

2.5.1 Mise en place de la redevance spéciale

Ces déchets n'étant pas émis par les ménages, les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers doivent mettre en place, conformément à la législation en vigueur une Redevance Spéciale auprès des producteurs. Les collectivités doivent étudier les modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale sur leur territoire. L'objectif prévu par le Plan est la mise en place effective de la **redevance spéciale sur l'ensemble du périmètre du Plan avant fin 2015.**

Afin d'inciter les collectivités à mettre en place la redevance spéciale, le Plan invite le Conseil Général et l'Etat à engager une réflexion sur l'application de critères d'éco-conditionnalité dans le cadre des dispositifs d'aides publiques.

2.5.2 Les emballages et les biodéchets

Le Plan rappelle l'obligation faite aux gros producteurs non-ménagers de déchets de séparer, trier à la source et de recycler leurs déchets d'emballages et leurs biodéchets, les gros producteurs non-ménagers étant définis de la manière suivante :

- Pour les déchets d'emballages : les producteurs qui produisent au-delà de 1 100 l/semaine de déchets d'emballages,
- Pour les biodéchets : les producteurs qui produiront en 2016 au-delà de 10 t/an de biodéchets.

Les producteurs de déchets produisant des quantités importantes de biodéchets, en particulier les producteurs industriels tels que les industries agro-alimentaires, devront ainsi collecter sélectivement leurs biodéchets et les diriger vers des filières de valorisation spécifiques (cf. Chapitre V § 3.2).

Les collectivités disposant de la compétence de collecte de déchets ménagers peuvent envisager la réalisation des collectes spécifiques des matériaux suivants auprès des professionnels :

- les cartons et les papiers,
- le verre des établissements de restauration et des débits de boisson,
- la fraction fermentescible dite biodéchets (commerces de distribution, établissements de restauration, cantines scolaires...)

Le Plan n'impose pas leur mise en œuvre. Toutefois, pour les collectivités les plus importantes, une étude de faisabilité pourrait être engagée. Les modalités de réalisation technique de ces collectes, et l'intégration de ce service dans le cadre de la redevance spéciale seront négociées avec les représentants des professionnels. Les mêmes modalités seront applicables aux différents services de l'Etat, des collectivités, des établissements hospitaliers (pour les déchets non classés en déchets d'activité de soin), ainsi qu'aux déchets de nettoyage des marchés.

2.5.3 Règlement de collecte et prise en charge des déchets assimilés

Toutes les collectivités devront préciser dans le cadre de leur règlement de collecte les modalités techniques et financières de la prise en charge par le service public des différentes catégories de déchets (résiduels, biodéchets, recyclables,..) provenant des producteurs non ménagers. La redevance spéciale s'ajustera en fonction de ce niveau de tri.

Afin de tenir compte des évolutions du service, les collectivités mettront en œuvre ou modifieront leur règlement de collecte dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du Plan.

2.6 LE TRI DES COLLECTES SELECTIVES

2.6.1 Base de dimensionnement de la filière de tri

En fonction des objectifs de recyclage prévus, les besoins en tri sont évalués à plus de 17 000 t/an en 2022 comme le présente le graphe suivant :

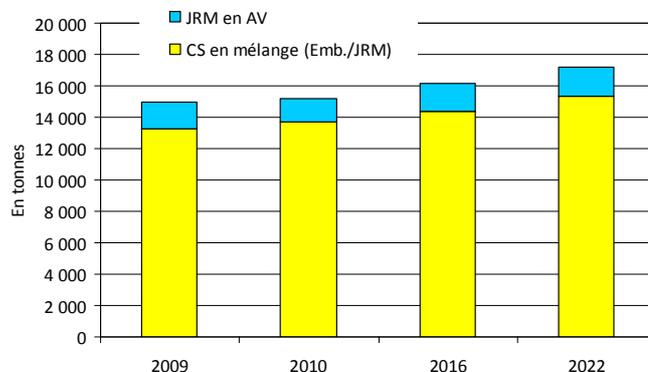


Figure 61 : évolution des flux à trier (JRM= journaux revues magazines - CS = collecte sélective - Emb. = Emballages)

La capacité de tri des déchets ménagers existante sur le département est de 18 000 t/an sous maîtrise d'ouvrage publique et privée.

- L'extension du centre de tri de Millau du SYDOM 12 permettrait de passer de 8 000 t/an à 16 000 tonnes maximum (en 3X8).
- Le centre de tri de déchets ménagers privé autorisé sur le département est celui des Ets BRALEY avec une capacité de 10 000 t/an.

Le SYDOM 12 a recours également au SYDED 46 (convention jusqu'en 2015) : cette possibilité de collaboration est inscrite dans le cadre du Plan Départemental du Lot adopté en 2005. De même, le tri des collectes sélectives provenant du secteur de la Communauté de Communes du Pays de Séverac-le-Château est actuellement réalisé par le Syndicat SDEE 48 dans le cadre d'un contrat.

2.6.2 Organisation du tri prévue par le Plan

Le SYDOM12 dispose d'une capacité de tri sur son centre de tri de Millau suffisante par rapport aux besoins. Il ne paraît donc pas nécessaire de prévoir de nouvelle installation de tri sous maîtrise d'ouvrage publique sur le département. Les scénarios étudiés dans le cadre de la présente révision du Plan ont permis d'établir que le scénario basé sur l'organisation actuelle est le plus économique et le plus favorable d'un point de vue environnemental (sur ce point cf. Rapport de l'Evaluation Environnementale du Plan).

La maîtrise d'ouvrage publique compétente en traitement (le SYDOM 12) aura donc pour objectif d'optimiser son bilan éco-environnemental :

- Dans le respect des procédures de marché public, elle pourra ainsi avoir recours à des centres de tri disposant d'une autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :
 - sous maîtrise d'ouvrage privée,
 - sous maîtrise d'ouvrage publique, situés hors du département.
- Dans le cadre de cet objectif, la maîtrise d'ouvrage publique (SYDOM 12) aura la possibilité de créer un autre centre de tri.

2.7 LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

2.7.1 Base de dimensionnement de la filière de traitement des déchets verts

L'objectif prévu sur le département est d'augmenter de 25 kg/hab. les performances départementales de recyclage organique des déchets verts provenant des ménages et des collectivités. L'évolution des tonnages de déchets verts sera obtenue grâce à l'arrêt des pratiques illégales (brûlage) et au développement des déchèteries.

Les besoins en 2022 pour les déchets verts sont estimés à 19 500 t/an comme le présente le graphique suivant :

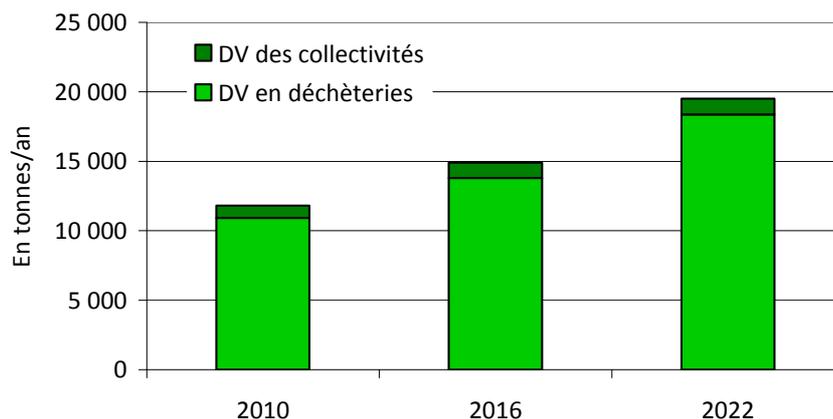


Figure 62 : évolution des flux de déchets verts (DV) à traiter

La situation actuelle de traitement des déchets verts sur le département repose sur un réseau de plates-formes de compostage et de co-compostage publiques et privées avec :

Localisation	Type de plateforme	Régime ICPE	Maître d'ouvrage	Exploitant	Capacité réglementaire (t/an)
LACAPELLE BALAGUIER	Co-compostage	Déclaration	Déchets Services 12	Déchets Services 12	2 000
BEZONNES	Compostage	Déclaration	BRALEY	BRALEY	2 500
BOZOULS	Compostage	Autorisation	BRALEY	BRALEY	30 000
MILLAU	Compostage	Déclaration	SYDOM 12	SYDOM 12	2 700
MARCILLAC VALLON	Co-compostage	Déclaration	CC Causse et Vallon de Marcillac	SDEI	3 600
<i>Total MO Publique</i>					6 300
<i>Total MO Privée</i>					34 500
TOTAL					40 800

Tableau 30 : Liste des installations de traitement des déchets verts du département

Pour Déchets Services 12 : 2000 t/an de déchets verts + 1000 t/an de boues et autres produits d'IAA

La capacité de traitement de déchets verts sous maîtrise d'ouvrage publique est limitée avec seulement 7 000 t/an. Avec la capacité de compostage complémentaire des plates-formes existantes sous maîtrise d'ouvrage privée, la capacité globale sur le département est donc suffisante pour répondre aux besoins en traitement.

Toutefois, la répartition géographique des installations actuelles ne permet pas de gérer de manière optimale les déchets verts collectés en déchèterie.

2.7.2 Organisation du traitement des déchets verts prévue par le Plan

Une gestion locale, devra être recherchée afin de privilégier « le retour au sol » des déchets verts dans la plus grande proximité de leur lieu de production.

Le Plan prévoit le développement et la pérennisation en particulier sur les secteurs ruraux, du compostage de proximité à la ferme. Le Plan prévoit le découpage du département en 6 grandes zones permettant d'avoir une répartition optimale des dispositifs de traitement d'un point de vue économique et environnemental grâce à la limitation des transports :

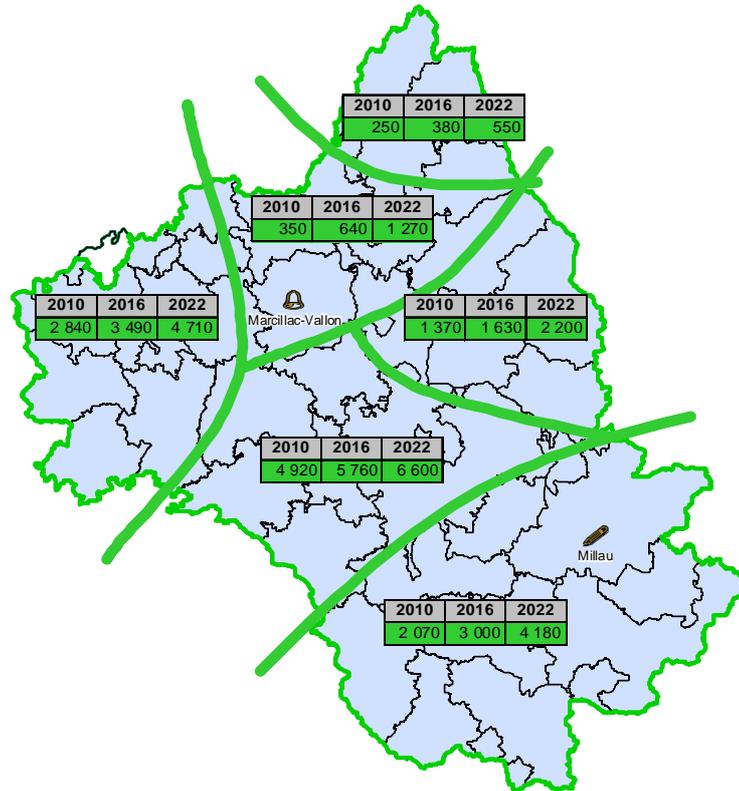


Figure 63 : Les zones de traitement des déchets verts en fonction de différents scénarios

Compte tenu du réseau actuel d'unités de traitement de compostage, et afin de limiter les transports, dans le cadre de sa compétence, le SYDOM 12 :

- aura la possibilité de créer sous sa maîtrise d'ouvrage, des installations de compostage et/ou de broyage de déchets verts réparties judicieusement sur le territoire en fonction des gisements prévisionnels,
- en complément, le SYDOM 12 pourra, moyennant le respect des procédures de marchés publics et le respect du principe de proximité, avoir recours à des installations sous maîtrise d'ouvrage privée et à des installations de proximité de type compostage à la ferme, en règle vis-à-vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le SYDOM 12 déterminera également dans quelle condition l'installation de co-compostage de boues et de déchets verts sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Marcillac-Vallon pourra répondre aux besoins du traitement des déchets verts du secteur qu'elle dessert.

Le SYDOM 12 mettra en œuvre progressivement son schéma de gestion des déchets verts en s'appuyant si nécessaire sur une étude de faisabilité technico-économique qui devra être réalisée avant fin 2015.

2.8 LE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES DES MENAGES

Bien qu'il ne s'agisse pas de déchets non dangereux, les déchets inertes des ménages sont de la responsabilité des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers. En outre, les modalités de traitement interviennent directement dans les objectifs nationaux des déchets ménagers et assimilés (objectif du Grenelle) déclinés au niveau local.

Le présent Plan prévoit donc les principes de l'organisation de leur traitement et de leur valorisation, le dimensionnement et la localisation des unités de traitement nécessaires étant définis dans le cadre du Plan de gestion et de prévention des déchets du BTP.

2.8.1 Base de dimensionnement de la filière de traitement des inertes

Les besoins en 2022 pour les déchets inertes des ménages collectés en déchèterie sont estimés à environ 8 500 t/an. Les destinations finales de ces déchets inertes réceptionnés sur les déchèteries sont mal connues par les services de l'Etat. Selon les informations de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), il existe au sein du département, 14 Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), 3 carrières autorisées selon article L541-30-1 du Code de l'Environnement et 17 carrières qui avaient été identifiées comme recevant des inertes. La liste des ISDI au 01/01/2013 est en annexe.

La carte suivante permet de visualiser les installations actuelles et en projet et leurs rayons d'influence basés sur un rayon d'action d'environ 15 km.

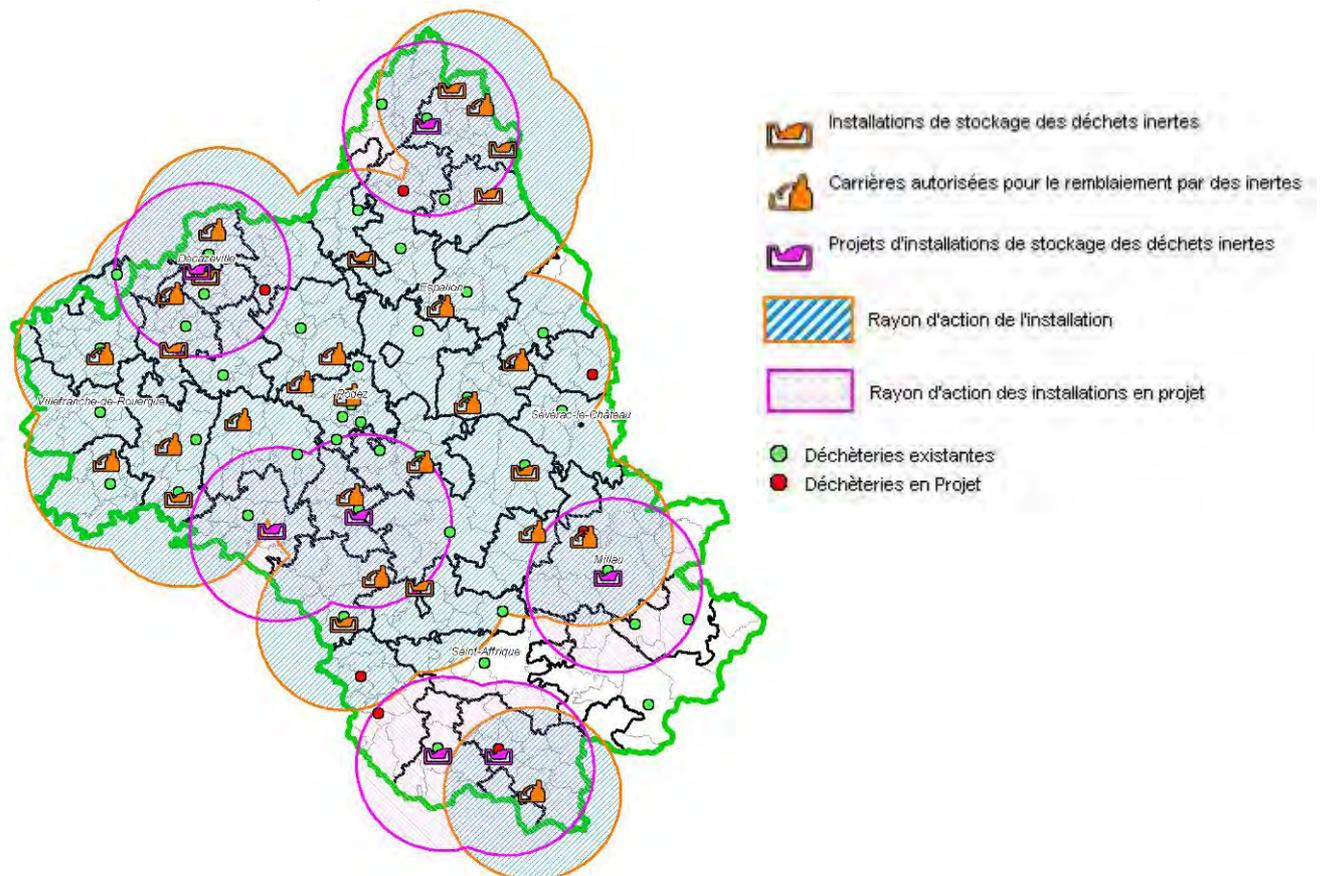


Figure 64 : Localisation des installations de traitement des déchets inertes – situation 2010 (Rayon d'action de 15 km)

Toutefois, sur le département aucune valorisation des gravats provenant de déchèteries n'est réalisée. Il n'existe d'ailleurs aucune installation de recyclage de déchets inertes sur le département.

2.8.2 Organisation du traitement des déchets inertes prévue par le Plan

L'objectif envisagé par le Plan pour la gestion des inertes collectés en déchèterie est une augmentation de leur valorisation avec la mise en place sur le département de filières de valorisation de gravats. Bien que la filière de recyclage des gravats de type tri concassage soit la filière privilégiée, le Plan prévoit comme objectif minimal le développement de la valorisation par remblaiement.

Il est rappelé que les mises en place de remblai doivent être autorisées dans le cadre de procédures d'urbanisme, à partir de seuils bien définis.

Dans les secteurs excentrés, le Plan invite les collectivités et maîtres d'ouvrage privés à rechercher des solutions locales en développant le binôme déchèterie / installation de stockage pour les déchets inertes (ISDI) des particuliers et des « petits » professionnels.

Les déchets inertes rejoindront soit les installations de tri et de valorisation des déchets inertes, soit les ISDI selon les modalités à définir par le Plan BTP.

Des installations sont ainsi à prévoir sur les zones actuellement non pourvues sous la maîtrise d'ouvrage privée ou publique, notamment dans le secteur Sud Aveyron. Les filières par recyclage, ou par comblement à mettre en œuvre seront établies conformément au Plan BTP.

Ces installations seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage privée ou publique avant 2016.

Les collectivités exploitant les déchèteries devront en parallèle mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires afin d'améliorer la qualité des gravats réceptionnés et d'aider les usagers à améliorer le tri de leurs déchets.

Déchets spécifiques :

Les déchets des particuliers à base de plâtre sont des déchets non dangereux.

Les déchets des particuliers contenant de l'amianté liée (fibrociment,...) sont considérés aujourd'hui comme des déchets dangereux. Ils doivent dorénavant suivre une filière spécifique.

Ces 2 catégories de déchets devront donc être collectées séparément des déchets inertes. Ces déchets pourront être réceptionnés sur les déchèteries qui, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs possibilités techniques, pourront les accepter dans des conditions optimales, et de manière séparée des déchets inertes.

Ces déchets seront dirigés dans des filières spécifiques conformes à la réglementation, ces filières étant à définir et à dimensionner dans le cadre du Plan BTP. Ces installations seront créées de manière à satisfaire ainsi les besoins du département.

La valorisation des déchets de plâtre sera développée en fonction des opportunités locales et du développement de filière de valorisation. Des installations devront être autorisées pour leur stockage.

Les déchets d'amianté liée seront traités, compte tenu de leur nature, dans le cadre d'installations ou d'alvéoles spécifiques de stockage appropriées. Il n'existe plus aujourd'hui d'installations habilitées à traiter ce type de déchets présentes dans le département. Il pourrait être ainsi opportun de créer une alvéole spécifique sur le site de traitement des déchets non dangereux résiduels prévu dans le cadre du présent Plan.

2.9 LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS

2.9.1 Dimensionnement des besoins

En fonction des objectifs de prévention et de recyclage prévus, les besoins en traitement des déchets résiduels sont évalués à près de 75 000 t/an en 2022 (hypothèse maximale avec une prévention sur les ordures ménagères et assimilés de -7%) comme le présente le tableau suivant:

Besoins capacité de traitement déchets résiduels	2010	2016	2022
OM résiduelles	64 892	58 600	58 540
Encombrants résiduels	15 930	15 450	14 425
Refus de tri	2 437	1 880	1 670
Total résiduels (vers ISDND)	83 259	75 930	74 635
Impact / 2010		-8,8%	-10,4%
Total résiduels vers ISDND (en kg/hab.)	309	275	264
Impact / 2010 (en kg/hab.)		-11,1%	-14,7%

Tableau 31 : Besoins en capacité de traitement avec prévention de -7% sur les ordures ménagères et assimilés

La capacité de traitement des déchets ménagers résiduels existante sur le département est de 20 000 t/an sous maîtrise d'ouvrage du SYDOM 12. Il s'agit de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Solozard (Villefranche-de-Rouergue) autorisée jusqu'à fin 2019.

Le graphique suivant présente l'évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés résiduels et de la capacité de traitement actuellement disponible.

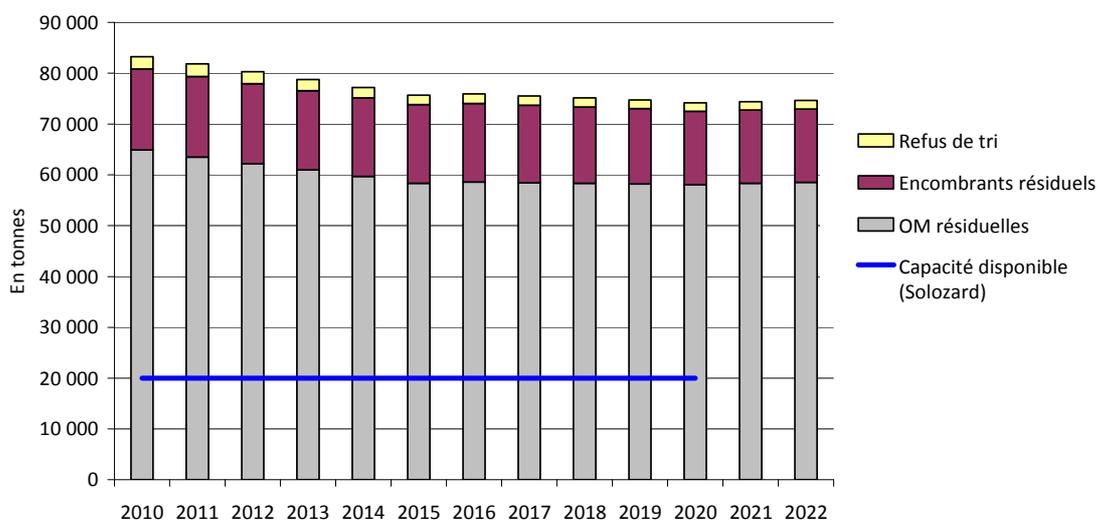


Figure 65 : Besoins en capacité de traitement avec prévention de -7% sur les ordures ménagères et assimilés

Compte tenu des besoins et de la capacité existante, des objectifs réglementaires avec en particulier la limitation des transports de déchets, le Plan prévoit à terme la création d'une nouvelle installation de traitement des déchets résiduels ménagers sur le département.

2.9.2 Définition de la filière de traitement des déchets ménagers résiduels retenue par le Plan

2.9.2.1 Type de traitement

Le SYDOM 12 a engagé en 2009 une étude pour la définition de la filière de traitement des déchets résiduels ménagers du département. Le tableau suivant présente le principe, les avantages et inconvénients des filières de traitement étudiées dans le cadre de cette étude :

	Bioréacteur	PTMB + Compostage	PTMB + Méthanisation
Principe	Stockage des DND Maîtrise et accélération de la stabilisation des déchets par contrôle des conditions de fermentation.	Le tri mécanique vise à séparer les déchets organiques des autres déchets (inertes lourds, fraction grossière combustible, fraction recyclable). Les déchets stabilisés sont enfouis en ISDND. Le tri mécanique permet de séparer les métaux, papiers, cartons, plastiques qui sont orientés vers des filières de recyclage.	
		La stabilisation biologique par compostage pour la fraction organique.	Méthanisation de la fraction organique.
Avantages	Par rapport à un ISDND : Diminution de la durée d'activité des casiers. Réduction de la charge organique et du volume des lixiviats. Accélération de la production de biogaz et amélioration du niveau global de captage. Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à une installation de stockage classique.	Contribue à réduire les quantités de déchets à stocker (-25% à -50 %). Les nuisances (odeurs, envols de déchets) liées à l'ISDND sont limitées du fait de la diminution de la matière organique. La production de biogaz et de lixiviats diminue fortement au sein de l'ISDND. La taille de l'installation permet de la confiner et ainsi de limiter les impacts sur l'environnement.	
		Valorisation organique d'un compost normalisé.	Valorisation énergétique du Biogaz produit.
Inconvénients	Maîtrise délicate de l'homogénéité des casiers Maîtrise délicate du procédé Evolution de la densité des produits stockés Nécessité de casiers spécialement conçus	Besoin d'une ISDND avec captage et traitement du biogaz et lixiviats/ L'étape de tri est une source potentielle de nuisances qui doivent être maîtrisées (captage et traitement des odeurs et confinement). Le procédé est très consommateur d'énergie. Nécessite une préparation en amont des déchets (criblage, broyage, tri, malaxage...) La mise en place d'une collecte performante des déchets dangereux des ménages et du verre est nécessaire pour obtenir un flux de déchets résiduels « non contaminée ».	
		Pour produire un compost conforme à la réglementation en vigueur (norme NFU 44-051), un affinage du compost complémentaire aux opérations de tri amont est nécessaire. La valorisation organique peut être difficile dans le cas de manque de débouchés.	Le procédé de méthanisation nécessite la maîtrise de nombreux paramètres biologiques et physico-chimiques. Ce procédé est encore en développement en France. Il faut ajouter une étape de valorisation énergétique du biogaz et une étape de traitement des effluents liquides.

Tableau 32 : avantages et inconvénients des filières de traitement étudiées dans le cadre de l'étude SYDOM 12

Suite à cette étude préliminaire, le SYDOM 12 a délibéré favorablement pour la mise en œuvre d'une filière composée d'une unique installation de PTMB (Pré-Traitement Mécano Biologique) en complément d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). La délibération du SYDOM 12 est fournie en annexe.

La filière retenue par le Plan pour les ordures ménagères résiduelles est le PTMB (Pré-Traitement Mécano Biologique) avec la production d'un compost normalisé représentant un minimum de 10% du tonnage entrant sur le PTMB, associée à une ISDND (Installation de stockage des Déchets Non Dangereux). La norme en vigueur pour le compost issu d'OMR est la norme NFU 44-051). Le Plan invite le SYDOM 12 et son éventuel exploitant à mettre en œuvre une démarche qualité visant à garantir une bonne composition du produit et une grande transparence vis-à-vis des utilisateurs. L'utilisation de ces produits normés devra se faire dans le cadre d'un contrôle et d'un suivi restant à préciser.

L'ISDND créée aura une capacité pour les déchets ménagers et assimilés d'environ 60 000 t/an.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une évolution significative des technologies ou des conditions relatives à l'écoulement du compost, ou dans l'hypothèse d'une difficulté pour l'implantation de l'installation de PTMB, le Plan prévoit le recours à une filière alternative, la valorisation énergétique par incinération étant exclue. Cette installation pourrait être une installation de type bioréacteur, avec valorisation du biogaz émis.

Celle-ci aurait une capacité pour les déchets ménagers et assimilés d'environ 75 000 t/an.

Le bilan matière retenu pour une installation de type PTMB – ISDND et celui pour une installation de type Bioréacteur sont détaillés ci-dessous (à l'horizon 2022) :

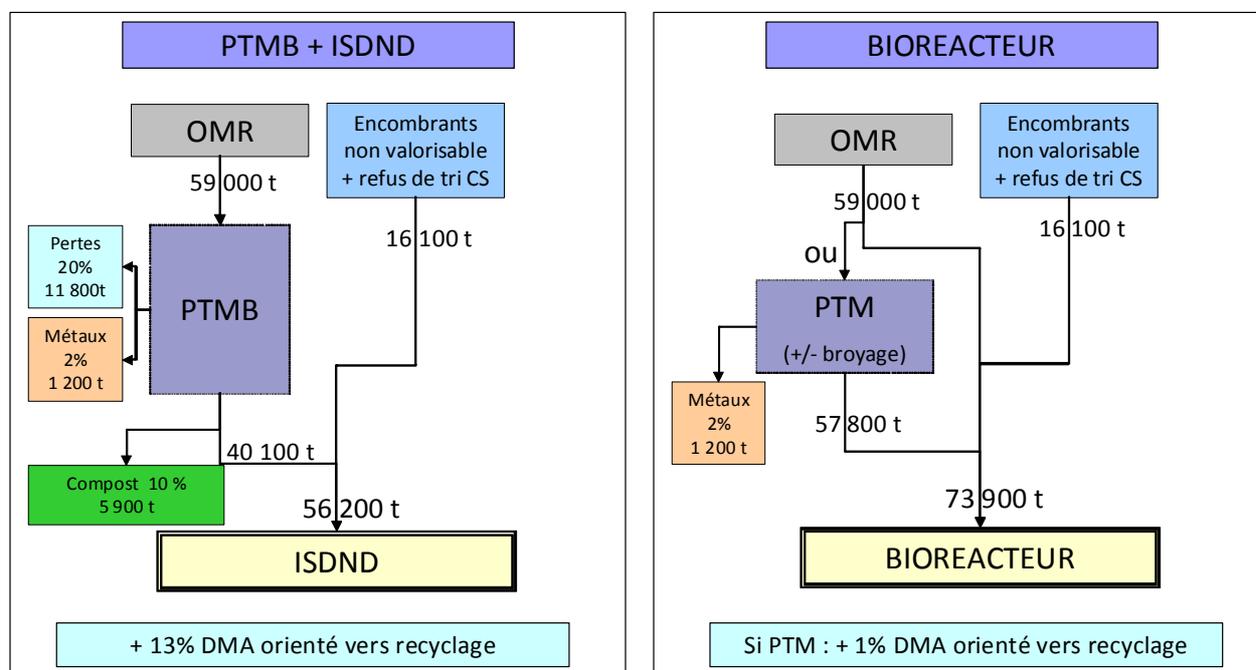


Figure 66 : Bilans matières réalisés en 2022 pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels sur la base d'une prévention de -7% sur les ordures ménagères et assimilés sur les 5 premières années (PTM = Pré-Traitement Mécanique - PTMB = Pré-Traitement Mécano-Biologique)

La contribution à l'atteinte de l'objectif de recyclage fixé par le Grenelle est significative dans le cas de la solution PTMB-ISDND.

2.9.2.2 Planning de mise en œuvre de l'installation et localisation du site

Comme précisé au paragraphe 2.9.1 précédent, le Plan prévoit à terme la réalisation d'une installation de traitement des déchets résiduels sur le territoire départemental.

Tous les acteurs impliqués à l'échelle locale ou départementale dans la gestion des déchets ménagers reconnaissent l'intérêt économique et environnemental de la création d'une installation départementale prenant en compte :

- La zone dite « blanche » de la carte d'implantation préférentielle issue de l'étude de la filière de traitement départementale (Etude SYDOM12 – 2009)
- Les critères économiques et environnementaux relatifs au transport et au traitement des déchets.

La carte et les critères sont présentés Chapitre VI § 1.2.2.

Des actions en ce sens sont menées depuis plusieurs années par le SYDOM 12 qui dispose statutairement de la compétence pour mener les études et les investissements en matière de traitement. Les difficultés à déterminer un site de manière définitive restent toutefois importantes. A titre d'exemple, des sites étudiés par le SYDOM 12, dans la période de rédaction du Plan ont eu à subir des rejets que les critères techniques, économiques ou environnementaux ne suffisent pas à expliquer.

L'ensemble des acteurs reste toutefois mobilisé pour contribuer, aux côtés du SYDOM 12, à un choix de site qui servirait utilement les intérêts départementaux s'il intervenait avant fin 2015 pour que le Département dispose d'une unité de traitement avant fin 2020.

Le SYDOM 12 devra, sur la base d'une étude spécifique de recherche de sites, finaliser son choix. Le SYDOM 12 mettra en œuvre, avant fin 2013, un dispositif d'information et de suivi régulier visant à tenir informée la commission du Plan, de l'état d'avancement :

- de cette phase de recherche active de site,
- de la phase de définition du projet.

Les modalités et le rythme d'informations permettant le bon déroulement de recherche de site et l'aboutissement du projet seront laissés à l'initiative du SYDOM 12.

Pour ce qui concerne la zone d'implantation potentielle du site départemental, la simple logique environnementale et économique conduirait à retenir comme zone préférentielle un site à proximité des principaux gisements et situé en zone dite « blanche ». Si l'atteinte de ces critères s'avère impossible, le SYDOM 12 aura la possibilité de compenser l'impact supplémentaire du choix définitif par des actions de compensation volontaires qu'il choisira librement et qu'il justifiera.

Considérant les difficultés récentes rencontrées par le SYDOM 12 dans sa recherche d'un site, il est souligné la nécessité d'une démarche collective et solidaire entre tous les partenaires concernés (l'Etat, le Conseil Général, le SYDOM 12, l'Association des Maires de l'Aveyron, les parlementaires du Département, les Chambres consulaires), pour faire aboutir un projet qui servira d'évidence les intérêts de la population départementale. Ainsi, au-delà de leurs compétences juridiques et/ou statutaires, les différents partenaires ont une responsabilité morale partagée pour faciliter une issue favorable.

En ce qui concerne le Conseil Général, celui-ci est tout à fait disposé à tout mettre en œuvre pour faciliter l'action du SYDOM 12 dans la recherche d'un site.

Remarque : la compensation volontaire peut être par exemple de la compensation carbone volontaire : il s'agit d'un mécanisme de financement qui consisterait à substituer l'impact carbone supplémentaire induit par l'implantation de l'installation de traitement départementale hors de la zone préférentielle par l'achat de « crédits carbone » auprès d'un tiers. Concrètement, il s'agit, en premier lieu, de calculer la différence entre les émissions de gaz à effets de serre d'une installation située dans la zone préférentielle et celles de l'installation projetée située en dehors de cette zone préférentielle. Ensuite, le porteur de projet de l'installation cherchera à financer un projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration du carbone (implantation d'énergie renouvelable, efficacité énergétique, reboisement...) qui permettra de réduire, dans un autre lieu, un même volume de gaz à effet de serre. L'achat de « crédits carbone » se fait généralement par l'intermédiaire d'opérateurs de compensation qui rachètent ces crédits auprès des porteurs de projets de réduction de gaz à effets de serre. L'Organisation des Nations Unies certifie les projets et accorde les « crédits carbone ».

2.9.2.3 Période de transition

La période de transition se définit par la période allant de la date d'approbation du Plan jusqu'à la date de la mise en route de l'installation prévue.

Dans la période de transition, la maîtrise d'ouvrage publique (le SYDOM 12) pourra avoir recours à :

- des solutions extra départementales sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée dans le respect des procédures de marché public, et dans la mesure où les Plans des départements concernés le prévoient explicitement. Des solutions existent à moyen voire à plus long terme : le Plan identifie au niveau d'une annexe spécifique les capacités d'installations dans les départements limitrophes susceptibles de recevoir les déchets de l'Aveyron.
- un stockage sans valorisation préalable sur l'installation départementale existante (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Solozard), dans la limite des conditions imposées par l'arrêté préfectoral.

L'exploitation de l'Installation de l'ISDND de Solozard se terminera fin 2019 conformément à son arrêté d'autorisation.

2.10 ORGANISATION DU TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DU RESEAU DE CENTRES DE TRANSIT

Rappel du diagnostic

Le département dispose de 12 centres de transit pour les ordures ménagères résiduelles, et 12 centres pour la collecte sélective des emballages/journaux revues magazines, certains de ces sites étant des installations provisoires.

Le réseau est relativement bien adapté à la situation actuelle.

Objectif et organisation prévue par le Plan

L'objectif prévu par le Plan est la finalisation et l'optimisation du réseau départemental de centres de transit des déchets ménagers et assimilés afin de limiter en particulier les transports.

En fonction de la localisation de l'unité de traitement des déchets résiduels et des besoins en tri, des centres de transit pourront être créés en particulier sur les zones suivantes :

- Zone de Laissac / Séverac,
- Zone Lézou Pareloup / Tarn et Muse,
- Zone de Villefranche-de-Rouergue.

Le transport alternatif par rail des déchets résiduels semble difficilement envisageable dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes. Ces conditions pourront être affinées par le SYDOM 12 dès la connaissance précise des sites potentiels de l'installation projetée pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels.

2.11 REHABILITATION DES ANCIENS CENTRES D'ENFOUISSEMENT ET DES DECHARGES

Les collectivités sont responsables de la réhabilitation des sites qu'elles ont utilisés par le passé pour l'enfouissement de leurs déchets.

Le Plan prévoit la réhabilitation des anciens sites de décharges restant à effectuer sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées.

Sur la base du dernier recensement de la Direction Départemental des Territoires (DDT), il resterait 11 sites à réhabiliter : la liste de ces sites figure en annexe.

Les collectivités devront réaliser les études préalables nécessaires, et réhabiliter leurs sites avant fin 2015.

Concernant les décharges sauvages localisées sur des terrains privés ou publics, le Plan rappelle la nécessité pour les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police, de procéder à la fermeture de ces sites. Elles doivent ainsi rechercher les responsables des dépôts, et les propriétaires des terrains lorsque ces derniers ne sont pas communaux, afin de dresser des procès-verbaux, et faire procéder à l'enlèvement et au traitement des déchets dans des filières conformes et à la fermeture définitive du site. Elles doivent informer l'ensemble de leurs administrés sur les possibilités de filières et les actions menées afin d'éradiquer ces dépôts sauvages.

3 LES DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS

3.1 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR AMELIORER LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES DND NON MENAGERS

Le Plan prévoit des objectifs de recyclage ambitieux sur la part de Déchets Non Dangereux non ménagers identifiés. Afin d'atteindre les objectifs, le Plan prévoit **les axes de travail et les actions opérationnelles suivants** :

- Amélioration des connaissances sur le gisement et les pratiques des professionnels :
 - Réalisation d'étude spécifique,
- Amélioration des pratiques de prévention et de gestion des déchets des professionnels :
 - Développement de la sensibilisation auprès des professionnels,
 - Contractualisation dans le cadre de la redevance spéciale,
 - Harmonisation des conditions d'accueil des professionnels en déchèterie.

Afin de mener différentes actions opérationnelles auprès des producteurs de Déchets Non Dangereux non ménagers, **le Plan prévoit la création d'un groupe de travail dédié aux déchets non ménagers**. Ce groupe de travail comprendra le Conseil Général, des représentants des chambres consulaires, des représentants de syndicats professionnels, des collectivités compétentes en collecte et traitement des déchets ménagers, des professionnels du secteur des déchets, l'ADEME, ...

Les **actions opérationnelles** prévues par le Plan sont les suivantes :

- Améliorer les connaissances sur le gisement et les pratiques des professionnels. Le Plan prévoit la réalisation d'une étude spécifique permettant d'établir le gisement et les pratiques des professionnels de manière plus précise. Certains déchets d'importance peuvent faire l'objet d'études approfondies tels que les biodéchets, les déchets de bois, les déchets de plastiques,... Le groupe de travail aura pour mission de remettre l'étude sur les gisements à la commission du Plan fin 2015. La réalisation d'études complémentaires sera menée en lien avec l'ORDIMIP.
- Améliorer les pratiques de prévention et de gestion des déchets des professionnels avec :
 - Le développement de la sensibilisation auprès des professionnels. Des actions de formation et de sensibilisation sont à envisager afin d'améliorer les pratiques de certains professionnels : organisation de journées thématiques, diffusion de plaquettes d'information pratique,... Des actions pilotes et innovantes, des retours d'expériences locaux, régionaux, voire nationaux seront mis en valeur afin de diffuser les bonnes pratiques. Les actions de sensibilisation seront relayées par les collectivités compétentes en collecte de déchets ménagers, notamment dans le cadre de la contractualisation avec les professionnels utilisant le service public d'élimination des déchets (SPED). Le groupe de travail, par le biais notamment des chambres consulaires, des syndicats professionnels, mettra en œuvre une communication renforcée, et apportera un soutien technique aux professionnels mettant en place des actions de prévention et de recyclage des déchets au sein de leurs établissements.
 - La contractualisation dans le cadre de la redevance spéciale. Le groupe de travail aura pour rôle de favoriser la concertation entre collectivités et professionnels. Il

accompagnera les collectivités dans la mise en place de la redevance spéciale, dans la rédaction des chapitres des règlements de collecte relatifs à la collecte de ces déchets non ménagers dits « assimilés,....

- L'harmonisation des conditions d'accueil des professionnels en déchèterie : Le groupe de travail mènera une réflexion avec le groupe « déchèterie » (cf. § 2.4.3) sur les conditions d'accueil en déchèterie des professionnels afin de tendre vers une uniformisation de l'offre technique (=nature des déchets, quantités....) et économique (=tarifs des différentes catégories, modalités de paiement,...) sur l'ensemble du périmètre du Plan. Les propositions de ce groupe concerneront également les moyens permettant de suivre les différents flux de déchets apportés par ces professionnels à l'échelle du département (= traçabilité, pratiques et gisement des professionnels).

3.2 LES FILIERES DE TRI-VALORISATION ET TRAITEMENT DEDIEES AUX DECHETS NON DANGEREUX NON MENAGERS

Pour répondre aux besoins des producteurs de déchets non dangereux non ménagers pour leurs déchets recyclables, leurs emballages, leurs biodéchets,... le Plan prévoit les filières et installations nécessaires sous maîtrise d'ouvrage privée de recyclage et de valorisation de ces déchets.

3.2.1 Le tri et recyclage des Déchets Non Dangereux recyclables non ménagers

3.2.1.1 Base de dimensionnement du tri des Déchets Non Dangereux non-ménagers

Compte-tenu des objectifs prévus, les besoins en tri de Déchets Non Dangereux non ménagers sont évalués à environ 40 000 t/an.

On dénombre 4 installations de transit/ reconditionnement / tri sous maîtrise d'ouvrage privée. Il s'agit des installations suivantes :

Maitre d'Ouvrage - Exploitant	Localisation	Volume réglementaire	Classement ICPE
COTRIVAL - Société Méditerranéenne de Nettoyement (NICOLLIN)	Millau	12 000 t/an	Autorisation
ONYX Midi Pyrénées	Sébazac Concourès	25 000 t/an	Autorisation
Ets BRALEY	Bozouls	20 000 t/an	Autorisation
Déchets Services 12	Savignac	8 500 t/an	Autorisation

Tableau 33 : installation de tri des Déchets Non Dangereux non ménagers

Le centre de tri de Millau sous maîtrise d'ouvrage publique du SYDOM12, exploité par une entreprise privée dans le cadre d'un marché de prestation de service, est autorisé également pour le tri des Déchets Industriels Banals (9 000 t/an). La priorité de ce centre est toutefois dédiée aux déchets ménagers.

Les filières existantes utilisées pour le recyclage final des métaux, plastiques, papiers, cartons, sont localisées en Europe, principalement les filières italiennes et espagnoles, et dans le monde (Chine,...). A noter également la présence d'une filière de traitement pour la valorisation des plastiques à Viviez. Le bois est soit dirigé dans les filières bois énergie, soit en filière bois recyclage de type panneaux agglomérés, ou réutilisation de palettes, la plupart de ces filières étant localisée sur le département.

Pour les déchets plastiques agricoles, les filières organisées par ADIVALOR permettent de collecter et valoriser ces déchets.

Pour les pneumatiques, les filières organisées par les Eco-Organismes FRP et ALIAPUR permettent de collecter et valoriser ces déchets.

3.2.1.2 Organisation du tri des DND non-ménagers

L'offre de tri sur le périmètre du Plan semble suffisante. Il n'est donc pas proposé de prévoir des moyens complémentaires.

3.2.2 Le traitement des biodéchets non ménagers

3.2.2.1 Base de dimensionnement du traitement des biodéchets non-ménagers

Les biodéchets non-ménagers comprennent les déchets verts et les déchets fermentescibles produits par l'ensemble des professionnels.

Les gros producteurs de biodéchets devront séparer leurs déchets en vue de leur valorisation.

Le gisement de référence pris en compte par le Plan est celui établi par l'ORDIMIP : le gisement est ainsi évalué à environ 20 400 t/an de biodéchets.

Pour le traitement des biodéchets, les filières de traitement existantes sous maîtrise d'ouvrage privée sont les suivantes :

Maitre d'Ouvrage	Localisation	Type de déchet	Volume réglementaire	Classement ICPE
Déchets Services 12	Lacapelle-Balaguier	Biodéchets	2 000 t/an de déchets verts + 1400 t/an de boues et autres biodéchets	déclaration
BRALEY	Bozouls	Déchets Verts	30 000 t/an	autorisation
BRALEY	Bezannes	Déchets Verts	2 500t/an	déclaration

3.2.2.2 Organisation du traitement des biodéchets non-ménagers

Les capacités existantes paraissent donc insuffisantes au regard des tonnages évalués, et ne permettent pas de couvrir efficacement l'ensemble du territoire.

De nouvelles installations devront donc être créées.

Des installations de méthanisation sont en cours d'étude.

3.2.3 Le traitement des déchets résiduels non ménagers

3.2.3.1 Base de dimensionnement du traitement déchets résiduels non-ménagers

Les déchets résiduels non ménagers sont évalués à 20 000 t/an à l'horizon 2022.

Il n'existe pas sur le périmètre du Plan d'installation sous maîtrise d'ouvrage privée autorisée pour traiter ces déchets.

La seule installation existante autorisée pour le traitement de déchets résiduels est l'installation de Solozard (Villefranche de Rouergue) sous maîtrise d'ouvrage publique du SYDOM 12. Cette installation est dédiée prioritairement aux déchets ménagers. Sa capacité de 20 000 t/an répondant aux besoins des déchets ménagers résiduels du secteur qu'elle dessert, la capacité de traitement des DND non ménagers résiduels est donc extrêmement limitée.

3.2.3.2 Organisation du traitement des déchets résiduels non-ménagers

Compte tenu des besoins en traitement des Déchets Non Dangereux résiduels non ménagers, le Plan prévoit la création d'une capacité de traitement dédiée à ces déchets.

Cette capacité de traitement peut être réalisée :

- Soit sur l'installation de traitement créée pour les besoins des déchets ménagers résiduels (cf. Chapitre V § 3.2.3)
- soit sur une installation spécifique respectant les mêmes critères d'implantation que l'installation prévue pour les déchets ménagers.

Cette capacité de 20 000 t/an sera destinée au traitement des DND non ménagers résiduels produits sur le périmètre du Plan selon des conditions d'entrées prédéfinies sur l'installation.

Les producteurs de déchets non ménagers devront justifier de la compatibilité de leurs DND avec les critères d'admission de l'installation, grâce notamment à l'utilisation des certificats d'acceptation préalable.

Pendant la période de transition s'établissant jusqu'à la mise en service de cette installation, les producteurs de DND non ménagers devront trouver des filières de traitement situées hors département conformes à la réglementation et dont les arrêtés permettront d'accueillir ces déchets.

3.3 LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.3.1 Modalités de gestion et de traitement des boues

L'objectif du Plan en matière de traitement des boues est une valorisation avec « retour au sol » de la matière organique pour 100% des boues conformes produites sur le périmètre (46 000 tonnes de matière brute par an en 2022), si possible au plus près de leur lieu de production.

Le recyclage agronomique nécessite :

- la mise en place par les collectivités ayant la compétence d'assainissement collectif de moyens propres à la production de boues d'une qualité conforme à cette utilisation au sens des réglementations en vigueur et le cas échéant des accords locaux prenant en compte des contraintes complémentaires spécifiques,
- la concertation avec la profession agricole afin de définir les modalités pratiques de la valorisation dans le cadre de plans d'épandage ayant fait l'objet de procédures adéquates,
- le suivi et le contrôle des pratiques dans la durée.

Filières de valorisation et de traitement des boues :

Le Plan prévoit :

- la pérennisation des filières actuelles de valorisation par épandage direct des boues.
- la pérennisation des filières actuelles de co-compostage des boues : 2 unités sont opérationnelles sur le département dont 1 sous maîtrise d'ouvrage publique. Il s'agit des installations suivantes :
 - o Marcillac : unité de co-compostage de la Communauté de Communes Causses et Vallons de Marcillac,
 - o Lacapelle-Balaguier : unité de co-compostage de Déchets services 12.

En outre, compte tenu des quantités de boues actuellement exportées vers une filière de co-compostage hors département (filières extra-départementales situées dans le département de l'Aude et du Tarn-et-Garonne), le Plan laisse la possibilité aux maîtres d'ouvrage concernés d'étudier la faisabilité technique et économique de la mise en place sur le département d'une nouvelle installation de traitement par co-compostage, par méthanisation, ou tout autre procédé favorisant le recyclage organique.

En fonction des types de sols, des cultures, des modalités d'exploitation des parcelles, des contraintes d'écoulement de la production, le recyclage agronomique peut être réalisé :

- par épandage de boues plus ou moins déshydratées,
- par épandage de boues compostées brutes ou après d'autres filières (méthanisation par exemple).

En fonction des capacités de traitement des STEP (boues biologiques), le Plan prévoit :

***Pour les petites STEP de capacité inférieure à 500 EH:

Prenant en compte la difficulté économique pour des stations de cette taille de mettre en place des moyens de déshydratation et de traitement des boues, et considérant par ailleurs que leur localisation majoritaire en zone rurale facilite les accords avec la profession agricole, sauf contraintes locales spécifiques, ces stations n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre de techniques lourdes de déshydratation de leurs boues.

Dans le cadre de la charte, et en fonction des accords locaux avec les agriculteurs, les boues liquides avec une siccité souvent proche de 0,5% provenant de ces stations

pourront faire l'objet d'un recyclage agronomique sans traitement complémentaire, dans le cadre de plan d'épandage.

***Pour les STEP de 500 à 5000 EH :

Les boues provenant de ces stations et devant faire l'objet d'une valorisation agricole devront préférentiellement avoir subi une déshydratation et/ou épaissement portant leur siccité à la valeur minimale de 3% avant stockage préalable à l'épandage.

Le choix des équipements et le taux de siccité définitif sont à l'initiative des Maîtres d'Ouvrage des stations, en fonction des contraintes de stockage et de transport jusqu'aux zones d'épandage, et en fonction des besoins et équipements des agriculteurs.

Il est suggéré aux Maîtres d'Ouvrage d'envisager des solutions collectives de déshydratation mobile à des échelles définies librement par les contraintes locales.

***Pour STEP de capacité supérieure à 5 000 EH :

Les boues provenant de ces stations et devant faire l'objet d'une valorisation agricole, devront préférentiellement avoir subi une déshydratation portant leur siccité à la valeur minimale de 15 %. Le choix des équipements et le taux de siccité définitif sont à l'initiative des Maîtres d'Ouvrage des stations, en fonction des contraintes de stockage et de transport.

Filière alternative en cas de non-conformité des boues pour le recyclage organique et le retour au sol :

En cas de qualité de boues ne permettant pas leur recyclage organique, la solution alternative de leur traitement est l'installation prévue pour le traitement des déchets résiduels ménagers à savoir l'ISDND (ou la filière alternative de type bioréacteur).

Les boues non conformes de manière exceptionnelle pourront rejoindre cette filière alternative. Le Plan définit précisément le critère « exceptionnel » pour l'Installation de stockage des Déchets Non Dangereux comme étant la somme des conditions suivantes :

- fréquence maximale de 1 fois/an,
- moins de 10% du volume annuel de boues produites par la station d'épuration,
- limite annuelle d'apport au niveau de l'installation de stockage de moins de 30 t/an par station d'épuration.

Les boues qui actuellement ne sont pas conformes mais de manière non exceptionnelle sont :

- Les boues du Decazevillois (problème de pollution aux métaux lourds, et réseaux restant à améliorer),
- Les boues de Millau (problème lié à l'industrie de la mégisserie et problématique de la situation géologique locale karstique).

Cependant la qualité des boues du Decazevillois et du Millavois s'améliore et une réflexion sur la possibilité de les valoriser par retour au sol a été engagée par les collectivités concernées.

D'autres filières alternatives spécifiques hors département (cimenteries,...) seront utilisées en cas de non-conformité et/ou de non acceptation au regard des critères d'admission de l'installation de stockage départementale.

Dans tous les cas la siccité des boues devra être compatible avec le traitement en installation de stockage, et la preuve de leur non conformité pour valorisation agricole devra être apportée et fournie à l'exploitant de l'installation de traitement.

Actions de prévention qualitative

Considérant l'objectif de valorisation agronomique retenu, le Plan rappelle qu'il est important de contrôler et de limiter les apports de produits indésirables dans les réseaux assainissement, produits qui potentiellement se retrouvent ensuite dans les boues et leur compost. Il préconise donc aux collectivités gestionnaires des réseaux d'assainissement collectif de mener des actions de prévention qualitative que ce soit sur les rejets domestiques ou non domestiques.

Conventions de raccordement :

Tout déversement d'eaux usées autre que domestique dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent. Le producteur d'eaux usées et la collectivité locale peuvent signer une convention précisant notamment les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, les conditions de surveillance des rejets et les conditions financières. Les collectivités compétentes en assainissement collectif qui ne disposent pas encore de tels documents devront mettre en œuvre une politique de conventionnement pour le raccordement et le suivi des usagers non domestiques avant fin 2014.

Actions de sensibilisation des usagers :

Le Plan invite les collectivités à informer et sensibiliser les habitants sur les recommandations visant à limiter les rejets de substances polluantes dans les réseaux d'eaux usées : achats d'écoproduits, respect des dosages, apport des déchets dangereux (peintures, solvants, huiles usagées,..) en déchèterie, apport des médicaments périmés ou non utilisés en pharmacie.

Les conventions de raccordement devront être établies en précisant notamment les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents concernés, et les conditions financières.

La Charte qualité relative à l'utilisation agricole des boues d'épuration en Aveyron:

Le département de l'Aveyron dispose depuis 2002 d'une Charte Qualité Boues d'épuration. La Charte a pour objectif de décrire les engagements et les règles techniques applicables sur le département, et de faire valider ces engagements par l'adhésion de l'ensemble des acteurs de la filière.

La Charte concerne les boues elles-mêmes ainsi que l'ensemble des produits contenant des boues, et les divers sous-produits organiques contenant des boues (compost de boues).

Pour l'application des objectifs et la mise en place des moyens prévus, **le Plan invite l'ensemble des acteurs à appliquer la Charte Qualité Boues d'épuration de l'Aveyron**.

La Charte Qualité Boues d'épuration de l'Aveyron prévoit que les boues utilisées en agriculture doivent impérativement présenter un intérêt agronomique fondé sur leur valeur fertilisante et/ou amendante.

En outre, elle prévoit que les producteurs de boues doivent s'efforcer de mettre en œuvre des procédés de traitement des boues permettant d'obtenir un produit stabilisé, peu odorant, facilement stockable et utilisable et si possible hygiénisé (compostage,...). En fonction des modes de

culture, des terrains, des types de sols, des contraintes sanitaires, la profession agricole peut associer son acceptation à la forme du produit et à son degré d'hygiénisation. En fonction des contraintes d'écoulement de la production, le recyclage agronomique peut être réalisé par épandage de boues plus ou moins déshydratées, par épandage de boues compostées, et si les terrains le nécessitent du point de vue réglementaire, l'épandage de boues chaulées ou d'un épandage direct sur les surfaces agricoles préalablement chaulées.

La Charte prévoit également :

- une politique de raccordement, de conventionnement et de suivi des usagers non domestiques (caractérisation des effluents, conditions financières,...) par les collectivités compétentes afin de limiter et contrôler les apports de produits indésirables préjudiciables (conventionnement des industriels, mise en place de moyens de sensibilisation et communication, création d'équipements permettant la réception des Déchets Dangereux des ménages et des professionnels),
- les moyens de gestion et de suivi de la qualité des boues et sous-produits organiques (protocoles analytiques, modalité de stockage, documents de suivi),
- la gestion de l'épandage, et en particulier les moyens permettant de garantir la traçabilité des produits et la transparence de l'information.

Le comité d'animation et de suivi de la Charte est un organisme informel prévu par la Charte. Son secrétariat est assuré par la Chambre d'Agriculture et il ne dispose pas d'autres moyens matériel, humain ou financier. Ses rôles sont : de faire connaître la charte qualité, de promouvoir son application dans le département, de suivre sa mise en œuvre, de faire régulièrement un bilan, de proposer éventuellement des adaptations, de contribuer à résoudre les problèmes posés par l'utilisation agricole des boues en Aveyron.

Il contribuera dans la mesure de ses moyens à l'atteinte de 100% de valorisation agronomique. Il sera invité à participer à la réflexion menée dans le cadre du groupe de travail à créer « Valorisation des sous-produits organiques » (voir page 141).

Le Plan propose que La Charte puisse évoluer et intégrer la gestion et la valorisation de certains sous-produits organiques tels que les digestats, les composts de digestats et de déchets verts,... ces produits pouvant entrer potentiellement en concurrence avec les boues et composts de boues.

La mission d'expertise technique :

Depuis 2008, le Préfet a confié à un organisme indépendant du producteur de boues et d'effluents, qui rassemble l'ensemble des intervenants dans une mission d'expertise technique, de synthèse des données, d'information et d'appui et conseils auprès des collectivités. Ces missions confiées par le Préfet par arrêté à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron sont

- suivi d'une fertilisation raisonnée de tous les fertilisants afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et de l'eau
- suivi du recyclage des effluents ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols agricoles
- suivi agronomique des épandages.

Cet organisme indépendant sera invité à venir présenter le bilan annuel de sa mission au groupe de travail « valorisation des sous-produits organiques » qui sera créé dans le cadre du Plan (voir ci-dessous)

Mise en place d'un groupe d'étude et de réflexion « valorisation des sous-produits organiques »

Il aura notamment pour objectifs :

- de mener une réflexion globale sur tous les sous-produits organiques, les conditions de leur utilisation, leur traçabilité,
- de travailler sur les moyens que les collectivités doivent mettre en œuvre pour contrôler et limiter les apports de produits indésirables dans les réseaux d'assainissement, produits qui potentiellement se retrouvent ensuite dans les boues et leur compost.

3.3.2 Autres sous-produits d'assainissement de l'assainissement collectif

Refus de dégrillage

Les refus de dégrillage seront considérés comme des déchets résiduels et devront être dirigés en Installation de stockage des Déchets Non Dangereux.

Sables

Les déchets de dessablage seront considérés comme des déchets résiduels et devront être stockés en Installation de stockage des Déchets Non Dangereux, voire en installation de stockage pour les déchets inertes en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques : les collectivités les plus importantes sont ainsi incitées à évaluer l'intérêt d'un lavage de ces sables pour intégration dans la filière des déchets inertes.

Graisses provenant des stations d'épuration (STEP), des producteurs non ménagers (restaurants,...), des ménages en assainissement non collectif équipés d'un bac à graisse

Le traitement de graisses sera réalisé au niveau des STEP équipées d'installation spécifique de dégradation des graisses. Il existe actuellement plusieurs équipements permettant de traiter les graisses :

- STEP Cantaranne sur Rodez de type bioréacteur (600m³ traités en 2009 dont 180 m³ hors périmètre de l'agglomération),
- STEP de Marcillac,
- STEP de Laguiole,
- STEP d'Espalion,
- STEP de Saint Georges de Luzençon.

Le traitement des graisses pourra être réalisé sur les mêmes installations que celles équipées pour les matières de vidange : ces sites devront être équipés d'installations spécifiques de dégradation des graisses.

Il est souligné que les graisses agroalimentaires pourraient être acceptées sur des installations de type méthaniseur.

En l'absence de filières de traitement, les graisses seront considérées comme des déchets destinés à une filière de stockage en Installation de stockage des Déchets Non Dangereux, sous réserve du respect des critères d'admission de l'installation.

3.4 LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET AUTRES DECHETS

3.4.1 Organisation de la collecte et du traitement des matières de vidange

3.4.1.1 Base de dimensionnement de la filière de collecte et de traitement des matières de vidange

Le Plan prévoit le traitement de l'ensemble des matières de vidange dans des filières conformes. Pour environ 16 000 m³/an de matières de vidange (MV), 16 stations d'épuration (STEP) sont actuellement équipées avec un potentiel de traitement estimé entre 30 000 m³ et 35 000 m³.

La carte ci-dessous permet de visualiser le réseau actuel et son rayon d'influence :

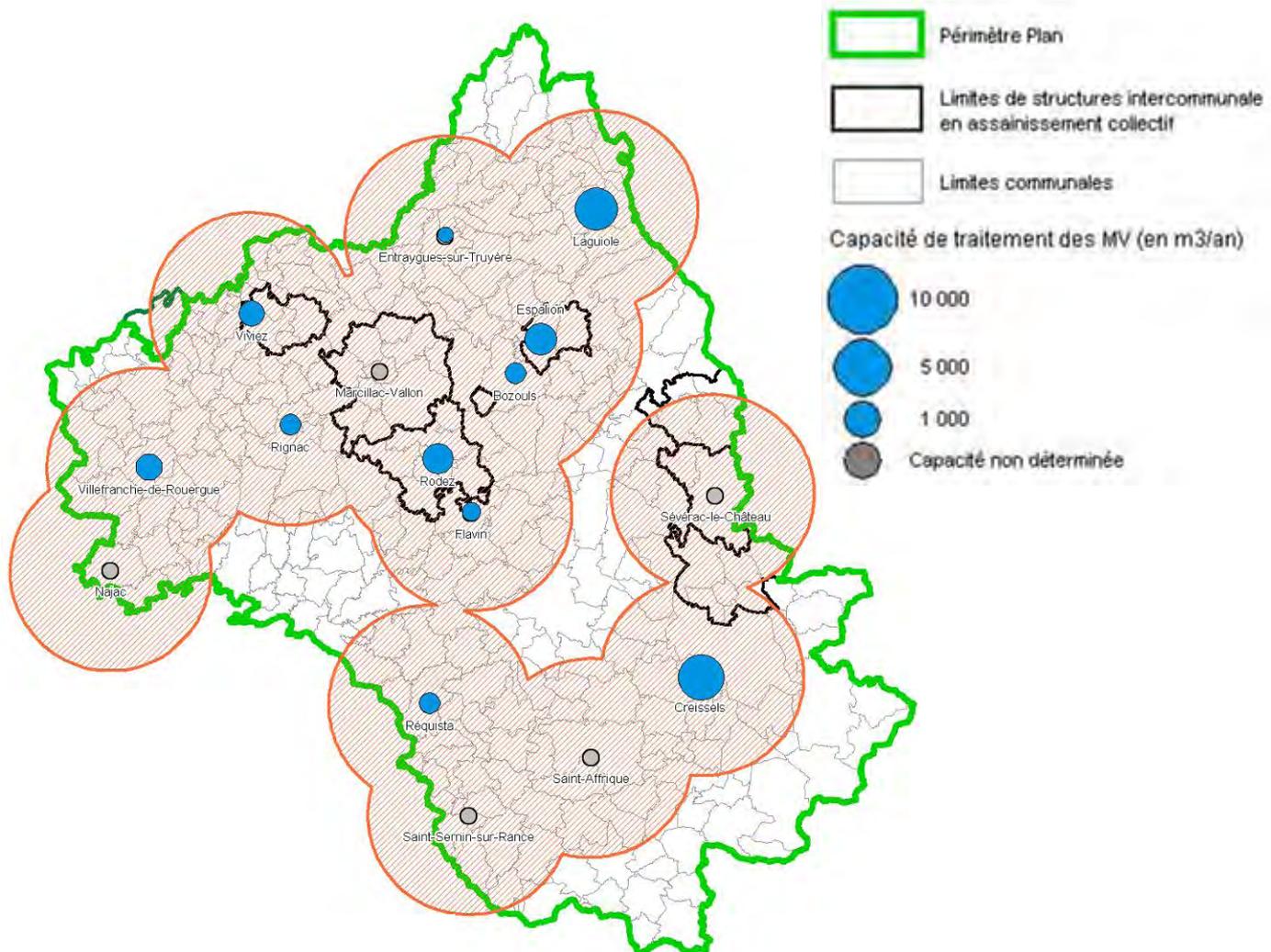


Figure 67 : Carte des stations d'épuration acceptant/équipées pour le traitement des matières de vidange en 2011 (Rayon d'influence de 15 km)

Les stations d'épuration de Salles-Curan (1 000 EH) et de Pont-de-Salars en projet (3 600 EH) devraient être équipées pour la réception et le traitement des matières de vidange.

Bien que la capacité globale de traitement semble suffisante, les installations en place couvrent le territoire de façon insuffisante. En outre, la capacité d'accueil est limitée pour les petites stations, qui disposent en effet de petite fosse de réception des matières de vidange.

3.4.1.2 Organisation de la collecte et du traitement des matières de vidange

Afin d'apporter une réponse satisfaisante à la collecte et au traitement des sous-produits de l'Assainissement Non Collectif (ANC) et aux déchets de dégraissage des eaux usées, d'homogénéiser les tarifs et pratiques des professionnels sur l'ensemble du périmètre du Plan, les collectivités compétentes en ANC (les SPANC) rechercheront des solutions de traitement sur les stations d'épuration existantes ou à créer, en collaboration avec les collectivités compétentes en Assainissement Collectif (AC), et les professionnels assurant la vidange des fosses et des bacs à graisses.

Afin de collecter et de diriger la totalité des matières de vidange dans des filières conformes, le Plan prévoit dès son approbation conformément à la réglementation, **la structuration des professionnels**, avec :

- la mise en place en particulier des procédures d'agrément. En mai 2011, 12 vidangeurs ont pu déjà être agréés. Les agriculteurs qui souhaiteraient réaliser des vidanges de matières de vidange devront être obligatoirement agréés.
- Les collectivités compétentes en ANC (SPANC) devront s'assurer que les professionnels opérant sur leur territoire sont bien agréés. Les SPANC devront terminer en outre leurs diagnostics des équipements des habitations desservies en ANC avant fin 2013,

Le Plan prévoit **la mise en place d'un réseau de dépotage** départemental, permettant de desservir efficacement le territoire. Ce réseau sera réalisé selon les étapes suivantes :

- o Le Plan prévoit la création dès 2013 d'un groupe d'étude et de réflexion ANC comprenant des collectivités compétentes en ANC, des collectivités compétentes en AC, le Conseil Général, des professionnels vidangeurs, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les services de l'état. Ce groupe, en concertation avec les collectivités compétentes en Assainissement Collectif, déterminera notamment les stations complémentaires à équiper ; Ces stations devront être choisies au regard de leur position géographique, et sur la base de critères techniques (cf. ci-après).
- o Ce groupe de réflexion et d'étude ANC devra établir **un schéma de collecte** et de traitement des matières de vidanges avant fin 2014.

Les stations d'épuration supplémentaires devront être choisies pour leur position géographique, et devront répondre aux critères techniques suivants :

- capacité nominale suffisante,
- bon état de fonctionnement des filières eau et boues,
- existence d'une filière de déshydratation et de traitement des boues.

A titre d'exemple, les stations suivantes pourraient convenir à l'objectif en complément de l'existant et des projets présentés précédemment, moyennant la validation technique des conditions exposées :

- Saint Geniez (5 300 EH)
- Villefranche de Panat (6 750 EH)
- Nant (2 000 EH)
- Coupiac (5 600 EH)

Les stations retenues devront être équipées avant fin 2017 et disposer :

- d'un dispositif de contrôle et d'identification des dépôts,
- d'un étage de prétraitement permettant de limiter l'impact des matières de vidange sur le fonctionnement de la station,
- d'un stockage des matières de vidange permettant de lisser les flux sur la station. Ce stockage devra être équipé d'une désodorisation en cas de sensibilité du voisinage.

Pour faire face à la question des coûts liés aux investissements préconisés en matière d'assainissement collectif pour les besoins du non-collectif, **le Plan invite les collectivités à une réflexion sur l'intercommunalité**, notamment autour des périmètres des SPANC et des Communauté de Communes. Cette réflexion pourra être menée au sein du groupe de travail ANC.

3.4.2 Organisation de la collecte et du traitement d'autres déchets spécifiques

Produits de curage des réseaux

Le Plan prévoit le traitement des produits de curage des réseaux dans des stations d'épuration équipées pour les recevoir.

Boues issues du traitement de l'eau potable

Les boues des stations de traitement de l'eau potable pourraient représenter un gisement de 3000 à 4 000 tonnes. Ces boues sont actuellement collectées en tant que « DIB= Déchet Industriels Banals » et traitées au niveau des Installation de stockage des Déchets Non Dangereux.

Ces boues d'une siccité de 30% ne présentent aucune valeur agronomique. En l'absence de traitement tertiaire de type charbon actif, elles pourraient même présenter une concentration des micropolluants.

Le Plan prévoit le traitement des boues issues de la production d'eau potable en Installation de Stockage pour les Déchets Inertes ou en Installation de stockage des Déchets Non Dangereux (ou filière alternative de type bioréacteur) en fonction de leur composition et des critères d'acceptabilité de ces installations.

4 BILAN DU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS

4.1 ELEMENTS DE DIMENSIONNEMENT

Le dimensionnement de l'installation de traitement des Déchets Non Dangereux résiduels tient compte des objectifs de prévention et de valorisation fixés sur l'ensemble des Déchets Non Dangereux du périmètre du Plan.

Le dimensionnement de cette installation est établi ainsi de la manière suivante :

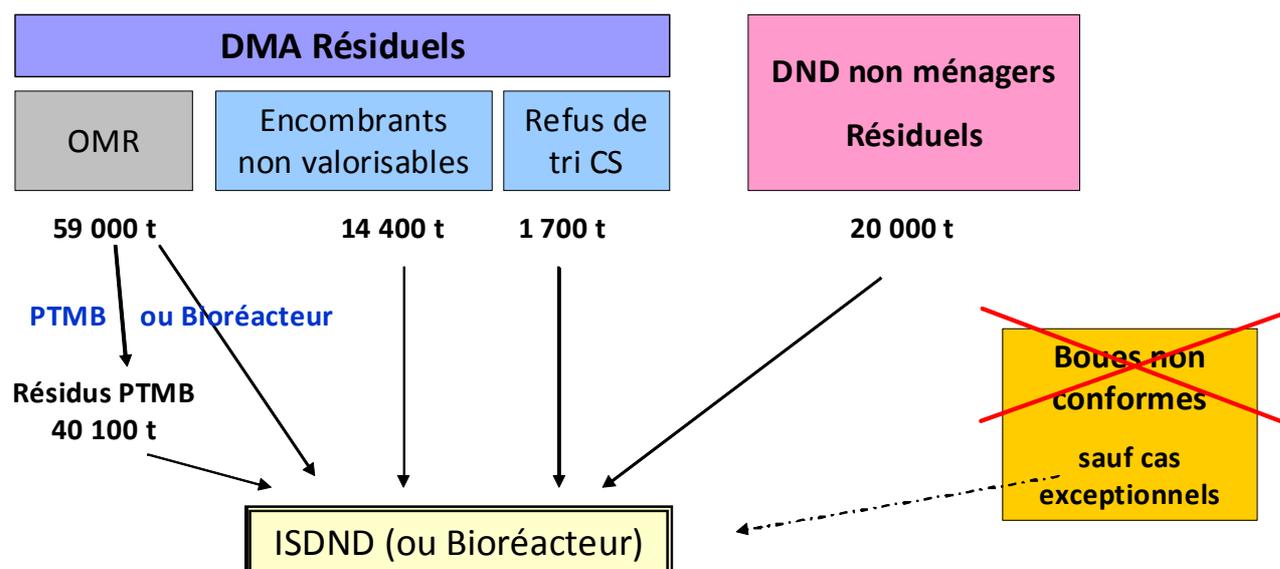


Figure 68 : Dimensionnement de l'installation de traitement sur la base d'une hypothèse de prévention de -7% sur les ordures ménagères et assimilés
 (DMA = déchets ménagers et assimilés - CS = collecte sélective – OMR = ordures ménagères résiduelles)

En fonction du type d'installation, le dimensionnement est ainsi de :

- solution PTMB avec compostage-ISDND : **60 000 t/an pour le PTMB**, associé à une **ISDND de 80 000 t/an** dont 20 000 t/an de DND non ménagers.
- solution alternative de type Bioréacteur : **95 000 t/an** dont 20 000 t/an de DND non ménagers.

Le dimensionnement global de l'installation n'est en outre que faiblement impacté par les efforts supplémentaires de prévention (-7% puis -3%) avec une quantité évitée maximale de - 2 800 t d'ordures ménagères et assimilés.

La capacité de l'ISDND ou du Bioréacteur est compatible avec un objectif d'un dimensionnement maximal inférieur à 60% du gisement total de DND comme le présente le graphe ci-après :

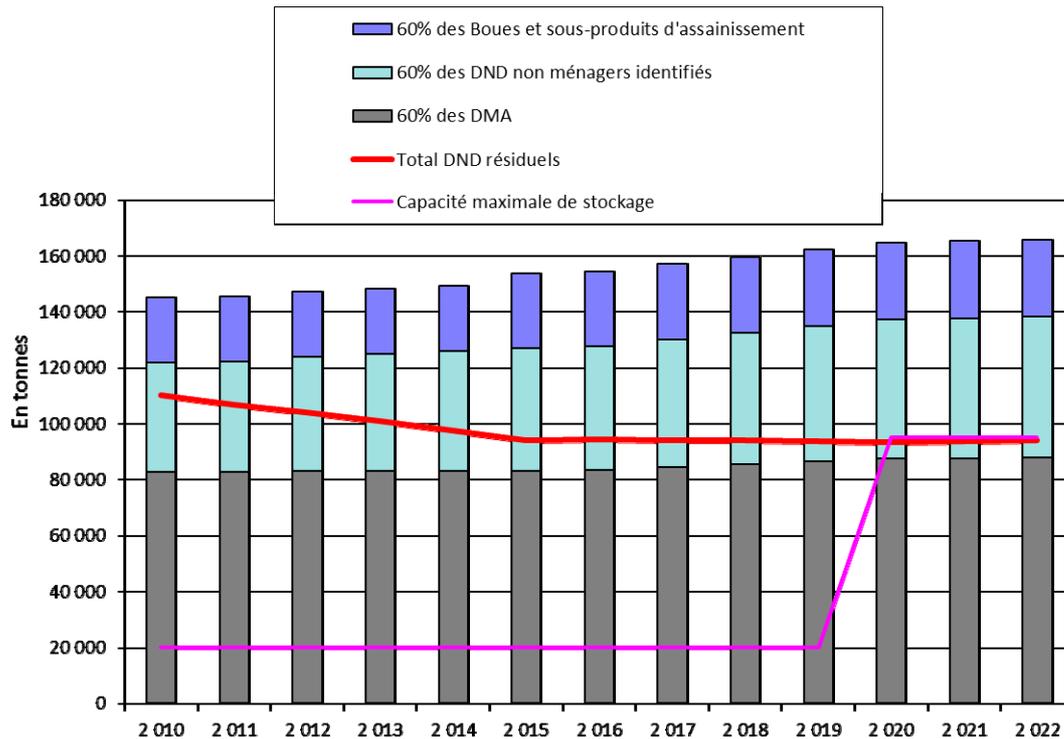


Figure 69 : Capacité de stockage maximale avec l'hypothèse d'une filière alternative de type bioréacteur

Le Plan laisse la possibilité d'ouverture de l'installation de traitement des déchets résiduels aux départements limitrophes, dont le Tarn en particulier ; sur le principe d'échanges entre le département de l'Aveyron et les départements concernés, les déchets résiduels en provenance des départements limitrophes qui n'auraient pas d'exutoire pourront être acceptés dans les installations situées sur le territoire du Plan.

L'acceptation de ces déchets se fera dans la limite de la capacité autorisée, et ne devra en aucun cas perturber le bon fonctionnement des installations et ne pas compromettre leur durée de vie.

Les conditions d'acceptation préalables et les prescriptions techniques applicables devront être prévues par les arrêtés préfectoraux.

4.2 PRIORITES A RETENIR POUR LA VALORISATION DES COMPOSTS ISSUS DES DECHETS ORGANIQUES

- **Pour le compost de déchets verts**, le Plan prévoit p.124 le développement du retour au sol des déchets verts avec développement et pérennisation sur les secteurs ruraux du compostage de proximité à la ferme et mise en œuvre du schéma de gestion des déchets verts par le SYDOM 12 incluant le développement des installations de compostage. La priorité du Plan est une augmentation du recyclage organique des déchets verts avec l'arrêt des pratiques illégales (brûlage);
- **Pour le compost d'ordures ménagères résiduelles** issu du PTMB, le Plan préconise p.129 la production d'un compost normalisé et la mise en place par le SYDOM d'un contrôle et d'un suivi restant à préciser ;

- **Pour le compost de boues issues de l'assainissement collectif**, le Plan prévoit p.138-139 le retour au sol de la matière organique avec pérennisation des filière actuelles de valorisation par épandage direct et par co-compostage ;
- **Pour tous les composts issus de déchets organiques** (boues, déchets verts, biodéchets, digestats,...), le Plan prévoit la mise en place d'un groupe de réflexion sur les conditions de leur utilisation et leur traçabilité; il invite la Charte Qualité des Boues d'épuration à évoluer afin d'intégrer certains amendements organiques dont les différents composts.

5 MESURES ET DISPOSITIONS PREVUES PAR LE PLAN POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS NATIONAUX DES FILIERES SOUMISES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuient pour partie sur les filières dites de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), principe qui découle de celui du pollueur-payeur. Dans ce paragraphe sont repris les différents objectifs nationaux visant ces catégories de déchets, et les mesures et dispositions prévues par le Plan pour l'atteinte de ces objectifs.

5.1 LES FILIERES REP DES DECHETS PRODUITS QUOTIDIENNEMENT (ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES)

Les déchets d'emballages ménagers : La grande majorité des producteurs contribue à l'un des deux éco-organismes agréés, Adelphe et Eco-Emballages. Ces éco-organismes reversent les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers. Les sociétés Adelphe et Eco-emballages ont été ré-agrées pour 6 ans (2011-2016) par arrêtés du 21 décembre 2010.

L'objectif national pour la filière REP	75% de recyclage des déchets d'emballages ménagers pour 2012. Performance nationale : 63% en 2009
Mesures et dispositions prévues par le Plan de l'Aveyron pour l'atteinte de cet objectif national	Développement de la collecte sélective des ménages : intensification de la communication, optimisation des collectes existantes (verre et emballages/journaux revues magazine) et extension de la collecte sélective des emballages/journaux revues magazine en porte-à-porte sur la totalité du périmètre

Les déchets de papiers graphiques : Depuis le 1er juillet 2008, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non, à quelques exceptions près. Les donneurs d'ordre doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des imprimés qu'ils font émettre, soit en versant à Ecofolio, organisme agréé par les pouvoirs publics, une contribution financière qui est reversée aux collectivités territoriales sous forme de soutiens, soit en mettant à disposition des collectivités qui le souhaitent des espaces de communication sur la bonne gestion des déchets.

L'objectif national pour la filière REP	Aucun objectif national précisé par la loi pour cette filière n'a été établi. Le gisement annuel des papiers toutefois visé après le 1er janvier 2010 est de 2,2 millions de tonnes. Performance nationale : 85% sur le gisement 2009
Mesures et dispositions prévues par le Plan de l'Aveyron pour l'atteinte de cet objectif national	Développement de la collecte sélective des ménages : intensification de la communication, optimisation des collectes existantes (emballages/journaux revues magazine) et extension de la collecte sélective des emballages/journaux revues magazine en porte-à-porte sur la totalité du périmètre. Collecte possible en complément pour les grosses quantités de papier en points d'apport volontaire et en déchèteries

5.2 LES FILIERES REP DES DECHETS OCCASIONNELS MENAGERS, DECHETS PROFESSIONNELS :

Les textiles usagés : les metteurs sur le marché de produits textiles neufs destinés aux ménages pourvoient ou contribuent au recyclage et au traitement des déchets issus de leurs produits, soit en mettant en place un système individuel de recyclage et de traitement de ces déchets, soit en contribuant financièrement à un organisme ad-hoc auquel ils adhèrent. L'organisme agréé passe convention avec les opérateurs de tri et les collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la gestion des déchets et leur verse un soutien financier pour les opérations de recyclage et de traitement des déchets textiles. Le dispositif doit également favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi. La société EcoTLC a été agréée le 17 mars 2009 afin d'assurer les obligations qui incombent aux metteurs en marché qui lui versent une contribution.

L'objectif national pour la filière REP	Aucun objectif national précisé par la loi pour cette filière n'a été établi. Performance nationale : non publiée
Mesures et dispositions prévues par le Plan de l'Aveyron pour l'atteinte de cet objectif national	Développement de la collecte des textiles en vue de leur réemploi et de leur recyclage : action à mener dans le cadre des programmes locaux de prévention, avec le développement en particulier du réseau de points de collecte sur l'ensemble du territoire et au niveau des déchèteries.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electronique : A ce jour, les producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers ont choisi de se regrouper au travers de quatre éco-organismes, réagréés pour la période 2010-2014 par arrêtés du 23 décembre 2009. Il s'agit d'Ecologic (généraliste), d'Eco-systèmes (généraliste), d'ERP (généraliste) et de Récyllum (spécifique aux lampes, arrêté du 13 juillet 2006). Dans cette filière multipartite, ces éco-organismes sont eux-mêmes regroupés au sein d'un organisme coordonnateur, OCAD3E, également réagréé pour cinq ans par arrêté du 23 décembre 2009.

L'objectif national pour la filière REP	L'objectif national pour cette filière est l'atteinte d'un objectif de collecte minimum des DEEE ménagers de 4kg par habitant et par an. Performance nationale : Pour un gisement de DEEE ménagers estimé entre 16 et 20 kg/habitant/an, la collecte de DEEE ménagers en 2010 est de 6,5 kg/habitant/an (la France a atteint dès 2008 l'objectif de 4 kg/habitant/an).
Mesures et dispositions prévues par le Plan de l'Aveyron pour l'atteinte de cet objectif national	Développement de la collecte des DEEE en vue de leur réemploi et de leur recyclage : actions à mener dans le cadre des programmes locaux de prévention, avec le développement en particulier du réseau de points de collecte sur l'ensemble du territoire et au niveau des déchèteries, et de la communication.

Cette filière devrait également être prise en compte dans le cadre du plan de gestion et de prévention des déchets dangereux.

Les déchets d'éléments d'ameublement : La filière a été mise en place début 2012 par l'arrêté du 06 janvier 2012. Eco-Mobilier a été agréé le 26/12/2012 pour le mobilier domestique. Valdelia a été agréé le 31/12/2012 pour les déchets d'ameublement professionnels.

L'objectif national pour la filière REP	L'objectif est un taux de réutilisation et de recyclage de 45% pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers dès 2015. Il est de 75% pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnels Performance nationale : non publiée
Mesures et dispositions prévues par le Plan de l'Aveyron pour l'atteinte de cet objectif national	Développement de la collecte des déchets d'éléments d'ameublement en vue de leur réemploi et de leur recyclage : actions à mener dans le cadre des programmes locaux de prévention, avec le développement en particulier du réseau de points de collecte sur l'ensemble du territoire et au niveau des déchèteries. Pour les professionnels concernés, ces derniers devront rejoindre les filières de collecte et de traitement prévues par les éco-organismes.

Les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement : La filière a été mise en place début 2012 par l'arrêté du 04 janvier 2012. DASTRI a été agréée le 12/12/2012 pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants produits par les patients en auto-traitement.

L'objectif national pour la filière REP	Aucun objectif national précisé par la loi pour cette filière n'a été établi. Performance nationale : non publiée
Mesures et dispositions prévues par le Plan de l'Aveyron pour l'atteinte de cet objectif national	Développement de la collecte des déchets dangereux des ménages : action à mener dans le cadre des programmes locaux de prévention, avec le développement en particulier du réseau de points de collecte sur l'ensemble du territoire et au niveau des déchèteries, et de la communication.

Cette filière sera prise en compte également dans le cadre du plan de gestion et de prévention des déchets dangereux.

Les piles et accumulateurs usagés : La dernière réglementation a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la filière de collecte et de recyclage des piles et accumulateurs usagés. Les éco-organismes historiques de la filière - Corepile et Screlec - ont été agréés le 22 décembre 2009 pour une période courant du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2015 au titre des piles et accumulateurs portables usagés. Un seul système individuel est approuvé au titre des piles et accumulateurs portables. Mobivia Groupe été approuvé le 7 janvier 2011 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2014.

L'objectif national pour la filière REP	L'objectif est un taux de collecte de 25% des piles et accumulateurs mis sur le marché en 2012 et 45% en 2016 Performance nationale : le taux de collecte, calculé selon la formule de la directive européenne, est de 32%
Mesures et dispositions prévues par le Plan de l'Aveyron pour l'atteinte de cet objectif national	Développement de la collecte des déchets dangereux des ménages dont les piles et batteries : action à mener dans le cadre des programmes locaux de prévention, avec le développement en particulier du réseau de points de collecte sur l'ensemble du territoire et au niveau des déchèteries, et de la communication.

Cette filière sera prise en compte également dans le cadre du plan de gestion et de prévention des déchets dangereux.

Les pneumatiques usagés : La réglementation relative aux pneumatiques usagés, entrée en vigueur fin 2003, vise à améliorer la collecte et le traitement des quelques 350 000 tonnes de pneumatiques qui arrivent en fin de vie chaque année. Il prévoit que la collecte et l'élimination des pneumatiques usagés incombent aux producteurs ou importateurs de pneumatiques, dans la limite des tonnages mis sur le marché l'année précédente. Quatre organismes ont été créés : la société ALIAPUR par les manufacturiers et les principaux producteurs qui représente environ 85 % des pneumatiques mis sur le marché, le GIE France Recyclage Pneumatiques par les autres producteurs, la société Coprec et, à la Réunion, l'AVPUR (Association de valorisation des pneumatiques usagés de la Réunion). En Guadeloupe et en Martinique, l'association TDA (Traitement des déchets automobiles) est également en charge de cette filière.

L'objectif national pour la filière REP	L'ensemble des pneumatiques usagés arrivant en fin de vie chaque année (350 000 tonnes) sont pris en charge par les organismes de la filière
Mesures et dispositions prévues par le Plan de l'Aveyron pour l'atteinte de cet objectif national	Pour les professionnels concernés, ces derniers devront rejoindre les filières de collecte et de traitement prévues par les éco-organismes.

5.3 LES AUTRES FILIERES REP SPECIFIQUES

Ces filières seront prises en compte dans le cadre du plan de gestion et de prévention des déchets dangereux.

Les médicaments non utilisés (MNU) : L'association Cyclamed a été agréée pour organiser la collecte et le traitement de ces déchets. Le gisement de ces déchets demeure mal connu.

Les véhicules hors d'usage (V.H.U.) : Environ 50 broyeurs et 1 400 démolisseurs sont désormais agréés au niveau national, représentant une capacité suffisante pour traiter l'ensemble des VHU au sein de la filière agréée.

Les huiles usagées : Le dispositif actuel repose sur un réseau de ramasseurs agréés par l'ADEME. Le dispositif actuel permet une gestion satisfaisante des huiles usagées. Avec un taux de collecte de 87,5%, la filière est aujourd'hui très performante. L'ensemble des produits collectés est valorisé : 45 % sont régénérés et 55 % sont utilisés comme combustible dans des installations agréées.

6 LES DECHETS EN SITUATION DE CRISE

Un certain nombre d'événements liés à des situations de crise : inondations, tremblements de terre, cyclones/ouragans, ruptures de barrage, génère des déchets appelés post-catastrophes ; Ces déchets solides ou liquides, dangereux ou non, représentent des volumes considérables et induisent des risques sanitaires et environnementaux.

Afin d'améliorer la prise en compte de la gestion de ces déchets, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux doit prévoir en amont l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets générés par des catastrophes naturelles ayant un impact jugé significatif sur le territoire.

6.1 CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE

La gestion des déchets post-catastrophes est une préoccupation assez récente. Des travaux ont commencé en 2006 notamment par l'installation d'un groupe de travail fondé par l'ADEME, le GEIDE : groupe d'expertise et d'intervention déchets.

En 2008, dans le cadre du Grenelle Environnement, un groupe de travail sur la gestion des déchets post-accidentels a abouti à la formulation de recommandations tant en matière de prévention que de gestion, pendant et après la crise.

Le CEPRI – Centre européen de prévention des risques d'inondation – qui travaille sur la prévention auprès des collectivités territoriales, conduit actuellement un groupe de travail pour la prise en compte de ces déchets dans les plans de gestion des déchets. Il vise notamment à établir une méthode de quantification (principalement basée sur les données INSEE). Il devrait également aboutir à l'élaboration d'un guide proposant une méthodologie de gestion à destination des collectivités (données non disponibles au moment de la finalisation du Plan).

Il convient de citer également le travail actuellement effectué par le centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon de rédaction d'un guide à destination des collectivités territoriales sur les déchets de crise qui devrait également être prêt pour la fin du premier semestre 2013.

Selon les recommandations du groupe de travail national « déchets post-catastrophes » de septembre 2008, *par catastrophe, sont entendus des évènements soudains d'origine anthropique, naturelle ou mixte qui dans la plupart des cas en peu de temps génèrent des déchets non confinés et mélangés dans des quantités et sur des surfaces d'accumulation qui dépassent les capacités ordinaires de collecte, de tri, de recyclage et de traitement.*

Par déchets post-catastrophes sont entendus tous les matériaux, matières, objets et dépôts qui à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine, la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité.

La réflexion engagée dans le cadre du Grenelle a abouti à la prise en compte de ces déchets d'un point de vue réglementaire ; ainsi, l'article R541-14 du code de l'environnement précise que les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux doivent intégrer :

- « le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée » ;
- « la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelles, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations ».

Un projet de circulaire envoyé en janvier 2013 visant à expliciter les dispositions réglementaires en termes de planification des déchets précise qu'il ne s'agit pas d'organiser la gestion de crise qui est confiée à d'autres dispositifs, plan ORSEC notamment, mais de prévoir en amont l'organisation de la collecte et du traitement des déchets issus de ces situations, une fois la crise passée.

Les cahiers des charges des éco-organismes ont été récemment revus et intègrent désormais les déchets post-catastrophes rendant obligatoire la prise en charge des déchets endommagés dans le cadre de catastrophes naturelles dès lors qu'ils ont été triés (par exemple dans le cas des D3E et des DDS).

6.2 ETAT DES LIEUX DES SITUATIONS DE CRISES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ET IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

Cet état des lieux a été réalisé au cours du dernier trimestre de l'année 2012 sur la base d'informations collectées auprès :

- des services de l'Etat,
- des communes, intercommunalités, syndicats de rivières ayant été confrontés à la gestion de catastrophes naturelles.

(voir en annexe : Synthèse des contacts établis pour le recueil d'informations sur les déchets générés lors de précédentes catastrophes sur le département de l'Aveyron)

Il avait pour objectif de permettre le recensement des événements de type catastrophe naturelle ou pandémie survenus sur le périmètre du Plan et de prendre connaissance des organisations qui avaient été mises en place pour y faire face en matière de gestion des déchets.

Les seules catastrophes naturelles ainsi identifiées sont des crues de moyenne ampleur (voir en annexe liste et date des catastrophes naturelles intervenues en Aveyron sur la période 1993 – 2012) ; elles n'ont en outre que faiblement impacté la gestion des déchets par la production de déchets d'embâcles, de boues et quelques déchets issus de caves inondées. Dans les événements qui ont été analysés, les déchets d'embâcles ont fait l'objet d'une prestation de service prise en charge par la commune ou la communauté de communes concernées, les boues (sédiments) répandues sur les routes ont été, le plus rapidement possible, reversées dans le cours d'eau à l'aide de laveuses et avec l'intervention des pompiers. Les déchets de cave étaient principalement des D3E souillés par la boue, là aussi c'est la commune ou la communauté de communes qui a procédé à leur enlèvement par la mise à disposition de bennes, traitées avec l'exutoire locale (déchèterie voire décharge encore en service) ou avec une prestation de service.

S'agissant de pandémie, le département de l'Aveyron a subi l'épidémie de grippe en 2009-2010 qui a généré une quantité supplémentaire de DASRI détaillée dans le tableau suivant (données Préfecture) :

centres de vaccination	production en kg
SAINT-AFFRIQUE	21,5
MILLAU	11
RODEZ	24,48
DECAZEVILLE	14,7
ESPALION	22,2
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	26
TOTAL	119,88

Chaque catégorie de déchets a été éliminée dans des emballages normés et spécifiques : un collecteur en plastique jaune pour les déchets piquants coupants tranchants (PCT) de 7L ; un fut en carton avec sac plastique soudé pour les déchets mous (25L).

L'élimination des déchets a été organisée à l'échelle de la région. Une convention a été établie entre la DRASS avec un prestataire chargé d'éliminer les DASRI (collecteur : SITA Sud-ouest Agence MEDISITA ZA BORDEVIEILLE 31790 Saint-SAUVEUR) vers un incinérateur (NOVERGIE Sud-ouest Montauban 786 avenue de GASSERAS 82000 MONTAUBAN).

6.3 IDENTIFICATION DES PHENOMENES ET DES RISQUES POTENTIELS EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

S'appuyant notamment sur le dossier départemental des risques majeurs de la Préfecture de l'Aveyron, il est recensé 5 types de situations exceptionnelles susceptibles d'intervenir sur le territoire du plan :

- les mouvements de terrain et chutes de roches (36 communes)
- les séismes (147 communes)
- les ruptures de grands barrages (65 communes)
- les inondations (99 communes)
- les tempêtes et intempéries (zone du plan).

Les communes pourvues d'équipements de gestion des déchets et pouvant être impactées par un accident majeur sont listées dans le tableau suivant selon le type d'accident : (La liste des communes concernées par un accident majeur est en annexe).

Risques / Equipements	Mouvements de terrain	Grands Barrages	Inondations
Quai de transfert	Aubin Millau Saint-Affrique	Aubin Sainte-Geneviève	Aubin, Belmont, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue
Centre de tri	Millau		Millau
ISDND			Villefranche-de-Rouergue
Déchèteries			Millau Saint-Geniez-d'Olt (en limite) Saint-Affrique (en limite)

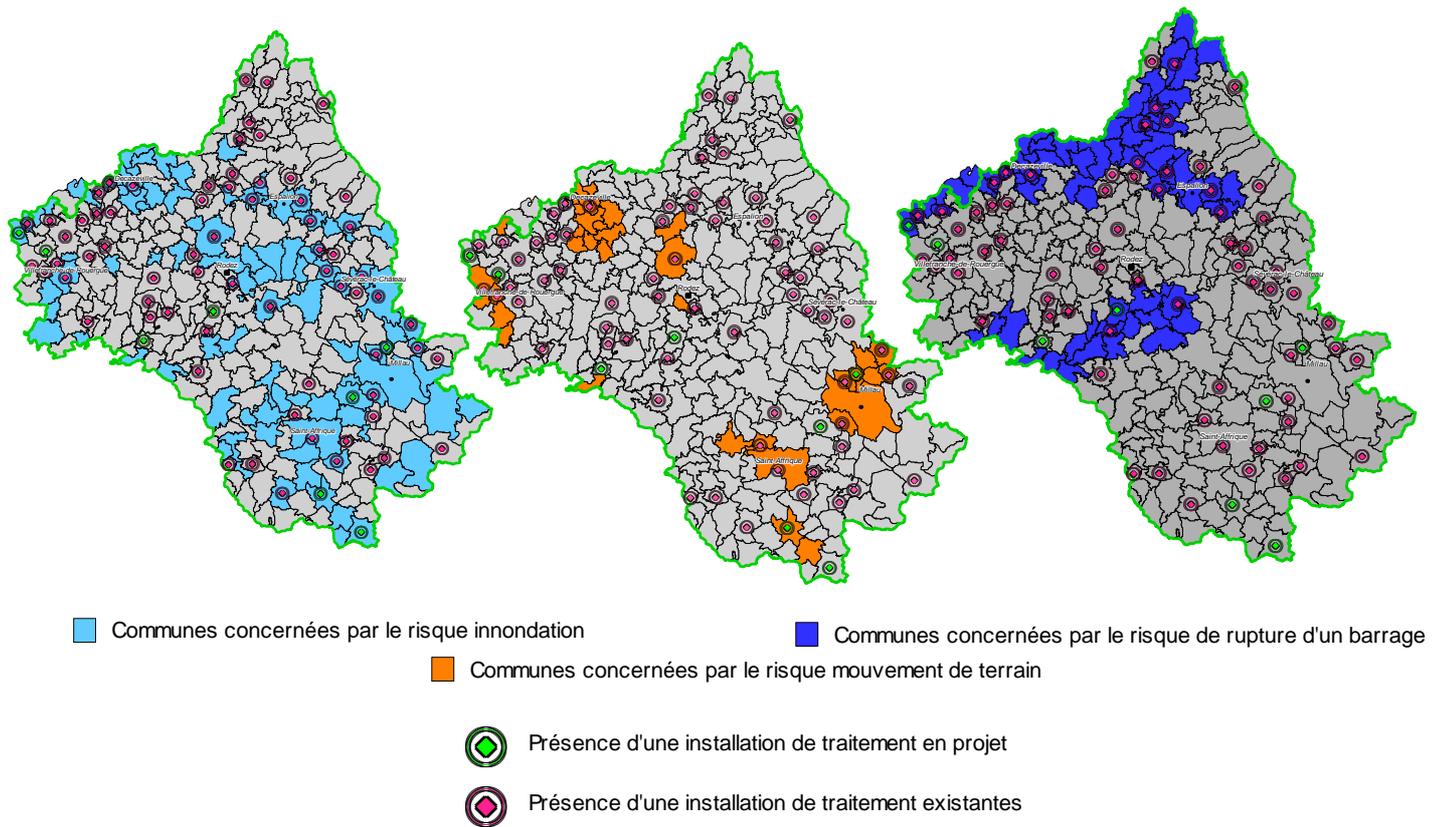


Figure 70 : Localisation des installations de collecte et traitement des Déchets Non Dangereux et des communes à risques

Toutefois les équipements de traitement implantés dans des communes inondables (Aubin, Belmont, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue) ne sont pas situés dans les zones de crue identifiées dans la cartographie informative des zones inondables de Midi-pyrénées transmises par la DIREN (désormais DREAL) en 2002. Les équipements de transit et traitement ne seront à priori pas impactés directement par les inondations mais pourraient être concernés par des difficultés d'accessibilité (routes coupées).

Concernant les déchèteries, seule l'installation de Millau est située en zone inondable alors que celles de Saint-Geniez d'Olt et Saint-Affrique sont susceptibles d'être impactées par des crues exceptionnelles.

Il conviendra d'évacuer les bennes de déchets lors de prévisions de crues. Ces équipements seront momentanément fermés jusqu'à ce que le bas de quai puisse à nouveau accueillir les contenants. Au besoin un aiguillage vers un site tampon ou vers une déchèterie proche (en accord avec la collectivité sollicitée) pourra être mis en place.

Concernant le risque séisme, depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique, le département de l'Aveyron est en zone très faible à faible (communes du Nord-Est et de l'Est du département).

L'ensemble du territoire du plan peut être soumis à une forte tempête. Toutefois les équipements touchés seront fonction de la localisation de celle-ci. Plus que les équipements eux-mêmes, ce sont les accès qui risquent d'être affectés par ce type d'évènement.

Au regard de la liste des catastrophes naturelles qui se sont produites en Aveyron au cours des 19 dernières années (1993–2012), la catastrophe avec la plus grande probabilité d'occurrence est l'inondation. Elle est également celle susceptible d'affecter le plus d'équipements (inondation + risque de rupture de grands barrages). C'est aussi la catastrophe générant le plus de déchets ;

En matière de gestion des déchets, plusieurs types d'impacts sont à prendre en considération dans le cas d'une catastrophe naturelle et plus particulièrement d'une inondation :

- l'arrêt total ou partiel de la collecte,
- l'indisponibilité des installations de traitement,
- la gestion d'une grande quantité de déchets.

S'il est aujourd'hui difficile de quantifier les quantités de déchets en jeu, on peut toutefois s'appuyer dans un premier temps (dans l'attente des travaux issus des groupes de travail précédemment évoqués) sur les estimations faites par l'association Robin des bois suite à la tempête Xynthia en 2010. Il convient de noter que la production de déchets consécutive à la tempête Xynthia équivalait à 12 années de production normale pour les communes de la Faute-sur-Mer, l'Aiguillon et la Tranche-sur-Mer (8 000 tonnes).

Une estimation du volume et du tonnage de déchets générés a été établie en fonction du volume d'eau dans l'habitation :

- volume de déchets générés par une résidence principale hors VHU, cloisons et gravats de démolition, plomberie : 22 m³
- tonnage de déchets générés selon le niveau d'eau dans l'habitation :
 - Pour 1,20 m d'eau : environ 2 T par habitation,
 - Pour 2,70 m d'eau : environ 3 T par habitation.

S'agissant de la nature des déchets concernés, ils sont mélangés et le plus souvent orphelins et de qualité parfois incertaine. Parmi ces amas de déchets, on retrouve notamment :

- les biens endommagés : gravats, structure et équipements du logement, véhicules hors d'usage, ...
- les déchets générés indirectement : contenus de congélateurs suite aux coupures de courant, déchets des équipes d'intervention,...
- les déchets et matériaux emportés : les laisses de submersion, les boues, les produits dangereux déversés,...

6.4 ORGANISATION A METTRE EN PLACE POUR ASSURER LA GESTION DES DECHETS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Une inondation aura pour conséquence la perturbation ou la suspension des activités économiques, sociales, scolaires et culturelles et du fonctionnement global de la commune. Après la sauvegarde de la vie humaine, la gestion des flux de déchets générés par une inondation constitue un enjeu important pour le redémarrage des activités ainsi que pour la restauration de l'environnement et la maîtrise des impacts sur le milieu. L'inondation provoquera en quelques heures un flux de déchets dix à vingt fois supérieur à la production annuelle et il faudra en même temps continuer à assurer la collecte des déchets chroniques provenant des foyers non inondés.

Pour la gestion des déchets post catastrophes, les différents travaux évoqués précédemment ont mis en avant l'importance de l'anticipation et de la préparation ; en effet, si une inondation est un phénomène naturel qu'il est difficile d'empêcher et de maîtriser, les déchets qui en résultent ne sont pas, quant à eux, un phénomène «naturel» et peuvent donc être évités ou réduits.

Considérant ainsi la collecte et le traitement des déchets comme un service public à maintenir et à rétablir en priorité en cas de catastrophe, le Plan prévoit de s'appuyer dans cet objectif sur les principaux acteurs de la gestion des déchets mais aussi de la gestion de crise ainsi que sur les outils pratiques déjà existants.

6.4.1 Les communes

Considérant la compétence des communes en matière de collecte et d'élimination des déchets municipaux (articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et eût égard à son pouvoir de police municipale qui comprend la prévention des pollutions de toute nature (article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des collectivités territoriales), le maire est la personne responsable de la gestion des déchets de situations exceptionnelles pour les événements se déroulant sur le territoire communal. Il revient donc à la commune de mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour gérer les déchets post-catastrophes.

L'outil de gestion de crise au niveau communale est le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci détermine les mesures de sauvegarde et de protection, recense et met à jour les moyens disponibles (propres à la communes ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire de la commune), les modalités d'alerte et les consignes de sécurité. C'est un outil opérationnel qui permet de traiter l'urgence mais aussi la post urgence.

Le Plan préconise d'insérer au PCS existant ou à créer un volet « Déchets » incluant toutes les étapes nécessaires à la gestion rigoureuse des déchets post-inondation.
(voir annexe : liste des communes disposant déjà d'un plan communal de sauvegarde)

Il s'agira notamment d'identifier:

- les moyens matériel (stockage, transport) et humains disponibles ;
- les aires de stockage au plus près de la pollution sur lesquels pourront être regroupés voire triés les déchets ;
- les acteurs concernés par l'enlèvement, la récupération et le traitement des déchets ;

Mais aussi de définir les procédures de gestion permettant de mettre en place en conformité avec les informations disponibles, les modalités de repérage, de tri, de transit, de recyclage, de traitement, ou

d'élimination des déchets après l'événement jusqu'à la prise en charge de l'ensemble des déchets et la mise en œuvre des actions de restauration du milieu naturel

Les communes pourront s'appuyer sur les éléments de recommandations pour la remise en état du territoire rédigés par le groupe d'expertise et d'intervention déchets (GEIDE).

Les communes ont également un rôle majeur dans la diffusion d'informations.

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) est obligatoire si la commune est inventoriée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Le DICRIM contient les informations sur les risques naturels et technologiques de la commune. Il doit être disponible pour tous. Il constitue un support adapté pour favoriser une diffusion collective des principes et des consignes aidant la population à mettre en œuvre des dispositions préventives pour éviter la production et la dispersion de déchets liés à l'évènement.

Il peut ainsi être proposé d'effectuer un certain nombre de gestes avant une catastrophe pour limiter la production de déchets, tels que :

- Fixer les objets à l'extérieur du domicile susceptibles de créer des dommages matériels en cas de tempête tels que les bicyclettes, les bonbonnes de propane, poubelles, cuves de fioul,
- Mettre ses biens à l'abri (ex : en les montant à l'étage),
- Placer le bétail et les animaux de compagnie en lieu sûr et les véhicules sous couvert si possible.

6.4.2 Les intercommunalités

La commune peut avoir transféré la compétence collecte des déchets au niveau d'une intercommunalité. Celle-ci est donc susceptible d'apporter un soutien matériel et humain important, notamment par la mise à disposition de contenants de collecte spécifiques sur le territoire impacté. La fourniture des contenants et le traitement des déchets collectés pourront être pris en charge dans le cadre de contrats déjà existants avec des prestataires notamment en lien avec les déchèteries.

6.4.3 Le SYDOM 12

La compétence traitement ayant été transférée au SYDOM 12, celui-ci pourra apporter son soutien sous 3 formes :

- Mobilisation des quais de transfert comme sites intermédiaires de stockage (regroupement, orientation) : les 9 quais de transfert sont susceptibles d'être mobilisés. Selon la localisation de la catastrophe, un ou plusieurs sites pourraient être mobilisés.
- Diffusion aux communes et intercommunalités des consignes de tri et d'évacuation des déchets ;
- Prise en charge des déchets post-catastrophes depuis les sites de stockage intermédiaires jusqu'à l'entrée des centres de traitement.

Ces mesures seront développées dans un plan de continuité d'activités élaboré par le SYDOM 12 détaillant l'organisation du dépôt des déchets post-catastrophes sur les sites intermédiaires, les consignes de tri et d'évacuation envisagées après une situation de crise.

Ces informations seront transmises par le SYDOM 12 aux collectivités afin de leur permettre de les intégrer à leur PCS.

Comme pour les déchèteries, le SYDOM 12 s'appuiera sur les marchés de traitement en cours au moment de la catastrophe pour la prise en charge du surplus de déchets.

6.4.4 La Préfecture

Dès lors que l'évènement dépasse les limites communales ou que le maire reste inactif, c'est le préfet du département qui est désigné comme autorité de police. L'échelon d'intervention est alors le plan ORSEC départemental qui doit analyser les risques et leurs effets potentiels, et doit donc prévoir un dispositif opérationnel pour y faire face.

Le Plan propose que les dispositions d'organisation et d'information en matière de gestion des déchets soient reprises dans le plan ORSEC de la Préfecture de l'Aveyron en précisant notamment la localisation des sites intermédiaires potentiels et le rôle de chacun.

6.4.5 Mise en place d'un groupe de travail départemental

Le Plan prévoit la création d'un groupe de travail qui visera à :

- rassembler les retours d'expérience et la bibliographie sur les déchets post-catastrophes ;
- détailler les recommandations à prendre en compte dans les PCS, les DICRIM et le plan ORSEC afin de réduire, trier, gérer et maîtriser les déchets post-catastrophes et leurs conséquences environnementales et sanitaires ;
- définir les modalités de communications les plus adaptées afin de diffuser ces informations auprès des collectivités concernées ;
- identifier des installations temporaires et mobiles de tri, de traitement ou de recyclage des déchets produits en grande quantité et non dangereux tels les végétaux et ligneux, le gravois et les mobiliers avariés, susceptibles d'être utilisées pour la gestion des déchets post-catastrophes ;

Ce groupe sera constitué à minima de représentants du Conseil Général, de l'Etat chargé de la sécurité civile, mais aussi de la DREAL et de la DDT, du SDIS, de représentants des communes et des intercommunalités à compétence collecte, du SYDOM.

6.4.6 Installations de transit temporaires des déchets post-catastrophes

L'entreposage provisoire des déchets post-catastrophes nécessitent 2 niveaux d'installations :

- des aires de dépôt au plus près de la pollution : ces sites tampons seront identifiés par les communes en lien avec les intercommunalités à compétence collecte. Ils doivent être choisis en fonction de leur proximité, de la praticabilité des accès, de la capacité des engins de chantiers et des camions à y manœuvrer et de leur étanchéité. Ces endroits et leur accès doivent être insensibles à l'aléa de référence.
- des sites d'entreposage intermédiaire : comme indiqué précédemment les sites intermédiaires seront les 9 quais de transfert du SYDOM12.

L'entreposage provisoire des déchets post-catastrophes est encadré par l'arrêté du 18 juillet 2011. La rubrique 2179 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement regroupe ainsi les installations créées temporairement pour permettre le transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles. Le volume de telles installations est supérieur à 100 m³. Des prescriptions préétablies leur sont applicables pour faciliter leur mise en œuvre rapide.

Cette procédure répond à la nécessité d'identifier précisément les sites qui seront mis à contribution dans la gestion d'une situation de crise pour assurer un minimum de protection de l'environnement liée au stockage temporaire des déchets pouvant être dangereux. Il est toutefois prévu une clause pour les sites intermédiaires dont la localisation n'a pu être effectuée avant la catastrophe (dossier de déclaration à transmettre sous 8 jours).

En termes de prescriptions d'exploitation, un arrêté ministériel du 30 juillet 2012 a défini les règles minimales de base à mettre en œuvre pour permettre la protection de l'environnement dans les situations de crise.

CHAPITRE V : La programmation et les moyens de suivi du Plan

1 LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION PREVUE PAR LE PLAN

1.1 ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN (HORS EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS)

1.1.1 Programme de mise en œuvre du Plan (hors équipements et installations)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Organisation de la collecte des déchets ménagers											
Réflexion et étude sur l'évolution de l'intercommunalité par les collectivités compétentes en collecte											
Rédaction et instauration des règlements de collecte par les collectivités compétentes en collecte											
Prévention											
Constitution d'un groupe d'étude et de réflexion « Dynamiser la prévention »											
Sensibilisation des élus et des collectivités à la mise en place des programmes locaux de prévention et des actions de prévention											
Mise en place de programmes locaux de prévention par les collectivités sur l'ensemble du Périmètre du Plan											
Mise en œuvre des actions déclinées par le Plan et les programmes locaux de prévention											
Mise en place d'un partenariat technique et financier entre les collectivités											
Actions de prévention complémentaires = poursuite de l'effort de prévention conditionnée à la mobilisation de moyens financiers supplémentaires											
La collecte sélective des emballages et Journaux-revues-magazines											
Etudes d'optimisation des services de collecte et des performances de la collecte sélective et du verre par les collectivités compétentes en collecte											
Mise en œuvre des pistes d'optimisation des services de collecte et des performances de la collecte sélective et du verre par les collectivités compétentes en collecte											
Généralisation de la collecte sélective en porte-à-porte											
La collecte des biodéchets des ménages											
Etude d'opportunité et de faisabilité de la collecte de la Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), à réaliser par la Commission du Plan											
La gestion des déchets occasionnels											
Constitution d'un groupe d'étude et de réflexion « optimiser les déchèteries »											
Remise par le groupe de travail « optimiser les déchèterie » de propositions visant l'ensemble des axes d'amélioration fixés par le Plan à la commission du Plan											
Actions de communication sur les points de collecte auprès des distributeurs et les filières REP											
Amélioration et optimisation des déchèteries : équipements et filières, harmonisation des conditions d'accueil des professionnels, développement du réemploi et du tri/valorisation											
Mise en œuvre de moyens pour améliorer la qualité de tri des déchets inertes réceptionnés en déchèterie											
Déchets assimilés pris en charge par le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)											
Généralisation de la mise en place de redevance spéciale											
Mise en œuvre ou modification des règlements de collecte pour tenir compte de la collecte des non-ménagers pris en charge par le SPED											

Tableau 34 : programme de mise en œuvre du Plan (hors équipements et installations) – page 1 / 2

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Le traitement des déchets ménagers et assimilés											
Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation du schéma de gestion des déchets verts par le SYDOM 12											
Mise en place par le SYDOM 12 d'un dispositif d'information et de suivi régulier visant à tenir informée la commission du Plan, de l'état d'avancement de recherche de son site pour l'installation de traitement des déchets résiduels et définition du projet. Information régulière de la commission											
Réalisation d'une étude spécifique de recherche de sites par le SYDOM 12 et choix final du site de l'installation de traitement des déchets résiduels											
Réflexion des collectivités et des professionnels pour développer des solutions locales de traitement des inertes des ménages (Stockage, recyclage, remblaiement des inertes), ainsi que les filières plâtre et amiante											
Transport et transit des Déchets Ménagers et Assimilés											
Etude d'opportunité sur l'utilisation du transport alternatif par rail des déchets résiduels dans le cadre de l'aboutissement du projet de traitement											
Les DND non ménagers											
Création d'un groupe d'étude et de réflexion sur les déchets professionnels											
Amélioration des connaissances sur le gisement et les pratiques des professionnels : Réalisation d'études spécifiques											
Développement de la sensibilisation auprès des professionnels.											
Aide à la contractualisation dans le cadre de la redevance spéciale											
Mise en place de l'harmonisation des conditions d'accueil des professionnels en déchèterie.											
Assainissement collectif et non-collectif											
Mise en œuvre d'une politique de conventionnement pour le raccordement et le suivi des usagers non domestiques par les collectivités compétentes en assainissement collectif.											
Mise en place d'actions de sensibilisation des usagers sur la prévention qualitative par les collectivités compétentes en assainissement collectif											
Etude de la faisabilité technique et économique de la mise en place d'une nouvelle installation de co-compostage, méthanisation ou filière de recyclage organique sur le département par les collectivités compétentes en assainissement collectif.											
Constitution d'un groupe d'étude et de réflexion "gérer les déchets issus de l'assainissement non collectif"											
Réalisation du schéma de gestion des matières de vidange											
Structuration des professionnels : agrément des vidangeurs											
Diagnostic des SPANC											
Mise en place d'un groupe d'études et de réflexion sur la valorisation des sous-produits issus de la matière organique											
Réflexion sur les sous-produits issus de la matière organique, les conditions de leur utilisation, leur traçabilité											
Les déchets en situation de crise											
Mise en place d'un groupe de travail spécifique "anticiper les déchets de crise"											
Définition des recommandations à prendre en compte dans les PCS, DICRIM et le plan ORSEC et des modalités de communication auprès des collectivités concernées; identification des installations temporaires et mobiles de tri, de traitement ou recyclage											

Tableau 35 : programme de mise en œuvre du Plan (hors équipements et installations) – page 2/2

1.1.2 Les groupes d'études et de réflexion pour la mise en œuvre du Plan

Le Plan prévoit la mise en place de 6 groupes de études et de réflexion qui comprendront les membres de la commission consultative (collectivités, associations, professionnels) qui le souhaitent et auxquels pourront être invitées des personnes qualifiées.

Ces groupes participeront également au suivi du Plan en fournissant en particulier l'ensemble des informations nécessaires aux instances chargées du suivi du Plan.

- Groupe d'études et de réflexion « **Dynamiser la prévention** » dès 2013. Ce groupe comprendra a minima des représentants des collectivités compétentes en collecte et le SYDOM 12, des professionnels du secteur des déchets, des associations œuvrant sur la prévention, le Conseil Général. Ce groupe aura pour missions de :
 - favoriser les échanges entre collectivités et les associations œuvrant dans le domaine de la réinsertion et du réemploi,
 - identifier et suivre des opérations pilotes et retour d'expérience,
 - proposer des actions ou des opérations de communication d'envergure départementale et multi partenariales,
 - suivre les actions de prévention mises en œuvre sur le territoire.

- Groupe d'études et de réflexion « **optimiser les déchèteries** » dès 2013 : ce groupe comprendra a minima des représentants des chambres consulaires, des collectivités compétentes en collecte et le SYDOM12, des professionnels du secteur des déchets, le Conseil Général. Ce groupe aura pour missions :
 - d'étudier les conditions d'optimisation des déchèteries (conformité réglementaire, sécurité, nombre de flux triés,...),
 - de travailler à la mise en place de zones de réemploi et à la création de ressourceries / recycleries en synergie avec les associations œuvrant sur la réinsertion et le réemploi,
 - et de définir le conditions d'accueil des déchets des professionnels (nature des déchets, quantités, tarifs...) afin de tendre si possible vers une uniformisation de l'offre technique et économique sur le département.

- Groupe d'études et de réflexion « **Gérer les déchets issus de l'assainissement non collectif** », dès 2013 : ce groupe sera composé a minima de représentants de collectivités compétentes en assainissement non collectif, de collectivités compétentes en assainissement collectif, du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, des services de l'Etat, des professionnels vidangeurs. Il aura pour missions principales :
 - de finaliser le réseau de dépotage départemental, de définir notamment les stations d'épurations complémentaires à équiper en moyen de traitement des matières de vidanges en fonction de leur position géographique et sur la base de critères technico-économiques,
 - d'engager la réflexion sur l'harmonisation des conditions d'accueil des matières de vidange.

- Groupe d'études et de réflexion « **valorisation des sous-produits organiques** », dès 2013 : ce groupe sera constitué a minima de représentants du Conseil Général, des services de la Préfecture et de l'Etat (DREAL et DDT en particulier), des collectivités (ADM), de l'Agence de l'Eau, du comité de suivi de la charte qualité relative à l'utilisation agricole des boues, de l'organisme indépendant chargé de la mission d'expertise boues,

- du SYDOM 12, des acteurs professionnels de la filière déchets, des représentants de la Chambre d'Agriculture. Il aura pour missions :
- d'assurer le suivi des objectifs fixés par le Plan en matière de valorisation des sous-produits organiques issus de l'assainissement collectif ou des déchets verts,
 - de mener une réflexion globale sur tous les sous-produits organiques, les conditions de leur utilisation, leur traçabilité,
 - de travailler sur les moyens que les collectivités doivent mettre en œuvre pour contrôler et limiter les apports de produits indésirables dans les réseaux d'assainissement.
- Groupe d'études et de réflexion « **Connaître et gérer les déchets des professionnels** » dès 2013 : ce groupe comprendra a minima des représentants des chambres consulaires, des collectivités compétentes en collecte et le SYDOM 12, des professionnels du secteur des déchets, l'ADEME, le Conseil Général,...Ce groupe de travail aura pour missions :
- d'améliorer les connaissances sur le gisement, les pratiques des professionnels ainsi que sur les conditions économiques de la gestion de ces déchets par la réalisation d'études complémentaires en relation notamment avec l'ORDIMIP ;
 - de développer la sensibilisation auprès des professionnels ;
 - d'aider à la contractualisation dans le cadre de la redevance spéciale ;
 - de travailler en synergie avec le groupe « déchèterie » sur les conditions d'accueil en déchèterie.
- Groupe d'études et de réflexion « **Anticiper les déchets de crise** », dès 2013 : ce groupe sera constitué a minima de représentants du Conseil Général, des services de la Préfecture et de l'Etat (DREAL et DDT en particulier), des collectivités compétentes en collecte et le SYDOM12, des acteurs professionnels de la filière déchets et différents représentants spécifiques de la sécurité civile (SDIS, ...). Il aura pour missions de prévoir les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile et de prévoir par exemple les moyens et l'organisation de la gestion des déchets dans le cas d'inondations, de conditions météorologiques particulières.

Ces groupes d'études et de réflexion seront animés par le Conseil Général.

Les moyens humains à mettre en œuvre dans le cadre des groupes sont les suivants :

	Nombre de réunions annuelles	Moyens humains
Groupe « Dynamiser la prévention »	2 à 4 par an	Préparation des réunions et rédaction et diffusion des comptes-rendus : 6 à 12 jours.
Groupe « Optimiser les déchèteries »	2 à 4 par an	Préparation des réunions et rédaction et diffusion des comptes-rendus : 6 à 12 jours. Etude sur la création de ressourceries / recycleries : 10 jours.
Groupe « Gérer les déchets issus de l'assainissement non collectif »	2 à 4 par an	Préparation des réunions et rédaction et diffusion des comptes rendus : 6 à 12 jours. Etude sur le schéma départemental de traitement des matières de vidanges : 15 à 20 jours.
Groupe « Valorisation des sous-produits organiques »	2 à 4 par an	Préparation des réunions et rédaction et diffusion des comptes rendus : 6 à 12 jours. Réflexion sur l'ensemble des sous-produits organiques : 15 à 20 jours
Groupe « Connaître et gérer les déchets des professionnels »	2 à 4 par an	Préparation des réunions et rédaction et diffusion des comptes-rendus : 6 à 12 jours. Etude sur le gisement et les filières de traitement : 20 jours. Développement de support de sensibilisation des entreprises : 10 jours.
Groupe « Anticiper les déchets de crise »	2 à 4 par an	Préparation des réunions et rédaction et diffusion des comptes-rendus : 6 à 12 jours. Etude : inventaire des zones possible de traitement et des gisements probables, élaboration des scénarios de crise et de l'organisation à prévoir : 20 à 30 jours.

Tableau 36 : moyens humains prévus pour les groupes d'études et de réflexion pour la mise en œuvre du Plan

1.2 LES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS PREVUS PAR LE PLAN

1.2.1 Programme de mise en œuvre des équipements et installations prévus par le Plan

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prévention et gestion des déchets occasionnels des ménages											
Travaux d'optimisation des déchèteries existantes											
Construction des 7 déchèteries en projet											
Création de zones de réemploi sur les déchèteries											
Création de ressourcerie/recyclerie											
Traitement des déchets verts des ménages											
Création de 2 à 3 plateformes de compostage											
Le traitement des déchets inertes des ménages (Lien avec le Plan BTP)											
Mise en place d'installations de recyclage par concassage des déchets du BTP - filière de valorisation de plâtre											
Création d'installations spécifiques pour le stockage et le traitement de l'amiante liée + filière adaptée pour le plâtre.											
Création d'installations de stockage des déchets inertes dans les zones non pourvues											
Traitement des déchets résiduels											
Traitement des déchets résiduels au sein d'installations extradépartementales autorisées pour les recevoir											
Traitement d'une partie des déchets résiduels ménagers au sein de l'ISDND de Solozard											
Etudes techniques et Création du PTMB + ISDND ou installation alternative de type Bioréacteur pour les besoins des déchets ménagers et assimilés résiduels											
Création d'une capacité de traitement dédiée au déchets non ménagers résiduels											
Transport et transit des Déchets Ménagers et Assimilés											
Etude et Création de 1 à 3 centres de transit supplémentaires											
Assainissement collectif et non-collectif											
Création éventuelle de capacité complémentaire de co-compostage, méthanisation ou autre filière de recyclage organique (suite aux conclusions d'étude de faisabilité)											
Equipement de 3 à 4 stations supplémentaires pour le traitement des matières de vidange et des graisses conformément au schéma de gestion des matières de vidange											
Traitement des Déchets Non Dangereux non ménagers											
Réflexion et Création de nouvelles installations de recyclage matière et organique de Déchets Non Dangereux non ménagers											
Réhabilitation des anciens centres de stockage et décharges											
Réalisation des études préalables nécessaires et réhabilitation des sites par les collectivités concernées											

Tableau 37 : programme de mise en œuvre des équipements et installations prévus par le Plan)

1.2.2 Critères de localisation

Le choix des sites d'implantation des installations se fera selon de multiples critères économiques et environnementaux relatifs au transport et au traitement des déchets à traiter :

- La proximité du gisement de déchets ;
- Le contexte humain (densité de l'habitat, proximité des établissements recevant du public, tourisme);
- Les infrastructures de transports et leur capacité à absorber le trafic supplémentaire potentiel;
- Le patrimoine naturel, culturel et archéologique ;
- La géologie et l'hydrogéologie.

L'impact de l'installation sur le patrimoine naturel sera défini par rapport aux dimensions environnementales de références, telles que définies dans l'évaluation environnementales du Plan :

- Pollution et qualité des milieux ;
- Ressources naturelles locales ;
- Nuisances (odeurs, bruit, trafic routier...);
- Milieux naturels sites et paysages (réseau Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de biotope, espèces protégées, sites inscrits ou classés...).

Le critère « géologie et hydrogéologie » concerne notamment :

- La proximité avec des sources, captages et puits et notamment les périmètres de protection des captages AEP ;
- Le réseau hydrographique ;
- La vulnérabilité au risque inondation et mouvement de terrain;
- La perméabilité du sous-sol.

Cas particulier de la future installation de traitement des déchets résiduels.

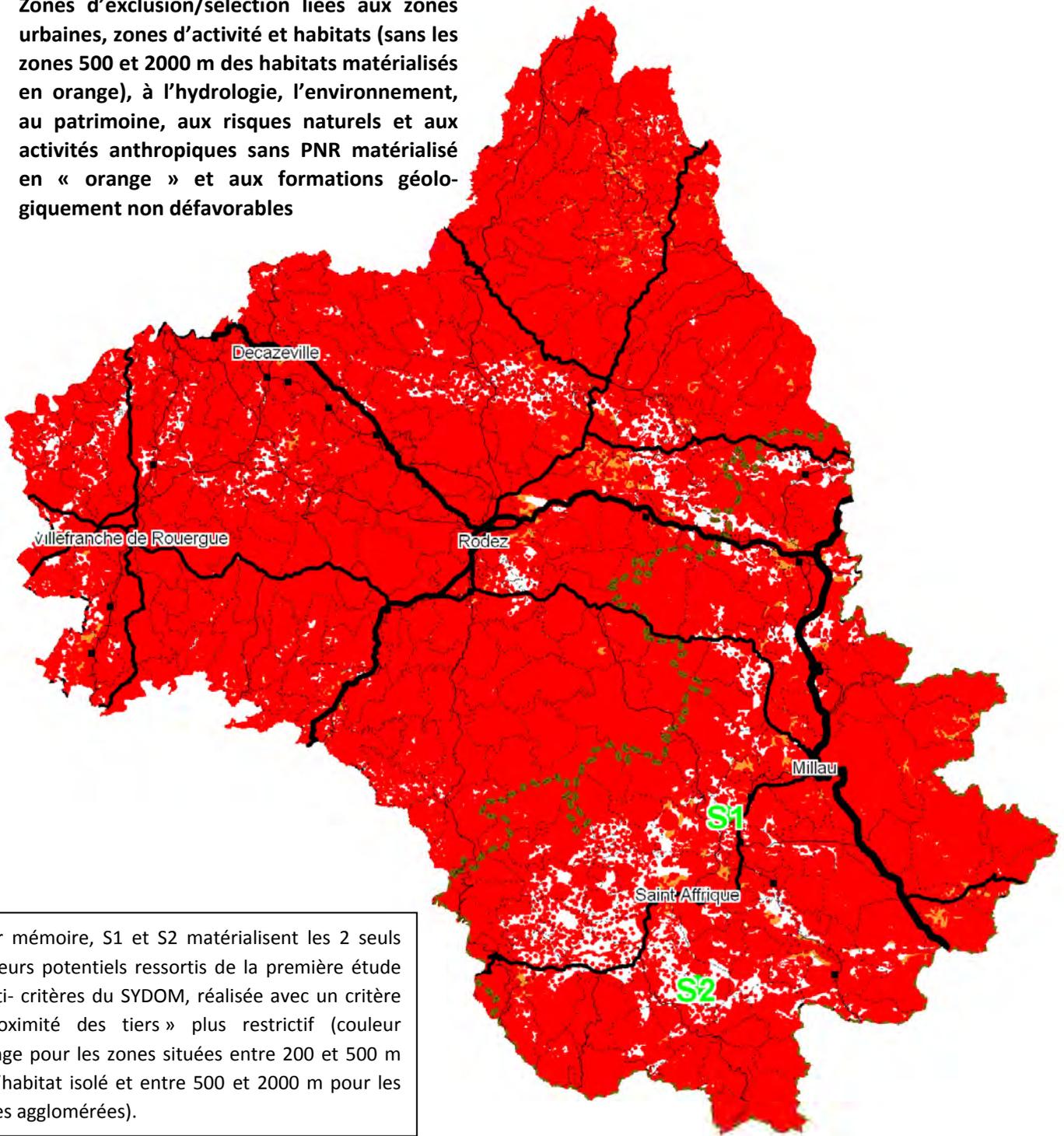
L'implantation de cette installation (ISDND - PTMB ou Bioréacteur) devra tenir compte de la zone dite « blanche » de l'étude de recherche de sites menée par le SYDOM 12 (*Etude relative au traitement des déchets non dangereux du Département de l'Aveyron ; étude débutée en mai 2009 et achevée en mars 2010*) mais également de critères économiques et environnementaux relatifs au transport et au traitement des déchets à traiter.

Cette zone blanche a été définie selon les critères suivants (voir détail dans l'évaluation environnementale):

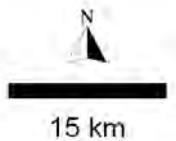
- Critère n°1 : la proximité des tiers ;
- Critère n°2 : la géologie ;
- Critères n°3 : l'hydrologie et l'hydrogéologie ;
- Critère n°4 : sites et zones d'intérêt naturel et de protection de l'environnement (zones naturelles protégées, forêts relevant du régime forestier, périmètre du parc naturel régional des Grands Causses) ;
- Critère n°5 : sites et zones d'intérêt patrimonial ;
- Critère n°6 : risques naturels ;
- Critère n°7 : activités anthropiques ;
- Les critères « Intégration » ;
- Les critères « transport ».

La zone blanche ainsi définie est présentée sur la carte ci-après :

Zones d'exclusion/sélection liées aux zones urbaines, zones d'activité et habitats (sans les zones 500 et 2000 m des habitats matérialisés en orange), à l'hydrologie, l'environnement, au patrimoine, aux risques naturels et aux activités anthropiques sans PNR matérialisé en « orange » et aux formations géologiquement non défavorables



-  Zones défavorables à l'implantation d'une ISDND
-  Zones moyennement favorables à l'implantation d'une ISDND
-  Zones favorables à l'implantation d'une ISDND
-  Parc Naturel Régional



INDDIGO, octobre 2009

Figure 71 : zone blanche pour l'implantation d'une installation de traitement des déchets résiduels – étude SYDOM 12

2 IMPACT DE LA MISE EN APPLICATION DU PLAN

2.1 BILAN ECONOMIQUE

L'impact économique de la mise en œuvre du Plan concerne principalement les points suivants :

- La **prévention des déchets** : l'atteinte des objectifs de prévention passe par la généralisation des programmes locaux de prévention sur l'ensemble du territoire. La mise en œuvre de ces programmes implique par exemple une communication accrue, le subventionnement d'équipements (composteurs individuels, plateforme de compostage collective...), le subventionnement de manifestations assurant la promotion d'actions de prévention... : le budget global à prévoir est **de 2 à 4 €/hab./an** ;
- L'atteinte des **objectifs de collecte et de tri des emballages** demande également la mise en place de moyens supplémentaire de communication au niveau des particuliers, mais également au niveau des établissements scolaires, des administrations, des entreprises... : le budget global à prévoir est **de 1 à 2 €/hab./an** ;
- L'augmentation des **performances de collecte** peut également entraîner un surcoût de tri mais également une **augmentation des recettes liées à la valorisation** ;
- L'augmentation des **tonnages de déchets verts et déchets dangereux** collectés en déchèteries entraîne un **surcoût de transport et de traitement de ces déchets** ;
- L'augmentation des **tonnages de déchets occasionnels valorisables** entraîne quant à elle des **surcoûts de transport** et a contrario une **augmentation des recettes de valorisation**.
- La **diminution des tonnages de déchets résiduels** à traiter, liée aux actions de prévention et à l'augmentation de la part des Déchets Non Dangereux orientés vers le recyclage entraîne une **diminution des coûts de transport et de traitement** des déchets résiduels et une **augmentation de la durée de vie des installations de stockage**.

La mise en place d'équipements et de nouvelles installations sur le département entraîne des besoins supplémentaires en termes d'investissement. L'estimation des investissements à mettre en place par la maîtrise d'ouvrage publique est détaillée ci-dessous.

Installations à créer sous maîtrise d'ouvrage publique	Investissement unitaire	Investissement total	Par habitant
Gestion des déchets occasionnels			
Construction des 7 déchèteries	300 k€ à 500 k€ par déchèterie	2 100 k€ à 3 500 k€	8 à 13 €
Réaménagement et optimisation des déchèteries existantes	50 k€ à 100 k€ par déchèterie	2 000 k€ à 4 000 k€	7 à 14 €
Création de zones de réemploi			
Traitement des déchets ménagers et assimilés			
Création de 2 à 3 plateformes de compostage de déchets verts	300 k€ à 500 k€ par plateforme	600 k€ à 1 500 k€	2 à 6 €
<i>Création d'installations de stockage des déchets inertes</i>	<i>Cf. Plan BTP</i>		
Création d'une installation PTMB + ISDND pour les déchets non dangereux résiduels	PTMB : 21 000 k€ ISDND : 8 000 k€	29 000 k€	108 €
ou Création filière alternative de type bioréacteur	19 000 k€	19 000 k€	71 €
Transit des ordures ménagères et assimilés			
Création de 1 à 3 centres de transit supplémentaires	300 k€ à 600 k€	300 k€ à 1 800 k€	1 à 6 €
Assainissement collectif et non collectif			
Création d'unités de co-compostage de boues	Très variable - en fonction des études d'opportunité		
Equipement des stations en traitement des Matières de Vidange et graisses de 3 à 4 stations supplémentaires	Très variable en fonction des stations à équiper		
TOTAL des investissements si PTMB + ISDND		33 700 k€ à 38 000 k€	125 à 147 €
TOTAL des investissements si Bioréacteur		23 700 k€ à 28 000 k€	88 à 110 €

Tableau 38 : bilan économique de la mise en œuvre des équipements et installations prévues par le Plan

2.2 BILAN DES EMPLOIS

La mise en place du Plan devrait être créatrice d'emplois et principalement au niveau des étapes suivantes :

- La mise en place et le suivi des programmes locaux de prévention ;
- L'atteinte des performances fixées en matière de recyclage impose la mise en œuvre de moyens supplémentaires de communication et donc de moyens humains pour les développer ;
- La création de déchèteries complémentaires ;
- La création de ressourcerie/recyclerie entraînera l'embauche de personnel, principalement sous forme des contrats aidés via des associations de réinsertion sociale ;
- La création de la future installation départementale de traitement des déchets résiduels.

Etape de la gestion des Déchets Non Dangereux	ETP supplémentaires
Prévention	
<i>Programmes locaux de prévention</i>	6 à 7
La collecte sélective des emballages et JRM	
<i>Mise en place de moyens de communication supplémentaires</i>	2 à 3
Déchets occasionnels	
<i>7 déchèteries supplémentaires</i>	8 à 9
<i>Création de ressourceries/recycleries</i>	2 à 6 par installation
Le traitement des déchets verts	
<i>Création de 2 à 3 plateformes de compostage</i>	4 à 5
Le traitement des déchets inertes des ménages	
<i>Création d'installations de stockage des déchets inertes dans les zones non pourvues</i>	cf. Plan BTP
Le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés résiduels	
<i>Création PTMB + ISDND ou Bioréacteur</i>	PTMB + ISND : 16 Bioréacteur : 7
Transport et transit des Déchets Ménagers et Assimilés	
<i>Création de 1 à 3 centres de transit supplémentaires</i>	0,5 à 1
TOTAL emploi si PTMB + ISDND	38 à 50
TOTAL emploi si Bioréacteur	29 à 41

Tableau 39 : bilan des emplois induits par le Plan

3 LE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN

3.1 LES ACTEURS

3.1.1 Le Conseil Général

Le Conseil Général de l'Aveyron aura la charge du suivi du Plan Départemental et de son Evaluation Environnementale.

Pour ce suivi, il aura pour mission principale de :

- Collecter les données permettant de comparer chaque année les résultats départementaux aux objectifs fixés par le Plan, par la consultation des différents acteurs :
 - o Collectivités compétentes en collecte ;
 - o SYDOM 12 ;
 - o Entreprises privées assurant la collecte, le traitement des DND sur le département ;
 - o Eco-organismes ;
 - o Chambres consulaires ;
 - o Services de l'état (DDT, DREAL...),
 - o Les groupes de travail et de réflexion prévus par le Plan.
- Compiler ces données et les comparer aux objectifs du Plan ;
- Communiquer aux différents acteurs locaux et usagers des indicateurs clés représentatifs de la gestion des déchets du département (tonnages collectés, performances de recyclage, coûts...).

3.1.2 Commission consultative

Le Conseil Général aura la charge d'établir un rapport présenté annuellement à la Commission Consultative du Plan. Ce rapport présentera une comparaison des performances annuelles aux objectifs fixés par la Plan et pourra également présenter des propositions d'adaptations des objectifs.

Sur la base de ce rapport, la **Commission consultative du Plan** qui se réunira a minima une fois par an vérifiera les modalités d'application du Plan par rapport aux objectifs définis et validera les adaptations des dispositions du Plan proposées par le comité de suivi.

3.2 LES INDICATEURS ET LES METHODES DE MESURE

Les indicateurs de suivi du Plan permettent de vérifier si les effets de la mise en place du Plan sont conformes à ceux prévus. Ils sont donc, le cas échéant, un outil décisionnel permettant de réorienter les objectifs du Plan.

Sept types d'indicateurs seront suivis dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan :

- **Les indicateurs socio-économiques** : population, habitat et évolution de l'intercommunalité en fonction des compétences (collecte, traitement, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif), type d'habitat...
- **Les indicateurs techniques** représentatifs de la gestion des Déchets Non Dangereux dans le département :
 - o Taux de mise en place des règlements de collecte, taux de couverture des études d'optimisation, de la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte, des programmes locaux de prévention...
 - o Nombre d'opérations de sensibilisation des élus
 - o Tonnages et ratio de déchets collectés par flux ;
 - o Bilan des installations de traitement ;
 - o Nombre d'installations ;
 - o Etat de la réhabilitation des anciennes décharges ;
 - o Caractérisation des ordures ménagères résiduelles (a minima 1 fois à mi-parcours du Plan et 1 fois à la fin de la période d'application du Plan)...
- **Les indicateurs de coût et de financement** :
 - o Coûts de la gestion des déchets ménagers et assimilés et détail des coûts de collecte, du transport, du traitement, du tri, des déchèteries, de la mise en place des programmes locaux de prévention ;...
 - o Bilan des modalités de recouvrement du service : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Tarification incitative.
 - o Bilan de la mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels...
- **Les indicateurs de l'emploi** :
 - o Bilan du personnel en charge des programmes de prévention ;
 - o Nombre d'ambassadeurs de tri, maitres composteurs et autre personnel chargé de la communication ;
 - o Nombre de personnel de collecte, de tri, de valorisation, de traitement...
- **Les indicateurs liés aux objectifs du Plan**, ces indicateurs étant à établir également selon les préconisations de la note 107 de décembre 2011 du Commissariat Général au développement durable (Cf. Chapitre III § 7.2) :
 - o le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés
 - o le taux de recyclage des emballages ménagers ;
 - o le taux de recyclage des Déchets Non Dangereux non-ménagers ;
 - o la quantité d'ordures ménagères et assimilés ;
 - o la quantité de déchets ménagers mis en centre de stockage...
- **Les indicateurs environnementaux** présentés dans l'évaluation environnementale (cf. rapport environnement du Plan).
- **Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan** avec en particulier :
 - o Le nombre de réunions réalisées par les différents groupes d'étude et de réflexion,
 - o Les travaux réalisés au sein de ces groupes
 - o Les actions mises en place...

CHAPITRE VI : Synthèse des prescriptions et organisations du Plan

Le précédent plan départemental de l'Aveyron, approuvé en 2001, prévoyait une organisation de la gestion des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) qui s'articulait autour des grands axes suivants :

- Développement des collectes sélectives et du réseau de déchèteries,
- Collecte de la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères),
- Création de plusieurs installations nouvelles de traitement : 3 centres de tri, 4 centres de compostage, 3 centres de stockage.

L'état des lieux réalisé en 2010 fait apparaître les résultats suivants :

- Les collectes sélectives concernent désormais 100% de la population pour le verre, les emballages et les JRM (journaux revues magazines),
- Le maillage des déchèteries permet aujourd'hui de couvrir 96% de la population,
- Par contre, la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères n'a pas été mise en place,
- De même, plusieurs installations prévues n'ont pas été créées. L'Aveyron est ainsi depuis 2010 en déficit de capacité de traitement des déchets résiduels. Pour le tri et le traitement des déchets verts, la capacité de traitement est suffisante grâce aux installations sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le nouveau Plan départemental doit permettre à l'Aveyron de poursuivre et d'accélérer la dynamique d'amélioration de la gestion des déchets ménagers et assimilés, initiée en 2001. Il intègre les objectifs de « prévention » et de « valorisation » résultant du Grenelle Environnement et prévoit les principales dispositions suivantes :

- Développement de la prévention des déchets, avec un objectif particulièrement ambitieux de réduction du gisement des ordures ménagères et assimilés,
- Augmentation de la valorisation associée à l'amélioration des collectes sélectives, au développement des filières de recyclage et de réemploi des déchets occasionnels : déchets verts, DEEE (Déchets de Equipements Electriques et Electroniques) et DMD (Déchets Ménagers Dangereux), bois, gravats...
- Amélioration de la valorisation des déchets des professionnels avec l'instauration de la redevance spéciale et le développement du tri des emballages et des biodéchets,
- Valorisation de toutes les boues produites par les stations d'épuration avec retour au sol grâce à la pérennisation des filières existantes,
- Création d'une installation de traitement des déchets résiduels intégrant un procédé de valorisation de la fraction organique des ordures ménagères résiduelles par compostage, associé à une installation de stockage.

A l'horizon 2022, ce nouveau plan départemental intégrant l'ensemble des déchets non dangereux produits sur le périmètre du Plan, doit ainsi participer à l'atteinte des objectifs nationaux du Grenelle en termes de prévention et de recyclage des déchets, avec en particulier :

- un taux de recyclage de 57% des déchets ménagers et assimilés,
- une diminution de 19% du gisement de la totalité des déchets résiduels du département.

Sa mise en place implique des investissements de l'ordre de 35 M€. Elle doit aussi générer de l'ordre de 40 à 50 emplois nouveaux.

Thématique		Prescriptions et organisations prévues par le Plan
Déchets Ménagers et Assimilés	Organisation administrative	Réflexion sur le niveau intercommunal de la compétence collective à adapter et à optimiser en fonction des besoins. Mise en place des règlements de collecte
	Prévention	Déploiement des programmes locaux de prévention sur l'ensemble du périmètre du Plan Liste d'actions proposées par le Plan à choisir librement par les collectivités en fonction de leur efficacité. Développement du compostage domestique avec 40% foyers individuels et 25% des foyers en habitat collectif concernés. Autres actions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre d'échange à l'échelle du Plan = création d'un groupe d'études et de réflexion « Dynamiser la prévention » ▪ Tarification incitative, développement du réemploi, sensibilisation des acteurs économiques aux enjeux de la prévention, éco-exemplarité des collectivités, mesure des résultats des politiques de prévention mises en œuvre sur le département (caractérisation des OM, indicateurs des programmes locaux)
	Collectes sélectives	Généralisation de la collecte des emballages en porte-à-porte Renforcement des moyens de communication, et réalisation d'études d'optimisation des services de collecte (verre, collecte sélective) Incitation des collectivités à maintenir et développer le porte-à-porte pour la collecte du papier pour les quantités hebdomadaires normales. Maintien de l'apport volontaire en soutien pour les quantités importantes Pas d'obligation de collecter la Fraction Fermentescible des OM (FFOM). Etude d'opportunité à mener avant la révision prévue à mi-parcours du Plan.
	Collecte des ordures Ménagères Résiduelles	Optimisation du service de collecte et maîtrise des coûts + Cf. ligne ci-dessous « collecte des déchets assimilés par le service public »
	Collecte des déchets occasionnels	Réseau de déchèteries correctement dimensionné en cours de finalisation (40 existantes + 7 en projet) Optimisation des déchèteries (équipement et filières) et amélioration du tri. Harmonisation des conditions d'accueil : nature des déchets, accueil des professionnels Création d'un groupe d'études et de réflexion « Optimiser les déchèteries »
	Collecte des déchets assimilés par le service public	Modalités techniques et financières (redevance spéciale, règlement de collecte...) à instaurer par les collectivités pour collecter ces déchets assimilés

Thématique	Prescriptions et organisations prévues par le Plan
<p>Transport des déchets ménagers et assimilés</p>	<p>Finalisation du réseau départemental de centres de transit avec possibilité de création de centres de transit complémentaires (3 zones potentiellement concernées) en fonction de la localisation du centre de traitement.</p> <p>Etude du transport alternatif par rail des déchets résiduels dès la connaissance précise des sites potentiels de l'installation de traitement projetée.</p>
<p>Traitement des déchets ménagers et assimilés</p>	<p>Tri des collectes sélectives : le SYDOM 12 aura comme objectif d'optimiser son bilan éco-environnemental : recours possible à des centres de tri sous maîtrise d'ouvrage privée, sous maîtrise d'ouvrage publique situés hors du département, et possibilité de créer un autre centre de tri.</p> <p>Traitement des déchets occasionnels : Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SYDOM 12 sera un acteur incontournable pour l'émergence et la pérennisation de filières de recyclage et de réemploi de ces déchets. Pour les déchets verts, le SYDOM 12 mènera une étude spécifique et optimisera le traitement des déchets verts provenant de 6 zones définies par le Plan avec la création d'installations complémentaires si nécessaires.</p> <p>Traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels : création d'une unité de Pré-Traitement Mécano-Biologique des ordures ménagères résiduelles de 60 000 t/an avec compostage couplée à une Installation de stockage des Déchets Non Dangereux d'une capacité de 60 000 t/an de DMA résiduels. Filière alternative possible de type bioréacteur d'environ 75 000 t/an de déchets ménagers et assimilés résiduels en cas d'évolutions technologiques, réglementaires et/ou contraintes sur l'écoulement du compost... Cette unité sera opérationnelle avant fin 2020.</p> <p>Pendant la période de transition, le SYDOM 12 pourra avoir recours à des solutions extra départementales et au stockage sans valorisation préalable sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Solozard qui fermera fin 2019.</p> <p>Traitement des déchets inertes des ménages : installations de tri et de valorisation des déchets inertes, installations de stockage pour les déchets inertes à prévoir sur les zones actuellement non pourvues selon les modalités à définir par le Plan BTP.</p> <p>Anciennes décharges et sites de traitement : les 11 sites recensés à réhabiliter par les collectivités concernées.</p>

Thématique	Prescriptions et organisations prévues par le Plan
Déchets Non Dangereux non ménagers	<p>Création d'un groupe d'études et de réflexion « connaître et gérer les déchets des professionnels »</p> <p>Réalisation d'études spécifiques, pour améliorer les connaissances sur le gisement et les pratiques des professionnels.</p> <p>Développement de la sensibilisation sur la prévention et la gestion des déchets auprès des professionnels</p> <p>Favoriser la contractualisation collectivités/professionnels dans le cadre de la redevance spéciale.</p> <p>Harmonisation des conditions d'accueil des professionnels en déchèterie (en lien avec le groupe de travail « Optimiser les déchèterie »</p> <p>Création de capacité complémentaire de traitement des biodéchets.</p> <p>Création d'une capacité complémentaire de traitement des DND non ménagers résiduels de 20 000 t/an réalisée soit sur l'installation de traitement créée pour les besoins des déchets ménagers résiduels, soit sur une installation spécifique.</p> <p>Création d'installations de stockage, développement de filières de recyclage et valorisation des déchets inertes ; filières amiante / plâtre (lien avec le Plan BTP).</p>
Thématique	Prescriptions et organisations prévues par le Plan

Assainissement	Assainissement collectif	<p>Objectif de « Retour au sol » de la matière organique pour 100% des boues conformes produites sur le périmètre, si possible au plus près de leur lieu de production : pérennisation des filières actuelles de valorisation par épandage direct des boues et de co-compostage des boues</p> <p>Possibilité d'étudier la faisabilité technique et économique de la mise en place de nouvelles installations de co-compostage, méthanisation ou filière similaire de recyclage organique par les collectivités compétentes en assainissement collectif.</p> <p>Définition des filières alternatives pour les boues non conformes en fonction du critère exceptionnel ou régulier.</p> <p>Définition des filières pour les autres sous-produits (sables, graisses, ...).</p> <p>Mise en place d'un groupe d'études et de réflexion sur la valorisation des sous-produits issus de la matière organique qui aura notamment pour missions d'assurer le suivi des objectifs fixés par le Plan, de mener une réflexion globale sur l'ensemble des sous produits, les conditions de leur utilisation, leur traçabilité.</p> <p>La Charte Qualité Boues pourrait évoluer afin d'intégrer certains produits et sous-produits organiques.</p> <p>Mise en place d'une politique de conventionnement pour le raccordement et le suivi des usagers non domestiques et d'actions de sensibilisation à la prévention qualitative pour l'ensemble des usagers par les collectivités compétentes en assainissement collectif.</p>
	Assainissement non-collectif	<p>Structuration des professionnels, avec l'agrément des vidangeurs</p> <p>Réalisation des diagnostics par les collectivités compétentes en assainissement non collectif (SPANC).</p> <p>Mise en place d'un réseau de dépotage départemental avec la création d'un groupe d'étude et de réflexion « Gérer les déchets issus de l'assainissement non collectif » qui établira le schéma de collecte et de traitement des matières de vidanges avant fin 2014.</p> <p>Equipement de stations d'épuration supplémentaires pour le traitement des matières de vidange et des graisses, tout en menant une réflexion par les collectivités sur le niveau de l'intercommunalité adéquat pour faire face à la question des investissements préconisés en matière d'assainissement collectif pour les besoins du non-collectif.</p>
Déchets de crise	Création d'un groupe d'études et de réflexion « anticiper les déchets de crise ».	

ANNEXES

ANNEXE 1. GLOSSAIRE

ANNEXE 2. LISTE DES COMMUNES ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DU PLAN (2010)

ANNEXE 3. LISTE DES DECHETERIES EXISTANTES ET EN PROJET SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

ANNEXE 4. LISTE DES ANCIENNES DECHARGES A REHABILITER AU 31/12/2012 SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

ANNEXE 5. LISTE DES PROGRAMMES DE PREVENTION EN COURS SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

ANNEXE 6. FICHES ACTIONS EN MATIERE DE PREVENTION

ANNEXE 7. SYNOPTIQUES DES FLUX ET DU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX POUR LES ANNEES 2010, 2016 ET 2022

ANNEXE 8. LISTE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

ANNEXE 9. DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES COMPETENTES RELATIVES AUX INSTALLATIONS DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT A MODIFIER OU A CREER

ANNEXE 10. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN

ANNEXE 11. LES DECHETS DE CRISE

ANNEXE 12. LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS DES DEPARTEMENTS VOISINS EVENTUELLEMENT ACCESSIBLES AUX DND DE L'AVEYRON

Annexe 1. Glossaire

C0,5 : collecte d'une zone avec une fréquence de 1 fois tous les 15 jours
C1 : collecte d'une zone avec une fréquence de 1 fois par semaine
C2 : collecte d'une zone avec une fréquence de 2 fois par semaine
Cn : collecte d'une zone avec une fréquence de n fois par semaine
Collecte en AV ou PAV : collecte en Apport Volontaire ou en Point d'Apport Volontaire
Collecte en PAP : porte-à-porte (collecte en sacs ou en bacs individuels ou en bacs de regroupement)
CS : Collecte Sélective de déchets ménagers recyclables (emballages hors verre +/- les journaux revues magazines)
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDM : Déchets dangereux des ménages
DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMA : Déchets ménagers et assimilés comprenant les ordures ménagères et assimilés et les déchets occasionnels
DMS : Déchets Ménagers Spéciaux
DND : Déchets non dangereux
DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
DV : Déchets verts
Eco-Emballages : Eco-organisme en charge d'organiser, de superviser et d'accompagner le tri et la valorisation des emballages ménagers en France
EcoFolio : Eco-organisme en charge d'organiser, de superviser et d'accompagner le tri et la valorisation des papiers en France
Emb. = abréviation pour les emballages hors verre
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
GEM : Gros électroménagers
IAA : Industries Agroalimentaires
ISDD : Installation de stockage de déchets dangereux
ISDI : Installation de stockage de déchets inertes
ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux
JRM : Journaux Revues Magazines
MB : Matières Brutes des boues de station d'épuration (eau + résidu sec)
MS : Matières Sèches des boues de station d'épuration (uniquement résidu sec)
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés comprenant l'ensemble des déchets ménagers valorisables ou non composant les OM = OMR+les produits de la CS+le verre+la FFOM
OMR : Ordures Ménagères résiduelles (collecte traditionnelle des OM)
ORDIMIP : Observatoire Régional des Déchets en Midi-Pyrénées
PAM : Petits appareils ménagers
PDEDMA : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PDPGDND : Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux anciennement PDEDMA
PREDD : Plan régional d'élimination des déchets non dangereux
PRPGDD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux anciennement PREDD
PTMB : Pré-tri mécano-biologique
REOM : Redevance générale d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RS : Redevance spéciale
SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'épuration
TEOM : Taxe d'Elimination des Ordures Ménagères

*Annexe 2. Liste des communes et des structures intercommunales du Plan
(2010)*

CODE INSEE	Communes	Structure de collecte en 2010
12090	Druelle	Communauté d'Agglomération du Grand-rodez
12133	Luc-la-Primaube	Communauté d'Agglomération du Grand-rodez
12146	Le Monastère	Communauté d'Agglomération du Grand-rodez
12174	Olemps	Communauté d'Agglomération du Grand-rodez
12176	Onet-le-Château	Communauté d'Agglomération du Grand-rodez
12202	Rodez	Communauté d'Agglomération du Grand-rodez
12241	Sainte-Radegonde	Communauté d'Agglomération du Grand-rodez
12264	Sébazac-Concourès	Communauté d'Agglomération du Grand-rodez
12058	Cassuéjols	Communauté de Communes Aubrac-Laguiole
12088	Curières	Communauté de Communes Aubrac-Laguiole
12119	Laguiole	Communauté de Communes Aubrac-Laguiole
12156	Montpeyroux	Communauté de Communes Aubrac-Laguiole
12273	Soulaiges-Bonneval	Communauté de Communes Aubrac-Laguiole
12036	Brommat	Communauté de Communes du Carladez
12118	Lacroix-Barrez	Communauté de Communes du Carladez
12164	Mur-de-Barrez	Communauté de Communes du Carladez
12166	Murols	Communauté de Communes du Carladez
12277	Taussac	Communauté de Communes du Carladez
12280	Thérondeles	Communauté de Communes du Carladez
12140	Martiel	Communauté de Communes du Villefranchois
12159	Morlhon-le-Haut	Communauté de Communes du Villefranchois
12205	La Rouquette	Communauté de Communes du Villefranchois
12263	Savignac	Communauté de Communes du Villefranchois
12281	Toulonjac	Communauté de Communes du Villefranchois
12287	Vailhourles	Communauté de Communes du Villefranchois
12300	Villefranche-de-Rouergue	Communauté de Communes du Villefranchois
12033	Bozouls	Communauté de Communes Bozouls-Comtal
12106	Gabriac	Communauté de Communes Bozouls-Comtal
12131	La Loubière	Communauté de Communes Bozouls-Comtal
12157	Montrozier	Communauté de Communes Bozouls-Comtal
12201	Rodelle	Communauté de Communes Bozouls-Comtal
12020	Balsac	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
12066	Clairvaux-d'Aveyron	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
12138	Marcillac-Vallon	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
12161	Mouret	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
12165	Muret-le-Château	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
12171	Nauviale	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
12193	Pruines	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
12215	Saint-Christophe-Vallon	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
12254	Salles-la-Source	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
12288	Valady	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
12032	Boussac	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
12045	Camboulazet	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
12056	Baraqueville	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
12059	Castanet	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois

CODE INSEE	Communes	Structure de collecte en 2010
12068	Colombières	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
12113	Gramond	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
12137	Manhac	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
12162	Moyrazès	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
12189	Pradinas	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
12262	Sauveterre-de-Rouergue	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
12025	Belmont-sur-Rance	Communauté de Communes du Pays Belmontais
12163	Murasson	Communauté de Communes du Pays Belmontais
12192	Mounes-Prohencoux	Communauté de Communes du Pays Belmontais
12195	Rebourguil	Communauté de Communes du Pays Belmontais
12249	Saint-Sever-du-Moustier	Communauté de Communes du Pays Belmontais
12039	Brusque	Communauté de Communes du Rougier de Camarès
12044	Camarès	Communauté de Communes du Rougier de Camarès
12099	Fayet	Communauté de Communes du Rougier de Camarès
12109	Gissac	Communauté de Communes du Rougier de Camarès
12143	Mélagues	Communauté de Communes du Rougier de Camarès
12147	Montagnol	Communauté de Communes du Rougier de Camarès
12154	Montlaur	Communauté de Communes du Rougier de Camarès
12274	Sylvanès	Communauté de Communes du Rougier de Camarès
12275	Tauriac-de-Camarès	Communauté de Communes du Rougier de Camarès
12004	Almont-les-Junies	Communauté de Communes de la Vallée du Lot
12028	Boisse-Penchot	Communauté de Communes de la Vallée du Lot
12101	Flagnac	Communauté de Communes de la Vallée du Lot
12130	Livinhac-le-Haut	Communauté de Communes de la Vallée du Lot
12240	Saint-Parthem	Communauté de Communes de la Vallée du Lot
12246	Saint-Santin	Communauté de Communes de la Vallée du Lot
12026	Bertholène	Communauté de Communes du Canton de Laissac
12081	Coussergues	Communauté de Communes du Canton de Laissac
12087	Cruéjols	Communauté de Communes du Canton de Laissac
12107	Gaillac-d'Aveyron	Communauté de Communes du Canton de Laissac
12120	Laissac	Communauté de Communes du Canton de Laissac
12177	Palmas	Communauté de Communes du Canton de Laissac
12271	Sévérac-l'Église	Communauté de Communes du Canton de Laissac
12303	Vimenet	Communauté de Communes du Canton de Laissac
12005	Alpuech	Communauté de Communes de l'Argence
12051	Cantoin	Communauté de Communes de l'Argence
12112	Graissac	Communauté de Communes de l'Argence
12117	Lacalm	Communauté de Communes de l'Argence
12223	Sainte-Geneviève-sur-Argence	Communauté de Communes de l'Argence
12279	La Terrisse	Communauté de Communes de l'Argence
12304	Vitrac-en-Viadène	Communauté de Communes de l'Argence
12034	Brandonnet	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12071	Compolibat	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12091	Drulhe	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12108	Galgan	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12121	Lanuéjols	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12134	Lugan	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12148	Montbazens	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12181	Peyrusse-le-Roc	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens

CODE INSEE	Communes	Structure de collecte en 2010
12191	Privezac	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12206	Roussennac	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12289	Valzergues	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12290	Vaureilles	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
12029	Bor-et-Bar	Communauté de Communes du Canton de Najac
12105	La Fouillade	Communauté de Communes du Canton de Najac
12135	Lunac	Communauté de Communes du Canton de Najac
12150	Monteils	Communauté de Communes du Canton de Najac
12167	Najac	Communauté de Communes du Canton de Najac
12210	Saint-André-de-Najac	Communauté de Communes du Canton de Najac
12259	Sanvensa	Communauté de Communes du Canton de Najac
12041	Cabanès	Communauté de Communes du Naucellois
12046	Camjac	Communauté de Communes du Naucellois
12060	Castelmary	Communauté de Communes du Naucellois
12065	Centrès	Communauté de Communes du Naucellois
12085	Crespin	Communauté de Communes du Naucellois
12144	Meljac	Communauté de Communes du Naucellois
12169	Naucelle	Communauté de Communes du Naucellois
12194	Quins	Communauté de Communes du Naucellois
12235	Saint-Just-sur-Viaur	Communauté de Communes du Naucellois
12276	Tauriac-de-Naucelle	Communauté de Communes du Naucellois
12075	Connac	Communauté de Communes du Réquistanais
12092	Durenque	Communauté de Communes du Réquistanais
12127	Lédergues	Communauté de Communes du Réquistanais
12197	Réquista	Communauté de Communes du Réquistanais
12207	Rullac-Saint-Cirq	Communauté de Communes du Réquistanais
12230	Saint-Jean-Delnous	Communauté de Communes du Réquistanais
12267	La Selve	Communauté de Communes du Réquistanais
12008	Anglars-Saint-Félix	Communauté de Communes du Pays Rignacois
12016	Auzits	Communauté de Communes du Pays Rignacois
12024	Belcastel	Communauté de Communes du Pays Rignacois
12031	Bournazel	Communauté de Communes du Pays Rignacois
12095	Escandolières	Communauté de Communes du Pays Rignacois
12111	Goutrens	Communauté de Communes du Pays Rignacois
12142	Mayran	Communauté de Communes du Pays Rignacois
12199	Rignac	Communauté de Communes du Pays Rignacois
12040	Buzeins	Communauté de Communes de Séverac-le-Château
12123	Lapanouse	Communauté de Communes de Séverac-le-Château
12126	Lavernhe	Communauté de Communes de Séverac-le-Château
12196	Recoules-Prévinquières	Communauté de Communes de Séverac-le-Château
12270	Séverac-le-Château	Communauté de Communes de Séverac-le-Château
12042	Calmels-et-le-Viala	Communauté de Communes du Saint-Affricain
12208	Saint-Affrique	Communauté de Communes du Saint-Affricain
12222	Saint-Félix-de-Sorgues	Communauté de Communes du Saint-Affricain
12228	Saint-Izaire	Communauté de Communes du Saint-Affricain
12229	Saint-Jean-d'Alcapiès	Communauté de Communes du Saint-Affricain
12243	Saint-Rome-de-Cernon	Communauté de Communes du Saint-Affricain
12286	Vabres-l'Abbaye	Communauté de Communes du Saint-Affricain
12292	Versols-et-Lapeyre	Communauté de Communes du Saint-Affricain

CODE INSEE	Communes	Structure de collecte en 2010
12013	Aubin	Communauté de Communes Decazeville-aubin
12083	Cransac	Communauté de Communes Decazeville-aubin
12089	Decazeville	Communauté de Communes Decazeville-aubin
12100	Firmi	Communauté de Communes Decazeville-aubin
12305	Viviez	Communauté de Communes Decazeville-aubin
12093	Le Fel	Communauté de Communes d'Entraygues
12094	Entraygues-sur-Truyère	Communauté de Communes d'Entraygues
12097	Espeyrac	Communauté de Communes d'Entraygues
12110	Golinhac	Communauté de Communes d'Entraygues
12226	Saint-Hippolyte	Communauté de Communes d'Entraygues
12014	Aurelle-Verlac	Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac
12182	Pierrefiche	Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac
12184	Pomayrols	Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac
12187	Prades-d'Aubrac	Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac
12219	Sainte-Eulalie-d'Olt	Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac
12224	Saint-Geniez-d'Olt	Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac
12001	Agen-d'Aveyron	Communauté de Communes du Pays de Salars
12010	Arques	Communauté de Communes du Pays de Salars
12102	Flavin	Communauté de Communes du Pays de Salars
12185	Pont-de-Salars	Communauté de Communes du Pays de Salars
12188	Prades-Salars	Communauté de Communes du Pays de Salars
12283	Trémouilles	Communauté de Communes du Pays de Salars
12297	Le Vibal	Communauté de Communes du Pays de Salars
12063	La Cavalerie	Communauté de Communes Larzac-Dourbie
12115	L'Hospitalet-du-Larzac	Communauté de Communes Larzac-Dourbie
12168	Nant	Communauté de Communes Larzac-Dourbie
12022	La Bastide-Pradines	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12067	Le Clapier	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12077	Cornus	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12082	La Couvertorade	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12122	Lapanouse-de-Cernon	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12139	Marnhagues-et-Latour	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12212	Saint-Beaulize	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12220	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12231	Saint-Jean-du-Bruel	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12232	Saint-Jean-et-Saint-Paul	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12260	Sauclières	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12295	Viala-du-Pas-de-Jaux	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées
12006	Alrance	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
12011	Arviu	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
12050	Canet-de-Salars	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
12236	Saint-Laurent-de-Lévézou	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
12238	Saint-Léons	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
12253	Salles-Curan	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
12266	Ségur	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
12294	Vézins-de-Lévézou	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
12299	Villefranche-de-Panat	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
12307	Curan	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
12047	Campagnac	Communauté de Communes Lot et Serre

CODE INSEE	Communes	Structure de collecte en 2010
12055	La Capelle-Bonance	Communauté de Communes Lot et Serre
12237	Saint-Laurent-d'Olt	Communauté de Communes Lot et Serre
12239	Saint-Martin-de-Lenne	Communauté de Communes Lot et Serre
12247	Saint-Saturnin-de-Lenne	Communauté de Communes Lot et Serre
12002	Aguessac	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12070	Compeyre	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12072	Comprégnac	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12084	Creissels	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12086	La Cresse	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12145	Millau	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12160	Mostuéjols	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12178	Paulhe	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12180	Peyreleau	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12200	Rivière-sur-Tarn	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12204	La Roque-Sainte-Marguerite	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12211	Saint-André-de-Vézines	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12225	Saint-Georges-de-Luzençon	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12293	Veyreau	Communauté de Communes Millau Grands Causses
12062	Castelnau-Pégayrols	Communauté de Communes du Tarn et de la Muse
12153	Montjaux	Communauté de Communes du Tarn et de la Muse
12213	Saint-Beauzély	Communauté de Communes du Tarn et de la Muse
12296	Viala-du-Tarn	Communauté de Communes du Tarn et de la Muse
12015	Auriac-Lagast	Communauté de Communes de Viaur-Céor-Lagast
12043	Calmont	Communauté de Communes de Viaur-Céor-Lagast
12057	Cassagnes-Bégonhès	Communauté de Communes de Viaur-Céor-Lagast
12073	Comps-la-Grand-Ville	Communauté de Communes de Viaur-Céor-Lagast
12234	Sainte-Juliette-sur-Viaur	Communauté de Communes de Viaur-Céor-Lagast
12255	Salmiech	Communauté de Communes de Viaur-Céor-Lagast
12007	Ambeyrac	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12053	La Capelle-Balaguier	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12104	Foissac	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12158	Montsalès	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12170	Naussac	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12175	Ols-et-Rinhodes	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12217	Sainte-Croix	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12227	Saint-Igest	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12242	Saint-Rémy	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12252	Salles-Courbatiès	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12261	Saujac	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12301	Villeneuve	Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot
12003	Les Albres	Commune indépendante*
12009	Arnac-sur-Dourdou	Commune indépendante*
12136	Maleville	Commune indépendante
12155	Fondamente	Commune indépendante
12179	Peux-et-Couffouleux	Commune indépendante*
12203	Roquefort-sur-Soulzon	Commune indépendante
12256	Salvagnac-Cajarc	Commune indépendante*
12282	Tournemire	Commune indépendante
12291	Verrières	Commune indépendante*

CODE INSEE	Communes	Structure de collecte en 2010
12298	Villecomtal	Commune indépendante*
12076	Conques	Sivm du Canton de Conques*
12114	Grand-Vabre	Sivm du Canton de Conques*
12173	Noailhac	Sivm du Canton de Conques*
12218	Saint-Cyprien-sur-Dourdou	Sivm du Canton de Conques*
12221	Saint-Félix-de-Lunel	Sivm du Canton de Conques*
12268	Sénergues	Sivm du Canton de Conques*
12017	Ayssènes	Sivom de Saint-Rome-du-Tarn
12037	Broquiès	Sivom de Saint-Rome-du-Tarn
12038	Brousse-le-Château	Sivom de Saint-Rome-du-Tarn
12078	Les Costes-Gozon	Sivom de Saint-Rome-du-Tarn
12129	Lestrade-et-Thouels	Sivom de Saint-Rome-du-Tarn
12244	Saint-Rome-de-Tarn	Sivom de Saint-Rome-du-Tarn
12251	Saint-Victor-et-Melvieu	Sivom de Saint-Rome-du-Tarn
12284	Le Truel	Sivom de Saint-Rome-du-Tarn
12012	Asprières	Sivom de Capdenac-Gare*
12018	Balaguier-d'Olt	Sivom de Capdenac-Gare*
12030	Bouillac	Sivom de Capdenac-Gare*
12272	Sonnac	Sivom de Capdenac-Gare*
12019	Balaguier-sur-Rance	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12023	La Bastide-Solages	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12035	Brasc	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12069	Combret	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12080	Coupiac	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12125	Laval-Roquecezière	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12141	Martrin	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12149	Montclar	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12152	Montfranc	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12183	Plaisance	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12186	Pousthomy	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12233	Saint-Juéry	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12248	Saint-Sernin-sur-Rance	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12269	La Serre	SM du Sictom de Saint-Sernin-sur-Rance
12021	La Bastide-l'Évêque	Syndicat Mixte Ségala Environnement
12054	La Capelle-Bleys	Syndicat Mixte Ségala Environnement
12128	Lescure-Jaoul	Syndicat Mixte Ségala Environnement
12190	Prévinquières	Syndicat Mixte Ségala Environnement
12198	Rieupeyroux	Syndicat Mixte Ségala Environnement
12245	Saint-Salvadou	Syndicat Mixte Ségala Environnement
12258	La Salvetat-Peyralès	Syndicat Mixte Ségala Environnement
12278	Tayrac	Syndicat Mixte Ségala Environnement
12285	Vabre-Tizac	Syndicat Mixte Ségala Environnement
12027	Bessuéjols	SMICTOM de la région d'Espalion
12061	Castelnau-de-Mandailles	SMICTOM de la région d'Espalion*
12064	Le Cayrol	SMICTOM de la région d'Espalion
12074	Condom-d'Aubrac	SMICTOM de la région d'Espalion*
12096	Espalion	SMICTOM de la région d'Espalion
12124	Lassouts	SMICTOM de la région d'Espalion
12214	Saint-Chély-d'Aubrac	SMICTOM de la région d'Espalion*

CODE INSEE	Communes	Structure de collecte en 2010
12216	Saint-Côme-d'Olt	SMICTOM de la région d'Espalion
12048	Campouriez	Smictom d'Olt-et-Viadène
12049	Campuac	Smictom d'Olt-et-Viadène
12079	Coubisou	Smictom d'Olt-et-Viadène
12098	Estaing	Smictom d'Olt-et-Viadène
12103	Florentin-la-Capelle	Smictom d'Olt-et-Viadène
12116	Huparlac	Smictom d'Olt-et-Viadène
12151	Montézic	Smictom d'Olt-et-Viadène
12172	Le Nayrac	Smictom d'Olt-et-Viadène
12209	Saint-Amans-des-Cots	Smictom d'Olt-et-Viadène
12250	Saint-Symphorien-de-Thénières	Smictom d'Olt-et-Viadène
12265	Sébrazac	Smictom d'Olt-et-Viadène

*** Modifications survenues au cours de la révision du Plan :**

- La commune de Verrières a rejoint le 1er janvier 2011 la Communauté de Communes Tarn et Muse.

Au 1er janvier 2012 :

- Le SIVM du Canton de Conques a rejoint la Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac pour former la Communauté de Communes Conques-Marcillac.
- Les communes de St Chély d'Aubrac et Condom d'Aubrac ont rejoint la Communauté de Communes Aubrac Laguiole.
- Les communes d'Arnac-sur-Dourdou et de Peux-et-Couffouleux ont rejoint la Communauté de Communes du Rougier de Camarès.

Au 1er janvier 2013 :

- la commune des Albres a rejoint la Communauté de Communes du Plateau de Monbazens.
- La commune de Balaguier d'Olt a rejoint la Communauté de Communes du Villeneuvois, Diège et Lot.
- La commune de Bouillac a rejoint la Communauté de Communes de la Vallée du Lot.
- La commune de Villecomtal adhère à la Communauté de Communes d'Estaing qui elle-même intègre le SMICTOM d'Olt et Viadène pour la collecte des déchets.
- La commune de Castelnau de Mandailles a quitté le SMICTOM d'Espalion pour rejoindre la Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac.
- Les communes d'Asprières, de Sonnac et de Salvagnac Cajarc vont rejoindre la Communauté de Communes de Figeac (46) au 1^{er} janvier 2013 et devraient donc sortir du périmètre du Plan de l'Aveyron.

Annexe 3. Liste des déchèteries existantes et en projet sur le territoire du Plan

	Structure de collecte	Commune d'implantation
Déchèteries existantes	Communauté d'Agglomération du Grand-rodez	Luc-la-Primaube
		Le Monastère
		Olemps
		Rodez
		Sébazac-Concourès
	Communauté de Communes du Carladez	Taussac
	Communauté de Communes Bozouls-Comtal	Bozouls
	Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac	Marcillac-Vallon
	Communauté de Communes du Pays Baraquevillois	Baraqueville
	Communauté de Communes du Pays Belmontais	Belmont-sur-Rance
	Communauté de Communes de la Vallée du Lot	Flagnac
	Communauté de Communes du Canton de Laissac	Laissac
	Communauté de Communes de l'Argence	Sainte-Geneviève-sur-Argence
	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Montbazens
	Communauté de Communes de Najac	La Fouillade
	Communauté de Communes du Naucellois	Naucelle
	Communauté de Communes du Réquistanais	Réquista
	Communauté de Communes du Pays Rignacois	Rignac
	Communauté de Communes de Séverac-le-Château	Lapanouse
	Communauté de Communes du Saint-Affricain	Saint-Affrique
	Communauté de Communes du Villefranchois	Villefranche-de-Rouergue
	Communauté de Communes Decazeville-aubin	Aubin
	Communauté de Communes d'Entraygues	Entraygues-sur-Truyère
	Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac	Saint-Geniez-d'Olt
	Communauté de Communes du Pays de Salars	Flavin
		Pont-de-Salars
	Communauté de Communes Larzac-Dourbie	La Cavalerie
		Nant
	Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées	Cornus
	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup	Salles-Curan
		Vézins-de-Lévézou
	Communauté de Communes Millau Grands Causses	Millau
Communauté de Communes de Viaur-Céor-Lagast	Salmiech	
Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot	Villeneuve	
Smictom d'Espalion	Saint-Côme-d'Olt	
Sivom de Saint-Rome-du-Tarn	Saint-Rome-de-Tarn	
Communauté de Communes Aubrac-Laguiole	Soulaiges-Bonneval	
Syndicat Mixte Ségala Environnement	Rieupeyroux	
	La Salvetat-Peyralès	
Smictom d'Olt-et-Viadène	Le Nayrac	
Déchèteries en projet	Communauté de Communes du Rougier de Camarès	Camarès
	Communauté de Communes Lot et Serre	Campagnac
	Communauté de Communes Millau Grands Causses	Aguessac
	Sivm du Canton de Conques	Saint-Cyprien-sur-Dourdou
	Smictom de Saint-Sernin-sur-Rance	Coupiac
	Smictom de Saint-Sernin-sur-Rance	Saint-Sernin-sur-Rance
	Smictom d'Olt-et-Viadène	Saint-Amans-des-Cots

*Annexe 4. Liste des anciennes décharges à réhabiliter au 31/12/2012
sur le territoire du Plan*

Type d'installation	Etat au 31/12/2012	Maître Ouvrage	Localisation
Décharge non-autorisée	Réhabilitation à prévoir	SIVOM de Saint Rome	Broquiès
Décharge non-autorisée	Réhabilitation à prévoir	CC Rougier de Camarès	Brusques
Décharge non-autorisée	Réhabilitation à prévoir	SICTOM Olt & Viadène	Campuac
Décharge non-autorisée	Réhabilitation à prévoir	CC Tarn et Muse	Castelnau-Pegayrols
Décharge non-autorisée	Réhabilitation à prévoir	CC Millau Grand Causses	Mostuéjols
Décharge non-autorisée	Réhabilitation à prévoir	CC Olt et Aubrac	Saint Géniez
Décharge non-autorisée	Réhabilitation à prévoir	CC Larzac Templiers Causses Et Vallées	Sauclières
Décharge non-autorisée	Réhabilitation à prévoir	CC Tarn et Muse	Saint Beauzély
Décharge non-autorisée	Réhabilitation à prévoir	CC Millau Grand Causses	Saint Georges de Luzençon
Décharge non-autorisée	Réhabilitation à prévoir	CC Tarn et Muse	Viala du Tarn

Type d'installation	Etat au 31/12/2012	Maître Ouvrage	Localisation
Décharge autorisée	Réhabilitation à prévoir	SIVOM de St Rome sur Tarn	Le Truel

Type d'installation	Etat au 31/12/2012	Maître Ouvrage	Localisation
Décharge non-autorisée	Réhabilitation réalisée	SICTOM de la Région Espalion	Espalion
Décharge non-autorisée	Réhabilitation réalisée	SICTOM Olt & Viadène	Estaing
Décharge autorisée	Réhabilitation réalisée	SYDOM 12	Sainte Radegonde
Décharge non-autorisée	Réhabilitation réalisée	SIVOM de Saint Rome	Saint Victor et Melvieu

A noter également la réhabilitation en cours de la décharge de Capdenac (hors périmètre du Plan).

Annexe 5. Liste des Programmes de prévention en cours sur le territoire du Plan

Programmes de prévention	Collectivité	Population 2010
Programme local n°1	Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	51 813
Programme local n°2	Communauté de Communes Millau Grands Causses	29 286
Programme local n°3	Communauté de Communes du Villefrancois	16 017
	Communauté de Communes du Canton de Najac	4 051
	TOTAL	20 068
Programme local n°4	Communauté de Communes Decazeville Aubin	16 098
	Communauté de Communes de la Vallée du Lot	4 035
	TOTAL	20 133
TOTAL Programmes locaux de prévention sur le territoire du Plan		121 300

Annexe 6. Fiches actions en matière de prévention

Réduction des papiers d'impression et des imprimés non sollicités (opérations de type STOP PUB,...)	
Cibles	Population, diffuseurs d'imprimés non sollicités, collectivités
Flux concerné	Papiers (Imprimés Non Sollicités et papiers d'impression)
Objectif	Limiter la production d'INS
Gisement concerné	20 à 25 kg / hab./an (Imprimés publicitaires dont 9 kg dans les ordures ménagères résiduelles – caractérisation Aveyron 2011). Papiers d'impression
Exemples de moyens mobilisés	Création et distribution des autocollants de type STOP PUB par les collectivités et les communes. Développement de moyens de diffusions alternatifs pour les journaux des collectivités. Exemple : mise en place de bornes d'informations publicitaires dans les commerces et lieux publics. Campagne de sensibilisation pour la limitation des impressions papiers auprès de la population, des collectivités et établissements public.
Porteur de l'action	EPCI de collecte
Partenaires	Conseil Général, SYDOM12, ADEME
Objectif départemental proposé	15% des foyers ayant apposé l'autocollant STOP PUB en 2015 -10 kg/hab./an pour les foyers équipés
Exemples d'indicateurs de suivi	Nombre de boîte-à-lettres équipées (enquête). Nombre d'autocollants distribués (registre).
Echéance	immédiate

Pratiques d'achat moins génératrices de déchets visant la réduction des produits non consommés, et la lutte contre le gaspillage alimentaire des ménages (opérations de sensibilisation de type caddie Malin,...)

Cibles	Population
Flux concerné	Produits alimentaires non-consommés
Objectif	<p>Informer la population sur les bonnes pratiques visant à réduire le gaspillage alimentaire (Planification des besoins alimentaires, Règles de conservation des aliments, accommodation des restes...)</p> <p>Exprimer l'enjeu vis-à-vis de la population et des distributeurs.</p>
Gisement concerné	Gaspillage alimentaire 19 kg/hab./an (dans les ordures ménagères résiduelles - caractérisation 2011)
Exemples de moyens mobilisés	<p>Mise en place d'opérations de sensibilisation sur les bons gestes à faire pour consommer à moindre coût tout en respectant l'environnement = partenariat entre les collectivités, les services sociaux du département et les enseignes de grandes distribution.</p> <p>Rédaction fiches conseils.</p> <p>Opération chariot comparatif.</p>
Porteur de l'action	EPCI de collecte, associations
Partenaires	Commerçants, Grande distribution, SYDOM12, Conseil général, associations, ADEME.
Objectif départemental proposé	A définir
Exemples de d'indicateurs de suivi	<p>Nombre d'opérations mises en place</p> <p>Nombre de magasins partenaires</p>
Echéance	Immédiate

Réduction des couches jetables (opération couches lavables)	
Cibles	Parents, crèches, maternités, assistantes maternelles
Flux concerné	Couches (textiles sanitaires)
Objectif	Sensibiliser la population à l'utilisation des couches lavables.
Gisement concerné	16 kg/hab./an dans les ordures ménagères résiduelles – caractérisation Aveyron 2011. Population concernée = population de 0 à 2 ans soit environ 5 600 bébés.
Exemples de moyens mobilisés	Mise en place d'une opération de sensibilisation à l'utilisation de couches lavables. Formation assistantes maternelles, personnels crèches et maternités. Financement de kits de couches lavables. Rédaction fiches conseils.
Porteur de l'action	EPCI de collecte
Partenaires	Crèches, assistantes maternelles, maternités, PMI (Protection maternelle et infantile), Conseil Général, associations, ADEME, ...
Objectif départemental proposé	10% des foyers concernés utilisent des couches lavables en 2015 $10\% \times 15 \text{ kg/hab./an} = 400 \text{ tonnes / an}$
Exemples d'indicateurs de suivi	Nombre de kit couches lavables distribués par les EPCI de collecte. Nombre d'établissement (crèches, maternités,..) utilisant des couches lavables. Nombre de foyers déclarant utiliser des couches lavables (enquête). Nombre de formations réalisées et nombre de participants.
Echéance	Immédiate

Réduction des emballages et suremballages (sacs de caisses,...), des emballages plastiques.	
Cibles	Population, grande distribution, commerçants.
Flux concerné	Emballages
Objectif	<p>Limiter la production d'emballages</p> <p>Utiliser l'eau comme produit emblématique</p> <p>Valoriser l'action des intervenants locaux producteurs d'eau potable</p> <p>Sensibiliser les consommateurs à l'achat pauvre en emballage.</p>
Gisement concerné	<p>Gisement d'emballages</p> <p>Bouteilles eaux plates en PET et PEBD : 168 000 tonnes en France (2006) soit environ 700 tonnes pour le département.</p>
Exemples de moyens mobilisés	<p>Promotion de la consommation de l'eau du robinet par le développement d'outils de communication et d'événements : Conseil Général, Collectivités, Syndicat de distribution d'eau potable. Opération de type Bar à eau.</p> <p>Amélioration de la qualité gustative de l'eau potable du robinet.</p> <p>Développement des fontaines à eau du robinet dans les lieux publics.</p> <p>Promotion des produits moins générateurs d'emballages (chariot comparatif).</p> <p>Sensibilisation pour la diminution des sacs de caisses sur les marchés.</p> <p>Sensibilisation des commerçants : mise en place d'une charte.</p>
Porteur de l'action	EPCI de collecte
Partenaires	Syndicats de producteurs d'eau potable, Agence de l'eau, ARS, acteurs de la santé (médecin, pharmaciens...), Conseil Général, ADEME, SYDOM12
Objectif départemental proposé	A définir
Exemples de d'indicateurs de suivi	<p>Proportion de la population déclarant boire de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille (enquête).</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation mises en place.</p> <p>Nombre de participants aux manifestations.</p> <p>Nombre de signataires de la charte.</p>
Echéance	Immédiate

Réduction des textiles	
Cibles	Population
Flux concerné	Textiles
Objectif	Sensibiliser la population à l'importance d'orienter les textiles vers des filières de réemploi ou de recyclage. Mise en place de collectes spécifiques et de structures adaptées pour développer la filière de réemploi de textiles.
Gisement concerné	6 kg/hab./an (dont 4 kg/hab. dans les ordures ménagères résiduelles -caractérisation 2011)
Exemples de moyens mobilisés	Optimiser et développer les points de collecte des textiles : EPCI, Associations (« Le Relais, « Passerelle Nord-Aveyron »...). Promotion auprès de la population de l'intérêt de la réutilisation des vieux textiles. Convention partenariale sur les déchèteries pour la création de zone de réemploi, le chiffonnage étant interdit. Organisation de braderies, bourses aux vêtements.
Porteur de l'action	EPCI de collecte, associations
Partenaires	Associations, Conseil Général, ADEME.
Objectif départemental proposé	Collecte de 25% des textiles usagés en 2015 $25\% \times 6 \text{ kg/hab./an} = 410 \text{ tonnes / an}$
Exemples d'indicateurs de suivi	Nombre de points de collecte, colonne d'apport volontaire. Tonnage collecté, tonnage orienté vers filières réemploi / valorisé / non valorisé Nombre de manifestations organisées.
Echéance	Immédiate

Développement du don et du réemploi des biens d'équipement	
Cibles	Population
Flux concerné	Biens d'équipements des ménages
Objectif	Favoriser et valoriser les pratiques de réparation
Gisement concerné	Meubles. Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Divers (jouets,..).
Exemples de moyens mobilisés	Création de ressourcerie-recyclerie en lien avec le réseau de déchèteries. Création zones de réemploi au niveau des déchèteries. Mise en place d'un partenariat avec des associations. Identification des entreprises de réparation. Sensibilisation de la population. Organisation de braderies, bourses aux jouets, bourses informatiques.
Porteur de l'action	EPCI de collecte, associations.
Partenaires	Associations de réinsertion, Conseil Général, ADEME.
Objectif départemental proposé	A définir
Exemples de d'indicateurs de suivi	Nombre de ressourceries Tonnage collecté, tonnage valorisé au niveau des déchèteries. Nombre de manifestations organisées, nombre de participants.
Echéance	2012

Sensibilisation des scolaires à la prévention des déchets	
Cibles	Ecoliers du primaire/Collégiens/Lycéens
Objectif	Favoriser l'émergence de projets pédagogiques. Apporter un message direct et pragmatique sur la prévention. Diriger le message pour un effet indirect sur les parents.
Exemples de moyens mobilisés	Développement d'une démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les établissements scolaires (opérations de type Label Eco Ecole). Création d'un support de communication/formation à destination des élèves.
Porteur de l'action	EPCI de collecte
Partenaires	Etablissements scolaires, Parents d'élèves, Conseil Général, ADEME.
Objectif départemental proposé	A définir
Exemples d'indicateurs de suivi	Nombre de programme en cours. Nombre d'établissements et d'enfants sensibilisés. Résultats obtenus sur la prévention et gestion des déchets des établissements scolaires (Eco Ecoles labélisées ou pas).
Echéance	Immédiate

Réduction des biodéchets des ménages avec le développement du compostage domestique et de proximité (y compris vermicompostage)	
Cibles	Population vivant en habitat individuel (200 000 habitants). Population vivant en habitat collectif (70 000 habitants).
Flux concerné	Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), déchets de jardin
Objectif	Sensibiliser la population au compostage individuel. Former la population aux bonnes pratiques du compostage. Sensibiliser la population au lombricompostage. Susciter des projets de compostage collectif « en pied d'immeuble ».
Gisement concerné	90 kg/hab. (Résidus de cuisine et de jardin, dont 62 kg/hab. an dans les ordures ménagères résiduelles -caractérisation 2011).
Exemples de moyens mobilisés	Enquêtes et informations auprès des foyers équipés de composteurs ou réalisant du compostage domestique en tas (nombre de « foyers compostant »). Formation de maitres-composteurs et distribution d'un guide sur le compostage. Subventionnement et distribution de composteurs et de composteurs collectifs.
Porteur de l'action	EPCI de collecte
Partenaires	Syndicats et gestionnaires d'habitats collectifs, Conseil Général, ADEME.
Objectif départemental proposé	40% des foyers en habitat individuel compostent en 2015 et détournent 45 kg/hab.an. $40\% \times 45 \text{ kg/hab./an} = 3\,700 \text{ tonnes / an}$ 15% des foyers en habitat collectif compostent en 2015 et détournent 25 kg/hab.an. $15\% \times 25 \text{ kg/hab./an} = 270 \text{ tonnes / an}$
Exemples d'indicateurs de suivi	Nombre de composteurs distribués Nombre de lombricomposteurs distribués. Nombre de composteurs collectifs installés Nombre de foyers concernés / nombre de « foyers compostant » réalisant effectivement le compostage (enquête). Nombre de foyers qui améliorent leurs pratiques (enquête). Nombre de formations organisés et nombre de participants.
Echéance	Immédiate

Sensibilisation des opérateurs touristiques, des résidents secondaires, et des touristes à la prévention des déchets	
Cibles	Maisons secondaires, hôtels, résidences de vacances, gîtes, campings
Flux concerné	Tous
Objectif	Sensibiliser les professionnels du tourisme et la population touristique aux bonnes pratiques de prévention. Susciter des projets au sein d'établissements de tourisme.
Gisement concerné	Population touristique : 30 000 habitants sédentaires équivalents
Exemples de moyens mobilisés	Réflexion sur l'éco-labellisation des établissements touristiques. Sensibilisation des gestionnaires des cuisines des résidences de vacances, cafétérias,... à la gestion sélective des biodéchets avec compostage de la fraction fermentescible. Sensibilisation des gestionnaires de campings au compostage (appui technique à la mise en place). Sensibilisation de la population touristique.
Porteur de l'action	EPCI de collecte
Partenaires	Comité Départemental du Tourisme, Conseil Général, Conseil Régional
Objectif départemental proposé	A définir
Exemples d'indicateurs de suivi	Nombre de campings, résidences, cafétéria équipés de composteurs Nombre de gîtes, campings et hôtels éco-labellisés Nombre de formations organisées.
Echéance	2012

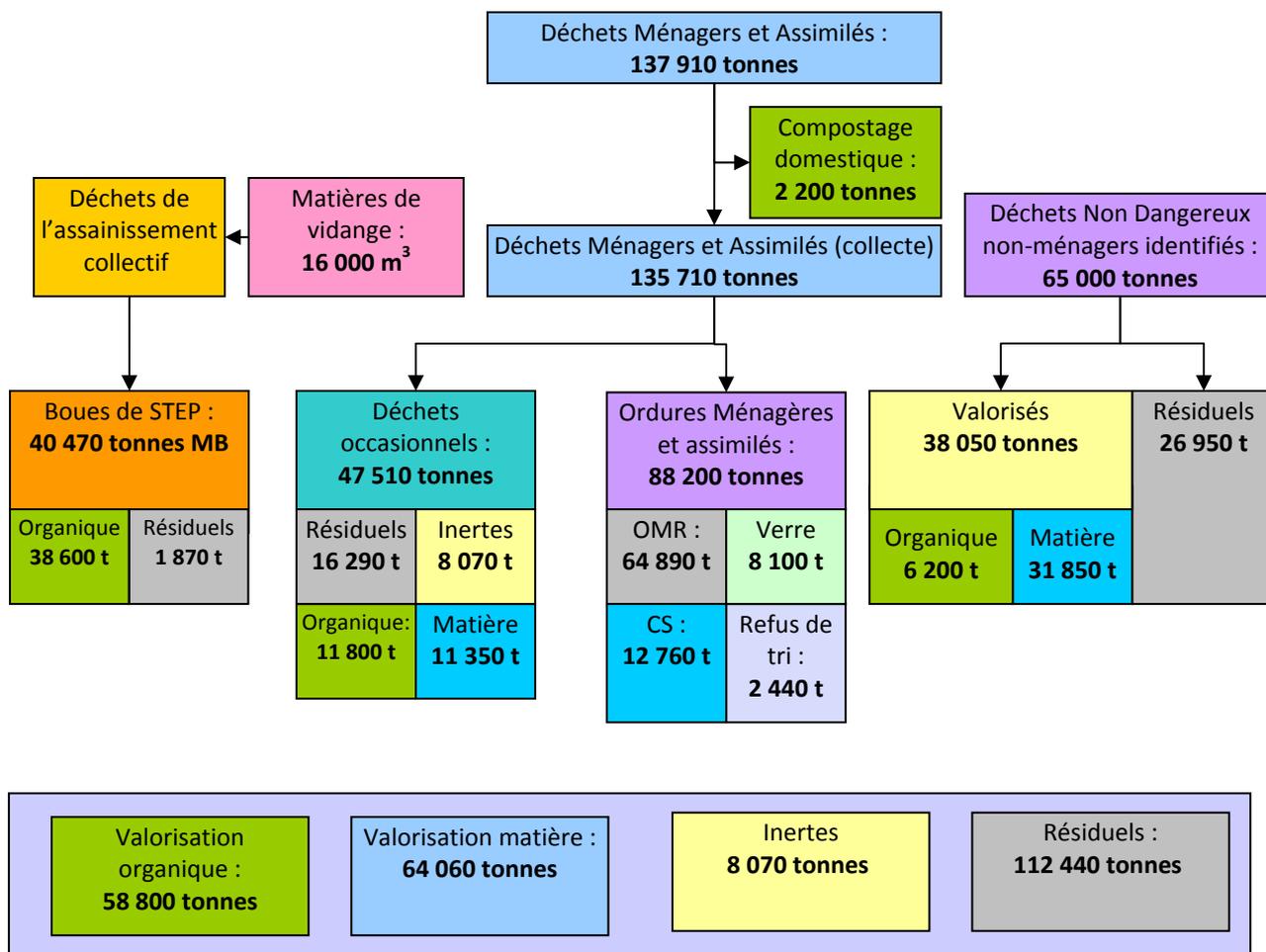
Réduction des déchets des entreprises et éco-conception	
Cibles	Entreprises du département. Cibles prioritaires au niveau du département : Industries Agro-alimentaires
Flux concerné	Déchets des entreprises (emballages, biodéchets, chutes de fabrication, invendus,...)
Objectif	Sensibiliser et mobiliser les professionnels à l'éco-conception et aux démarches de prévention des déchets.
Gisement concerné	Non identifiés
Exemples de moyens mobilisés	Accompagner des entreprises dans des démarches d'éco-conception. Formations des entreprises aux outils d'éco-conception. Rédaction fiches conseils.
Porteur de l'action	Chambres consulaires
Partenaires	Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseil Général, Eco-emballages, Chambres des métiers.
Objectif départemental proposé	A définir
Exemples d'indicateurs de suivi	Nombre de personnes formées – entreprises sensibilisées Evolution des tonnages des entreprises faisant l'objet d'un suivi.
Echéance	2012

Réduction des déchets des établissements publics	
Cibles	Etablissements publics.
Flux concerné	Papiers, emballages, bio déchets.
Objectif	<p>Développer l'éco-exemplarité des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux éco-achats. - Lutter contre le gaspillage alimentaire des établissements publics (cuisines centrales et cantine scolaire, des collèges et lycées,...). - Diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires. <p>Développer les manifestations pauvres en déchets.</p>
Gisement concerné	Non identifiés.
Exemples de moyens mobilisés	<p>Favoriser la mise en place de pratiques d'achats groupés éco-responsables.</p> <p>Mettre en place un module de sensibilisation aux actions de prévention.</p> <p>Développer la numérisation des documents.</p> <p>Développer la gestion documentaire électronique (numérisation des documents au niveau de l'archivage, fax avec imprimante virtuelle,...).</p> <p>Accompagner les organisateurs de manifestations : contact technique pour évaluer les possibilités de tri, dimensionner le matériel, fournir les bacs, appui pour la sensibilisation.</p>
Porteur de l'action	EPCI de collecte, Conseil Général, SYDOM 12
Partenaires	Conseil Général, SYDOM 12
Objectif départemental proposé	A définir
Exemples d'indicateurs de suivi	<p>Nombre d'administration ayant mis en place des actions en faveur de la gestion documentaire électronique.</p> <p>Nombre de manifestation ayant fait l'objet d'un accompagnement.</p>
Echéance	2012

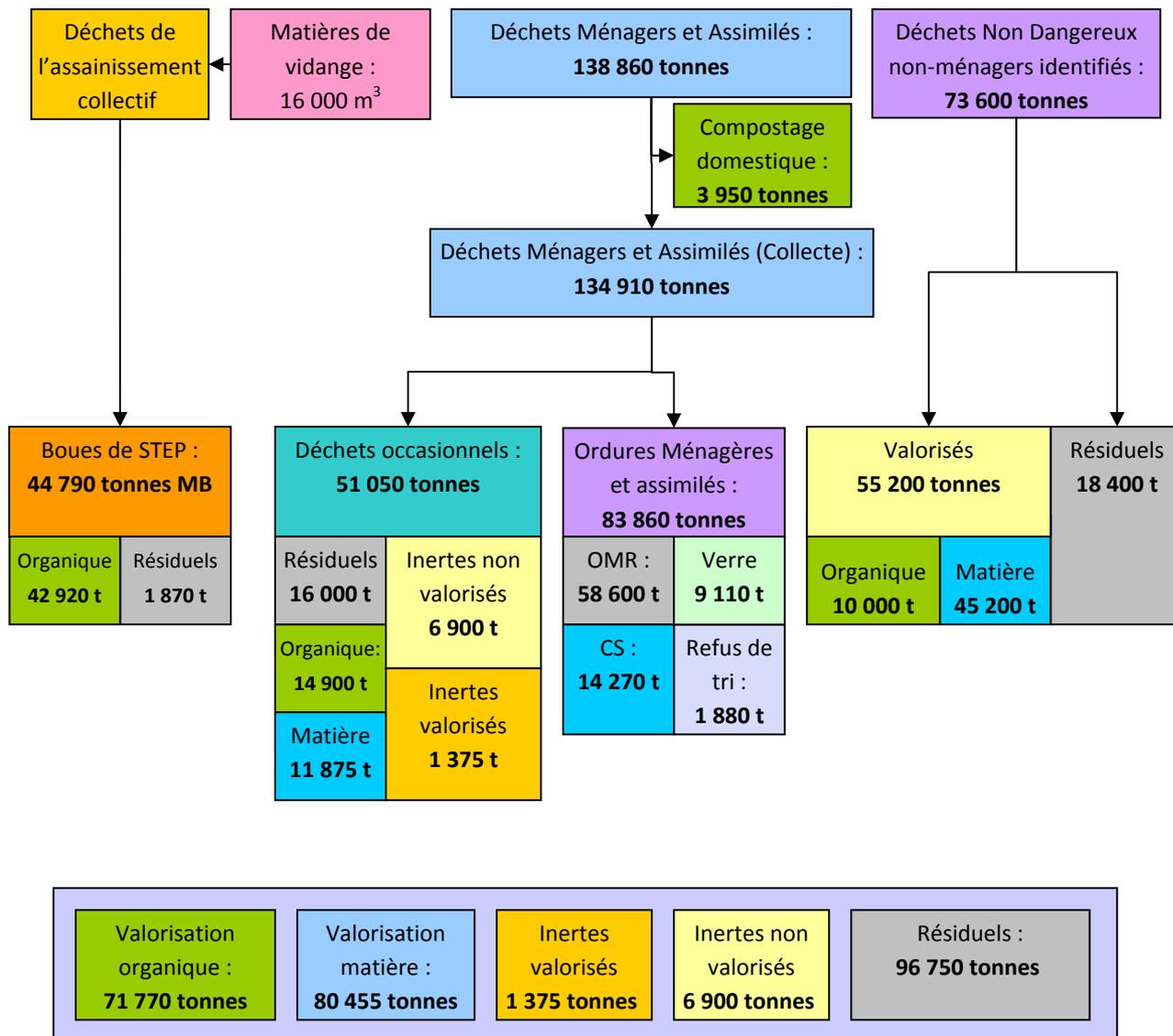
Prévention qualitative des ordures ménagères et assimilés	
Cibles	Particuliers
Flux concerné	Petits Appareils Ménagers électriques et électroniques Piles Ampoules basses consommation Autres Déchets Dangereux des Ménages
Objectif	Sensibiliser la population à la prévention qualitative des ordures ménagères résiduelles.
Gisement concerné	Déchets dangereux des ménages = 4 kg/hab./an dans les ordures ménagères résiduelles (caractérisation Aveyron 2011). Petits Appareils Ménagers électriques et électroniques = 1,2 kg/hab./an dans les ordures ménagères résiduelles (caractérisation Aveyron 2011).
Exemples de moyens mobilisés	Campagne de communication sur la prévention qualitative Partenariat avec la grande distribution
Porteur de l'action	EPCI
Partenaires	SYDOM 12, Conseil général, Grande distribution
Objectif départemental proposé	A définir
Exemples d'indicateurs de suivi	Evolution du tonnage de DMS collecté en déchèterie Evolution du tonnage de DEEE collecté en déchèterie
Echéance	Immédiate

Annexe 7. Synoptiques des flux et du traitement des Déchets Non Dangereux pour les années 2010, 2016 et 2022

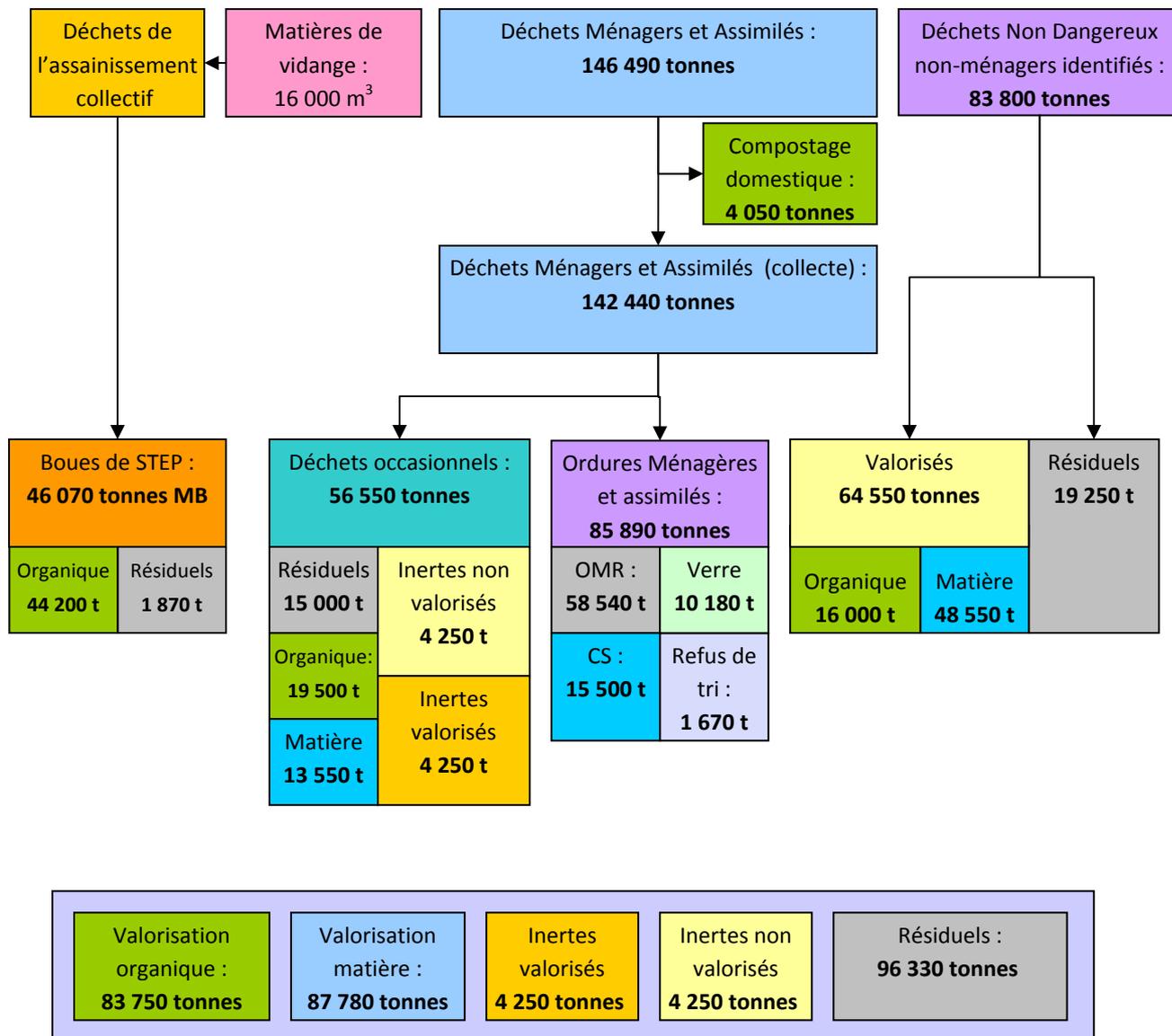
SYNOPTIQUE 2010



SYNOPTIQUE 2016



SYNOPTIQUE 2022



Annexe 8. Liste des installations de stockage de déchets inertes

ISDI autorisées au 01/01/2013		
	Maitre d'ouvrage	Commune
1	Communauté de communes d'Entraygues	Golinhac
2	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup	Vezins
3		Salles-Curan
4	Communauté de Communes de l'Argence	Cantoin
5		Lacalm
6	Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Vaureilles
7	Communauté de Communes du Réquistanais	Réquista
8	Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur	La Salvetat-Peyralès
9	Commune de Decazeville	Decazeville
10	Communauté de Commune du Rougier de Camarès	Camarès
11	Communauté de Communes du Naucellois	Camjac
12	Communauté de Communes du Belmontais	Belmont
13	Entreprise INEO	Millau
14	Entreprise BOIX	Laguiole
ISDI en projet		
	Communauté de Communes Conques-Marcillac	Marcillac
	Communauté de Communes de l'Argence	Ste Geneviève
	EDF SA	Castelnau-de-Mandailles

Annexe 9. Délibérations des collectivités compétentes relatives aux installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 24 mars 2010.

L'an deux mille dix et le vingt quatre mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

M. ALBESPY Jean-François ; ALBOUY Jean-Michel ; ALCOUFFE Jean-Louis ; ALIBERT Claude ; Mme ALIES Monique ; M. ANDRIEU Jacques ; BERARDI Bruno ; BERNAT Michel ; BESSIERE Jean-Albert ; BOU Claude ; CAREL René ; CASTANIER Bernard ; CATALAN Claude ; CAULE Robert ; CLUZEL Michel ; Mme COUDERC Marie-Claire ; M. COURONNE Patrice ; DELPAL Michel ; DRUX Bernard ; DUMOUSSEAU Paul ; Mme FALGUIERES Christiane ; M. GAYRARD Patrick ; GINTRAND Jean-Claude ; ISSANCHOU Francis ; JONQUET Lucien ; LADRECH Jean-Pierre ; MALAVAL Henri ; MARTY Guy ; MAUREL Joël ; Mme MOLINIER Aline ; M. QUET Michel ; REGOURD Yves ; Mme ROMIGUIERE Elisabeth ; M. ROQUEFEUIL Georges ; ROQUES Serge ; SCHMITT Bertrand ; SERIEYS Dominique.

Absents excusés :

M. BLAYAC Jean-Pierre (pouvoir à Mme ALIES Monique) ; MAZARS Yves ; MIRAMONT Henri ; QUINTARD Zéphirin (pouvoir à M. CAULE Robert) ; SADOUL Jean-Philippe (pouvoir à M. BERARDI Bruno).

Date de la convocation : 15 mars 2010

Objet : Choix du futur mode de traitement.

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Lors du Comité Syndical privé du 3 février dernier, les bureaux d'études Parménion et Indiggo nous ont présenté les conclusions de l'étude que nous leur avons confiée. Un déplacement a eu lieu le 18 mars pour visiter le site de prétraitement mécano biologique de Champdeniers St Denis dans les Deux Sèvres.

Le Comité Syndical décide, avec 37 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, en complément de la création d'un centre de stockage de déchets non dangereux, d'associer une unité de Pré Tri Mécano Biologique – Compost.

Fait et délibéré à la Mairie d'Olemps, lieu de Réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le :

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 17 décembre 2003



L'an deux mille trois et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

MM. ALAUZET Gilbert ; AUDOUARD Raymond ; BRUN Roger ; BRUNEL Bernard ; CALVIAC Jean-Louis ; CARRIERE Gérard ; CATALAN Claude ; CAUBEL André ; Mme CAZOTTES Christiane ; MM. COURONNE Patrice ; DUMAS Guy ; DUMOUSSEAU Paul ; FRAYSSINHES Claude ; GANTOU Michel ; Mme GASQ-BARES Geneviève ; MM. GAYRAUD Jean-Luc ; JULLARD Gilles ; JUPIN Jean-Claude ; LADRECH Jean-Pierre ; MILESI Jean ; MIRAMONT Henri ; Mme REY Michelle ; MM. ROMIEU Léon ; ROQUEFEUIL Georges ; Mme TICHIT Marie-Lise ; M. VERMANDE Pierre.

Absents excusés :

MM. BLANQUET Pierre-Marie (pouvoir à M. DUMAS GUY) ; CABIROU Bernard ; CARBONNEL Jacques (pouvoir à M. BRUNEL Bernard) ; CASSAN Pierre (pouvoir à M. GAYRAUD Jean-Luc) ; GABRIAC Pierre ; GINESTET Maurice (pouvoir à M. CATALAN Claude) ; HEUILLET Michel ; Mme LAURENS Marie-Hélène (pouvoir à Mme TICHIT Marie-Lise) ; MM. MERCADIER Michel (pouvoir à M. VERMANDE Pierre) ; REGOURD Yves ; Mme VERGONNIER Danièle (pouvoir à M. CAUBEL André).

Date de la Convocation : 05/12/2003

Objet : Transfert au SYDOM Aveyron du pôle Ecotri de Millau.

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes.

Le pôle Ecotri de Millau, créé à l'initiative de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, a été mis en service en décembre 2001.

L'exploitation en a été confiée, par contrat, à la société COVED, pour une durée de trois ans.

Le pôle Ecotri comprend trois types d'activités :

- un centre de tri,
- une plateforme de compostage,
- un quai de transfert.

S'agissant d'un équipement relevant désormais du champ de compétence du SYDOM Aveyron, celui-ci avait vocation à faire l'objet d'un transfert de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses au SYDOM Aveyron, dès lors que ce dernier serait en capacité matérielle d'assumer cette charge.

Conformément aux orientations définies par le Comité Syndical dans sa délibération du 18/12/2002, le SYDOM Aveyron est à présent en mesure de prendre le relais de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour la gestion du pôle Ecotri.

Les modalités pratiques de ce transfert, qui ont été établies en concertation étroite avec la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, pourraient être les suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2004
- Biens mis à disposition : L'ensemble du bâti et de l'emprise foncière
- Réserve foncière :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses s'engage à réserver les terrains nécessaires à une extension éventuelle du site dans les années à venir.

Personnel :

Les conditions d'exploitation du site n'étant pas arrêtées au delà de décembre 2004, date d'expiration du contrat actuel. Il a été jugé préférable d'opter pour une mise à disposition plutôt que pour un transfert.

Modalités financières :

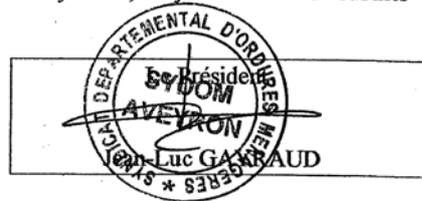
Le SYDOM Aveyron se substituera à la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour l'ensemble des charges grevant le site (contrat avec l'exploitant, prêts, contrats d'assurance, maintenance ...).

Le SYDOM Aveyron appliquera les mêmes tarifs à toutes les collectivités utilisatrices. Ceux-ci seront établis annuellement par délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser ce transfert,**
- **d'autoriser le Président ou le Premier Vice Président à signer cette convention de transfert ainsi que tous les actes qui en découlent et notamment les avenants à l'ensemble des contrats transférés.**

Fait et délibéré à la Mairie d'Olemps, lieu de Réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 22 DEC 2003

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 28 juin 2006

L'an deux mille six et le vingt huit juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Mme ALIES Monique ; M. AUDOUARD Raymond ; BLANQUET Pierre-Marie ; BRUN Roger ; BRUNEL Bernard ; CALVIAC Jean-Louis ; CARRIERE Gérard ; CAUBEL André ; Mme CAZOTTES Christiane ; M. COURONNE Patrice ; DUMAS Guy ; DUMOUSSEAU Paul ; Mme FALGUIERES Christiane ; M. GABRIAC Pierre ; GAYRAUD Jean-Luc ; GINESTET Maurice ; JUILLARD Gilles ; JUPIN Jean-Claude ; LADRECH Jean-Pierre ; MIRAMONT Henri ; Mme MURAT Claudine ; M. REGOURD Yves ; Mme REY Michèle ; M. RIGAL André ; ROMIEU Léon ; ROQUEFEUIL Georges ; Mme TICHIT Marie-Lise.

Absents excusés :

M. ALAUZET Gilbert ; CARBONNEL Jacques (pouvoir à M. BRUNEL Bernard) ; CATALAN Claude (pouvoir à M. GINESTET Maurice) ; CAUBEL Jacques (pouvoir à M. CAUBEL André) ; FRAYSSINHES Claude (pouvoir à M. ROQUEFEUIL Georges) ; GANTOU Michel (pouvoir à M. CARRIERE Gérard) ; Mme GASQ-BARES Geneviève ; M. HEUILLET Michel (pouvoir à M. REGOURD Yves) ; Mme LAURENS Marie-Hélène (pouvoir à Mme MURAT Claudine) ; M. MILESI Jean (pouvoir à M. GAYRAUD Jean-Luc) ; M. VERMANDE Pierre (pouvoir à Mme TICHIT Marie-Lise).

Date de la Convocation : 22 juin 2006

Objet : Quais de transfert du Decazevillois.

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes.

Le Conseil Municipal de Decazeville a décidé de fermer la décharge de la Romiguière et, de ce fait, de ne pas donner suite au projet du SYDOM Aveyron de transformer celle-ci en site départemental de proximité du même type que celui de Solozard. Le Comité Syndical est invité à prendre acte de cette décision qui va impliquer la mise en place rapide d'un quai de transfert pour le Bassin Decazevillois.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- **prendre acte de la décision du Conseil Municipal de Decazeville de ne pas donner suite au projet de mise en conformité de la décharge de la Romiguière proposée par le SYDOM Aveyron**
- **autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure en vue de la réalisation d'un quai de transfert sur le secteur de Decazeville,**

Fait et délibéré à la Mairie d'Olemps, lieu de Réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le :

03 JUL 2006

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 25 octobre 2007.

L'an deux mille sept et le vingt cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

M. ALAUZET Gilbert ; Mme ALIES Monique ; M. BLANQUET Pierre-Marie ; BRUN Roger ; BRUNEL Bernard ; CALVIAC Jean-Louis ; CARRIERE Gérard ; CATALAN Claude ; CAUBEL André ; COURONNE Patrice ; DUMAS Guy ; DUMOUSSEAU Paul ; GABRIAC Pierre ; GANTOU Michel ; GAYRAUD Jean-Luc ; GINESTET Maurice ; JUILLARD Gilles ; JUPIN Jean-Claude ; MILESI Jean ; MIRAMONT Henri ; Mme MURAT Claudine ; Mme REY Michèle ; M. RIGAL André ; ROMIEU Léon ; ROQUEFEUIL Georges ; Mme TICHIT Marie-Lise.

Absents excusés :

M. AUDOUARD Raymond ; CAUBEL Jacques (pouvoir à M. CAUBEL André) ; Mme CAZOTTES Christiane (pouvoir à M. ROQUEFEUIL Georges) ; Mme FALGUIERES Christiane (pouvoir à M. MIRAMONT Henri) ; Mme GASQ-BARES Geneviève ; M. LADRECH Jean-Pierre (pouvoir à M. CATALAN Claude) ; Mme VERGONNIER Danielle ; M. VERMANDE Pierre (pouvoir à M. GABRIAC Pierre).

Date de la Convocation : 19 octobre 2007.

Objet : Quais de transfert du Belmontais.

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

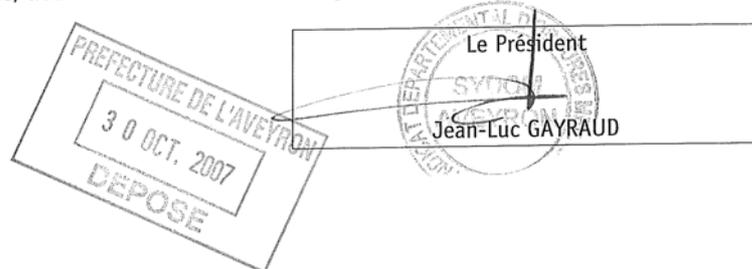
Le dossier de demande d'autorisation du quai de transfert du Belmontais sera déposé à la Préfecture en fin de mois. Le permis a été déposé en Mairie de Belmont sur Rance le 8 septembre 2007.

Pour permettre, le moment venu le lancement des travaux, il convient que le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à acquérir les terrains, à lancer les appels d'offres pour ce site, et à solliciter le concours financier du département et de tout autre organisme.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- prendre acte de l'évolution de ce dossier,
- autoriser Monsieur le Président à lancer :
 - les procédures d'acquisition de terrain pour le quai de transfert de Belmont sur Rance,
 - la procédure de dévolution des travaux par appel d'offres pour la réalisation de ce quai,
 - solliciter les différents concours financiers nécessaires à la réalisation de ce quai.

Fait et délibéré à la Mairie d'Olemps, lieu de Réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 30 OCT. 2007

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 25 octobre 2007.

L'an deux mille sept et le vingt cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

M. ALAUZET Gilbert ; Mme ALIES Monique ; M. BLANQUET Pierre-Marie ; BRUN Roger ; BRUNEL Bernard ; CALVIAC Jean-Louis ; CARRIERE Gérard ; CATALAN Claude ; CAUBEL André ; COURONNE Patrice ; DUMAS Guy ; DUMOUSSEAU Paul ; GABRIAC Pierre ; GANTOU Michel ; GAYRAUD Jean-Luc ; GINESTET Maurice ; JUILLARD Gilles ; JUPIN Jean-Claude ; MILESI Jean ; MIRAMONT Henri ; Mme MURAT Claudine ; Mme REY Michèle ; M. RIGAL André ; ROMIEU Léon ; ROQUEFEUIL Georges ; Mme TICHIT Marie-Lise.

Absents excusés :

M. AUDOUARD Raymond ; CAUBEL Jacques (pouvoir à M. CAUBEL André) ; Mme CAZOTTES Christiane (pouvoir à M. ROQUEFEUIL Georges) ; Mme FALGUIERES Christiane (pouvoir à M. MIRAMONT Henri) ; Mme GASQ-BARES Geneviève ; M. LADRECH Jean-Pierre (pouvoir à M. CATALAN Claude) ; Mme VERGONNIER Danielle ; M. VERMANDE Pierre (pouvoir à M. GABRIAC Pierre).

Date de la Convocation : 19 octobre 2007.

Objet : Quai de transfert des plateaux du centre.

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

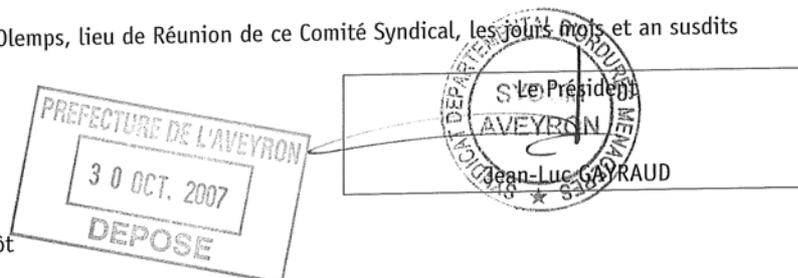
La commune de Lestrade et Thouels a proposé un terrain qui a fait l'objet d'une promesse de vente avec la SAFER en vue de la réalisation du quai de transfert pour desservir les collectivités des plateaux du centre. L'étude de faisabilité est en cours.

Pour permettre, le moment venu le lancement des travaux, il convient que le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à acquérir les terrains, à lancer les appels d'offres pour ce site, et à solliciter le concours financier du département et de tout autre organisme.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- prendre acte de l'évolution de ce dossier,
- autoriser Monsieur le Président à lancer :
 - les procédures d'acquisition de terrain pour le quai de transfert de Lestrade et Thouels,
 - la procédure de dévolution des travaux par appel d'offres pour la réalisation de ce quai,
 - solliciter les différents concours financiers nécessaires à la réalisation de ce quai.

Fait et délibéré à la Mairie d'Olemps, lieu de Réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 30 OCT. 2007

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 25 octobre 2007.

L'an deux mille sept et le vingt cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

M. ALAUZET Gilbert ; Mme ALIES Monique ; M. BLANQUET Pierre-Marie ; BRUN Roger ; BRUNEL Bernard ; CALVIAC Jean-Louis ; CARRIERE Gérard ; CATALAN Claude ; CAUBEL André ; COURONNE Patrice ; DUMAS Guy ; DUMOUSSEAU Paul ; GABRIAC Pierre ; GANTOU Michel ; GAYRAUD Jean-Luc ; GINESTET Maurice ; JUILLARD Gilles ; JUPIN Jean-Claude ; MILESTI Jean ; MIRAMONT Henri ; Mme MURAT Claudine ; Mme REY Michèle ; M. RIGAL André ; ROMIEU Léon ; ROQUEFEUIL Georges ; Mme TICHIT Marie-Lise.

Absents excusés :

M. AUDOUARD Raymond ; CAUBEL Jacques (pouvoir à M. CAUBEL André) ; Mme CAZOTTES Christiane (pouvoir à M. ROQUEFEUIL Georges) ; Mme FALGUIERES Christiane (pouvoir à M. MIRAMONT Henri) ; Mme GASQ-BARES Geneviève ; M. LADRECH Jean-Pierre (pouvoir à M. CATALAN Claude) ; Mme VERGONNIER Danielle ; M. VERMANDE Pierre (pouvoir à M. GABRIAC Pierre).

Date de la Convocation : 19 octobre 2007.

Objet : Quai de transfert de Sainte Geneviève sur l'Argence.

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le dossier de demande d'autorisation pour la réalisation du quai de transfert de Sainte Geneviève sur l'Argence sera déposé à la Préfecture en fin de mois. Le permis a été déposé en Mairie de Sainte Geneviève le 26 septembre 2007.

Pour permettre, le moment venu le lancement des travaux, il convient que le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à acquérir les terrains, à lancer les appels d'offres pour ce site, et à solliciter le concours financier du département et de tout autre organisme.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- prendre acte de l'évolution de ce dossier,
- autoriser Monsieur le Président à lancer :
 - les procédures d'acquisition de terrain pour le quai de transfert de Sainte Geneviève sur l'Argence,
 - la procédure de dévolution des travaux par appel d'offres pour la réalisation de ce quai,
 - solliciter les différents concours financiers nécessaires à la réalisation de ce quai.

Fait et délibéré à la Mairie d'Olemps, lieu de Réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 30 OCT. 2007



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 25 octobre 2007.

L'an deux mille sept et le vingt cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

M. ALAUZET Gilbert ; Mme ALIES Monique ; M. BLANQUET Pierre-Marie ; BRUN Roger ; BRUNEL Bernard ; CALVIAC Jean-Louis ; CARRIERE Gérard ; CATALAN Claude ; CAUBEL André ; COURONNE Patrice ; DUMAS Guy ; DUMOUSSEAU Paul ; GABRIAC Pierre ; GANTOU Michel ; GAYRAUD Jean-Luc ; GINESTET Maurice ; JUILLARD Gilles ; JUPIN Jean-Claude ; MILESI Jean ; MIRAMONT Henri ; Mme MURAT Claudine ; Mme REY Michèle ; M. RIGAL André ; ROMIEU Léon ; ROQUEFEUIL Georges ; Mme TICHIT Marie-Lise.

Absents excusés :

M. AUDOUARD Raymond ; CAUBEL Jacques (pouvoir à M. CAUBEL André) ; Mme CAZOTTES Christiane (pouvoir à M. ROQUEFEUIL Georges) ; Mme FALGUIERES Christiane (pouvoir à M. MIRAMONT Henri) ; Mme GASQ-BARES Geneviève ; M. LADRECH Jean-Pierre (pouvoir à M. CATALAN Claude) ; Mme VERGONNIER Danielle ; M. VERMANDE Pierre (pouvoir à M. GABRIAC Pierre).

Date de la Convocation : 19 octobre 2007.

Objet : Quai de transfert du Villefranchois.

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Quai de transfert du Villefranchois : L'enquête publique préalable à la réalisation du quai de transfert du Villefranchois, qui relève du régime des installations classées, a été clôturée le 18 octobre.

La décision de Monsieur le Préfet devrait intervenir au plus tard dans la deuxième quinzaine du mois de février 2008.

Le permis de construire a été déposé le 10 juillet 2007 auprès de la Mairie de Villefranche de Rouergue.

Pour permettre, le moment venu de lancer les travaux, il convient que le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à lancer les appels d'offres pour ce site, et à solliciter le concours financier du département et de tout autre organisme.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- prendre acte de l'évolution de ce dossier,
- autoriser Monsieur le Président à lancer :
 - la procédure de dévolution des travaux par appel d'offres pour la réalisation du quai de transfert de Villefranche de Rouergue à Solozard,
 - solliciter les différents concours financiers nécessaires à la réalisation de ce quai.

Fait et délibéré à la Mairie d'Olemps, lieu de Réunion de ce Comité Syndical, les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 30 OCT. 2007



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 24 mars 2010.

L'an deux mille dix et le vingt quatre mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

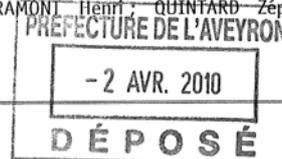
M. ALBESPY Jean-François ; ALBOUY Jean-Michel ; ALCOUFFE Jean-Louis ; ALIBERT Claude ; Mme ALIES Monique ; M. ANDRIEU Jacques ; BERARDI Bruno ; BERNAT Michel ; BESSIERE Jean-Albert ; BOU Claude ; CAREL René ; CASTANIER Bernard ; CATALAN Claude ; CAULE Robert ; CLUZEL Michel ; Mme COUDERC Marie-Claire ; M. COURONNE Patrice ; DELPAL Michel ; DRUX Bernard ; DUMOUSSEAU Paul ; Mme FALGUIERES Christiane ; M. GAYRARD Patrick ; GINTRAND Jean-Claude ; ISSANCHOU Francis ; JONQUET Lucien ; LADRECH Jean-Pierre ; MALAVAL Henri ; MARTY Guy ; MAUREL Joël ; Mme MOLINIER Aline ; M. QUET Michel ; REGOURD Yves ; Mme ROMIGUIERE Elisabeth ; M. ROQUEFEUIL Georges ; ROQUES Serge ; SCHMITT Bertrand ; SERIEYS Dominique.

Absents excusés :

M. BLAYAC Jean-Pierre (pouvoir à Mme ALIES Monique) ; MAZARS Yves ; MIRAMONT Henri ; QUINTARD Zéphirin (pouvoir à M. CAULE Robert) ; SADOUL Jean-Philippe (pouvoir à M. BERARDI Bruno).

Date de la convocation : 15 mars 2010

Objet : Maillage départemental en station de transit.



- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Depuis le comité syndical du 16 décembre dernier, ce dossier a connu les évolutions suivantes :

- Station de transit du Ruthénois : la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a proposé un site pour l'installation définitive sur la zone d'activité d'Arsac. Une étude de faisabilité va être lancée en concertation avec les activités riveraines de ce futur équipement.
- Station de transit du Saint Affricain : l'étude de préfaisabilité sur le terrain proposée par la Communauté de Communes du Saint Affricain a mis en lumière des difficultés techniques et environnementales et un surcoût important liée à la topographie et à l'isolement du terrain proposé. Une concertation est en cours avec la Communauté de Communes du Saint Affricain pour reconsidérer ce projet.
- Station de transit de Lestrade et Thouels : la phase d'étude est terminée le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées de protection de l'environnement (ICPE) a été déposée en Préfecture.
- Station de transit d'Espalion : par courrier du 9 février dernier, la commune d'Espalion a formalisé sa proposition de site sur la zone d'activité des Glèbes. La phase études va pouvoir être lancée.
- Station de transit du bassin de Decazeville : la phase de concertation avec les élus de la Communauté de Communes se poursuit.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'avancée des démarches en cours,
- d'autoriser Monsieur le Président a :
 - retenir les propositions de terrain présentées par la commune d'Espalion pour la station de transit de l'Espalionais et par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour la station de transit du Ruthénois,
 - lancer une consultation pour confier à des bureaux d'études spécialisés la maîtrise d'œuvre et la préparation des dossiers d'enquête publique pour ce type d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
 - engager la concertation avec les riverains et les élus des communes concernées par ces deux projets.

Fait et délibéré à la Mairie d'Olemps, lieu de Réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le :

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 27 juin 2012.

L'an deux mille douze et le vingt sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

M. ALBESPY Jean-François ; ALCOUFFE Jean-Louis ; Mme ALIES Monique ; M. ANDRIEU Jacques ; BERARDI Bruno ; BERNAT Michel ; BOU Claude ; CAREL René ; CASTANIER Bernard ; CAULE Robert ; CLUZEL Michel ; COURONNE Patrice ; Mme FALGUIERES Christiane ; M. GINTRAND Jean-Claude ; ISSANCHOU Francis ; JONQUET Lucien ; MALAVAL Henri ; MARTY Guy ; MAUREL Joël ; MAZARS Yves ; MILESI Jean ; MIRAMONT Henri ; Mme MOLINIER Aline ; M. QUET Michel ; QUINTARD Zéphirin ; REGOURD Yves ; Mme REY Michèle ; Mme ROMIGUIERE Elisabeth ; M. ROQUEFEUIL Georges ; SAULES Bernard ; SERIEYS Dominique.

Absents excusés :

M. ALIBERT Claude (pouvoir à M. CLUZEL Michel) ; BLAYAC Jean-Pierre ; CATALAN Claude (pouvoir à M. ALCOUFFE Jean-Louis) ; Mme COUDERC Marie-Claire (pouvoir à M. COURONNE Patrice) ; M. GAYRARD Patrick ; LADRECH Jean-Pierre (pouvoir à M. MAUREL Joël) ; SCHMITT Bertrand (pouvoir à M. BERNAT Michel).

Date de la convocation : 18 juin 2012

Objet : Acquisition terrain station de transit du saint Affricain.

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Dans le cadre du maillage départemental en stations de transit, il convient de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la construction de l'équipement prévu sur Saint Affrique.

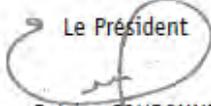
La vente à intervenir entre la commune de Saint Affrique et le SYDOM Aveyron portera sur des parcelles situées au lieu dit Tiergues d'une contenance d'environ 5 700 m².

Le prix convenu est de 6 € HT le m².

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition des parcelles nécessaires, situées au lieu dit Tiergues, commune de Saint Affrique, d'une contenance d'environ 5 700 m² au prix de 6 € HT le m²,
- charge Maître CASTELLTORT, Notaire, de la rédaction de l'acte,
- précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2012, au chapitre 21.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SMICTOM D'OLT ET VIADENE
MAIRIE D'ESTAING

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En exercice Qui ont pris

Au Conseil		part à la Délibération
33	32	23

Date de convocation
18/11/2011

Séance 7 décembre 2011

N° 2011-03/16

Objet de la délibération : Demande de subventions déchèterie de St Amans des Côts

L'an deux mille onze

Et le 7 décembre, à 9 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude ANGLARS, Président.

Présents :

Communauté de Communes de la Viadène :

CAMPOURIEZ :	LAPARRA Gérard, DELBOUIS René, MAYRINHAC Pierre
MONTEZIC :	
HUPARLAC :	CHAYRIGUES Jean-Louis, MARCILLAC Annie
ST AMANS :	DELMAS René, CAGNAC Christian, NOEL Denis,
ST SYMPHORIEN :	DESMONS Emile, CALSAT Bernard, RISPAL Robert
FLORENTIN LA CAPELLE :	COUDERC Robert, MAYRINHAC Pierre.

SICTOM d'Olt et Viadène :

LE NAYRAC :	TURLAN Jean-Paul, BROUSSE Christophe
COUBISOU :	AZEMAR Bernadette, COUAILLAC Julien
ESTAING :	SAMPER Bernard, ALAUX Christian
SEBRAZAC :	ANGLARS Jean-Claude, MOLINARIE Gabriel, PRIVAT Jean
CAMPUAC :	DELFIEX Jacques

Etaient également présents : CAYLA Yves, M. ROUQUETTE, Cabinet Merlin, SOULIE Jacques, DDT.

Excusés : GAMEL Thierry, ROLLAND Martine, ORTIZ Angèle, MIQUEL Chantal, CASTANIE Claude, MONOT Alexandre, BESOMBES Danièle, GAUTHIER François, VEYRE Lucien, LAVASTROU René, Jean PRADALIER

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise dans le sein de l'assemblée et Mme. Bernadette AZEMAR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président rappelle conformément à la délibération prise le 26/04/2011, que la déchèterie située à St Amans des Côts n'est plus aux normes et depuis plusieurs années. Une mise ne demeure a été adressée au Maire de St Amans pour une mise aux normes immédiate. Le Président rappelle que la DDT (ex DDAF) avait été sollicitée pour établir le projet d'une installation correspondant à la réglementation en vigueur et lors du Conseil du 15 novembre 2010, il a été demandé au Cabinet spécialisé Merlin d'établir le dossier définitif. Il avait été également demandé un devis à l'Entreprise de métallerie Bourdoncle pour l'équipement en quatre bennes. Le Cabinet Merlin présente le projet d'aménagement complet correspondant aux nouvelles normes en vigueur concernant notamment la sécurité aux droits des quais, au tri des déchets et à des éléments d'ameublement conformément au décret en projet. Ces aménagements complémentaires représentent un coût supplémentaire de 61 167 € HT par rapport au projet initial qui était de 149 900 € HT

Le Conseil après avoir examiné les plans du projet, le devis des bennes, décide de l'engager et de demander le soutien financier de l'Etat (DETR), de l'ADEME et du Conseil Général selon

le plan de financement revu par rapport à la délibération prise le 26/04/2011, tel que ci-dessous :

Coût :	216 165 € HT	258 533.34 € TTC
- DETR 2011 :	29 980 €	(Arrêté n° 2011 E 358 du 9/11/2011)
- DETR 2012 :	13 253 €	16 450 €
- Conseil Général :	64 849 €	
- DEME :	64 849 €	
- Autofinancement :	43 234 €	85 602.34 € TTC

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil décide :

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2012, l'ADEME et le Conseil Général suivant le nouveau coût.
- de réaliser les travaux, dès l'accord des subventions et dans tous les cas en 2012.
- d'autoriser le Président à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour et mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président
Jean Claude ANGLARS
INTERCOMMUNAL
E ET TRAITEMENT
RES MÉNAGÈRES
IN D'OLT ET VIADENE
SIEGE :
- 12190 ESTAING

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LOT ET SERRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres : 18

Afférents au comité syndical : 18

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Délibération n° 13

Séance du 24 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre du mois de septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Jean-Michel LADET**.

Etaient présents : MMEs BOËL, BLANQUET, DAUDE, GAY, MM. AFFRE, BERGONNIER, CHASSALY, CHEVRIER, GROUSSET, GUIRAL, IMBERT, LADET, MAJOREL, PUEL, POUGET, SOLIGNAC, VAYSSE, VIOULAC

Etaient absents excusés : MM. ALAZARD, CAVALIER, DELTOUR

Pouvoirs : Mme SALES (à M. PUEL), M. GRANIER (à M. AFFRE)

Formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire : M. A. VIOULAC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE
APPROBATION DU PLAN DE REALISATION**

VU les diverses délibérations du Conseil Communautaire Lot et Serre portant approbation d'un projet de construction et projet d'étude d'une déchetterie à portée intercommunale sur la commune de Campagnac, sise à Malespinasse – au niveau de la RD 45, entre Saint Laurent d'Olt et Saint Saturnin de Lenne ;

VU la désignation du Cabinet GAXIEU en tant que maître d'œuvre de l'opération pré-citée ;

VU le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux prévoyant la création de la déchetterie intercommunale de Campagnac ;

CONSIDERANT le Décret N° 2012-384 du 20 mars 2012 portant modification de la nomenclature en matière d'installations classées ;

VU le PROJET présenté par le Cabinet GAXIEU définissant les préconisations, détails techniques et options afférentes au-dit dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser le contenu du projet notamment eu égard à ses modalités techniques, financières et administratives ;

Monsieur le Président,

RAPPELLE le coût prévisionnel du projet soit 316 000.00 Euros H.T (377 936.00 € T.T.C) ;

PRECISE le plan de financement comme suit :

ETAT (D.E.T.R) – 20 %.....	63 200.00 EUROS
DEPARTEMENT (CG 12) – 30 %.....	94 800.00 EUROS
ADEME – 30 %.....	94 800.00 EUROS
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT – 20 %.....	63 200.00 EUROS
TOTAL (100 %).....	316 000.00 EUROS

DEMANDE aux membres d'approuver le projet et de bien vouloir prendre connaissance des diverses sujétions techniques, administratives et financières s'y référant ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le projet selon les modalités sus-décrites et ses diverses sujétions ;

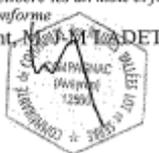
HABILITER Monsieur le Président à solliciter toute assistance technique aux fins du bon déroulé du dossier (complétude de la grille ADEME, dossier ICPE, autres renseignements techniques et administratifs) et de diligenter toute expertise utile en la matière ;

HABILITER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les an mois et jour susdits

Pour copie conforme

Le Président, **Jean-Michel LADET**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
Le 02/10/2012
Et publication ou notification
Du 06/11/2012

2012/09



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

L'an deux mille douze, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy DURAND.

Objet : Création d'une déchèterie intercommunale à Aguessac : principe de l'opération et demande de subventions.

Etaient présents : Claire ABRIOL, Claude ALIBERT, Valérie AMARI, Danièle ARAGON, Gérard ARNAL, Pierre BARRE, Serge BOISSEAU, Alain CARTAYRADE, Monique CASTAN, Yannick CAUMES, Esther CHUREAU, Michel CLUZEL, Pierre COSTES, Max DALET, Albine DALLE, Martine DEBON, Corinne DELMAS, Aimé DEROUSSE, Paul DUMOUSSEAU, Guy DURAND, Achille FABRE, Frédéric FABRE, Didier GALTIER, Miguel GARCIA, Hubert GRANIER, Josette HART, Jean-Paul HATSCH, Marie-Thérèse HENRIOT-AUBERY, Robert LAPEYRE, Béatrice MARRE, Marie-Laure MAYOT, Anne PAILHAS, Christian PLAGNES, Gérard PRETTE, Jackie ROMERO, Pierre SAIZONOU, Bernard SAUVEPLANE, Serge SECAIL, Jean-Pierre SOUQUES, Thierry TERRAL, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Jérôme ALIROL, Catherine BALARD, Emilienne BOULOUIS, René CAREL, Sylvie CASTALIAN, Nadine COMPAN, Ahmed EDDARRAZ, Joël ESPINASSE, Chantal GAFFIER, Jacques GODFRAIN, Jean-Dominique GONZALES, Zahia HEBILI, Lucien JONQUET, Christian JULIEN, Patricia MICHALAK, Bernard POURQUIE, Isabelle TROTOUIN.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Emilienne BOULOUIS à Jean-Paul HATSCH
- René CAREL à Michel CLUZEL
- Joël ESPINASSE à Miguel GARCIA
- Jacques GODFRAIN à Gérard PRETTE
- Zahia HEBILI à Josette HART
- Lucien JONQUET à Robert LAPEYRE
- Christian JULIEN à Guy DURAND
- Patricia MICHALAK à Danièle VERGONNIER
- Bernard POURQUIE à Claire ABRIOL
- Isabelle TROTOUIN à Albine DALLE

Un scrutin a eu lieu, Madame Claire ABRIOL a été nommée pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-François DUMAS, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, a été désigné comme Secrétaire auxiliaire de séance.

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20121219-20127DEL9-DE
Reçu le 26/12/2012

2012/09

Michel CLUZEL, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Millau Grands Causses gère depuis 2002 la déchèterie de Millau et depuis 2006 celle de Saint-Georges de Luzençon.

Il précise que depuis plusieurs années, ces équipements sont soumis à deux phénomènes. D'une part, la fréquentation et les quantités collectées ne cessent de croître. Cette tendance est constatée de manière encore plus marquée au niveau national. D'autre part, l'évolution des réglementations et le souci constant d'assurer pour chaque déchet un exécutoire conforme à moindre coût, ont conduit à multiplier le tri et les catégories de déchets reçus.

Il indique que la déchèterie de Millau est saturée et compte tenu de sa situation en bord du Tarn ainsi que des dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI), elle ne peut faire l'objet d'une extension.

Il souligne les recommandations, en particulier de l'ADEME, reprises dans le projet de Plan Départemental D'élimination des Déchets Dangereux sur ce type d'équipement, qui montrent que son rayon d'achalandise est trop étendu et la population desservie trop importante.

Il explique qu'aussi, depuis de nombreuses années, la création d'une déchèterie à l'est de l'agglomération est apparue pertinente et nécessaire. Cet équipement permettrait de supprimer le système de collecte par benne mis en place sur l'amont de Millau, en totale contradiction avec la politique de tri et de valorisation de la Communauté ainsi qu'avec la réglementation.

Il précise que le projet de Plan Départemental D'élimination des Déchets Dangereux a souligné l'opportunité d'une déchèterie sur ce secteur et a validé sa pertinence. En 2009, une étude avait été réalisée et a montré que le secteur d'Aguessac se situe à l'épicentre du bassin de population de l'est de la Communauté.

Il indique que l'opportunité de créer cet équipement s'est présentée à l'entrée d'Aguessac, à proximité de la voie ferrée, sur un terrain que la Communauté de Communes peut maîtriser par le biais d'un bail emphytéotique.

Il ajoute qu'une étude a montré la faisabilité de cette création, sur la base d'une installation à 6 quais et d'un espace réservé aux déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Le coût de l'opération est estimé à 270 000 € HT.

Il explique que d'ores et déjà pour tenir compte des opportunités de financement, il conviendrait de solliciter les subventions auprès des partenaires, en particulier de l'Etat au titre de la DETR. Il est à noter que le projet de bail

2012/09

emphytéotique à passer avec le propriétaire, sera soumis à l'examen du conseil de Communauté lors d'une prochaine séance.

Il expose le plan de financement prévisionnel de cette opération qui serait le suivant :

Dépenses HT :

- travaux	250 000 €
- maîtrise d'œuvre/frais divers	<u>20 000 €</u>
Total :	270 000 €

Recettes :

- Etat (25 %) :	67 500 €
- Département (5.75 %)	15 525 €
- Communauté de Communes (69.25 %) :	<u>186 975 €</u>
Total :	270 000 €

Il souligne que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement,
- 2 - autorise son Président à solliciter des subventions,
- 3 - autorise son Président à procéder à la dévolution des travaux selon les règles du code des marchés publics, à signer les marchés et à faire le nécessaire.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Guy DURAND

DEPARTEMENT
AVEYRON
ARRONDISSEMENT
MILLAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Comité Syndical
**du Syndicat Intercommunal de Collecte
et de Traitement des Ordures Ménagères**

Séance du 11 avril 2012

L'an deux mille douze et le onze avril à dix heures et trente minutes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIRGUE Jean-Marie

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Syndical : CANTALOUBE Pascal – COUDERC Frank – TERRAL Serge – ALIBERT Christian – ENJALBAL Ginette – EMILE Jean-Pierre – NICOULEAU Martine – BORIES Michèle – BEZES Philippe – BEZES Isabelle – BOULARAND Michel – BOYER Claude – LAFLORENCIE Léo – BARTHELEMY Claude – BEC Daniel – SIRGUE Jean-Marie

Pouvoir : FRANJEAU Jean-Louis à LAFLORENCIE Léo

Madame BEZES Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
ETUDE POUR LA CONSTRUCTION ET LA REABILITAION DES DECHETTERIES
DE COUPIAC ET ST SERVIN
ET CHOIX DU CABINET D'ETUDE

Monsieur Le Président rappelle qu'en 2011, trois cabinets d'étude ont été consultés pour la mise aux normes et la création de déchetteries situé sur le territoire du SMICTOM.

Deux bureaux d'études ont répondu :

- ECOGAP, 72 avenue de Louisville, 34080 Montpellier
- SOLS ET EAUX Environnement, En Gellis, 81470 Lacroizille

Après examen des propositions en liaison avec Mr SOULIE de la D.D.T, la proposition du cabinet ECOGAP a été estimée la plus complète et représentant la meilleure prestation, elle a de ce fait été retenue pour un montant de 41.580€ H.T.

Le Conseil après délibération et vote :

- approuve le projet d'études pour la construction et la réhabilitation des déchetteries de Coupiac et St Servin,
- décide de retenir la proposition du Cabinet ECOGAP présentée par Mr le Président,
- sollicite les aides financières de l'ADEME, du Conseil Général et de l'Etat pour la réalisation du projet,
- autorise Monsieur le Président a signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à St Servin sur Rance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture du 13/04/2012
et publication du 13/04/2012



Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT
Jean-Marie SIRGUE

(Signature)

Annexe 10. Composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

Délibération CP/16/12/11/D/9/37
Déposée le 03/01/12
Publiée le

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

OBJET : Politique départementale des déchets

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Composition de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant différentes dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 avril 2011 déposée le 28 avril 2011 et publiée le 19 mai 2011,

CONSIDERANT :

- que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est désormais intitulé Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,

- que la « commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés » est remplacée par la « commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux »,

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission telle que décrite ci-après :

- Le président du Conseil Général ou son représentant, celui-ci présidant la commission,
- Le préfet ou son représentant,
- Le président du Conseil Régional ou son représentant;
- 10 représentants du Conseil Général désignés par lui;
- 6 représentants des communes désignés par l'Association Départementale des Maires, dont deux au moins au titre des communautés de communes;
- Le chef des services déconcentrés de l'Etat ou son représentant, désigné par le préfet,
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;
- Un représentant de la Chambres de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture,
- Un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat;
- Deux représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets,
- Un représentant d'organismes agréés pour la gestion des déchets d'emballages ménagers;
- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- Un représentant d'associations agréées de consommateurs.

S'agissant des membres proposés en qualité de personnalités qualifiées :

- un représentant du SYDOM Aveyron,
- un représentant du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées,
- un représentant du CPIE du Rouergue,
- un représentant de l'UDAF.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Annexe 11. Les déchets de crise

- Liste et date des catastrophes naturelles survenues en Aveyron de 1993 à 2012,
- Les communes susceptibles d'être impactées par un accident majeur,
- Synthèse des contacts établis pour le retour d'expérience en lien avec les déchets de crises (novembre 2012),
- Liste des communes disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

LISTE ET DATE DES CATASTROPHES NATURELLES SURVENUES EN AVEYRON DE 1993 A 2012

<i>Evènement</i>	<i>date de l'évènement</i>	<i>date de la constatation (JO)</i>	<i>la communes concernées (désignation et dénombrement)</i>	
inondation	10-11 mai 1993	20 août 1993	La Bastide-Solages, Brousse-le-Château, Coupiac	3
mouvement de terrain	juillet 1993-février 1994	28 octobre 1994	Viviez	1
mouvement de terrain	26 décembre 1993	27 mai 1994	Bournazel	1
inondation	13, 14 et 17 mai 1994	8 septembre 1994	Ambeyrac, Monteils, La Rouquette, Salvagnac-Cajarc, Saujac, Toulonjac, Villefranche-de-Rouergue	7
mouvement de terrain	décembre 1993-mars 1994	8 septembre 1994	Aubin	1
inondation	4-6 novembre 1994	21 novembre 1994	(85 communes des bassins de l'Aveyron, du Lot et du Tarn)	85
inondation	22-25 septembre 1994	3 mars 1995	Belmont-sur-Rance, Combret, Laval-Roquecezière, Murasson, Poustomy, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Geniez d'Olt	7
inondation	22-25 septembre 1994	8 janvier 1996	Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn	2
inondation	16-18 décembre 1995	17 juin 1996	Brusque, Montagnol, Saint-Izaire	3
inondation	22-25 janvier 1996	17 juin 1996	Brusque, Brousse-le-Château, Saint-Izaire, Sylvanés	4
mouvement de terrain	février 1996	17 juin 1996	Saint-Affrique	1
mouvement de terrain	septembre 1985-septembre 1996	1er octobre 1996	Broquiès	1
mouvement de terrain	janvier 1996	23 février 1997	Camarès	1
inondation	6-8 décembre 1996	12 mai 1997	Brousse-le Château, Camarès, Pont de Salars, Saint-Affrique, Saint-Izaire	5
mouvement de terrain	7 décembre 1996	19 septembre 1997	Brusque	1
mouvement de terrain	7 décembre 1996-18 juin 1997	26 mai 1998	Les Costes-Gozon	1
mouvement de terrain	26 janvier 1998	26 mai 1998	Olemps	1
inondation	4 mai 1999	4 décembre 1999	Bertholène	1
inondation	18 octobre 1999	11 février 2000	Belmont-sur-Rance, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Combret, Fayet, Gissac, Laval-Roquecezière, Montagnol, Montlaur, Mounes-Prohencoux, Murasson, Peux-et-Coufouleux, Saint-Affrique, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Izaire, Sylvanés, Vabres-l'Abbaye, Versols-et-Lapeyre.	19
inondation	13 novembre 1999	26 février 2000	Balaguier-d'Olt, La Bastide-Solages, Belmont-sur-Rance, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Combret, Lédergues, Montlaur, Mounès-Prohencoux, Murasson, Plaisance,	16

<i>Evènement</i>	<i>date de l'évènement</i>	<i>date de la constatation (JO)</i>	<i>la communes concernées (désignation et dénombrement)</i>	
			Rulhac-Saint-Cirq, Saint-Izaire, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Sernin-sur-Rance.	
inondation	13 novembre 1999	14 avril 2000	Réquista	1
inondation	13 juin 2000	15 novembre 2000	Villefranche-de-Panat	1
inondation	13 juin 2000	23 février 2001	Alrance, Durenque, Lédergues, La Selve	4
mouvement de terrain	mars-juin 1992	18 juillet 2001	Savignac	1
mouvement de terrain	janvier-septembre 1990 mars-juin 1992	15 novembre 2001	Balaguier d'Olt	1
mouvement de terrain	mars-juin 1992	30 avril 2003	Martiel	1
inondation	3-5 février 2003	19 juin 2003	Bor-et-Bar, Crespin	2
inondation	3-4 décembre 2003	12 décembre 2003	(communes des bassins de l'Aveyron, du lot et du Tarn)	76
inondation	3-4 décembre 2003	19 décembre 2003	Bozouls, Brandonnet, Lassouts, Mayran, Mouret, Onet-le-Château, La-Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vezines, Sébrazac	9
inondation	3-4 décembre 2003	26 février 2004	Aubin, Broquiès, Brousse-le-Château, La Capelle-Bonance, Druelle, Firmi, Goutrens, Lapanouse-de-Sévérac, Marcillac-Vallon, Nauviale, Paulhe, Pomayrols, Saint-Beauzély, Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Saint-Igest, Saint-Jean-du Bruel, Salles-Courbatiers, Salles-la-Source, Salmiech, Ségur, Valady, Villecomtal.	22
inondation	23-24 novembre 2003	26 février 2004	Millau, Mostuéjols, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn	4
inondation	24-25 novembre 2003	26 février 2004	La Roque-Sainte-Marguerite	1
inondation	23-24 novembre 2003	23 mai 2004	Nant	1
mouvement de terrain	4 décembre 2003	17 août 2004	Mouret	
mouvement de terrain	juillet à septembre 2003	25 août 2004	Monteils, La Rouquette	2
mouvement de terrain	23 juin 2005	7 octobre 2005	Salles-la-Source	1
inondation	10 août 2005	2 mars 2006	Aubin, Cransac, Golinhac	3
Inondations de boue	coulées 17 août 2006	01 avril 2007	Moyrazès	1
Inondations de boue	coulées 11 octobre 2006	01 avril 2007	Cornus	1
mouvement de terrain	10 et 18 mars 2006	01 avril 2007	Firmi	1
Inondations de boue	coulées 5 et 6 juin 2007	1 août 2007	Arvieu, Auria Lagast, Cassagnes Bégonhes, Salmiech	4
Inondations de boue	coulées 5 et 6 juin 2007	25 octobre 2007	Maleville, Saint-Rémy, Toulonjac, Villefranche de Rouergue	4
Inondations de boue	coulées 10 et 11 juin 2007	1 août 2007	Centrès, Saint Just sur Viaur, Lanuéjols, Maleville, , Saint Rémy, Villefranche de Rouergue, Villeneuve	7
Inondations de boue	coulées 10 et 11 juin 2007	25 novembre 2007	La Fouillade, Saint Salvadou	2
Inondations de boue	coulées 1 juillet 2007	25 novembre 2007	Bozouls, Gabriac, Lassouts, Montrozier	4

Evènement	date de l'évènement	date de la constatation (JO)	la communes concernées (désignation et dénombrement)	
Inondations de boue coulées	17 septembre 2007	13 janvier 2008	Rignac	1
Inondations de boue coulées	26 avril 2009	20 août 2009	Saint Georges de Luzençon	1
mouvement de terrain	Janvier-décembre 2009	21 septembre 2010	Vailhourles	1
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols différentiels	1er janvier au 31 décembre 2009	13 janvier 2011	Vailhourles	1
Inondations et coulées de boue	2 au 5 novembre 2011	19 novembre 2011	Aguessac, Compeyre, La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Rivière sur Tarn	7
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols différentiels	1er juillet au 30 septembre 2010	3 janvier 2012	Causse-et-Diège	1
Inondations et coulées de boue	3 au 4 novembre 2011	3 janvier 2012	Peyreleau	1
Inondations et coulées de boue	3 septembre 2011	3 janvier 2012	Alrance, Lestrade-et-Thouels, Réquista, Villefranche de Panat	4
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols différentiels	1er juillet au 30 septembre 2010	7 mars 2012	Millau	1
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols différentiels	1er janvier au 31 décembre 2011	17 juillet 2012	Creissels	1
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols différentiels	1er avril au 30 juin 2011	17 juillet 2012	Causse-et-Diège, Saint Victor et Melvieu	2
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols différentiels	1er avril au 30 septembre 2011	17 juillet 2012	Compeyre, Millau	2
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols différentiels	1er juillet au 30 septembre 2011	17 juillet 2012	Rivière sur Tarn, Tournemire	2

<i>Evènement</i>	<i>date de l'évènement</i>	<i>date de constatation (JO)</i>	<i>la communes concernées (désignation et dénombrement)</i>	
Mouvements terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	de 1er juillet au 15 novembre 2011	17 juillet 2012	Versols-et-Lapeyre	1
Mouvements terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	de 1er avril au 30 juin 2011	2 août 2012	Lédergues	1
Mouvements terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	de 1er avril au 30 septembre 2011	21 octobre 2012	Peyreleau	1

LES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES PAR UN ACCIDENT MAJEURMouvement de terrain :**la liste des communes exposées**

Source CAT-NAT -PPR

Suivant les documents disponibles aujourd'hui, 36 communes aveyronnaises sont concernées par le risque mouvement de terrain. Ceci n'exclut pas que des mouvements de terrain peuvent se produire ailleurs, en particulier dans les secteurs à contextes géologiques défavorables (rougier et falaises calcaires). Le recensement des communes s'est effectué à l'aide des supports suivants :

- La carte ZERMOS sur la région du Millavois
- Le PPR mouvement de terrain approuvé sur le secteur Millavois et prescrit sur la commune de Salles-la-Source
- Le PPR minier programmé sur le secteur Decazeillois
- La liste des communes concernées des concessions minières et/ou des carrières souterraines
- Les déclarations de catastrophes naturelles au titre des mouvements de terrain régime légal de 1982

Cette liste pourra évoluer après examen des résultats des études en cours (cf page 55)

AGUESSAC	LIVINHAC LE HAUT
AUBIN	LUGAN
AUZITS	MARTIEL
BALAGUIER D'OLT	MILLAU
BOISSE PENCHOT	MONTBAZENS
BOURNAZEL	MONTEILS
BROQUIES	MOSTUEJOULS
BRUSQUE	MOURET
CAMARES	OLEMPS
COMPEYRE	PAULHE
COSTES GOZON(Les)	PEYRELEAU
CRANSAC	RIVIERE SUR TARN
CREISSELS	ROUQUETTE (La)
CRESPIN	SAINT AFFRIQUE
CRESSE (La)	SALLES LA SOURCE
DECAZEVILLE	SAVIGNAC
FIRMI	VALZERGUES
FLAGNAC	VIVIEZ

Feux de forêt :

risque feux de forêt - ddrn-12

la liste des communes exposées

MILLAU
NANT
SAINT AFFRIQUE

Inondations

la liste des communes exposées

Les communes recensées sont celles où les enjeux concernés sont importants (habitations, activités industrielles et artisanales, établissements publics ...)

AGEN D'AVEYRON	LIVINHAC LE HAUT
AGUESSAC	LOUBIERE (la)
AMBEYRAC	MARCILLAC VALLON
ARNAC SUR DOURDOU	MELAGUES
AUBIN	MILLAU
BALAGUIER D'OLT	MONASTERE (le)
BELCASTEL	MONTEILS
BELMONT SUR RANCE	MONTLAUR
BERTHOLENE	FONDAMENTE
BESSUEJOULS	MONTROZIER
BOISSE PENCHOT	MOSTUEJOULS
BOR ET BAR	NAJAC
BOUILLAC	NANT
BROQUIES	ONET LE CHATEAU
BROUSSE LE CHATEAU	PALMAS
BRUSQUE	PEYRELEAU
CAMARES	PLAISANCE
CAPDENAC GARE	PONT DE SALARS
CASSAGNES BEGONHES	RECOULES PREVINQUIERES
CLAIRVAUX D'AVEYRON	REQUISTA
COMPEYRE	RIVIERE SUR TARN
COMPOLIBAT	ROQUE SAINTE MARGUERITE (la)
COMPREGNAC	ROUQUETTE(la)
CONQUES	SAINT AFFRIQUE
CORNUS	SAINT BEAUZELY
COUPIAC	SAINT COME D'OLT
COUSSERGUES	SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU
CRANSAC	SAINTE EULALIE D'OLT
CREISSELS	SAINT GENIEZ D'OLT
CRESPIN	SAINT GEORGES DE LUZENCON
DECAZEVILLE	SAINT IZAIRE
ENTRAYGUES SUR TRUYERE	SAINT JEAN DU BRUEL
ESPALION	SAINT JUST SUR VIAUR
ESTAING	SAINT LAURENT D'OLT
FIRMI	SAINT PARTHEM
FLAGNAC	SAINTE RADEGONDE
GAILLAC D'AVEYRON	SAINT REMY
GRAND VABRE	SAINT ROME DE CERNON
LAISSAC	SAINT ROME DE TARN
LAPNOUSE DE SEVERAC	SAINT SANTIN
LASSOUTS	SAINT SERNIN SUR RANCE

Inondations (Page 2/2)

risque inondation - ddrm12

SAINT VICTOR ET MELVIEU
SALLES LA SOURCE
SALMIECH
SALVAGNAC CAJARC
SAUJAC
SEBRAZAC
SEGUR
SEVERAC LE CHATEAU
SONNAC

TOURNEMIRE
TRUEL (le)
VABRES L'ABBAYE
VERSOLS ET LAPEYRE
VILLECOMTAL
VILLEFRANCHE DE PANAT
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
VIVIEZ

Rupture grands barrages

risque grand barrage - ddrm-12

La liste des communes exposées

ALMONT-LES-JUNIES
AMBEYRAC
ARVIEU
ASPRIERES
AUBIN
BALAGUIER-D'OLT
BESSUEJOULS
BOISSE-PENCHOT
BOR-ET-BAR
BOUILLAC
BROMMAT
CALMONT
CAMBOULAZET
CAMJAC
CAMPOURIEZ
CANET-DE-SALARS
CANTOIN
CAPDENAC-GARE
CASSAGNES-BEGONHES
CASTELNAU-DE-MANDAILLES
CAUSSE-ET-DIEGE
CENTRES
COMPS-LAGRANVILLE
CONQUES
COUBISOU
CRESPIN
DECAZEVILLE
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE
ESPALION
ESPEYRAC
ESTAING
FEL (LE)
FLAGNAC
FLAVIN

FLORENTIN-LA-CAPELLE
GOLINHAC
GRAND-VABRE
LACROIX-BARREZ
LASSOUTS
LESCURE-JAOUL
LIVINHAC-LE-HAUT
MONTEZIC
NAUVIALE
NAYRAC (LE)
PONT-DE-SALARS
SAINT-AMANS-DES-COTS
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC
SAINT-COME-D'OLT
SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU
SAINTE-GENEVIEVE-SUR ARGENCE
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JUST-SUR-VIAUR
SAINT-PARTHEM
SAINT-SANTIN
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES
SALVAGNAC-CAJARC
SALVETAT-PEYRALES (LA)
SAUJAC
SEBRAZAC
SENERGUES
SONNAC
TAURIA-DE-NAUCELLE
THERONDELS
TREMUILLES
VIVIEZ

SYNTHESE DES CONTACTS ETABLIS POUR LE RETOUR D'EXPERIENCE EN LIEN AVEC LES DECHETS DE CRISES (NOVEMBRE 2012)

Retours sur les précédentes inondations :

Ville de Millau

La ville de Millau a été principalement confrontée à des crues de petites à moyennes ampleurs pour lesquelles le retour à la normale consistait à un nettoyage d'embâcles (bois peu mélangé).

Selon la crue, la commune et/ou la Communauté de communes (dans sa compétence entretien de berges) sont intervenues en mandatant un prestataire pour un nettoyage post-crue (plusieurs centaines de m3 ont pu être évacuées).

La ville de Millau recense toutefois quelques crues de grande ampleur générant des boues et des déchets issus de nettoyage de caves (surtout des D3E). Les 2 entités, commune ou communauté de communes ont pu intervenir, la commune fait repartir au plus vite les boues répandues sur les routes au milieu naturel avec leur laveuse et l'aide des pompiers, la Communauté de communes mettant en place de son côté des bennes à encombrants.

Communauté de Communes Millau Grands Causses

Lors de la crue de 2011, la Communauté de communes a mis quelques bennes de 3 m3 à Aguessac pour récupérer les déchets générés.

Elle ne dispose pas de retours sur les autres crues.

SIAV2A

En post-crue, sont retrouvés des déchets d'embâcles, le syndicat mandate une entreprise pour leur évacuation :

- Déchets végétaux : brûlés sur place
- Déchets autres que végétaux : évacués en déchèterie

Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon

Le CETE rédige actuellement un guide sur les déchets de crise à destination des collectivités territoriales, il devrait être finalisé dans le courant du 2^{ème} semestre 2013. Concernant les quantités de déchets, le CETE propose de se rapprocher du CEPRI. Sinon, il existe à l'heure actuelle une formule américaine (USEPA) et des ratios sur les documents de l'association Robin des Bois (notamment par rapport à Xynthia).

Centre européen de prévention des risques d'inondation

Le CEPRI a constitué un groupe de travail avec lequel il souhaite établir une méthode de quantification (travail avec l'université de Marne la Vallée).

La méthode repose sur un gisement par rapport à une population mais ne tient pas compte du milieu naturel ou de la présence d'entreprises (déchets dangereux !).

Le groupe de travail finalise le rapport de recherche ainsi qu'un guide d'utilisation de la méthode (prévu pour la fin du 1^{er} semestre 2013).

Syndicat du Viaur

Lors des crues, le syndicat a principalement eu à gérer des déchets d'embâcle.

Lors de l'inondation de Cassagnes-Begonhès en 2007, une supérette dévastée a été vidée par une cinquantaine de bénévoles. Les déchets ont été disposés dans des sacs poubelle déposés ensuite dans une benne ; environ 15m³ ont été ramassés.

Commune de Cassagnes-Begonhès

Lors de l'inondation de 2007, les agriculteurs ont mis à disposition des bennes et du matériel pour l'évacuation des déchets ainsi que les grandes communes telles Millau et Espalion. Le volume de déchets évacué n'a pas été évalué.

Parc naturel régional des Grands Causses

Depuis 2005, le parc n'a pas recensé de grosse crue. Lors des crues moyennes, seuls des déchets d'embâcle et des arbres sont à évacuer.

Le parc rappelle que le programme pluriannuel d'entretien des berges participe à la prévention des déchets en cas d'inondation.

SICTOM d'Espalion

Lors de la crue de 2003, le SICTOM a ramassé les déchets avec ses propres bennes et les a évacués dans la décharge d'Espalion. L'estimation du volume n'a pas été faite, peut-être 5 à 6 bennes.

La commune n'a pas d'information à transmettre sur cet évènement.

Direction Départementale des Territoires

La DDT ne dispose pas de données déchets sur les évènements passés. Elle est en charge d'organiser l'opérationnalité des interventions pendant la crise.

Office national de l'eau et des milieux aquatiques

L'ONEMA ne dispose pas de données concernant les catastrophes.

Observatoire régional des déchets industriels en Midi-Pyrénées

L'ORDIMIP fait partie du groupe de travail mis en place par le CEPRI.

LISTE DES COMMUNES DISPOSANT D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).

Communes avec un PCS Page 1/4

6 février 2013

Département de l'Aveyron
Communes pour lesquelles un PCS est obligatoire

N° INSEE	Commune	LES RISQUES				Date approbation PCS
		Inondation	Mouvement de terrain	INDUSTRIEL	Rupture de barrage	
12001	AGEN D'AVEYRON	PSS				21/12/12
12002	AGUESSAC	PPR	PPR			24/04/12
12004	ALMONT LES JUNIES	PPR			PPI	21/12/12
12007	AMBEYRAC	PPR			PPI	30/11/12
12011	ARVIEU				PPI	21/12/12
12012	ASPRIERES	PPR			PPI	23/03/12
12013	AUBIN	PPR			PPI	
12017	AYSSENES	PSS				08/03/12
12018	BALAGUIER D'OLT	PPR			PPI	
12021	LA BASTIDE L'EVEQUE	PSS				25/07/12
12022	LA BASTIDE PRADINES	PPR				05/03/12
12023	LA BASTIDE SOLAGES	PSS				27/09/12
12024	BELCASTEL	PSS				01/08/12
12026	BERTHOLENE	PSS				23/08/12
12027	BESSEJOUIS	PPR			PPI	22/02/12
12028	BOISSE PENCHOT	PPR			PPI	14/02/12
12029	BOR ET BAR				PPI	25/07/12
12030	BOUILLAC	PPR			PPI	20/04/10
12034	BRANDONNET	PSS				25/07/12
12035	BRASC	PSS				30/11/12
12036	BROMMAT				PPI	06/02/12
12037	BROQUIES	PSS				24/04/12
12038	BROUSSE LE CHATEAU	PSS				
12040	BUZEINS	PSS				06/02/12
12043	CALMONT			PPI	PPI	13/12/12
12045	CAMBOULAZET				PPI	19/03/12
12046	CAMJAC				PPI	18/12/12
12048	CAMPOURIEZ				PPI	07/12/12
12050	CANET DE SALARS				PPI	25/04/12
12051	CANTOIN				PPI	
12052	CAPDENAC GARE	PPR			PPI	
12055	LA CAPELLE BONANCE	PPR				29/03/12
12056	BARAQUEVILLE	PSS				09/10/12
12057	CASSAGNES BEGONHES				PPI	14/05/12
12061	CASTELNAU * MANDAILLES	PPR			PPI	14/08/12
12065	CENTRES				PPI	21/12/12
12066	CLAIRVAUX D'AVEYRON	PSS				28/09/12
12068	COLOMBIES	PSS				18/07/12
12070	COMPEYRE	PPR	PPR			31/07/12
12071	COMPOLIBAT	PSS				15/05/12
12072	COMPREGNAC	PSS				16/02/12
12073	COMPS LA GRAND VILLE				PPI	03/12/12
12075	CONNAC	PSS				01/07/12
12076	CONQUES				PPI	
12079	COUBISOU	PPR			PPI	

Communes avec un PCS Page 2/4

6 février 2013

N° INSEE	Commune	LES RISQUES				Date approbation PCS
		Inondation	Mouvement de terrain	Incendie	Rupture de barrage	
12083	CRANSAC	PPR				01/08/12
12084	CREISSELS	PPR	PPR			28/08/12
12085	CRESPIEN				PPI	18/02/12
12086	CRESSE (La)	PPR	PPR			05/04/12
12089	DECAZEVILLE	PPR			PPI	
12090	DRUELLE	PSS				10/01/13
12093	FEL (Le)	PPR			PPI	27/12/12
12094	ENTRAYGUES ^{MA} TROYERE	PPR			PPI	23/02/11
12096	ESPALION	PPR			PPI	18/11/08
12097	ESPEYRAC	PPR			PPI	31/07/12
12098	ESTAING	PPR			PPI	28/10/12
12100	FIRMI	PPR				02/10/09
12101	FLAGNAC	PPR			PPI	04/11/11
12102	FLAVIN				PPI	12/12/12
12103	FLORENTIN LA CAPELLE	PPR			PPI	30/11/12
12105	LA FOUILLADE	PSS				30/08/12
12107	GAILLAC D'AVEYRON	PSS				
12110	GOLINHAC	PPR			PPI	10/07/12
12114	GRAND VABRE	PPR			PPI	17/12/12
12118	LACROIX BARREZ				PPI	07/08/12
12120	LAISSAC	PSS				19/08/12
12122	LAPANOUSE DE CERNON	PPR				22/08/12
12123	LAPANOUSE DE SEVERAC	PSS				30/03/12
12124	LASSOUTS	PPR			PPI	19/12/12
12128	LESCURE JAOUIL				PPI	04/07/12
12130	LIVINHAC LE HAUT	PPR			PPI	21/10/11
12131	LOUBIERE (La)	PPR				20/12/12
12133	LUC – LA PRIMAUBE			PPI		
12138	MALEVILLE	PSS				04/09/12
12137	MANHAC			PPI		
12142	MAYRAN	PSS				20/07/12
12145	MILLAU	PPR	PPR			19/09/11
12146	MONASTERE (Le)	PPR				
12149	MONTCLAR	PSS				05/03/12
12150	MONTEILS	PSS				27/08/12
12151	MONTEZIC				PPI	13/12/12
12153	MONTJALUX	PSS				09/02/12
12156	MONTROZIER	PSS				01/03/12
12159	MORLHON LE HAUT	PSS				
12160	MOSTUEJOLIS	PPR	PPR			08/07/12
12162	MOYRAZES	PSS				31/07/12
12167	NAJAC	PSS				05/09/12
12168	NANT	PPR				12/11/12
12171	NAUVIALE				PPI	12/07/12
12172	NAYRAC (Le)	PPR			PPI	07/11/12
12174	OLEMPS	PPR				17/01/13
12176	ONET LE CHATEAU	PPR				02/04/12
12177	PALMAS	PSS				02/04/12
12178	PAULHE	PPR	PPR			16/05/12

Communes avec un PCS Page 3/4

6 février 2013

N° INSEE	Commune	LES RISQUES				Date approbation PCS
		Inondation	Mouvements de terrain	Industrie	Risques de barrage	
12180	PEYRELEAU	PPR	PPR			
12185	PONT DE SALARS				PPI	02/11/12
12186	POMAYROLS	PPR				01/01/12
12187	PRADES D'AUBRAC	PPR				01/02/12
12190	PREVINQUIERES	PSS				08/08/12
12196	RECOULES PREVINQUIERES	PSS				01/01/09
12197	REQUISTA	PSS				02/10/12
12199	RIGNAC	PSS				01/09/12
12200	RIVIERE SUR TARN	PPR	PPR			24/02/12
12202	RODEZ	PPR				09/01/13
12203	ROQUEFORT SUR SOULÇON	PPR				27/11/12
12204	ROQUE STE MARGUERITE (La)	PPR				02/04/12
12205	ROUQUETTE (La)	PSS				12/09/12
12208	SAINT AFFRIQUE	PPR				19/08/12
12209	SAINT AMANS DES COTS				PPI	
12210	SAINT ANDRE DE NAJAC	PSS			PPI	03/09/12
12211	SAINT ANDRE DE VEZINES	PPR				13/09/12
12216	SAINT COME D'OLT	PPR			PPI	
12218	ST CYPRIEN/DOURDOU				PPI	20/07/12
12219	STE EULALIE D'OLT	PPR				14/01/08
12220	STE EULALIE de CERNON	PPR				20/02/12
12223	STE GENEVIEVE/ARGENCE				PPI	
12224	SAINT GENIEZ D'OLT	PPR				02/01/08
12225	*GEORGES DE LUZENÇON	PPR				12/04/12
12226	SAINT HIPPOLYTE				PPI	01/02/13
12228	SAINT IZAIRE	PSS				09/07/12
12231	SAINT JEAN DU BRUEL	PPR				
12234	STE JULIETTE S/ VIAUR				PPI	
12235	SAINT JUST SUR VIAUR				PPI	
12236	SAINT LAURENT D'OLT	PPR				01/03/12
12240	SAINT PARTHEM	PPR			PPI	01/07/10
12241	SAINTE RADEGONDE	PPR				
12243	SAINT ROME DE CERNON	PPR				
12244	SAINT ROME DE TARN	PSS				21/02/12
12246	SAINT SANTIN	PPR			PPI	29/12/11
12250	ST SYMPHORIEN DE THENIERES				PPI	12/11/12
12251	ST VICTOR ET MELVIEU	PSS				14/08/12
12254	SALLES LA SOURCE		PPR			
12256	SALVAGNAC CAJARC	PPR			PPI	20/05/12
12257	CAUSSE ET DIEGE	PPR			PPI	29/05/12
12258	SALVETAT FEYRALES (La)				PPI	25/07/12
12259	SANVENS	PSS				14/09/12
12261	SAUJAC	PPR			PPI	07/07/12
12264	SEBAZAC CONCOURES	PPR				13/11/12
12265	SEBRAZAC	PPR			PPI	
12268	SENERGUES	PPR			PPI	10/12/12
12272	SONNAC				PPI	28/08/12

Communes avec un PCS Page 4/4

6 février 2013

N° INSEE	Commune	LES RISQUES				Date approbation PCS
		Inondation	Mouvement de terrain	Industrie	Rupture de barrage	
12278	TAURIAC DE NAUCELLE				PPI	22/09/12
12280	THERONDELS				PPI	14/12/12
12282	TOURNEMIRE	PPR				01/12/12
12283	TREMOUILLES				PPI	15/11/12
12284	TRUEL (Le)	PSS				25/05/12
12286	VABRES L'ABBAYE	PPR				13/02/12
12296	VIALA DU TARN	PSS				23/05/12
12299	VILLEFRANCHE DE PANAT	PSS				14/11/12
12300	VILLEFRANCHE DE RGUE	PPR				
12306	VIVIEZ	PPR			PPI	01/07/09
Total PCS réalisées : 126/151						

Annexe 12. Les installations de traitement des déchets résiduels des départements voisins éventuellement accessibles aux DND de l'Aveyron

TARN-ET-GARONNE

a) PDEDMA

Tonnage annuel

Nature des déchets	2000	2005	2010
Ordures ménagères résiduelles	71 830 T	65 500 T	64 600 T
Déchets verts	7 600 T	8 200 T	8 000 T*
Encombrants			
Refus de tri et de compostage (OM)	670 T	2 340 T	2 340 T
Total Déchets ménagers	80 100 T	76 000 T	75 000 T

* : 2/3 des encombrants collectés en déchetteries + encombrant collectés au porte à porte.

Autres déchets

Déchets industriels banals	15 500 T	15 800 T	16 000 T
Refus de tri de déchets industriels banals	4 030 T	5 000 T	5 000 T
Boues et graisses	6 060 T	-	-
Retraits fruitiers	3 000 T	-	-
Total des autres déchets	28 600 T/an	20 800 T/an	21 000 T/an

Total des déchets ménagers et assimilés	109 000 T/an	96 800 T/an	96 000 T/an
--	---------------------	--------------------	--------------------

b) Installations de traitement de déchets résiduels

Installation de stockage de déchets non dangereux DRIMM Montech

- PTMB (Rubriques 167a-c, 322B-1): 500 000 t/an
- Stockage (Rubriques 167b, 322B-2 : durée d'autorisation 30 ans depuis le 6/07/2005 :
 - Du 01/01/2006 au 31/12/2013 :400 000 t/an ;
 - Du 01/01/2014 au 31/12/2016 :325 000 t/an ;
 - A partir du 01/01/2017 :200 000 t/an.
- Capacité restante de l'installation au moment de l'AP : 18 000 000 m³

Acceptation des déchets provenant du Tarn-et-Garonne en priorité puis des départements limitrophes : 31/46/47/32/81/12

Unité de traitement thermique NOVERGIE Montauban

- 2271 (DND) et 2770-2 (DD) : 35 000 t/an « dont au maximum 10% de DASRI »

Le PDEDMA prévoit la fermeture de l'incinérateur pour la période 2010-2015 : « C'est à cette période (2010-2015), que l'unité de valorisation énergétique du SIRTOMAD, alors âgée de 25 à 30 ans, arrivera en fin de vie. Elle devra donc être fermée ou faire l'objet d'un renouvellement important de ses différentes composantes. »

TARN**a) PDEDMA**

Le gisement de déchets résiduels (ménagers et DIB) produits sur le territoire du Plan est estimé à environ **156 000 tonnes/an** en 2018, en y intégrant les réductions de tonnages qui découleront de la mise en œuvre de mesures de prévention. Ce gisement est réparti de la façon suivante :

- **130 000 tonnes de déchets ménagers** (collectes OM, tout venant des déchèteries, refus de tri),
- **26 000 tonnes de DIB tarnais.**

Dans la limite des capacités autorisées des sites, les déchets résiduels en provenance de départements limitrophes qui n'auraient pas d'exutoire pourront être acceptés dans les installations situées sur le territoire du Plan.

b) Installations de traitement de déchets résiduels**Installation de stockage de déchets non dangereux TRYFIL Labessière – Candeil**

- Stockage (Rubrique 2760) : 180 000 t/an
- Capacité totale = 1 287 600 m³ soit 1 160 000 tonnes
- Capacité utilisée fin 2009 : 243 000 m³

Dénomination casier	Volume disponible (m ³)	Surface sommitale (m ²)	Niveau de base du casier (mNGF)	Hauteur maximale de déchets (m)	Situation au 31/08/2011
C1	235 600	10 400	211,5	20,3	Terminé
C2	109 900	6 100	211,5	21,1	Terminé
C3	109 000	7 200	212,5	21,6	En cours
C4	74 200	5 300	213,5	17,5	
C5	63 000	3 700	213,5	17,5	
C6	65 000	4 000	213,7	17,3	
C7	122 000	6 000	212,2	21,9	
C8	115 300	6 750	212,75	24,2	
C9	113 300	4 800	212	22,7	
C10	103 100	8 000	213,8	19,5	
C11	91 700	5 600	212,5	20,5	
C12	85 500	8 300	213,9	17,1	
	1 287 600	76 150			

Soit :	1 160 000	Tonnes
---------------	------------------	---------------

Installation de stockage de déchets non dangereux de COVED Lavaur

- Stockage (Rubrique 2760) : 75 000 t/an depuis le 01/07/2010
- Durée d'autorisation jusqu'en 2020
- Provenance des déchets :
 - DND Tarn prioritaire
 - DND Haute-Garonne, Hérault, Aude ensuite.

HAUTE-GARONNE

a) PDEDMA

	2002	2003	2003	2007	2007	2012	2012	2022
	UIOM	CET	UIOM	CET	UIOM	CET	UIOM	CET
BESSIERES	155000		170000		170000		170000	
MIRAIL	250000		330000		330000		330000	
PIHOURC		85000		80000		80000		80000
CET NORD				120000		120000		120000
UIOM SUD					150000		150000	
TOTAL	405000	85000	500000	200000	650000	200000	650000	200000
TOTAL	490000		700000		850000		850000	
Coopération Tarn et Garonne	100000		DIB non pris en compte		DIB non pris en compte		DIB non pris en compte	

La création d'un « CET NORD » n'a pas vu le jour.

b) Installations de traitement de déchets résiduels

Unité de traitement thermique d'ECONOTRE Bessières

- Capacité de traitement = 170 000 t/an (169 301 t d'ordures ménagères incinérées en 2011)
- Zone de chalandise (DND ménagers et non ménagers) par ordre de priorité
 - Territoire DECOSET
 - Reste Haute-Garonne
 - Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Aveyron, Aude.

Unité de traitement thermique SETMI Toulouse

- Capacité de traitement = 330 000 t/an (270 503 tonnes en 2012)

ARTICLE 2.2.2. PROVENANCE DES DECHETS ADMIS

Article 2.2.2.1. déchets ménagers

L'usine traite les déchets provenant des communes et des regroupements faisant l'objet d'accords signés et respectant les orientations fixées par le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Haute Garonne, notamment les communes de Toulouse, Blagnac, Cugnaux, Montgiscard, Villeneuve Tolosane et les syndicats de la Mouillonne et de Villefranche de Lauragais...

Article 2.2.2.2. déchets d'activité de soins à risques infectieux

Les déchets hospitaliers proviennent des établissements situés sur la région Midi-Pyrénées, et en situation exceptionnelle, les déchets provenant d'autres unités régionales ou d'unités des régions limitrophes.

Article 2.2.2.3. déchets industriels banals (DIB)

Les DIB provenant du département de la Haute-Garonne seront acceptés dans l'UIOM, en fonction des capacités de traitement disponible après incinération des déchets ménagers, selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les déchets issus des centres de tri destinés à favoriser la valorisation matière,
2. Les déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Installation de stockage de déchets non dangereux du SIVOM ST GAUDENS MONTREJEAU ASPET

- Capacité de traitement = 85 000 t/an
- Capacité jusqu'en 2030
- Zone de chalandise (DND ménagers et non ménagers) par ordre de priorité
 - Haute-Garonne
 - DND ménagers ou non, des autres zones du PDEDMA après avis de l'inspection des installations classées. *Rq : depuis juin 2010 : AP pour recevoir des déchets du SMTD65 à hauteur de 12 000 t/an maximum, jusqu'en 30 juin 2013*

LOZERE

Centre de stockage de Baradoux (Mende)

- Arrêté du 21/06/2000
 - Capacité de traitement = 14 000 t/an pdt 15 ans soit 210 000 tonnes
 - Zone de chalandise

1-3 Admissibilité des déchets

Les déchets admis sur l'installation proviennent du département de la Lozère, ainsi que de quelques communes de départements limitrophes.

L'installation n'est autorisée que pour le stockage de déchets ménagers ultimes qui ont fait l'objet d'une valorisation préalable, correspondant à la définition des déchets ultimes donnée par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, il s'agira :

- Pour le casier C1, des refus du centre de tri-compostage, répertoriés sous la catégorie E1.
- Pour le casier C2, des encombrants non valorisables et des D.I.B. non valorisables à l'exception des déchets inertes, issus des déchetteries, répertoriés sous la catégorie E1.
- Pour le casier C3, des déchets de type amiante-ciment répertoriés sous la catégorie E4.

Tous les autres types de déchets sont exclus. Toute modification notable de la nature ou de l'origine des déchets nécessitera une nouvelle autorisation.

CANTAL, HERAULT et LOT

Départements en pénurie de capacité.